UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)
DÉPARTEMENT D'ÉTUDES ARABES ET ISLAMIQUES

I 991.0 - H°1

LA COLONISATION FRANÇAISE ET LA QUESTION MUSULMANE AU TCHAD EXEMPLE DU SULTANAT DU OUADDAI (1895-1946)

THÈSE

pour le

DOCTORAT DE 3e CYCLE

présentée par

MAHAMAT ADOUM DOUTOUM

sous la direction du

Professeur D. CHEVALLIER

PARIS 1983

UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)
DÉPARTEMENT D'ÉTUDES ARABES ET ISLAMIQUES

I 99 1/0 - H°, Histoire moderne et contemporaine
Le 31 Mai 1983

LA COLONISATION FRANÇAISE ET LA QUESTION MUSULMANE AU TCHAD EXEMPLE DU SULTANAT DU OUADDAI (1895-1946)

SORBONNE BIBLIOTHÈQUE DE LA

THÈSE

pour le

DOCTORAT DE 3e CYCLE

présentée par

MAHAMAT ADOUM DOUTOUM

sous la direction du
Professeur D. CHEVALLIER

PARIS 1983

Je remercie le Professeur Dominique CHEVALLIER pour les encouragements et les précieux conseils qu'il m'a prodigués durant la réalisation de ce travail.

Je tiens également à exprimer ici ma reconnaissance à Monsieur Jean-Louis TRIAUD, chargé de cours à PARIS VII et mon amitié à mes compatriotes qui m'ont informé, aidé et soutenu moralement, je pense particulièrement à Issa Hassane KHAYAR et à HAOUA Brahim.

INTRODUCTION GENERALE

A travers notre sujet de recherches, intitulé "la colonisation française et la question musulmane au Tchad : l'exemple du sultanat du Ouaddaï", nous posons la problématique du choc, de l'affrontement de deux cultures, de deux civilisations, de deux conceptions du sens de la vie philosophiquement différentes dans un contexte de rapports de forces inégales, de dominant à dominé. Ce qui nous amène à étudier les réactions d'une population dominée se réfugiant dans l'islam pour préserver son identité, sa personnalité et sa spécifité devant les assauts agressifs du dominant qui veut la façonner à son image, c'est-à-dire imposer sa civilisation en transformant, voire si possible, en détruisant celle du colonisé.

Pourquoi avons-nous choisi comme sujet de travail la colonisation française et la question musulmane dans le cadre du sultanat du Ouaddaï, ou pourquoi la colonisation et l'islam dans le sultanat du Ouaddaï au lieu que ça soit un autre sultanat des innombrables sultanats du Tchad ? Nous pensons que ce cas n'est pas unique, mais spécifique en soi.

Nous ne sommes pas sans ignorer que dans l'ex-empire colonial français, il y avait des émirats, des royaumes et des sultanats arabes et africains, bien organisés étatiquement. Pour soumettre ces états, la France avait adopté des politiques "musulmanes" et parfois "anti-musulmanes"

dictées par les conjonctures locales, régionales, voire même mondiales de l'époque à l'égard de ceux-ci. Ces politiques furent appliquées dans les colonies musulmanes, par exemple au Maghreb, au Moyen-Orient, en Afrique de l'Ouest et sur la partie septentrionale du Tchad, seul pays à majorité musulmane dans le cadre de l'A.E.F. (l'Afrique Equatoriale Française ou la France Equatoriale Africaine). Dans les sultanats du Tchad et particulièrement dans celui du Ouaddaï, la politique coloniale était basée sur les expériences algériennes, marocaines et sénégalaises, une politique supervisée par des administrateurs arabophones aidés par le service de surveillance dit "bureau des affaires arabes et musulmanes". Nous espérons, en entreprenant ce travail, découvrir la signification profonde et le but de cette politique entachée d'islamisme.

Si nous avons choisi de nous pencher sur le cas du sultanat du Ouaddaï, c'est parce qu'il était l'un des plus anciens (fondé en 1611 d'après El-Tounsy, et en 1635 selon Nachtigal) et des plus puissants des sultanats du Tchad qui, à la veille de la colonisation, était un véritable état couvrant la majeure partie du territoire tchadien actuel et qui avait combattu les troupes coloniales pendant douze ans au nom de l'islam avant de se soumettre faute de moyens matériels modernes de lutte supérieurs en nombre à ceux de l'envahisseur. La "question du Ouaddaï" avait fait couler beaucoup d'encre dans la presse coloniale à sensation de l'époque. La colonisation du Ouaddaï avait posé beaucoup de difficultés, parce que la soumission n'a jamais été totale, d'où la répression aveugle ayant abouti pour la population de choisir entre la soumission

et l'exil. C'est cette politique dite "musulmane" qui, à notre avis, a altéré et sapé les fondements sociaux de cette population musulmane complètement déboussolée à la recherche de son équilibre, de son être, par le refus en bloc des "bienfaits de la mission civilisatrice de la France" synonyme d'occidentalisation. Cette attitude fut observée jusqu'à l'indépendance du Tchad dont elle est partie intégrante. C'est pourquoi, nous pensons, qu'étant originaire de cette région, donc porteur plus ou moins d'une partie du poids de son histoire, résultat de sa situation conflictuelle, nous pensons donc apporter, sans esprit de chauvinisme ni de régionalisme à l'égard du reste du Tchad, à travers notre étude, notre modeste contribution à la compréhension de son passé, de son histoire, nécessaire à l'appréhension de son présent et peut-être à l'orientation de son avenir vers le sens de sa véritable intégration nationale. Nous espérons aussi, que ce travail nous aidera à jeter un regard neuf sur nous-même et souhaitons qu'il suscitera à tous les tchadiens un désir de connaître et de comprendre le sens de l'histoire de nos sultanats (Kanem Bornou, Baguirmi, etc...) faite par des peuples différents ethniquement, mais tolérants, complémentaires, interdépendants et dont son unité façonnée par l'islam a transcendé ses clivages dans les moments les plus difficiles de son histoire.

Pourquoi avons-nous choisi de commencer notre travail à partir de 1895 ? C'est parce que cette date revêt une double signification à nos yeux. D'abord sur le plan extra-africain, 1895 était la date de la Conférence de Berlin dont le communiqué final a consacré le partage de l'Afrique entre les gran-

des puissances (Angleterre - Allemagne - France) de l'époque et l'attribution du Tchad en général et du Ouaddaï en particulier à la France. Ensuite sur le plan régional, c'était l'époque de l'apogée de la Senoussiya, de son influence et de ses ingérences dans les affaires intérieures du sultanat Ouaddaïen dont la situation politique instable devait aboutir à plusieurs révolutions de palais.

Et si nous avons préféré nous arrêter en 1946, c'est parce que cette date fixe le commencement d'une nouvelle ère dans l'histoire du Ouaddaï. En effet durant l'année 1946, après le décès du sultan Ourada (1945), le prince Ali Silek, fils de l'ex-sultan Doudmourra fut nommé sultan du Ouaddaï, nous interprétons cet événement comme une reconnaissance implicite de l'utilité des structures traditionnelles dans le cadre du sultanat occidentalisé. C'est aussi en 1946 que fut introduite la notion de suffrage universel par la loi cadre (G. Deffère), première tentative d'une véritable intégration du Ouaddaï au reste du Tchad. D'où la contradiction entre le système démocratique appliqué sur le plan national et le maintien de la chefferie traditionnelle, qui a abouti à la confusion des rôles sur le plan de la représentativité politique régionale et nationale.

Au cours de nos investigations pour la réalisation de ce travail, nous avons constaté que les documents qui s'y rapportent ne sont pas négligeables pour ne pas dire abondants. Aussi, craignant d'être débordé, nous nous sommes portés directement sur les documents de première main, c'est-à-dire les documents d'archives, les plus essentiels à nos yeux. Nous avons projeté, au moment du choix du sujet de notre travail, entre-

prendre une recherche sur le terrain même, pour recueillir la tradition orale, c'est-à-dire les propos des personnalités ayant vécu cette situation. Malheureusement, la situation politique de notre pays ne nous a pas permis de nous rendre sur place. Toutefois, nous tenons à le faire, dès que la situation s'y prêtera, dans le cadre d'un autre travail qui sera en fait la continuation de celui-ci. Nous estimons donc, que c'est à partir de ce moment là, que commencera notre véritable travail. Notre souci primordial est de faire la lumière sur cette époque très obscure pour beaucoup de nos compatriotes, qui ignorent l'existence même de notre passé, un passé que certains trouvent honteux de relater, soit qu'ils sont trop influencés par l'islam ou soit qu'ils sont très aliénés par la culture occidentale à telle enseigne qu'ils ont oublié qu'ils en ont eux aussi une culture qui leur est propre. Sans tomber dans un subjectivisme stérile, nous tenons à le souligner encore que notre travail est basé uniquement sur des faits réels, guidé par un souci constant d'objectivité et de démystification. Notre objectif n'est pas de faire ici le procès de la colonisation, mais il s'agit pour nous de faire un travail transcendant tout esprit de colonisation ou d'aliénation.

Pour ce qui concerne notre documentation, nous l'avons puisée dans les différentes bibliothèques spécialisées (voir plus bas). Pour les sources d'archives qui constituent le fondement même de notre travail, nous sommes amenés à consulter celles qui sont entreprises au Ministère des Affaires Etrangères où nous avons pris connaissance des correspondances diplomatiques, correspondances rédigées par les Consulats de

France à Tripoli de Barbarie, à Benghazi et au Caire (1898-1916) dans un contexte particulier de compétition inter-puissances européennes pour le partage de l'Afrique, hostiles à l'Islam et au Monde Musulman, synonyme de barbarisme. Ces correspondances portent sur la situation politique du Ouaddaï, sur les activités de la senoussiya et sur les tactiques coloniales à adopter pour s'emparer du sultanat du Ouaddaï.

Ensuite, nous nous sommes déplacés à Aix-en-Provence où se trouve le dépôt des Archives d'Outre-Mer. Nous y avons découvert des documents qui n'ont pas été exploités à notre connaissance. Ces documents, sous forme de rapports orientés dont la ligne directrice est la pérénnité du fait colonial, sont farouchement anti-musulmanes et teintés de racisme. Quant aux arrêtés et décisions administratives concernant les différentes orientations de la politique coloniale, ils constituent une source inestimable d'informations sur les personnalités locales qui ont joué à l'époque des rôles non-négligeables dans la région.

Nous avons aussi consulté, dans la bibliothèque de l'I.I.A.P. (Institut International d'Administration Publique) ex-ENFOM (Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer) qui avait formé en son temps les cadres africains subalternes et les commis coloniaux en services dans les colonies françaises, un certain nombre de mémoires des administrateurs ayant assumé des tâches politiques ou militaires au Ouaddaï.

Enfin au CHEAM (Centre des Hautes Etudes d'Administration Musulmane), ancienne école d'administrateurs arabophones destinés aux colonies françaises musulmanes, nous avons dé-

couvert un certain nombre de travaux (mémoires, rapports, etc...) sur les musulmans, sur les sultanats du Tchad en général et sur celui du Ouaddaï en particulier. Quant aux revues et périodiques de l'époque, nous les avons consultés à la bibliothèque de la Documentation Française.

Nous tenons à souligner, qu'au cours de nos investigations, nous avons constaté au dépôt des archives d'outre-mer, et au CHEAM, la disparition de tous les documents (lettres, rapports) rédigés en arabe, pourtant mentionnés dans les fichiers, par les chefs traditionnels et certains fuqahã dans le cadre de leur responsabilité,car jusqu'en 1935, l'administration a utilisé cette langue malgré son banissement officiel depuis le début de la colonisation (1909).

Après cette brève présentation et commentaire de nos sources, nous avons jugé utile et indispensable de présenter les grandes lignes de notre travail. Etant guidé par le souci de ne considérer que l'enchaînement rationnel des faits, nous avons divisé notre travail en trois grandes parties dans lesquelles nous traitons les principaux problèmes qui sont liés les uns aux autres et qui s'étalent ainsi :

- La première partie, subdivisée en trois chapitres, porte sur le Ouaddaï pré-colonial, sa fondation, son islamisation, ses rapports avec les pays musulmans et sur sa situation politique locale et régionale à la veille de son invasion par les troupes coloniales.

- La deuxième partie comprend quatre chapitres consacrés à la colonisation et à l'islam. Nous y analysons l'attitude du

colonisateur face à l'Islam et l'attitude des musulmans Ouaddaïens à l'égard de l'occupant. Ce qui a constitué, à notre avis, un affrontement entre deux civilisations, l'une cherchant à s'imposer sur l'autre. Mais n'ayant pas pu arriver à coloniser les esprits en position d'auto-défense, l'administration coloniale s'est contentée de l'occupation effectuée du territoire.

Quant à la troisième partie constituée aussi de quatre chapitres, nous nous y sommes consacrés uniquement à l'analyse des conséquences, résultat de cet affrontement, dans les domaines politiques, religieux, économiques et socio-culturels.

Enfin, pour une raison d'uniformité et d'harmonie, et pour faciliter la compréhension des termes arabes, on s'est basé, en ce qui concerne la transcription de certains noms propres et des mots techniques à caractère religieux, sur le système de l'Encyclopédie de l'Islam.

En outre, pour certains noms propres adaptés à l'arabe véhiculaire local et des mots maba (langue du terroir), nous nous sommes contentés de les transcrire selon la prononciation locale.

o

o o

P R E M I E R E P A R T I E

LE OUADDAI PRECOLONIAL

CHAPITRE I

LE SULTANAT DU OUADDAI

1 - Qu'est-ce qu'un sultanat ?

Un sultanat au sens le plus strict du terme signifie la durée du règne d'un sultan, dans la phrasiologie coloniale la notion de sultanat désigne un état musulman dans un territoire bien défini, dirigé par un gouvernement aux structures islamiques, personnifié par un sultan qui règne sur une population musulmane. Cette définition n'est pas exautive mais elle nous permet de délimiter les notions de sultanat et de sultan dans le cadre bien précis qui nous intéresse en l'occurence le Ouaddaï. Le sultanat du Ouaddaï (saltanate ouaddaï ou Mamlakate ouadaï selon les Ouaddaïens) est situé au Nord-Est du territoire tchadien (cf. cartes en annexes) dont il fait partie intégrante depuis le début de la colonisation. Après l'indépendance il est connu sous l'appellation de la préfecture du Ouaddaï. Il est limité au Nord par la préfecture de Biltine, à l'Ouest par celle du Batha, au Sud par le Salamat et à l'Est par la République du Soudan.

Le territoire Ouaddaïen jouit d'un climat sahélien, c'est une vaste plaine semi-désertique parsemée de collines rocheuses et de chaines de montagnes granitiques. Il est arrosé

par un certain nombre de cours d'eau (Ouadi en terme local) temporaires et par deux rivières assez importantes : le Batha qui se déverse au Lac -Fitri (centre du Tchad) et le Bahr Salamat qui va se jeter dans le fleuve Chari. Sa superficie actuelle est de 97.000 km^2 et sa population oscille entre 330.000 à 370.000 âmes selon l'annuaire officiel de la République du Tchad de 1978. Dans la période de son apogée le Ouaddaï couvrait "un tiers du Tchad actuel" (1), c'est-à-dire le "Borkou, l'Ennedi, le Tibesti, le Kanem et le Baguirmi "après sa soumission en 1805" (2). Il comptait 1.100.000 environ d'âmes selon Trenga(3) en 1907 et 2.500.000 environ selon le Dr. Nachtigal (4) en 1874. Sur le plan administratif, l'ancienne capitale du sultanat, Abéché est devenu le chef-lieu de la préfecture dirigé par un représentant de l'administration centrale, en l'occurrence le préfet appuyé sur une administration "moderne" c'est-à-dire occidentale mais qui continue d'utiliser, pour contrôler la population, l'ancienne structure musulmane dite "traditionnelle" sous le regard bienveillant du sultan, symbôle du passé, "représentant légitime" de la population ouaddaïen mais aussi garant du nouveau modèle occidental vis à vis de l'administration centrale. Avant tout, nous allons essayer d'étudier ce qu'est le concept de sultan, d'une manière évolutive, dans les pays à tradition musulmane.

---

(1) Couville (Cne H de) - Le Ouaddaï, CHEAM, n° 3971, 1964, p.1.

(2) Berre, M.H. - Les Sultanats du Tchad, CHEAM, N° 2005, nov. 1961, p. 7.

(3) Tranga, G. - Le bura-Mabang au Ouaddaï, Institut d'Ethnologie, Paris, 1947, p. 14.

(4) Van Vollenhoven - Le voyage de Nachtigal au Ouaddaï, R.C. du BCAF, 1903, n° 4, p. 69.

Selon l'Encyclopédie de l'Islam (5) (ancienne édition), le titre du "sultan est apparu depuis le onzième siècle (de notre ère) pour indiquer un prince puissant, un souverain indépendant d'un certain territoire, titre le plus élevé qu'un prince musulman pût obtenir".

Etymologiquement comment la notion du sultan avec l'évolution de l'histoire au Monde Musulman a pu recouvrir le sens d'un chef d'état si on peut dire en terme moderne après l'effritement de l'Empire Musulman ?

Dans le Coran le mot est employé le plus souvent dans le sens d'une autorité morale ou magique supporté par des preuves ou par des miracles -. Dans six passages, sultan a le sens de "pouvoir" spirituel qu'Allah exerce sur les hommes. Or c'est la signification de pouvoir gouvernemental qui se rattache au mot sultan dans les premiers siècles de l'islam. Toujours selon l'Encyclopédie, le mot et la signification ont été sans doute empruntés du Syriaque Sultana, qui a le sens de pouvoir et de porteur de pouvoir. Dans le hadith (la tradition du Prophète de l'islam), sultan a exclusivement le sens de pouvoir, le plus souvent de pouvoir gouvernemental, mais il indique quelquefois le pouvoir de Dieu. Une des traditions la plus célèbre qui dit que "le pouvoir gouvernemental est l'ombre de Dieu sur la terre" a joué plus tard un rôle déterminant dans les théories sur le sultanat.

Quant à la littérature arabe, elle a retenu le sens de pouvoir impersonnel personnifié par le sultan. Au XIIIe siècle de notre ère le mot sultan est devenu un titre indiquant

---

(5) Cf. Encyclopédie de l'islam, T. IV, éd. 1934, 1314 p. Cf. article sultan pp. 568-571.

l'indépendance politique la plus absolue d'un souverain musulman et a fini par être porté en Orient et en Afrique par divers souverains musulmans.

L'usage de désigner une personne par ce mot indiquant sa dignité a été utilisé par exemple dans l'ordre chronologique par :

- Les Fatimites dont les Califes se dénommèrent sultan-al-Islam (969-1171)
- Les Bouyides adoptèrent le titre de Sultan-ad-Dawla (932-1055);
- Pendant le XIII-XVe s. ce furent les sultans Mameluks d'Egypte qui donnèrent le plus grand éclat au titre Sultan avant d'être adopté par les Sultans Ottomans. Toujours selon l'encyclopédie, une théorie explicite est énoncée par Khalil Al-Zahiri, qui dit que c'est seulement le Kalife (celui de la Cour des Mameluks) qui a le droit d'octroyer le titre de sultan et que par conséquent, ce titre n'appartient qu'au sultan d'Egypte. Le Khalife du Caire avait, en un certain moment, selon la théorie d'Al-Zahiri, donné l'autorisation à quelques potentats musulmans de porter ce titre. Avec les transformations historiques qu'a connues l'Egypte, le titre sultan a disparu depuis les derniers Mameluks pour renaître pendant la courte période (1914-22) du règne du sultan Husséin et du commencement du règne du Roi Fouad 1er.
- En Turquie, sultan est toujours resté un titre élevé, outre les souverains, c'étaient les princes qui le portaient. Du temps de Abdul-Hamid II, il n'était pas permis aux petits

chefs qui s'étaient octroyé le titre de sultan dans leur pays, de se nommer ainsi lorsqu'ils visitaient Constantinople.

- En Perse par contre, sultan était employé pour désigner les officiers et les gouverneurs.

Depuis l'origine, on constate que tous les grands souverains qui ont porté ce titre étaient des sunnites défenseurs de l'islam orthodoxe, que ce soit chez les Mongols ou ches les Ottomans. Par contre, les chiites s'arrogèrent le titre de shah ou Moro Naba dans l'ancien empire musulman du Ghana (Afrique). Qu'en est-il au Ouaddaï ?

Dès la fondation du sultanat du Ouaddaï, émanation d'une "guerre sainte" au nom de l'islam, le premier monarque Abdel-Kerim s'est fait proclamer sultan. On a constaté à travers les définitions ci-dessus que sultan et autorité sont inséparables et qu'aux portes de l'empire musulman, l'influence turque n'est pas négligeable. Ce qui fait dire à Casenave (6) "qu'au voisinage de l'empire turc, le caractère du sultanat du Ouaddaï ne pouvait être que la réplique de l'institution ottomane" se basant sur des ressemblances sur le plan des pratiques du sultanat et des applications de la loi islamique. Le titre de sultan à son équivalent en langue maba (langue des tribus les plus anciennes du sultanat). C'est le mot Kolak qui "veut dire le grand, le magnifique ou le sublime. Germain (7) indique

---

(6) Casenave M.A. - Les chefs du Ouaddaï, Nov. 1952, CHEAM nº 2079 ter, p. 1.

(7) Germain, La Politique Française au Ouaddaï", Enfom, 1944-45, p. 7.

que le mot "Kolak est d'origine arabe : en effet kol signifie parole, sentence; on peut le comparer avec le titre des rois himiyarites = kil qui vient aussi de l'arabe kol = celui qui dit la sentence". On pense que la signification qu'en donne Germain au mot est la plus adéquate qui soit mais quant à l'origine même du mot, nous pensons qu'il est typiquement local et sans aucune connotation d'origine étrangère.

Avec l'évolution du jeune sultanat, la dynastie s'est fabriqué une généalogie qui la rattache aux Abbassides. Ce phénomène est général et on peut le constater à peu près chez toutes les tribus arabes où les tribus locales anciennement islamisées. Nous pensons que l'islam n'était qu'un prétexte pour la dynastie Ouaddaïenne de légitimer le pouvoir, une occasion de s'annoblir, de se sacraliser et de se proclamer supérieure, ainsi que les Maba aux autres tribus non converties à la nouvelle religion. Donc le sultan se prétendant de descendance "Abbasside" s'est octroyé le titre de "Commandeur des croyants" (Amir al muminine), titre qu'il souligne dans le préambule de toutes ses lettres. Nous remarquons qu'à travers la synthèse des titres musulmans et local (Kolak) qui nous rappelle les souvenirs de la religion locale ancestrale que l'autorité du sultan s'est renforcée et a revêtu par la suite et dans la pratique un caractère quasi-divin. Car, pour un Ouaddaïen de la campagne, le sultan est plus qu'un homme, c'est un demi-Dieu, "assit sur son trône" entouré de ses mythes. Ce qui nous ramène à l'étude de la situation du Ouaddaï avant l'avènement de l'islam et pendant la période de son introduction pour essayer de comprendre ce phénomène.

2 - L'Islam, facteur d'unification et de libération de la domination étrangère

Au XIIIe siècle, la région du Ouaddaï était sous le joug du royaume islamique du Kanem. Il est probable que durant cette période d'occupation mal définie dans le temps et dans l'espace, la religion musulmane ait touché une infime partie (les élites et les dignitaires) de la population.

Après la décadence du Royaume du Kanem, la région du Ouaddaï fut de nouveau sous la coupe des envahisseurs toundjours (du 16e au début 17e siècle). La tradition nous apprend qu'ils étaient venus de l'Est et que leur présence ne devait pas dépasser plus d'un siècle avant l'introduction de l'islam. Ils parlaient arabe dit-on et se disent de race arabe tant au Ouaddaï qu'au Bornou. Quant à leur religion, une tradition nous rapporte qu'ils sont païens, c'est-à-dire idolâtres. Mais une autre nous apprend qu'ils étaient des musulmans fourvoyés, c'est-à-dire qu'ils auraient intégré aux rites de l'islam certaines pratiques de leur religion ancestrale. Nous pensons que cette hypothèse est plus vraisemblable que la première.

Quant au pouvoir, c'est-à-dire le modèle des toundjours taxé de "monarchique" s'étendant vers le Sud jusqu'au massif de Marfa où se trouvait Kadama, leur capitale qui englobe les régions montagneuses de Kaliguen et de Kondogon. Au Nord jusqu'à la région de Tarboul. Au Nord Nord-Est jusqu'au village de Kourngnon (au Sud de Biltine) (8).

---

(8) Tubiana - Khayar et Deville = Abdel-Kerim propagateur de l'islam et fondateur du royaume du Ouaddaï", éd. du CNRS, 1978, p. 7 à 9.

Pendant le règne des toundjours, un certain Abdel-Kerim se préparait, afin de les chasser et d'établir un sultanat théocratique. Qui est donc cet Abdel-Kerim ? Est-il un arabe descendant d'el-Abbas, l'oncle direct du prophète de l'islam Muhammad comme l'indique la tradition ou c'est un simple autochtone épris de justice et de liberté ? El-Tounsy, lors de son voyage au Ouaddaï en 1810, avait le premier recueilli des informations divergentes sur ce point. Un lettré, répondant au nom d'Aguid Ahmed lui aurait rapporté comment les abbassides, chassés de Bagdad par les Tartares et réfugié en Egypte y furent renversés ensuite par les turcs, après quoi les membres de la tribu Abbasside se dispersèrent. L'un d'eux, réfugié au Hedjaz y eut un fils, dénommé Saleh. Ce Saleh à peine adulte, aurait voyagé au Sennar et de là finit par arriver et s'établir au Ouaddaï, au mont Ab-Sounoun. Il s'attacha à convertir à l'islam les païens sennaouyens et les autres tribus voisines et finalement devint leur chef.

Selon certains informateurs d'El-Tounsy, même si les sultans du Ouaddaï, descendants d'Abdel-Kerim étaient effectivement d'ascendance arabe, on n'en savait pas plus.

Selon d'autres, au contraire, cette tradition était inexacte, les sultans du Ouaddaï ne pouvant en aucune façon se rattacher aux arabes. Certains affirmaient même qu'Abdel Kerim était un "Sunnaouy" membre de la "tribu la plus distinguée du Ouaday en noblesse et en renommée" donc un autochtone.

Les deux premières informations recueillies par El-Tounsy et plus tard Nachtigal font d'Abdel-Kerim un arabe, de plus un abbasside. Une certaine vraisemblance nous apparaît

puisque l'on sait que les Khalifes Abbassides restèrent en Egypte jusqu'en 1515. Mais nous savons aussi qu'il ne faut pas prendre à la lettre la propension qu'ont les familles régnantes de cette région à s'attribuer une origine arabe et si possible chérifienne (Quoreïchite) . Les deux dernières informations font d'Abdel-Kerim un "Sennaouy d'origine", c'est-à-dire un Kodoï, un autochtone du clan le plus noble.

En faisant la synthèse des deux traditions, on peut admettre que le père Abdel-Kerim ait pu se marier avec des femmes indigènes pour fonder la nouvelle dynastie. Arabe par son père, autochtone par sa mère ? C'est un schéma classique que nous retrouvons à l'origine d'une multitude de familles royales dans cette région.

Sur la naissance, l'éducation et la lutte contre les Toundjours, les informations sont abondantes mais contradictoires.

Une des traditions fait arriver Abdel-Kerim adulte au Ouaddaï, né à la Mekke (pour Tranga) ou au Hedjaz (pour el-Tounsy). Sur son enfance, nous ne savons rien. C'est à un homme adulte que les sources nous renvoient. Nous avons affaire à un personnage lettré, intelligent et pieux. Où a-t-il reçu cette solide formation théologique et juridique ? Pour les traditions qui le font venir adulte au Ouaddaï, c'est au Hedjaz même qu'il aurait acquis sa formation.

Quant aux traditions qui nous le montrent enfant et jeune homme vivant au Ouaddaï, elles nous indiquent qu'il est allé à l'extérieur (9) chercher sa formation : d'abord au

---

(9) Tubiana, M.J. Khayar et Deville, op. cit. p. 10.

Hedjaz, la Mecke, Medine, puis à Bagdad pour y étudier chez les ulémâ ,la métropole culturelle du mode musulman et capitale du Khalifat Abbassasside jusqu'en 1258. Une fois instruit, il revient au Ouaddaï, avec des compagnons d'études en vue de propager l'islam. El-Tounsy, à travers la version de son informateur, décrit le retour d'Abdel-Kerim comme celle d'un individu isolé . Alors que pour Nachtigal, Abdel-Kerim se fit immédiatement des partisans en nouant des alliances entre les filles de sa tribu (venue avec lui) et les chefs des tribus arabes qui nomadisaient dans la région. Comment parvint-il à répandre l'islam ?

Dès son arrivée dans le pays montagneux d'Ab-Sounoun et Kodoï, Abdel-Kerim, un simple Faqih vécut près d'une montagne, attira les gens à lui et les convertit par la voie pacifique. Il gagna peu à peu la sympathie et l'adhésion de la population.

Selon El-Tounsy "les habitants d'Ab-Sounoun étaient idolâtres". Néanmoins, Saleh resta parmi eux. Il remplissait scrupuleusement ses devoirs de religion, priait, jeûnait, faisait le Zikr, souvent à lui seul et récitait le Coran. Il sut se concilier l'amitié des Sennaouyens (10). Ils finirent par embrasser l'islamisme. "Saleh, qu'ils appellent Suleïh, leur expliqua plusieurs sourates ou chapitres du Coran, leur enseigna à prier, et à jeûner... jusqu'à ce que la foi fut parfaitement établie dans le coeur des Sennaouyens. Saleh fut choisi pour chef religieux d'Ab-Sounoun et du Ouaddaï" (11).

---

(10) El-Tounsy Ibn Oumar, Voyage au Ouaddaï, Paris 1854, traduction de l'arabe par le Dr Perron, p. 93.

(11) Ibid, op. cit. pp. 71-73.

Selon M.J. Tubiana (ouvrage collectif sur Abdel Kerim), Abdel-Kerim et ses compagnons menèrent une vie édifiante, vivant comme des saints-hommes. Leur intention était de convaincre par l'exemple et ils arrivèrent à toucher ceux qui les observent par cette mission morale. Cette islamisation non violente fut menée méthodiquement et en trois temps :

- Premièrement, Abdel-Kerim et ses partisans menèrent une propagande active dans les villages Kodoï;

- Deuxièmement, pour pallier à la question de langue, Abdel-Kerim fait appel aux arabes qui, établis ici depuis longtemps, parlent les langues de la région, il en apprend lui-même quelques bribes. Ces arabes joueront le rôle d'intermédiaires entre lui et la population.

- Cette question de langue résolue, il commence à apprendre aux populations les rudiments de l'islam. Ensuite dans le cadre de chaque village, il laisse à ses nouveaux adeptes le soin d'enseigner l'islam à leurs enfants. Enfin lorsqu'il estime que le nombre de nouveaux convertis est suffisant dans une région, il invite alors le chef à se convertir.

Mais survint un événement qui a contraint Abdel-Kerim à émigrer. "Le roi des Toundjours de l'époque; Daoud, avait une fille du nom de Meïram Aïcha. Abdel-Kerim courtisa la princesse. Le père en fut averti. Il entra en colère et ordonna de s'emparer du séducteur. Andel-Kerim ne dut son salut qu'à la rapidité de son cheval" (12). Il alla s'établir à Bideri au Baguirmi et y fonda une petite communauté musulmane avec l'in-

---

(12) Van Vollenhoven, op. cit. p. 93.

tention de revenir pour renverser la dynastie idolâtre des Toundjours.

D'après Barth, rapporté par M. MOUSSA (13), "Abdel-Kerim fut gouverneur de certaines provinces appartenant à Daoud, dernier roi des Toundjours. Pour des motifs religieux, Abdel-Kerim fut contraint à quitter ce poste pour passer plusieurs années à Bidéri, ville d'une dizaine de mille à l'Est de la capitale du Baguirmi. En effet, Bideri était une ville où s'étaient établis depuis longtemps déjà des membres de la vaste tribu des Foulbé. Il y demeurait, entre autres, une famille à laquelle sa science profonde et sa sainteté incontestée avaient valu un grand prestige. Or le principal membre de cette famille, Muhammad, inspira à divers chefs, l'idée de renverser la domination païenne des toundjours afin d'y substituer un royaume mahométan".

Ainsi, malgré le personnage controversé de Abdel Kerim, on constate qu'à travers l'action religieuse, Abdel Kerim s'était fait non seulement des adeptes mais aussi des partisans sur lesquels il peut compter pour mener son action politique après son retour en leur sein. L'islamisation du Ouaddaï s'est faite de l'intérieur par l'action d'Abdel-Kerim et de ses adeptes. Il s'est comporté en apôtre, son oeuvre fut celle d'un enseignant cherchant à regrouper ses disciples autour de lui et de ses idées, avant d'être celle d'un conquérant.

---

(13) M. Moussa - L'éducation traditionnelle dans la région du Ouaddaï (Rép. du Tchad), thèse de 3e cycle, Paris VII, 1980, p. 53.

3 - La Fondation du Sultanat

Nous avons révélé un peu plus haut que le but de Abdel-Kerim était de renverser la dynastie des Toundjours. Donc Abdel-Kerim de retour de Bideri, contacte ses partisans et ses adeptes pour se lancer à la conquête du pouvoir au nom de l'islam. Qui sont ses partisans ? Nous avons indiqué qu'à la première phase de l'islamisation, Abdel-Kerim avait demandé le concours des tribus arabes qui nomadisaient dans la région. Il s'était créé de nombreux partisans parmi ceux-ci en mariant les filles de sa tribu aux principaux chefs des tribus Mahamid, Missiriyé, Naouaïbé, Irégat et Bani-Halba. Parmi les tribus autochtones, les premiers adeptes venus librement à l'islam, ce sont celles du groupe Maba et leurs voisins immédiats qui sont les Kodoï, les Oulad Djema, les Malanga, les Madala et les Madaba, les quatre principales tribus de la région.

Quant à la manière dont les toundjours furent chassés, El-Tounsy fait état d' une "guerre sainte". Une autre version évoque un conflit armé. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'islam a servi à mobiliser tous les nouveaux convertis, à chasser les envahisseurs en l'occurrence les Toundjours. Le conflit en lui-même nous est rapporté par plusieurs traditions. Une tradition raconte "la ruse employée par Abdel-Kerim afin de faire croire à Daoud (roi des Toundjours) qu'il possédait une armée puissante, car Abdel-Kerim et ses alliés arabes auraient attaché de longues branches à la queue de leurs

chameaux. Ils auraient alors marché contre Daoud qui, en apercevant des nuages de poussières, crut se trouver en présence d'une immense armée. C'est alors qu'il aurait pris la fuite..." (14). L'unanimité des traditions ait faite quant à l'issue du conflit : Abdel-Kerim en sort victorieux; selon Nachtigal, Daoud terrifié s'enfuit et fut tué dans la poursuite. On constate que toutes les traditions sont entachées d'une coloration mythique où il est difficile de faire la part de ce qui est authentique et de ce qui relève de la légende .

Les Toundjours chassés se réfugièrent en partie au Kanen où ils se mirent sous la protection du sultan du Bornou, une autre partie demeura dans la région d'Abou-Telfan.

Abdel-Kerim maître de la situation "éleva sa puissance sur les débris de celle de Daoud. Il fonda le sultanat en 1635 dont les premiers éléments furent les tribus maba et arabes alliés et auquel fut donné le nom Ouaddaï". Il fonda Ouara qui devint la capitale de son royaume. Nachitagal rapporte une légende sur cette fondation. "Abdel-Kerim campait un jour avec les siens sur l'emplacement de la ville; les génisses du troupeau y pénétrèrent et trouvèrent de riches pâturages sur le sol abondamment arrosé. Le soir, on chercha les génisses, on ne les trouva pas; il fallut pénétrer dans le fourré. Et quand Abdel-Kerim vit ces eaux abondantes et cette luxuriante végétation, il résolut d'y fonder une ville. En souvenir du fourré, il la baptisa Ouara (en arabe Ouar : un lieu difficile à traverser)" (15). Mais la tradition donne une autre significa-

---

(14) Tubiana, Khayar et Deville, op. cit, p. 17.

(15) Van Vollenhoven, op. cit. p. 93.

tion à ce mot. Oua-RA - en deux mots, en Maba veut dire "ils sont arrivés"; c'est une allusion directe à la fuite de Daoud devant l'arrivée de Abdel-Kerim.

Il fut le premier à se proclamer Abbasside, "du nom de son lointain ancêtre".

Sur ce sultanat, il régna de 1635 à 1655. Il employa ce temps à asseoir à Ouara, sa domination et à "catéchiser ses administrés, ce qui lui valut, de leur part, le surnom de Djaddel-islam, l'ancêtre, le propagateur, ou le rénovateur de l'islam" (16). Il construisit par la suite des mosquées à Ouara et dans plusieurs localités. A l'intérieur de ces mosquées se tenaient les écoles coraniques, centres de formation des marabouts qui allaient l'aider à propager l'islam à travers le pays.

Avant la conquête du pouvoir, l'islamisation s'était faite par la voie pacifique. Mais désormais, Abdel-Kerim, pour consolider sa puissance, devait recourir à la force. Il mena une "guerre sainte" contre les tribus récalcitrantes. Ces deux phases d'islamisation sont à la base même de la hiérarchisation et de la classification des différentes tribus par rapport au pouvoir. "Il est bien évident que les circonstances dans lesquelles la conversion à l'islamisme s'est opérée ont eu leur influence sur les groupements des tribus; suivant que la conversion a eu lieu tôt ou tard, a été pacifique ou imposée par la force, les tribus se sont rapprochées ou éloignées les unes des autres. Les tribus autochtones qui ont prêté leur concours

---

(16) Trenga , op. cit. p. 2.

à Abdel-Kerim pour fonder un empire musulman et qui ont fourni par conséquent les premiers adeptes, venus librement à l'islam, sont celles du groupe Maba et leurs voisins immédiats : les Kodoï, les Oulad Djema, les Malanga, les Madaba, les Madala, les Matlamba, les Mararit et les Mimi. Il faut y ajouter les Kondongo qui se sont convertis librement aussi, mais un peu plus tard. "Les Kachmirés, les Karanga, les Kabga, les Fala, les Masmédjé, les Moubi, les Soungors, les Ali ont été convertis par la force des armes" (17). C'est probablement cette considération historique et religieuse qui explique pourquoi le sultan du Ouaddaï doit choisir ses femmes légitimes dans les tribus du groupe Maba et pourquoi ces tribus mabas se considèrent supérieures et nobles par rapport aux autres tribus, d'où leur rôle de gardiennes de cette tradition.

Abdel-Kerim, en introduisant l'islam, insuffla au peuple du Ouaddaï une destinée nouvelle. Avec l'islam, ce peuple a pu se débarrasser des Toundjours et constitué un état unitaire, où tout au moins à ses débuts, il participa réellement à son élaboration. "Désormais tout reposait sur la parole de Dieu et du prophète." Celui qui était venu pour répandre la nouvelle religion "libéra les peuples de l'ignorance et de l'esclavage en les conduisant vers la voie sainte", il apporta la "lumière de l'islam" à des peuples plongés jusque là dans l'obscurité. "Il ne cessa de leur enseigner le bien et de les défendre contre le mal" les unissant autour de sa charia lumineuse" (18).

---

(17) Van Vollenhoven, op. cit. p. 76, les noms sont soulignés par nous.

(18) Tubiana, Khayar et Deville, op. cit. p. 18.

Pour organiser son administration, Abdel-Kerim nomme des Cheikhs dans les provinces, prélève des impôts et paye un tribut au Darfour, dont il serait par conséquent le vassal (Nachtigal). En ce qui concerne les limites territoriales, en dehors du Ouaddaï proprement dit (cf. carte n° 2), il établit sa domination sur le Kanem et le Baguirmi, voire sur une partie du Bornou. Mais d'où vient le mot Ouaddaï qui désigne et le pays et les populations ? Qui sont ses ensembles de tribus qui composent le sultanat ?

4 - Définition du mot "Ouaddaï" et la population du sultanat

D'après une enquête que nous avions menée sur le terrain en Janvier 1979, pour la première fois, nous avons appris que le mot Ouaddaï viendrait du mot Ouadi qui signifie vallée en arabe, c'est parce que nous disent certaines personnes, il y a beaucoup de vallées (Ouadi) dans la région; par exemple, Ouadi Madjobok, Ouadi Hamra, Ouadi Chok, Ouadi Kadja, etc... Cette nouvelle interprétation à caractère géographique et physique est-elle juste ? Nous faisons remarquer qu'elle tient sa place parmi les nombreuses interprétations.

Carbou a noté dans son ouvrage que d'après une tradition, à l'époque où le Ouaddaï faisait partie du Royaume du Kanem, "un envoyé du sultan de NDjidmi allait dans la région montagneuse de l'Est recouvrer un tribut, que son maître le chargeait d'apporter ensuite en Egypte. Ce fonctionnaire fut

vite appelé "ER-RADJEL EL BEOUEDDI EL MĀL, EL OUADDAĪ" c'est-à-dire "l'homme qui apporte les présents". Les gens du pays où il était chargé de lever l'impôt devinrent "les gens du Ouaddaï ; nās hana el Ouaddaï, nās el ouaddaï", et le pays lui-même reçut le nom du "pays du Ouaddaï", dar el Ouaddaï. Telle est selon les indigènes, l'origine du mot Ouaddaï ou ouadaï" (19). Le commerce extérieur du Ouaddaï avec les pays arabes étant basé surtout sur la traite des esclaves, le mot Ouaddaï ne sous-entend-il pas aussi l'exportateur ou le vendeur d'esclaves ?

Selon une tradition persistante et la plus largement répandue, l'influence de l'islam l'exige, l'éthymologie du mot Ouaddaï proviendrait du mot Ouadou (Wadu en arabe) qui signifie ablutions. L'histoire de cette dénomination remonterait à la première époque de l'islamisation. L'anecdote à ce sujet est celle-ci "un des compagnons de Abdel-Kerim en se promenant, vit quelqu'un en train de faire ses ablutions d'une façon très correcte; il fut frappé par le fait et même stupéfié, il s'exclama alors "Ouaddaï !", superlatif de Wadu qui veut dire "tu fais très bien tes ablutions". A partir de ce jour, ce mot est devenu le nom du pays. S'il n'y avait pas eu l'islamisation, comment s'appellerait cette région et ses habitants ?

D'après Nachtigal "le mot Ouaddaï vient de Ouada, parce que Yamé, père d'Abdel-Kerim, avant d'arriver au Ouaddaï, s'était arrêté au Dar for; d'abord à l'Est de Kobé dans le massif de Ouada, puis sur le mont Bourgou Kabkabieh. Ces deux noms Ouada et Bourgou (Borgo) sont devenus ceux du pays" (20).

---

(19) H. Carbou, La région du Tchad et du Ouadaï", Paris, Ernest Leroux éd. t. 2, 1912, p. 109, Les noms sont soulignés par nous.

(20) Van Vellenhoven, op. cit. p. 93.

Selon notre collègue M. Bachar, "ouaddaï", d'après une autre tradition, se compose de deux mots : oua = fils, daï = roi. Dar Ouaddaï serait le pays du fils du roi. Les tenants de cette version affirment que ce seraient les maghrébins, les tripolitains et les fezzanais venus très tôt dans ce pays en suivant les principaux itinéraires caravaniers entre l'Afrique blanche et le Soudan qui auraient reconnu le roi Daoud comme un souverain très puissant et redouté de ses sujets, tout le pays était sa propriété, d'où Dar oua-day (daï, day ou Dey, titre du roi en Afrique du Nord). En notre connaissance, le roi ou le chef au Maghreb est désigné par le titre BEY, ou dey locale, mais en langue maba, les termes oua et Day n'existent pas. Même en arabe, ces deux termes ne veulent rien dire. La signification fils du roi, si on l'arabise, donnerait oualad al-bey. Est-ce ce mot qui est devenu sur le plan local oua day ?

Comment est désigné ce pays par ses voisins ou les autres tribus ?

Pour les Foriens, le Ouaddaï est connu sous le nom de Dar Borgo. Les Bornouans, les Baguimiens et les arabes du Tchad l'appellent le Ouaddaï. Quant aux Goranes et aux écrivains qui ont visité cette région, ils la dénomment le Dar Saleh (c'est-à-dire l'empire des descendants de Saleh Ibn Abdallah l'abbasside).

A la fondation du sultanat, le nom ouaddaï désignait les principales tribus autochtones et se confondait avec le terme maba. Mais avec le recul de l'histoire et l'agrandissement du sultanat, le terme Ouaddaïen s'applique, et nous insistons là dessus, à toute personne (quelque soit son groupe éthnique ou clanique) originaire de la région ou née dans la région. Le

mot Ouaddaï est devenu une référence, une identité et une affirmation d'appartenance au sultanat au-delà des clivages ethniques. On se dit d'abord ouaddaïen (app. régionale) ensuite maba (app. ethnique).

L'islam a créé une hiérarchisation au sein des tribus du Ouaddaï. Les premières tribus converties librement à l'islam, déjà citées, forment un groupe ethnique très net dénommé Maba. Elles parlent la même langue, le bura-Mabang, et sont groupées dans une même région comprise entre Abeché et Biltine.

Ce groupe Maba se dit noble par rapport aux autres groupes et qu'en réalité il constitue le pillier même du nouvel état islamique. "Ces tribus constituent la "race des seigneurs" de cet empire du Ouaddaï" nous dit Mosrin (21).

Mais n'oublions aussi que certains arabes de la région: les Mahamid, les Mahariyéi, les Naouaibé, les Irégat et les Bani halba furent les alliés de ce groupe au nom de l'islam et contribuèrent à la conquête du Pouvoir par Abdel-Kerim. En contrepartie de ce service rendu, ils ont joui d'une espèce d'autonomie, c'est-à-dire qu'ils sont gouvernés par un chef (Cheikh) choisi en leur sein et nommé par le sultan. Dans la cour du roi, les deux principaux interprètes (transmetteurs des doléances) et certains Faqahã (lettrés) sont aussi choisis parmi les tribus arabes.

A l'exemple du groupe arabe nomade, les maba sont administrés par un chef (Melik) de leur choix, nommé par le

---

(21) Mosrin G. - Etude sur la vie, les moeurs et les coutumes des tribus Ouadaïennes, p. 1, 1946-48, ENFOM.

sultan. Leurs chefs (Melik) ont "les honneurs du tapis royal et ne sont pas astreints à enlever le "capuchon de leur burnous sur la tête quand ils sont en présence du roi et ne sont pas tenus à se découvrir l'épaule" (22). Ces pratiques de respect peuvent conduire pour d'autres, même aux cheikhs à la condamnation à mort s'ils ne les respectent pas. D'autre part le sultan devait être le fils d'une femme maba, c'est-à-dire que, tout prétendant au trône ne peut y accéder s'il n'est pas d'une mère Kodoï, Ouled Djame, Madala, Madaba ou Malanga. "Ils sont jaloux de leurs traditions et de leurs droits, mais ils défendaient aussi loyalement, fidèlement, jusqu'à la mort, la cause et les droits de leurs princes légitimes. Ils lutteraient jusqu'à la dernière extrémité contre l'usurpateur qu'on voudrait leur imposer" (23). C'est pourquoi on a constaté plusieurs révolutions de palais pour cause de légitimité (voir annexe N° IV sur la chronologie événementielle des sultanats). Le groupe Maba, à cause de sa proximité de la capitale Ouara, eut une très grosse influence déterminante sur les affaires du pays et sur le gouvernement, c'est-à-dire sur le sultan et son entourage. Toutefois Nachtigal avec une certaine exagération sur les qualités négatives que nous ne partageons pas, affirment que "Les Maba sont bien les gens les plus orgueilleux , les plus fanatiques, les plus mesquins que j'aie rencontrés au cours de mes voyages. L'arrogance qu'ils affichent à l'égard des étrangers n'est pas faite seulement de fanatisme religieux, mais encore de l'intime conviction qu'ils ont de la supériorité de leur

---

(22) Van Vollenhoven, op. cit. p. 59.
(23) Van Vollenhoven, op. cit. p. 76.

patrie, de leur souverain et de leur propre personne" (24). Selon l'expression de EL-TOUNSY, ils constituent la peuplade royale ou la grande famille royale. Quant aux autres tribus, arabes nomades d'abord : les Missiriyé, les Zébada, les Rachid, les Hamida et les Khozzam et les tribus sédentaires autochtones ensuite : les Kachméré, les Karanga, les Kabga, les Masmedjé, les Moubi et les Assemgori, restées fidèles au dernier roi Toundjour Daoud, converties à l'islam par la force des armes, ne sont pas considérées comme des esclaves, chose soulignée par El-Tounsy et reprise par Nachtigal, mais comme des sujets de deuxième zone, non associées au pouvoir, administrés par des éléments de la "noblesse" appartenant au groupe Maba converti librement à l'islam. Ce sont en fait de véritables colonisés, des dominés, des exploités, taillables et corvéable à merci, et celà au nom de l'islam jusqu'à la période des grandes conquêtes pour l'agrandissement du sultanat. Ainsi constate-t-on la dualité dans la hiérarchie de la société Ouaddaïenne. D'une part les seigneurs, les nobles, de l'autre des "non-nobles", des dominés. Le système islamique en associant au pouvoir le groupe le plus important, c'est-à-dire les Maba, s'est assuré sa pérennité et sa légitimité en incluant la classe des lettrés (religieux).

Notre rôle n'étant pas ici d'énumérer toutes les tribus ouaddaïennes, nous voudrions quand même évoquer le sort réservé, comme dans toutes les sociétés, aux chasseurs et forgerons, mais nos chasseurs, nos"intouchables" appelés Kabartou

---

(24) Van Vollenhoven, op. cit. p. 77.

font pourtant partie du groupe Maba. Pourquoi sont-ils si méprisés et marginalisés ?

Nous avons au Ouaddaï des forgerons proprement dit représentés par une tribu arabe dénommée HADDAD (25) et les Kabɒutu(sing Kabarak en langue Maba)du groupe Maba, qui sont en même temps chasseurs, bouchers, potiers, voire féticheurs dans la vie sociale de tous les jours. "Les forgerons et les chasseurs forment les deux classes les plus inférieures du peuple et sont considérés comme les derniers des hommes. Ils n'ont d'alliance et de mariage qu'entre eux. Nul n'a de relations avec eux que par nécessité momentanée, tant on les estime de peu de valeur" (26). El-Tounsy a raison de parler de forgerons et de chasseurs, car les deux métiers sont confondus au niveau de la mentalité des autochtones, forgerons ou chasseurs c'est la même chose pour eux. Les Kabatou inspirent la crainte, la terreur; le pouvoir ne les a-t-il pas associés en leur faisant jouer deux rôles que tous les explorateurs n'ont pas omis de nous le souligner. "Les Kabartou forment un corps particulier d'individus qui, dans les cérémonies, sonnent de la trompette et battent du tambourin. Ils représentent aussi un corps de bourreaux, car ce sont eux qui sont chargés d'exécuter ceux que le sultan condamne à mort..." (27). Nous constatons que leur présence, du moins celle de leurs représentants, est permanente dans la cour du sultan, au tribunal avec "leurs massues ou gourdins ferrés qu'affectionnent les habitants du Ouaddaï et

---

(25) HADDAD(vient de HADID = fer) signifie : forgeron.
(26) El Tounsy, op. cit. p. 380.
(27) El Tounsy, op; cit. p. 367.

et dont se sert pour les exécutions cette caste honnie des Kabartou, à la fois musiciens et bourreaux" (28). Alors que pour Trenga le Kabarak (sing de Kabartou) est le "bourreau en chef chargé des exécutions" (29). On sait qu'en Afrique de l'Ouest, malgré l'islamisation antérieure à celle du Tchad et en particulier du Ouaddaï, la caste des forgerons a pu allier islam et religion ancestrale sans pour autant perdre leur rang social prédominant et celà jusqu'à nos jours au sein de leur société. Pourquoi au Ouaddaï, cette caste est classée au plus bas de l'échelle de la société.? A l'exemple des autres forgerons d'Afrique de l'Ouest islamisés, voire ceux des sociétés non-islamisées, nos Kabartou n'auraient-ils pas joué un rôle capital dans le Ouaddaï ante-islamique qui avait ses divinités, sa religion et ses sacrifices humains ? N'auraient-ils pas été les piliers de la société avant l'islam et les garants de nos croyances ancestrales que certains, tellement influencés par l'islam, continuent de les appeler croyances "animistes" appartenant à une période de "paganisme et de l'ignorance". Certains oublient que même Muhammad, à l'avènement de l'islam, pour une question d'alliance et d'adhésion populaire a intégré dans les rites de la nouvelle religion des pratiques ancestrales des tribus de la péninsule arabique (Arabie), tel que le rite déambulatoire des musulmans autour de la Kaaba lors du pélerinage, ou sur le plan socio-économique, la polygamie et l'esclavage qui ont existé bel et bien; mais que l'islam ne les a fait

---

(28) Van Vollenhoven, op. cit. p. 58.
(29) Trenga, op. cit. p. 23.

qu'institutionnalisé après quelques améliorations. Même dans cette optique, si les Kabartou ne constituaient pas une force, ils n'auraient pas été amenés à jouer au sein du nouvel état islamique le rôle de maître des cérémonies, par exemple dans l'intronisation qui a gardé des pratiques ancestrales même s'ils ne détiennent pas la réalité du pouvoir. Nous pensons que cette "caste" était la caste des seigneurs ou des maîtres du pays avant la création du sultanat et c'est l'avènement de l'islam et le concours d'autres tribus pour la création du sultanat, on ne sait dans quelle circonstance, qui ont oeuvré à sa marginalisation tout en donnant un nouvel statut aux anciens dominés, devenus "nobles" donc supérieurs, grâce à l'islam, et se sont fabriqué des généalogies les liant tous aux arabes d'Arabie ou directement aux Abbassides. Ce cas n'est pas spécifique au Ouaddaï mais englobe toutes les tribus musulmanes tchadiennes. L'influence de la colonisation musulmane et de civilisation sur les mentalités des musulmans du Tchad et celà même dans l'esprit des "intellectuels" musulmans de nos jours est telle que le fait d'évoquer la question de la nature du Ouaddaï et ou des différents sultanats qui composaient le Tchad avant l'introduction de l'islam reste encore un tabou. C'est comme si on a honte de notre passé, de notre origine, de nos ancêtres et de notre civilisation qui continue d'exister au sein de cette islam tchadien. L'existence des Kabartou au Ouaddaï interpelle la nature de la société ouaddaïenne avant l'islam et indique de par ses fonctions la place qu'ils avaient occupée. Ce qui renforce notre hypothèse, c'est que selon notre tradition et d'ailleurs cette idée avait été soulignée par notre

compatriote KHAYAR (30), les Maba pensent que la langue qu'ils parlent, le Bura Babang appartenait originellement aux Kabartou, devenue langue vernaculaire dans le pays. Cela veut dire qu'ils s'étaient imposés en un certain moment de l'histoire du pays et avaient propagé cette langue comme langue de l'administration comme l'arabe s'est imposé aujourd'hui par le même processus. Des recherches antropologiques, archéologiques, sociologiques, linguistiques et historiques en direction des Kabartou n'ont pas encore été faites; nous pensons et espérons surtout que ces quelques hypothèses que nous venons d'émettre, attireront l'attention, animeront les discussions et qu'elles orienteront les chercheurs vers cette tribu "honnie de tous" et qui détient peut-être la clé de la réalité historique du Ouaddaï anté-islamique.

o

o o

---

(30) KHAYAR IH - Aperçus sur la sociologie des élites Ouaddaïennes (Tchad) dans le passé et aujourd'hui , Thèse de 3e cycle, Paris III, INLCO, 1981-82, p. 130.

5 - Les langues locales et l'arabisation

Dans toute entreprise de domination, l'élément linguistique est déterminant. A la naissance du sultanat, les Maba pilliers du régime, imposèrent leur langue sur les autres tribus, langue employée dans l'administration et dans la cour où la majorité des dignitaires sont recrutés dans ce groupe. Le "bura-bang", langue d'état à ses débuts était parlé non seulement par les autres tribus apparentées aux Maba mais également par les tribus arabes qui adoptèrent plus ou moins les traditions ancestrales des Maba.

Avec l'extension du sultanat, ce qui suppose une diversification des peuples et des langues, des rapports et d'échanges avec le monde musulman, les maba, pour surtout garder le pouvoir dans un état islamique dont la constitution est le Coran, apprirent l'arabe pour des raisons politiques évidentes et pour aussi des raisons religieuses. "Ils apprirent la langue des arabes, pensant ainsi comprendre sans difficulté le Coran. Selon eux, il ne s'agissait pas d'assimiler les tribus arabes ni d'être assimilés par elles. Il s'agissait surtout d'appréhender, à travers elles, la langue et la religion du Coran" (31). On sait par ailleurs que la religion musulmane ordonnait la connaissance de l'arabe, langue dans laquelle fut révélé le livre saint par Allah. C'est ainsi que l'administration adopta l'arabe. Les dignitaires et les responsables

---

(31) I.H. KHAYAR op. cit. p. 42.

s'adressèrent au peuple directement en cette langue. L'influence de l'islam ou de la civilisation islamique et les rapports avec les tribus arabes aidant, "les maba islamisés cherchaient non seulement à imiter le modèle arabe (...) mais même à s'identifier aux arabes" (32). Certaines tribus se donnèrent des noms arabes, tels que les Oulad-Djama, les Haouali et les Abou-Charib "à une époque où la langue arabe, ayant déjà fait de grands progrès dans la région, était parlée, où tout au moins comprise par les Maba" (33). Comme nous l'a révélé Khayar, cela est vérifiable sur le terrain même aujourd'hui: adopter la religion des arabes, les moeurs des arabes, la langue des arabes, se lier aux autres peuples arabes et musulmans, fut la tendance irrésistible de toutes les tribus du Ouaddaï en général et de la société maba en particulier. Le résultat est que l'importance du Bura-Mabang s'est estompée au profit de l'arabe pratiqué par les mêmes Maba qui se fabriquèrent des généalogies fictives les rattachant soit au Yemen, soit aux tribus arabes plus spécialement aux Abbassides, aux Koreïchites "comme s'il n'existait rien qui leur soit propre ou comme si les arabes n'avaient pas été idolâtres avant de se convertir à l'islam (34). En fait, c'est une façon de légitimer le pouvoir aux yeux des autres peuples maintenus loin des responsabilités et des tâches politiques. Seulement nous constatons que l'islam a effacé presque toute l'histoire, la culture et la civilisation des Maba avec leur complicité consciente d'ailleurs, parce que cette

---

(32) I.H. Khayar, op. cit. p. 43.
(33) Trenga G., op. cit. p. 15.
(34) I.H. Khayar, op. cit. p. 43.

dernière appartient à l'époque de "l'ignorance" avec ses pratiques religieuses idolâtriques. A part quelques pratiques ancestrales intégrées dans l'islam et le "bura-mabang" parlé par toute la population surtout villageoise" soit 250 à 300.000 personnes" (35), les Ouaddaïens et en particulier les Maba sont plutôt arabes que Maba d'où dépend leur culture islamique, ce qui fait dire à notre compatriote Khayar dont nous partageons l'opinion que "même si certains peuvent s'exprimer en arabe, ils restèrent néanmoins attachés à leur langue maternelle tandis que d'autres, habitant les villes, s'arabisèrent et considèrent comme "primitives" les langues propres du pays" (36). Disons que l'aliénation est si profonde que les maba des villes c'est-à-dire les notables et les dirigeants ont honte de leur culture, de leur propre personnalité dès qu'on évoque ce problème si grave et se cachent derrière des prétextes d'ordre religieux. Pourtant, malgré l'influence de l'islam sur le plan linguistique qui a provoqué une transformation ou une mutation sociale conforme à son optique, on remarque une certaine cohabitation sur les hautes sphères de l'état Ouaddaïen, c'est-à-dire l'organisation administrative et ses rouages et à commencer par la cour du sultan, de l'islam et des pratiques religieuses (coutumes) ancestrales des Maba.

---

(35) Trenga G., op. cit. p. 16.
(36) I.H. Khayar, op. cit. p. 47.

CHAPITRE II

L'INFLUENCE DE L'ISLAM

1 - Sur le plan politique

Pour illustrer notre propos, c'est-à-dire l'influence de l'islam avec une certaine conception syncrétique du pouvoir, sans évoquer les qualificatifs qui entourent la personne du sultan, nous avons préféré l'étudier à travers la vie de Saboun (1803-1813), un des illustres sultans que le Ouaddaï ait connu. En effet, après le septième jour de sa naissance, l'on procéda à son baptême, ce qui relève de la coutume islamique; "Une assemblée de Faqihs, de devins, de sorciers et de féticheurs discuta longtemps du nom qu'il fallait donner au nouveau-né (...) tandis qu'un faqih écrivait une amulette pour la suspendre au cou de l'enfant, un sorcier exécuta une danse frénétique pour éloigner les mauvais esprits et un féticheur combina plusieurs racines réduites en poudre pour obtenir un talisman aux vertus singulières. Le petit prince fut appelé Mohammad Abdel-Kerim ou le serviteur de Dieu. Mais au moment où allait clôre la cérémonie, un vieux devin, aux doigts ornés de bagues en cuivre, se détacha d'un groupe voisin et vint dire à l'assemblée «Vous lui donnez le nom de Mohammad Abdel-Kerim, mais moi je l'appelle Saboun, le pur en souvenir de nos ancêtres dont les ombres

tutélaires planent sur Ouara, parce que cet enfant sera un génie" (37).

Les devins, les féticheurs et les sorciers, même s'ils ne sont pas considérés sur le même pied d'égalité que les Faqahā, ont souvent été consultés lors des calamités (guerres, famines, etc...) par le sultan et surtout pour les basses besognes (empoisonnement), ils représentaient à l'époque les traditions, les coutumes ancestrales du terroir. Quant aux Faqahā, symbôle de la nouvelle religion, leur savoir islamique est entaché de certaines pratiques, substrats des divinités Maba anté-islamique, car la confection des amulettes (localement appelée Waraga) contenant quelques versets des sourates du Coran, supposés éloigner les mauvais esprits, condamnés par les tenants de l'islam orthodoxe, a le même objectif que les racines ou herbes des féticheurs. Cette pratique, malgré sa condamnation, est courante de nos jours à travers toute l'Afrique Sahelienne Musulmane. Par l'islam, nos lettrés musulmans n'ont fait qu'intégrer, valoriser et légitimer ce qui à leurs yeux relève de l'idolâtrie et, ce faisant, devinrent en même temps des guérisseurs à la place de l'ancienne classe religieuse et jouèrent les mêmes rôles vis à vis du pouvoir en place.

En ce qui concerne l'éducation du jeune Saboun, nous retrouvons aussi les mêmes personnages. Le sage Faqih Abdel-Djalil lui avait appris à lire et à commenter les versets du Coran; l'Aguid Adré Ngaré, guerrier émérite, l'avait formé au métier des armes; le philosophe Aboul-Fedda, historien par excellence et poète par surcroit, lui avait enseigné tout ce

---

(37) Seid J.B., Au Tchad sous les étoiles, éd. Présence Africaine, 1962, p. 28.

qu'il savait; Doungous, la grand sorcier l'avait initié au secret des sciences occultes..." (38). Nous remarquons que cette éducation, tenant compte de deux forces religieuses, de deux civilisations opposées, dont : la suprématie revient à l'islam, confère au sultan un pouvoir quasi-divin après les cérémonies de l'intronisation. Nous faisons remarquer que ceci se passe en plein pays maba, ces maba associés au pouvoir par l'intermédiaire de la mère du sultan qui ne peut être qu'une des leurs, imposèrent leurs rites et coutumes (adat) dans la vie publique du sultanat et l'accession d'un prétendant au trône se fait par leur accord et sous leur contrôle puisqu'ils sont aussi les gardiens de ses coutumes qui ont survécu à l'emprise de l'islam.

L'intronisation du souverain, comme tous les actes officiels de la vie quotidienne, tient compte et de l'islam et de la coutume qui tantôt se complètent et tantôt cohabitent sans s'opposer.

L'intronisation se passe de la manière suivante. Ce sont les Ulèma qui en premier commencent la cérémonie en posant un turban (Kadmoul = signe du détenteur du pouvoir, à l'exemple des arabes) autour de la tête du souverain. Ensuite vient l'imam de la Cour qui, après avoir prêché sur l'origine de la dynastie et l'équité des anciens sultans, remet entre les mains du sultan le sabre guerrier, l'amulette de la puissance et le livre de la sagesse qu'est le Coran, héritage transmis de souverain en souverain, sans lequel nul ne peut règner sur

---

(38) Seïd, J.B., op. cit. p. 30.

le Ouaddaï" (39). Le souverain assis sur une estrade recouverte d'un tapis, car cette phase se passe à l'intérieur du Palais royal, reçoit aussi "la richa (chasse-mouches en plumes d'autruche) dont le roi se fait précéder ainsi que d'étendards, les nouha, gros tambourins, la néffada, l'éventail royal en plumes d'autruche, le dallala et un parasol en soie rouge, jaune et vert" (40). C'est alors que les Uléma , les grands dignitaires et les membres du grand conseil à majorité du groupe maba, l'épaule droite recouverte, frappent de la main droite sur la paume gauche et proclament : "Dieu allonge ta vie, la paix soit avec toi, ô père... Béni soit Dieu , puis ils jurent leur fidélité sur le Coran" (41) marque de leur allégeance. Après une semaine, commence la deuxième phase, c'est-à-dire le pélerinage au mont sacré Toreia. C'est la phase de la légitimation par l'apparition de notre "ancêtre" sous la forme d'un serpent. La tradition révèle que Abdel-Kerim, après sa victoire sur les Toundjours, s'était retiré seul pendant huit jours sur le mont Toreia avant de procéder à la construction de Ouara, capitale du royaume, au pied même de cette grotte, lieu de son ermitage. Cela nous fait penser aux retraites du prophète de l'islam aux moments des révélations successives du Coran. Est-il que ce pélerinage est devenu une coutume et chaque sultan a eut à le faire. Toujours selon la tradition, lors de ce pélerinage, le sultan dépose au pied du mont Toreïa les insignes de la sou-

---

(39) Seïd, J.B., op. cit. p. 32.
(40) Van Vollenhoven, op. cit. p. 78.
(41) Germain, op. cit., p. 8.

veraineté (voir supra), gagne seul le sommet où il va faire retraite durant sept jours. Au terme de cette retraite, les dignitaires montent le chercher; "le sultan descend dans un fauteuil royal en s'arrêtant sept fois et à chaque station les Kabartou égorgent alternativement un adolescent et une fille vierge, enfants uniques de parents pauvres. Le sultan franchit les cadavres à pied avant de se rasseoir. Au pied du mont Toreïa, il revêt les insignes royaux et au son des tambours et des clairons est acclamé par le peuple. Il est maintenant maître du pouvoir" (42). Cette tradition étant incomplète, car elle ne fait pas état de la bénédiction de l'ancêtre, on se réfère pour celà à celle qui nous a été rapportée par Tranga sensiblement différente quant aux sacrifices humains mais sont associés à cette cérémonie les représentants de l'islam. Lors dudit pélerinage d'investiture, selon Trenga, "on égorgeait une jeune fille et un jeune garçon qu'on jetait dans un gouffre, s'ensuit la distribution d'une aumône de pâte de mil confectionnée par huit jeunes filles ."Le sultan montait sur la montagne de Toreïa. Avec lui montaient le roi de la montagne, le chef du village, les vieillards, les maîtres des coutumes, l'imam, le muezzin et les deux pages. Ils restent sept jours sur la montagne; leur ancêtre (serpent) venait à l'endroit où se tenait le sultan. Arrivé sur le sultan, il tournait sur lui, montait, descendait et redescendait" (43). Le lendemain, tout ce monde quitte la montagne après avoir constaté la légitimité du nouveau souverain par l'apparition de l'ancêtre, ce qui est aussi

---

(42) Germain, op. cit. p. 9.

(43) Trenga , op. cit. p. 191.

une occasion de distribution d'aumônes. Les sacrifices humains n'ont plus cours depuis le milieu du 19e siècle, mais le pélerinage à chaque intronisation est maintenu. D'autre part, le culte des ancêtres, entretenu par la visite annuelle du cimetière (TOUMANG) royal de Ouara est aussi tombé en désuétude, depuis la fin du 19e siècle. Un exemple de ce pélerinage au Toreia qui demande beaucoup de courage et de bravoure nous a été rapporté par Trenga et c'est précisément celui du sultan Doudmourra en 1902 qui de retour à Abéché "tomba malade de la peur qu'il avait eue" (44). Dans cette description de l'intronisation où nous n'avons mis l'accent que sur les points qui nous intéressent sans tenir compte des détails, il nous est apparu que les pratiques non orthodoxes pour un état qui se dit islamique (les autochtones disent de leur état = mamlakat Ouaddaï ou Sultanate Ouaddaï) n'ont rien d'anormal, puisque cela se fait avec l'assentiment de la classe religieuse musulmane, proche collaboratrice du pouvoir. La question qu'on doit se poser est celle-ci : est-ce l'islam qui s'est fondu dans les coutumes ancestrales des maba ou est-ce le contraire. Il est difficile de démêler les deux civilisations, ce qui saute à l'oeil, c'est qu'elles sont confondues et que le degré d'aliénation est si profond que même les intéressés (Ouaddaïens dans leur ensemble) croient que certaines de leurs survivances ancestrales sont des pratiques musulmanes. Quant à la cour (sa présence et sa pérennité), du fait qu'elle se base sur l'islam (donc un corps étranger au pays au départ) était une nécessité (question d'alliance poli-

---

(44) Trenga , G. op. cit. p. 190.

tique) pour elle de donner de l'importance aux traditions locales afin de se consolider. Avec l'évolution de l'histoire, et surtout dès le début du vingtième siècle, l'islam étant fortement implanté, certaines pratiques ont disparu d'elles-mêmes, on a même constaté la réprobation et l'indexation de ses coutumes "primitives" par certains tenants du pouvoir religieux, choses qui étaient impossibles à concevoir au début de ce siècle.

Nous tenons, avant de passer au pragraphe relatif à l'organisation administrative dont les secteurs les plus importants sont détenus par les éléments du groupe maba', comme nous venons de montrer dans ce paragraphe la prépondérance et la présence constante ou envahissante des membres de ce groupe dans le déroulement de la cérémonie de l'intronisation, à donner notre opinion sur le problème de l'aveuglement pratiqué sur les éventuels aspirants au trône et qui provoque jusqu'à nos jours la réprobation générale de tous sur cette pratique dite "barbare", comme nous évoquerons le problème de l'esclavage dans le chapitre de l'économie.

Le problème de la succession a toujours posé des problèmes, que ce soit dans les empires ou royaumes d'Europe, dans l'empire arabe musulman ou dans les sultanats africains. Chacun a pu règler cette question selon sa convenance pour rendre le pouvoir héréditaire. La dynastie ottomane, par exemple, trouva nécessaire de choisir un "héritier présomptif en le gardant le plus près possible de la capitale et en se débarrassant de ses frères, fils et oncles dont les prétentions étaient à craindre. Cette mesure fit l'objet d'un décret de Mohamad II. Mourad III mit ainsi à mort ses cinq frères mineurs à son avènement"(45

---

(45) Casenave, M.A., op. cit. p. 2.

Au Ouaddaï, la règle voudrait que le trône soit réservé à l'aîné des princes issu d'une union légitime, ou à défaut au frère du défunt d'une mère maba. "L'héritier présomptif doit avoir l'usage des sens et sans infirmité aucune; un sens très sûr du prestige extérieur et doit observer le décorum, le geste spectaculaire, doit savoir élégamment monter à cheval et doit maitriser le gnal-gnal" (46). C'étaient les critères de succession observés au Ouaddaï jusqu'en 1803. On sait d'autre part que la coutume selon laquelle le prince qui "prenait le pouvoir faisait crever les yeux de tous ceux qui pouvaient être d'éventuels prétendants, date du règne de Hadji (1751-1785)" (47), quinzième souverain du royaume du Baguirmi dont les rapports avec les Ouaddaï ont été de tout temps ou conflictuels ou de soumission. Est-ce que c'est de l'empire ottoman que s'est inspiré le Baguirmi, sultanat voisin du Ouaddaï et plus ancien que ce dernier dans le temps où c'est tout simplement une institution locale qui a été reprise par le sultanat du Ouaddaï pour mettre fin aux guerres civiles fomentées par les princes pour s'emparer du pouvoir à une époque où les règles du pays ne sont pas strictement respectées par tous ? Ou bien est-ce de l'empire ottoman que le Ouaddaï a adopté cette pratique ? Nous pensons que non, car les rapports diplomatiques avec ce dernier ne se sont établis que vers 1810 sous le sultan Saboum. Toujours est-il que la première opération n'eut lieu qu'à l'avènement de Abdel-Kerim Saboun (1803-1813) qui fit subir cette

---

(46) Moukhtar B, Le Ouaddaï de 1850 à 1920, Mémoire de maîtrise; Paris VII, 1977-78, p . 19. Gnal-gnal : l'art de marcher et de se comporter avec dignité.

(47) Lecornec - Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962, . Paris, 1963, p. 20.

opération à Assad, son demi-frère "illégitime" après l'avoir capturé. Nous pensons comme Lecornec que cette pratique ainsi que l'organisation administrative du Ouaddaï sont plus ou moins plagiées du modèle du royaume du Barguirmi, petite portion du grand empire du Bornou ayant eu anciennement des relations très étroites avec les pays arabes islamiques (Tripolitaine, Fezzan, Tunis, Egypte et empire ottoman). Après cet évènement; l'aveuglement est entré dans les moeurs du pouvoir du Sultanat du Ouaddaï et que historiquement il est le dernier à l'appliquer dans l'espace géopolitique de la région. Pourquoi Abdel-Kerim fit-il crever les yeux de son frère ? C'est pour lui enlever toute velleïté d'accéder au trône car l'un des critères de la succession dit qu'un prince, même noble, ne peut assumer la direction du sultanat s'il perd l'un de ses cinq sens, ou s'il est infirme (ce qui ne l'empêcherait pas de combattre) et de surcroît aveugle, il ne peut plus prétendre être sultan. Mais l'histoire du sultanat du Ouaddaï nous a démontré que celà au contraire n'a fait qu'encourager et les guerres civiles et les révolutions de palais pour ne serait-ce que préserver la vue afin de pouvoir prendre le chemin de l'exil en attendant des jours meilleurs.

Comme nous venons de le suggérer, cette opération fut intégrée dans la cérémonie de l'intronisation. Elle se passe juste avant la fin de la première phase, dans le palais royal, c'est-à-dire qu'elle précède le serment d'allégeance des dignitaires devant lesquels le chef des forgerons (fonction héréditaire) qui est en même temps le médecin du nouveau souverain et de sa famille, crève au fer rouge les yeux de tous les

princes qui lui sont désignés ou qui n'ont pas voulu ou pu fuir. En ce qui concerne cette opération, nous empruntons cette citation (p. 18) de notre compatriote B. Moukhtar qui nous semble complète dans sa description "le malheureux prétendant subit cette fameuse opération qui consiste à brûler les yeux en passant dessus des " MIRWED " trempés dans le Kohol et rougis au feu". Certains princes arrivent à survivre après cette opération, d'autres y succombent, ça n'a pas été le cas de la dernière qui a été pratiquée sur la personne du sultan Ahmad Abou-Khazali (1902) (sur ordre du nouveau sultan Doudmourra) qui est survenue huit ans avant de mourir de mort naturelle.

2 - Sur le plan de l'organisation et des fonctions administratives

Comme nous l'avons souligné un peu plus haut, l'organisation administrative ressemble sur plusieurs points au système Baguirmien, voire ottoman. Le territoire se subdivise en provinces (cinq) dirigées par des Gouverneurs civils ou militaires. Aussi nous remarquons que la réalité du pouvoir, malgré l'extension du territoire par annexion de certaines régions, est détenue par les éléments du groupe maba qui constitue en quelque sorte la caste des hauts fonctionnaires. Nous prendrons ici l'exemple des quatre grands corps les plus importants qui nous révélait cet état de fait. A l'exemple de l'empire musulman ou des tribus arabes qui possédaient un conseil de sages dénommé "maglis ahl al-rapt wal hal", nous avons un grand con-

seil dont les membres sont appelés "ashab el-chôr" que Germain (48) a traduit maladroitement par "maîtres de la vie", alors que littéralement ça veut dire "gens de la consultation" que nous traduisons par "membres du conseil consultatif". Le rôle des membres de ce conseil est de tempérer, c'est-à-dire de faire un contre point à l'obsolutisme du sultan. La composition de ce conseil dont la tâche primordiale est de se prononcer sur les problèmes d'ordre national (guerre, succession, questions religieuses) a souvent varié, mais les maba sont toujours majoritaires. Le capitaine Julien nous donne sa composition aux environs de 1902. Ainsi sont membres :

- le grand Djarma (un maba) (équivalent du 1er ministre)
- l'Imam de la mosquée royale (arabe Mahariyé)
- les quatre Kémakil (sing Kamkolak) (des maba) (les juges de la cour suprême)
- les quatre principaux aǧadᵃ (sing = Aguid équivaut à aqid) en arabe (guide) = gouverneurs militaires et chefs des tribus arabes
- le chef des teraguina (sing touckenak) = chefs de la milice royale (un maba)
- le vizir (chargé des renseignements extérieurs), c'est le chef de la corporation des commerçants étrangers (Djellaba ou Fezzanais)
- le secrétaire particulier du sultan (un ālim maba).

Des treize membres de ce conseil; sept sont maba. Que représentent-ils comme forces au sein de la population et groupe

---

(48) Germain, op. cit. p. 11.

de pression auprès du sultan ?

Le grand Djarma ou le Djarma loulouk (Nord en Maba) est le plus haut fonctionnaire qui vient immédiatement après le sultan. Il est chargé du Commandement du territoire maba, des provinces comme le Kanem ou le Dar Kouti, à titre héréditaire. Cette charge a toujours été détenue par un maba, membre de la famille royale (oncle maternel du sultan). Pendant une grave maladie ou à la mort du sultan, il assume l'intérim et préside le grand conseil jusqu'à la désignation du nouveau sultan. Il remplit aussi la fonction du grand maître des cérémonies lors de la fête annuelle du mont-Toreïa. Bref, sans son accord, un prince ne peut monter sur le trône du Ouaddaï. Par exemple le Djarma Abou Djibrine était l'homme le plus puissant du pays sous le sultan Ali (1858-1874). Selon Carbou (49), "le Djarma Assad abou Djibrine (de la fraction Kodoï, du village de Choukouma) frère de momo Maden, femme du sultan cherif, exerça longtemps cette fonction (...). L'un de ses fils, Othman lui succéda. Celui-ci fut sous Ibrahim et Ahmed Abou-Ghazali, le dignitaire le plus influent du Ouaddaï (...)". Le Djerma Othman était le cousin germain de deux sultans, Ali et Youssouf, et le cousin au second degré de trois sultans et d'un prétendant, tous fils de mères étrangères, ce qui, d'après,la tradition les rendait inaptes à règner : Ibrahim, fils d'une forienne; Ghazali, fils d'une Khecherdawiyé; Doud-mourra, fils d'une forienne, et enfin Acyl, fils d'une bornouane. Il avait d'ailleurs épousé Méram Fatmé, fille du sultan Youssouf. "Othman guida les événe-

---

(49) Carbou, H. op. cit. p. 251.

ments qui amenèrent la chute de Brahim et celle de Abou-Ghazāli en faveur de Doud-Mourra qui, craignant les intrigues de ce tout puissant se débarrassa de lui en le faisant empoisonner en 1906. Son frère Abou-Sekkin, lui succèda, mais juste pour la forme et pour ne pas mécontenter les Kodoï gardiens des traditions. Le grand Djerma, après la colonisation et l'abolition du sultanat (1912) avait joué un rôle politique non négligeable au sein de l'administration coloniale indirecte du Ouaddaï jusqu'en 1915. Quant aux Kémakil (sing Kamkolak = notables), ils sont au nombre de quatre. Le premier est le ministre du palais (Kam-Kolak hoch es-soultane), les trois autres sont les conseillers de l'administration civile, représentants du sultan auprès des Agada(gouverneurs des procinces non maba) et chefs suprêmes des provinces proprement maba, subdivisées en quatre correspondants aux quatre tribus du groupe maba (Kodoï Malanga, Madala et Madaba). Par exemple, le Kamkolak Bitaguinnak administre les Kodoï et la banlieue de Ouara. Les mots Kamkolak et Mélik sont confondus par le colonisateur qui les désigne sous le vocable "chef de canton". Alors que dans l'esprit des autochtones, ce sont deux choses différentes. Les Kamkolaks sont inférieurs aux Djerma mais supérieurs aux Agada, Cette fonction est héréditaire et ne peut le devenir que les Maba. On les appelle "angreb Djā", en langue locale, c'est-à-dire les piliers du pouvoir et non "les pieds du banc ou du lit" comme a cru comprendre Nachtigal. Leur travail consiste à faire rentrer l'impôt (ils se déchargent sur les quatre petits Kama Kils, leurs adjoints) et réprésentent la cour suprême de la Justice. En ce sens, ils rendent la justice dans la cour du sultan et ont droit de vie

ou de mort sur toute la population excepté les nomades, les forgerons et les personnages de sang royal. En guise de numéraires, ils bénéficient du tribut traditionnel (ada mamoula) qui se compose pour chaque village : d'une charge de grain, d'un vêtement, d'un boeuf, d'un mouton et de la diffa (présent de bienvenue) = un boeuf ou quelques pièces d'étoffes (tekaki = monnaie locale). Ce tribut annuel a un caractère obligatoire.

Nous avons aussi le corps des Terakina (sing tourkenak) au nombre de seize, choisi dans les tribus maba et qui constituent en quelque sorte le corps des services de sécurité rapprochée du sultan ou l'équivalent du deuxième bureau dans l'organigramme des Présidences de nos jours.

Ce groupe se divise en trois sous-groupes :

1 - Un groupe de quatre est chargé de la surveillance des membres de la famille royale (surtout les princes), ce sont les "agents de sûreté attachés au sultan" selon Nachtigal.

2 - Un autre groupe de quatre terakina assume le rôle de chefs des gardes du corps du sultan.

3 - Les huit restants sont les adjoints des Kémakils. Enfin viennent les Moulouk (sing malk ou Melik, mot arabe signifiant sultan ou roi) sont les véritables chefs des tribus autochtones (maba), ne vivent pas au palais mais au sein de leurs administrés, subordonnés aux Kémakils. Ils sont les "responsables de la sécurité publique et ont la charge de la haute surveillance du pays".

Il n'y a pas que ces charges dans l'administration

ouaddaïenne, seulement celles que nous venons d'énumérer, détenues uniquement et exclusivement par des Maba sont les plus importantes, bien que la hiérarchisation soit l'une des plus excessives des sultanats du Tchad, sous une coloration islamique. Elles nous montrent l'accaparement du pouvoir par les Maba au détriment des autres peuples du Ouaddaï. C'est pourquoi, en les étudiant, nous pensons qu'elles nous aideront à comprendre la suite, surtout durant la période coloniale, où nous constaterons que l'administration ne s'est appuyée que sur les tenants de ces charges et sur leur structure pour gouverner le pays.

La présence du secrétaire particulier du sultan, un lettré, c'est-à-dire un faqih, représentant de la classe religieuse est, nous le pensons, une volonté d'association et de participation au pouvoir de cette classe aux pouvoirs incultes que nous étudierons maintenant et dont Nachigal nous apprend qu'à chaque succession au trône du nouveau sultan "on conduit les autres femmes du roi défunt à la mosquée où les Foqahā ont le droit de choisir leurs femmes parmi elles" (50).

3 - Le poids des "gens de la religion" ʿahl-ud-Din" sur le pouvoir

Les "nās al ilm wad-din" c'est-à-dire les Uléma (sing ālim) savants en matière islamique et les Foqahā (sing faqih) jurisconsultes, étymologiquement spécialistes du Fiqh, sont généralement confondus aux yeux de la population. Mais les inté-

---

(50) Van Vollenhoven, op. cit. p. 78.

ressés eux-mêmes trouvent une différence dans le système de leur enseignement. Le ālim est plus important que le faqih. Dans la prononciation locale, le faqih se dit également faki (pluriel fakhara ou fukhara). Ces possesseurs de la science de la religion constituent un groupe de pression auprès du sultan. Ils sont tout à la fois conseillers du sultan, juges (qadi) au tribunal suprême du vendredi où y assiste le sultan, guérisseurs et parfois considérés comme des "saints". "Homme de savoir" islamique et du din (ahl ul-ilim waddin), devenus hommes de la"Baraka" et de "Miracles", les Ulema et les foqahá du Ouaddaï ne tardèrent pas à partager les rênes du pouvoir avec le "Commandeur des croyants" (amir-al-muminin, titre figurant sur les sceaux des sultans du Ouaddaï) (51). Du fait de leur représentation au sein du grand conseil (voir supra) et de l'autorité que leurs confère leur savoir, le sultan ne manque pas de les consulter sur tous les grands problèmes et leurs avis étaient respectés car ils servaient de lien entre l'autorité politique et les sujets du sultanat. Ils ne sont pas seulement les détenteurs de "secrets divins" (asrar), de prière d'oraison (dua) et de confectionneurs des amulettes (waragats), pratiques à caractère mystique et mythique mais ils se mobilisent également en s'associant par leurs prières pendant les grandes crises en faveur de la victoire du sultan, car Dieu a dit "implorez moi et vos prières seront exaucées". Par exemple, en 1881, lorsque le mouvement mahdiste se lança à la conquête du Ouaddaï, "le sultan Youssouf mobilisa tous les faqahā afin que par les

---

(51) KHAYAR, I-H., op. cit. (thèse) p. 150.

prières (et uniquement par celles-ci) de lourdes pertes soient infligées à l'ennemi" (52). Garants de l'institution musulmane, certains se regroupèrent en village (par exemple le village de Am -Chérérib à l'ouest d'Abéché), c'est ceux qu'on a appelés "nâṣ as- soultane" (les gens du sultan), dont leur rôle est d'implorer Dieu, d'éloigner les calamités, les fléaux du territoire et de prolonger la vie du souverain du moment. En contre partie, la classe religieuse faisant partie de dignitaires bénéficient de certains privilèges, par exemple la possession des villages qu'ils commandent et qui leur versent la dîme (Zakāt) en mil, en bétail ou en argent.

Mais où est-ce qu'ils ont reçu leur formation ? Certains se sont formés sur place, grâce aux Chuyukh magrebins qui séjournent momentanément à Ouara ou par la suite à Abéché tel que le Cheikh El-Tounsy qui, lors de son passage au Ouaddaï, fut chargé par le sultan Saboun d'enseigner en compagnie d'autres Chuyukh dont voici le témoignage: "Il me demanda de m'occuper d'études, m'exhorta au travail et m'engagea à m'attacher au cheykh Seyed Ahmed el Facy qui donnait alors à Ouarah des leçons de droit civil et religieux. Je me conformai aux désirs du sultan et je suivis pendant longtemps les leçons du Cheykh. Nous étudiâmes d'abord le livre d'Aboul-Haçan, qui est un commentaire du riçaleh d'Ibn-Abou-Zeyd el-Camouany du rite malekite. Nous lûmes ensuite le quart du traité des locutions commenté par le Cheykh Ahmed el Derdyr et sur le texte du précis de jurisprudence de Khalil". D'autres sont allés acquérir

---

(52) Moukhtar, B - op. cit. p. 52.

leur savoir soit au Bornou, soit en Algérie ou en Tunisie. Ces Ulémas viennent des différentes tribus (arabes locaux, fellata, Bornouans) mais là aussi l'élément maba est prédominant.

Dans l'entourage immédiat du sultan et cela de tout temps, quatre grands postes sont réservésaaux Ulémas (53) qui jouent par ordre d'importance les rôles de :

- Al Imam al Djazouli (le juge suprême) qui tranche tous les grands procès du pays dépassant le cadre du village;
- al-Imamié (l'Imâm suprême). C'est l'imam qui dirige la prière de vendredi à la grande mosquée. Il lui revient, en présence du sultan et de tous les grands du pays de conduire la prière et de prononcer le sermon de vendredi.
- le Sahib al Djamé dirige les prières des autres jours de la semaine et il est aussi responsable de l'entretien de la Mosquée.
- enfin le Sahib al Chifa, c'est le grand lecteur du Coran dont les rôles sont la direction de la prière, la lecture et le commentaire du Coran dans la cour royale pendant le mois du jeûne (Ramadan).

Ces fonctions sont héréditaires donc familiales. C'est pourquoi les maîtres de l'islam du Ouaddaï dont les services sont indispensables aux sultans, à la fondation de la ville d'Abéché (1850), sous la conduite de l'Imam Mahamat Djazouli, ils se groupèrent dans un quartier qu'ils baptisèrent eux-mêmes "imamié" ou "chiq al-Faghara" (quartier de la nota-

---

(53) Mahamat Moussa, op. cit. p. 88.

bilité religieuse) derrière la mosquée officielle mais en face du Palais royal.

Les Foqahā et derrière eux toute la population ouaddaïenne se réclament de la Tariqa Tidjaniya. Seulement ce tidjanisme est particulier dans sa forme, c'est-à-dire qu'il n'y a pas une constitution rigide en secte avec un chef et ses saints comme c'est le cas au Sénégal ou en Algérie. Si les Ouaddaïens se réclament de la tidjaniya, nous pensons que c'est dû surtout à l'influence des Cheikh Maghrébins et des Uléma venus du Bornou et qui appartiennent tous à la tariqa de Ahmed el-Tidjani. Sur le plan juridique, ils sont affiliés depuis la fondation du sultanat, au rite malekite dont les manuels (54) utilisés sont à part le Coran, la Charia (jurisprudence) et la Balagha (rhétorique).

- Pour le tafsir et le Fiqh
- le Hadith et leur tafsir de Mahli et de Siyouti (2 volumes)
- la risāla d'ibn Mālik
- commentaire de la Risāla d'Ibn Malik par Mohammad b. Ahmad
- Ad-dirdir (commentaire de Hadith de Khalil par le Cheykh Dàsougi)
- éléments du Fiqh malekite par le Cheikh Oulèch (Uléma du Ouaddaï)
- commentaire des Hadith de Boukhāri par Ibn-Djamra (ou abu-Djamra).

Ce qui a donné naissance à des devises en arabe local

---

(54) KHAYAR, I-H, thèse, op. cit. p. 147.

telles que :

- Al-ma gara riçaleh ilma Kassari = celui qui n'a pas étudié la Risala ; sa connaissance est nulle.
- Al-ma ghara Khalil ilma galil = celui qui n'a pas étudié Khalil sa connaissance est minime.

- En ce qui concerne le nahu (la grammaire arabe), ils utilisent :

- la Alfiyya d'Ibn Malik
- le qatīr al Nida
- l'azhariyya et l'adjrumiyya

- Pour le Madih (louages adressés à Dieu et à son prophète Mohammad), nous citerons deux des manuels les plus utilisés qui sont :

- la burda et
- la hamziyya du Cheikh Hassan al-Bousri.

Nous avons signalé que certains uléma reçurent leur formation à l'extérieur, mais ceux formés à l'intérieur l'ont eue, soit dans la capitale du sultanat (Ouara ensuite Abéché) soit à Abissa (Nord) et à Abkar (sud) à environ soixante kilomètres d'Abéché, deux centres intellectuels et religieux à renommée régionale.

Enfin dans certaines provinces, des Uléma et des Foqahā constitués en corps spécialisé de juges, sont chargés de rendre la justice au nom du sultan. Ainsi, d'après Claude D, "à Am-Dam, vers la fin du 19e siècle, il y avait quatre Faquihs appelés faquihs al gadi. Les chefs de terre, de tribus où les Aguids n'avaient aucun pouvoir sur la justice répressive et ne faisaient que des simples conciliations pour les délits de fai-

ble importance. Les faquâhs el gadi étaient responsables directement devant le sultan et leurs jugements étaient sans appel" (55).

Si nous avons cherché à étudier la spécificité de la classe religieuse, le contenu de son savoir, sa présence dans les rouages de l'administration traditionnelle et son rôle qui le met en contact direct avec les populations, c'est parce qu'elle nous permettra de comprendre le transfert d'autorité des politiques aux religieux pendant la période coloniale d'administration directe après l'abolition du sultanat. Mais sur quoi est fondée l'économie, voire les finances (ressources de subsistance de l'administration) du sultanat pendant son apogée et sur quoi est basé l'établissement des relations diplomatiques avec les pays musulmans ?

4 - Sur le plan économique et diplomatique

On ne peut parler, dans le cas du sultanat du Ouaddaï, d'état (concept européen ne correspondant pas à la réalité du système politique du pays) ni de trésor public (beït al mal) bien qu'il en existât un. Le sultanat se confond avec la personne du sultan qui est sensé se comporter dans son territoire comme un père de famille dans sa maison. Les impôts que payaient les Ouaddaïens n'ont eu pour but essentiel que de procurer nourritures et fournitures de toutes sortes au sultan, tels que des

---

(55) Durand C - Aperçus sur les droits coutumiers au Tchad, Université du Tchad, 1972, ENFOM, p. 18.

esclaves, d'ivoire, de plumes d'autruche, des ovinés, des camelidés, des bovidés, d'étoffes, de la volaille, du blé, d'oignons, des légumes et jusqu'au bois de chauffage plus les taxes payées en espèces. Mais quelles sont les monnaies (facteur déterminant pour toute économie) utilisées dans le sultanat ?

La principale unité de compte, d'essence locale, utilisée dans les échanges de tous les jours, est le gabak, pièce d'étoffe mesurant 0,15 cm de largeur et 15 m de longueur, sous forme de troc. Le principal produit de base, en l'occurrence, le mil, subdivisé en mesure, bien déterminée, servait de monnaies divisionnaires pour les achats des produits de première nécessité. Ainsi :

- un midd équivaut à 3 kg de mil
- un ouébé équivaut à 72 kg de mil.

Seulement avec le développement du négoce en direction des pays méditerranéens, les marchands maghrébins imposèrent le thaler, surtout pour la vente et l'achat des produits de l'import-export, thaler à l'effigie de Marie-Thérèse d'Autriche, appelé localement rial. Les Egyptiens introduisirent le makta cham ou trombo, une cotonnade européenne d'environ 65 cm de largeur sur 17 m de longueur. Quant aux Bornouans par la voie de l'Ouest, ils introduisirent la toukkiya (fichu pour femmes) de Kano, des perles (khaddours) et de la verroterie, comme monnaie d'échange. L'harmonisation de ces monnaies importées et du système monétaire local (troc) s'est faite d'elle-même . Par exemple :

- un makta cham = 12 takkaki (pl. de toukkiya)
- une toukkiya = 4 midd de mil = 12 kgs

- un thaler = 8 takkaki
- un gabak = 2 thalers ou 1 kilo d'ivoire.

Quels sont les impôts appelés localement adāt (redevances coutumières) payés en ces différentes monnaies puisqu'on sait que l'administration se réduit outre le contrôle effectif du territoire et de ses habitants, à la perception des taxes indispensables à sa bonne marche ? Les sources de revenu du trésor étaient assez nombreuses et constituées en plus de l'impôt, des taxes, des amendes, des produits de razzias, du commerce et des produits de propriétés domaniales du sultan. Nous n'évoquerons ici que le cas des redevances coraniques (56) et coutumières et de la manière dont s'acquittaient certaines collectivités locales.

Les redevances coraniques

- La Zakāt : Elle trouve son fondement dans le Coran et les Ḥadith.

Plusieurs sourates du Coran traitent de cette aumône et en font une obligation. On trouve ainsi plusieurs allusions à la Zakāt dans la sourate III (la famille de Imran), la sourate IV (les femmes), la sourate II (la vache) et la sourate XX (les Romains).

Dans le Ḥadith recueilli dans le "Sahih"par Bokhari, un chapitre est consacré à "l'obligation de la Zakāt" telle qu'elle résulte des sourates précitées. Le principe en est ain-

---

(56) Maillard, M. Les redevances coutumières du Tchad, CHEAM, nº 1906, 1950 p. 6.

si posé. "La zakāt est due par les riches, pour les pauvres". D'autres Ḥadith déterminent les catégories d'assujettis, le collecteur et les dévolutaires.

Dans la pratique, la Zakāt (1/40ème du bénéfice de l'année) est devenue au Ouaddaï un impôt d'état obligatoire au sens le plus matériel du terme sur les récoltes et le bétail, impôt qui s'impose à tous les sujets pour le compte du sultan, le sid-ed-dar (propriétaire du pays).

- La Zakāt sur la culture : c'est un prélèvement d'un dizième selon le Coran. Mais il n'est que de un huitième au Ouaddaï. Cette dîme est fixée à un midd de mil par Ouébé (8 midd) soit environ deux kilos de mil par personne en guise de taxe sur les produits de sol que comme une aumône légale. Les collecteurs (Imam et chefs de village) bénéficient d'une ristourne de un tiers ou de la moitié.

- La Zakāt sur le bétail. Son taux annuel est de :

- pour les Camélidés = sur 10 ou 20 bêtes, on prélève 3 ou 4 moutons,
  = sur 60 ou 100 bêtes, on prèlève 1 ou 2 chameaux.
- pour les bovidés = sur 30 bêtes, on prélève un veau de deux ans;
  = sur 100 bêtes, on prélève 3 ou 2 génisses.
- pour les ovinés : sur 50 à 60 bêtes, on prélève un mouton,
  = sur 150 à 200 bêtes, on prélève 2 moutons.

La Foutra : C'est l'aumône de la rupture du jeûne. Le Prophète, dans ses Hadith, se réfère au verset 60 de la sourate IX (le repentir) pour instituer cette aumône qui porte le nom exact de "Zakāt el fitr" ou "sadaqat el fitr". Il en fait une obligation fondamentale.

Selon Bokhari, la Zakāt el fitr est due par tous les musulmans et musulmanes, ainsi que les esclaves à l'imam pour les pauvres (nécessiteux). Elle consiste en une mesure de nourriture (céréales, raisin, lait caillé) et doit être versée avant la sortie de la prière de l'Aïd-es-Séghir.

La tradition locale avait fixé le montant de cette redevance payable à quatre destinataires :

- les hommes versent 2 midd (4 kilos de mil) au sultan
- " " 1 midd (2 kilos de mil) à l'imam de la prière,
- les hommes donnent quatre coudées de gabak au mélik
- les jeunes versent 1 midd de mil à leur faqih.

Les redevances coraniques à caractère domanial sont aussi du domaine des droits du sultan. Ces droits s'appliquent sur :

- le bétail égaré (hamlé). Tout animal égaré, après un an de recherche du propriétaire, revient au sultan, alors qu'en principe, il devait revenir à celui qui l'a trouvé.

- La succession en déshérence. Tout bien d'un étranger établi au pays ou même tout simplement de passage, dès qu'il meurt ou qu'il disparaît, tout ce qui lui appartenait revient au sultan.

Les droits (amendes) judiciaires sont accaparés, soit par le sultan, soit par les faqahā qui rendent la justice. Ces amendes sont :

- le haq ach - charia (droit des conciliateurs) qui frappe le plaignant.

A toutes ces redevances à caractère coranique s'ajoutent différentes redevances coutumières qui se composent ainsi :

- un impôt fixe et annuel de dix takaki frappant tous les hommes valides,

- un salàm (haq) = impôt de deux midd de mil annuel lors de la visite de courtoisie aux chefs, marque de soumission et d'allégeance,

- la diffa - cadeau de bienvenue de deux midd de mil offert par le paysan à tout chef ou émissaire du sultan en déplacement dans le pays.

Les maba ne payant que les redevances énumérées ci-dessus, alors que les Ouaddaïens "non maba", administrés sous un régime d'administration indirecte, tels que les Assengori, etc... considérés comme réfractaires au pouvoir central sont astreints à payer :

- le Diwān : tribu payé en nature (grain ou animaux)

- les arabes des tribus Rachid et Salamat qui réunissent tous les trois ans cent à deux cents quintaux d'ivoire, versent la moitié de cet ivoire au sultan.

Les tribus dites "fétichistes" du sud et du sud-est fournissent à l'administration tous les trois ans, quatre mille esclaves dont la moitié (2.000) revient de droit au sultan.

Et enfin les arabes éleveurs de chameaux doivent

rendre au sultan cinq mille chameaux tous les trois ans. Ainsi que cent esclaves livrés annuellement par l'Aguid es-Salamat.

Le commerce du Ouaddaï, à l'image de son régime, est orienté vers les pays méditerranéens et nilotiques.

Le petit commerce, celui des détails, est détenu par les Haoussa, les Bornouans, les fellata et les Djallaba.

Quant au gros commerce, celui de l'importation, il était entre les mains des Zouey et Madjabra originaires du fezzan. La traite des esclaves était assurée par le sultan lui-même et par les Djallaba, un sujet que nous évoquerons assez profondément. Mais par quelle chemin et avec quel pays s'effectuèrent ses échanges ?

Vers les années 1810, le sultan Saboun, selon el-Tounsy, a ouvert la voie caravanière reliant Ouara à Benghazi (Cyrénaïque) par l'Ouasis de Koufra. Après sa mort, le sultan Mohamat Cherif (1838-58) privilégia la voie est-ouest qui relie Abéché à Kano, Katsina, Zaria, Maïdougouri et Masseniya, voie qui vers l'est aboutit à la Mecque. Après Mohamad Cherif, le sultan Ali résserra encore les rapports commerciaux avec le Nord en redécouvrant trois nouvelles voies qui sont reliées à Abéché et qui sont les suivantes :

1 - ABECHE - Mourzouk (fezzan) - Tripoli (Barbarie)

2 - Abéché - Tibesti - Ouasis de Djalo - Benghazi

3 - Abéché - Darfor - Aoudjila - Benghazi

ou Abéché - Darfor - Aoudjila - le Caire (Egypte).

Grâce à ces routes caravanières qui traversent le Ouaddaï d'Est en Ouest et du Sud au Nord, la capitale Abéché

était devenue l'une des plus grandes villes commerciales de l'Afrique sahélienne de l'époque à telle enseigne que même des turcs s'étaient fixés à demeure, comme le prouve leur quartier dénommé "Djinené tourouk" afin de pouvoir expédier surtout des esclaves en direction des marchés du Moyen-Orient.

Les produits importés sont :

- du Caire = des perles (Khaddour), des cotonnades (Makta Cham) de 14 m de long sur 1,50 m de large, de la soie, des velours et des toiles,
- de Tripoli = des objets de luxe, de la poudre et des munitions de guerre,
- du Darfor = c'est à peu près les mêmes produits que ceux importés du Caire,
- du Bornou = objets manufacturés, des toiles de Kano (voiles teintés en bleu par l'indigo), des Tourkedi (fichus des femmes), des peaux de chèvres tannées et teintes, et des chaussures de Kano.

Sur tous ces produits, le sultan prélève sa taxe sur chaque charge de chameaux équivalant à 3 quintaux qui est de :

- 7 makta = sur les produits en provenance du Darfour
- 2 makta = sur les produits en provenance de Tripoli ou de Benghazi
- une Tourkedi sur les produits en provenance de Kano.

En ce qui concerne l'exportation la taxe de prélèvement est fixe pour tous les produits. Elle est de un dizième sur la charge de chaque chameau (n'oublions pas qu'une caravane se compose à peu près d'environ trois cent soixante chameaux).

Les produits exportés étaient :

- les plumes d'autruche, l'ivoire, le tamarin et l'encens (loubān) en direction du Darfour et de Tripoli;
- les lionceaux et les antilopes apprivoisés, très recherchés, en direction de Constantinople via Tripoli selon Nachtigal;
- les esclaves à destination de Tripoli et du Caire.

D'où viennent ces esclaves ? En général, ils sont les victimes des razzias effectuées par les Aguids (gouverneurs militaires) du sultan dans le Dar Djoungourtang (Dar al-Abid = littéralement pays des esclaves) c'est-à-dire chez les tribus du Sud qui n'ont pas embrassé l'islam ou qui le sont timidement. Ce sont :

- au Sud : les Sara, les banda, les Kreich, Kanga, les Djiongor, les Djado, les Moubi et les gniam-gniam.
- au Nord : les Kréda (fétichistes, pluriel de Kirdi) (57) qui se subdivisent en Bideyat, Daza etc...

Le butin de ces razzias "alimente le trésor du sultan en thalers, en fusils et en esclaves. A ce propos, on pourrait considérer l'esclavage comme un service public à part puisqu'il est la source de profits considérables pour les dignitaires du Palais et qu'un aguid est spécialement affecté pour gérer ce patrimoine national"(58). L'histoire du Ouaddaï nous a appris par exemple que le sultan Ali lors d'une expédition au Baguirmi en 1870, emmena avec lui à Abéché trente mille esclaves parmi

---

(57) D'après un rapport sur les Gôranes du B.C.A.F. n° 2, Février 1904, p. 57.

(58) Thiolon, qJ.P. - L'évolution de la Chefferie au Ouaddaï = ses causes administratives, économiques et politiques, 1959-60, p. 12, ENFOM, n° 13.

lesquels se trouvaient des tisserands, des cordonniers, des tailleurs, des armuriers etc... sans oublier qu'il est le plus gros exportateur de "ce bétail humain" après les Djallabas. Il envoyait une caravane composée d'esclaves, d'ivoire et de plumes d'autruche au Caire tous les trois ans et presque autant à Tripoli pour son propre compte.

Selon El-Tounsy, ces populations asservies au nom de l'islam dont les principes en ce domaine sont précises, sont désignées par leurs ravisseurs (marchands et acheteurs) sous les vocables collectifs de :

- Touroudj au-delà du Kordofan :
- Nouba au sud du Sennâr
- Firtyt au-delà du Darfour
- Djenakhira au-delà du Ouaddaï
- Kirdj au-delà du Baguirmi et du Bornou.

Comme nous l'avions indiqué, il n'y a pas que le sultan qui organisait la traite des esclaves, mais il y a aussi les Djallaba dont nous avions évoqué un peu plus haut les centres dans lesquels ils se sont installés. D'où viennent-ils et qui sont-ils ?

Les Djallaba sont originaires du Kordofan, de la vallée du Nil. La première vague arrivée au Ouaddaï dans la moitié du XIXe s s'installa à Nimro, centre commercial à une vingtaine de kilomètres de distance de Ouara, la deuxième s'installa à Abéché dès sa création (1850). Selon Carbou, le "mot arabe Djallāb signifie marchand d'esclaves, de nègres. Le nom de Djallaba est donc tout un programme et caractérise le genre de commerce qu'affectionnent ces indigènes" (59). Ces marchands

---

(59) Carbou, op. cit., p. 102.

dont l'adjectif négrier ne correspond pas très bien, puisqu'ils s'occupent de tout ce qui apporte un profit, sont de la tribu de Dongola très méprisée au Darfour. Les foriens disent d'eux en arabe local que "el Dongolawi ouahed cheitan madjallad be djild el insân" ce qui veut dire que le Dongolais est un diable qui a revêtu la peau d'un homme. Ce mépris se rattache surtout à leur esprit de négoce et leur monopolisation du commerce de détail dans cette région. Nachtigal a noté que "être traité de Dongolawi était une insulte aussi grave que celle de Haddad (forgerons) ou Kabartou (caste de musiciens, méprisés dans le pays). Ce n'était que par le sang que l'on pouvait laver de pareilles injures". Si méprisés par la population, ils avaient acquis la confiance du sultan et des dignitaires à telle enseigne que le chef de la corporation le hadj Ahmad Tangatanga était le conseiller et le confident du sultan Ali (1858-1864). D'ailleurs, même Carbou avait remarqué que "les Djallaba ont toujours gardé d'excellentes relations avec l'ex-Aguid el Bahr Badjouri, qui est un de leurs compatriotes". Nous faisons remarquer que l'Aguid el Bahr était le gouverneur des régions à populations dites "fétichistes" ou "réservoirs à esclaves". D'où la relation entre la fonction administrative et le métier des Djallaba.

Les Djallaba importent du Soudan, surtout des munitions de guerre (fusils à tir rapide, poudre, etc...), exportent l'ivoire, des plumes d'autruche et surtout des esclaves en direction du Caire. Durant les années 1870, ils exportèrent plus de 25.000 esclaves par an selon Nachtigal. Un esclave vaut à peu près 6 dollars, ils le revendent à 250 dollars sur le marché de

Khartoum, mais également ce sont eux qui sur le plan local approvisionnaient en esclaves les caravanes de Tripolitains venues à Abéché. Après l'interdiction de ce commerce par les Anglais en Egypte et au Soudan en 1877, les esclaves sont acheminés sur le marché de Tripoli et revendus ensuite sur les marchés des villes saintes de Medine et de la Mecque jusqu'en 1910 où on les fait passer pour des domestiques. Lewis dans une remarquable étude sur la traite en pays d'islam a noté qu'"au cours de la seconde moitié du XIXe s, et même au XXe s, Tripoli et Benghazi devinrent des centres importants de traites d'esclaves", Ils tiraient leurs "ressources" du Tchad et d'autres régions plus au Sud et les exportaient sur les marchés du Moyen-Orient" (60). Mais il n'est pas inintéressant de savoir combien valait un esclave sur les marchés du Ouaddaï. Moukhtar nous a rapporté que sur le marché de Dar Kouti, tributaire et fournisseur du Ouaddaï, la valeur de l'esclave (réquig) dépendait de sa taille mesurée en empans de quatre, cinq, six ou sept. Par exemple, un esclave mesurant cinq empans est appelé Khumassi, de six empans, sédassi, etc... Donc sur le marché du Dar Kouti, pour les Djallaba :

- un esclave ordinaire Khumassi (5 empans) vaut 5 makta ou 10 thalers,
- un sédassi (6 empans) vaut 10 makta ou 20 thalers,
- un Seba'i (7) vaut 15 makta ou 30 thalers,
- une jeune fille ordinaire vaut 2 esclaves mâles ou 20 à 40 thalers,

---

(60) Lewis, B. Race et couleur en pays d'islam, ed. Payot, 1982, p. 88.

- une jeune fille vierge vaut 4 à 8 esclaves mâles ou 40 à 100 thalers,
- une jeune femme vaut 2 à 4 esclaves mâles ou 20 à 50 thalers.

En ce qui concerne leur prix de vente sur les marchés du Moyen-Orient, nous n'avons pas de chiffres précis vue la diversité des marchés et la fluctuation des prix d'un pays à l'autre. Au Caire, par exemple, en 1802 (61), sur le marché des esclaves :

- un garçon de 10 à 14 ans vaut 50 à 70 piastres d'Espagne (thalers)
- un garçon de 15 à 18 ans vaut 70 à 100 piastres d'Espagne
- une fille de 8 à 12 ans vaut 35 à 50 piastres d'Espagne
- une fille de 14 à 20 ans vaut 70 à 90 piastres d'Espagne
- un eunuque de 10 à 12 ans vaut 100 à 200 pias-tres

Nous pensons qu'avec la mainmise de la Grande Bretagne sur ces régions et l'interdiction de ce "commerce" qui se faisait d'ailleurs clandestinement, les prix seraient encore beaucoup plus importants à la fin du XIXe siècle qu'ils ne l'étaient en 1802.

N'oublions pas aussi que le Ouaddaï exportait des eunuques par la voie de l'est. La plupart sont originaires du Baguirmi, mais il en est qui sont originaires du Ouaddaï dont la castration était l'effet d'une condamnation. Par exemple, la condamnation pour adultère de n'importe qui à l'égard des princesses ou des femmes du sultan, entraînait la castration. Cette

---

(61) Lewis B, op. cit. p. 152.

habitude est contractée du Baguirmi qui la pratiquait depuis le règne de Bang Hadj (1751-1785). Ce royaume tributaire du sultanat Ouaddaïen ne fournissait pas seulement des esclaves mais aussi 50 eunuques, appelés localement (chioukh), par an affectés au gardiennage du harem du sultan ou enrôlés dans l'armée. A la fin du XIXe s et au début du XXe s, certains occupèrent des tâches de haute responsabilité surtout militaires. Les Aguids as- Salamat et ar- rachid étaient des eunuques. Faisant allusion à l'opération de castration et à la vente de "ce produit", Lewis indique qu'en 1814, "le moins important des deux (lieux de castration) se trouvait à l'Ouest de Darfur d'où partait vers l'Egypte un petit nombre d'eunuques, les autres étant expédiés, via Saouakin, par les souverains noirs comme présents offerts aux grandes mosquées dé la Mecque et de Medine" (62) et ajoute que chaque année 100 à 200 jeunes garçons africains étaient castrés à Abu-Tig en haute-Egypte sur la route des Caravanes allant du Soudan au Caire. On peut noter d'après les observations de Lewis que ces eunuques ou esclaves castrés sur la route dont la majorité sont du sud du Tchad jouèrent des rôles non négligeables, à l'exemple du Ouaddaï, dans les cours des pays arabes, tel que le chef des eunuques appelé "Aga des filles" était une des personnalités les plus influentes de la cour ottomane. Ce qui nous amène aux problèmes des relations diplomatiques du sultanat avec les pays islamiques.

Les rapports diplomatiques que le Ouaddaï avait établi avec les pays arabes sont basés uniquement sur des intérêts

---

(62) Lewis, op. cit. p. 93.

commerciaux bien que facilités par les affinités religieuses. Il nous semble que la traite des esclaves est le lien le plus important qui unit les deux mondes (vendeurs et acheteurs des esclaves).

Avec l'empire ottoman par exemple, la tradition rapporte que les rapports existaient depuis longtemps (on ignore la date exacte). Nachtigal précise que c'est devenu même une habitude au Ouaddaï où chaque nouveau souverain, après son intronisation "envoie parfois des eunuques à son suzerain de Constantinople et des dons en argent aux villes saintes de Médine et de la Mecque". Rien n'indique que ses liens soient des rapports de vassalité ou d'allégeance, nous avons tendance à penser que ce ne sont que des rapports de reconnaissance et d'amitié réciproques qui ont revêtu avec le temps un caractère d'impôt en guise de contribution à l'entretien des lieux saints de l'islam. Les ottomans pensent-ils la même chose que Nachtigal? Toutefois Gaden rapporte que même le sultan Mohamet Cherif (1835-1858) avait envoyé ce tribut sous la responsabilité des Khalit-Ibn-el-Ouelid, une des fractions de la tribu d'arabes Khozzam pour son acheminement à Tripoli par le fezzan tous les sept ans. Le tribut destiné à Constantinople se compose des charges d'ivoire, des plumes d'autruche, des peaux tannées, d'étoffes, d'esclaves et surtout d'eunuques. De Tripoli un riche négociant arabe (le consul des deux partis en quelque sorte) accrédité par le gouvernement turc reçoit le tribut et le fait parvenir à Constantinople. Ce même négociant est chargé également de transmettre les lettres du sultan ottoman au souverain du Ouaddaï. Un autre présent est dirigé dans la même période à

la Mecque par le Darfour et l'Egypte pour être remis entre les mains du représentant ottoman. Sous les sultans Ali (1858-1874) et Youssouf (1874-1898), les présents furent envoyés tous les quatre ans. "Le sultan ottoman Abdul-Hamid demanda même des sourds-muets; Youssef en fit chercher et envoya ceux qu'il put se procurer" (63). Pendant la période de la conquête coloniale du Tchad, le dernier présent qui se composait uniquement d'eunuques fut envoyé à Constantinople par le sultan Doud-mourra (1903) à l'exclusion de celui de la Mecque. En ce qui concerne l'Egypte, le Cheikh El-Tounsy a indiqué que "c'était le sultan Saboun (1805-1815) qui fit établir le premier les relations en envoyant une ambassade et des présents à Mohamet Ali, vice-roi d'Egypte. Par la suite, son cousin Djafar devint son représentant permanent au Caire. Pour entretenir ses rapports, des présents furent de temps en temps échangés entre les deux pays. D'une part, nous savons que tous les sultans du Ouaddaï envoyaient leurs caravanes tous les trois ans (voir échanges commerciaux). Récemment encore, le sultan Doud-mourra pour se défendre contre l'invasion des troupes coloniales.

avait envoyé des marchandises et fit acheter en retour par son représentant sur place des armes à tir rapide et des cartouches. Car, Gaden confirme qu'"au Caire, un négociant arabe à la clientèle des marchands du Ouaddaï et sert d'intermédiaire au sultan Doud-mourra pour ses achats d'armes et de munitions". D'autre part, nous ne sommes pas sans ignorer que les relations culturelles et religieuses sont établies depuis 1810 et elles se sont

---

(63) Gaden C. - Les états musulmans de l'Afrique centrale, leurs rapports avec la Mecque et Constantinople, Q.D.C. nº 24 (255) 1er Oct. 1907, p. 440.

même renforcées depuis le début de la colonisation française, domaine que nous traiterons au chapitre de l'éducation.

Quant aux liens avec la Tripolitaine. Ils se sont tissés surtoutavec la puissante confrérie de la Senoussiya dans le contexte de lutte du sultanat contre la conquête française, nous y consacrons tout un chapitre dans le but d'apporter un éclaircissement à la succession des événements jusqu'au massacre des Ulemas en 1917 à Abéché par les troupes coloniales dicté par un pseudo-complot islamique contre la présence française au Ouaddaï.

o

o o

CHAPITRE III

VELLEITE D'HEGEMONIE DE LA SENOUSSAYA DANS LA REGION, TROUBLES AU OUADDAI ET SOLIDARITE ISLAMIQUE CONTRE L'OCCUPATION DU SULTANAT PAR LA FRANCE (1895-1903)

1 - Qu'est-ce que la Senoussiya

Sidi Mohammed ben ali es-senoussi, fondateur de la confrérie est d'origine Algérienne. Il est né en 1796 dans les environs de Mostaganem où résidaient ses contribules les Ouled Sidi Abdallah. Il se rendit à Fez dès 1814 et commença par étudier pendant plusieurs années à l'école de Sidi Ahmed ben Mohammed-al-Tidjani (fondateur de la Tidjaniya).

En 1830, il se rend à la Mecque et devint le disciple préféré de Sidi Ahmad ben Idriss al-Fassy, chef de la Khadiriya (fondée par Sidi Abdel-Khader al-Djilani au XIIe s en Mésopotamie). Après la mort de ce dernier, Sidi ben Ali es-senoussi se retira dans la banlieue sud de la Mecque, précisément au Djabal-Kobeis où il y fonda sa zaouia, résultat d'un schisme de l'école des Khadiriya, en 1833 à peu près. Cette date marque la création et l'entrée de la Confrérie appelée Senoussiya dans l'histoire. L'expansion de sa doctrine et la recrudescence de ses adeptes au Hedjaz, au Yemen et à la Mecque suscitèrent le mécontentement des Ulema officiels des lieux saints de

l'islam qui obligèrent Sidi ben Ali es-senoussi à quitter la Mecque. De là il se rend en Cyrénaïque et y édifia en 1834 diverses Zaouiat dont la principale est celle de Temessa dans le Djabal Akhdar (non loin de Benghazi).

En 1855, considérant le nombre de ses adeptes suffisants, il déplaça son centre religieux à l'oasis de Djaghboub d'où il orienta son action vers le nord (maghreb) et vers le sud surtout en direction de l'Afrique centrale.

La caractéristique principale de la "doctrine de Senoussi est qu'elle est nettement réformiste et se donne pour mission de rendre à l'islam sa pureté primitive, cela entraînera très vite les adeptes de cette doctrine à une xénophobie agissante contre les européens, et à la lutte contre les musulmans soupçonnés de faiblesse ou de complaisance envers eux" (64); ce qui explique d'ailleurs le sens de l'un des principes de base d'affiliation à la confrérie qui interdit aux Ikhwāns de "parler à un chrétien, de saluer, de commercer avec lui". Dans le même ordre d'idée, mais avec une certaine nuance, Laoust souligne que "l'idéal de la confrérie, autant qu'on en peut juger, paraît avoir été beaucoup plus un retour au Coran et à la Sunna, à la manière du Wahhabisme et peut-être aussi du Zaïdisme qu'une élaboration nouvelle de la loi comprise dans un sens moderniste" (65). Le 7 septembre 1859, le fondateur de la sénoussiya meurt à Djaghboub. C'est là qu'il fut enterré. Considéré comme un saint, sa tombe est devenue par la suite un lieu de pèleri-

---

(64) Masson - La senoussiya au Tchad, CHEAM n° 273, 1938, p. 2.
(65) Laoust, H. - Les schismes dans l'islam, Payot, 1977, p. 355.

nage pour tous les adeptes. Son fils aîné, Sidi Mohammed el-Mahdi, supposé investi de la baraka lui succède. Par sa présence effective en Cyrénaïque et en Tripolitaine, la senoussiya a établi son influence dans le bassin du Tchad et au Soudan Anglo-Egyptien.

La présence française en Algérie et l'existence de la Tidjaniya profondément enracinée au Maghreb ont convaincu El-Mahdi que l'avenir de sa confrérie est vers le sud. Ce qui l'amena à transférer son centre religieux de Djaghboub à Beled el Djouf en 1865 dans l'ouasis de Koufra. Puis les rapports ayant été établis avec le Kanem, le Borkou et le Ouaddaï, Sidi el-Mahdi se déplaça encore vers le sud et s'installa à Gouro (au Tibesti) en 1899, sur la route caravanière de Faya à Koufra où il y meurt en 1902, après avoir créé des Zāouiyāt (66) à Bardaï, Aïn-Galaka, Fada et Biralali utilisant pour sa propagande la tribu arabe des Ouled Sliman d'origine libyenne, immigrée au Tchad au cours du 19e siècle. Mais il avait pris le soin de désigner avant l'heure fatale son successeur qui n'est autre que son neveu préféré Sidi Ahmed ech-chérif à la fin de 1902. Pourchassé par les Italiens au sud de la Libye et les Français au nord du Tchad, ech-chérif s'exila en 1916 en Turquie.

A travers ce bref rappel historique de la Sénoussiya, nous n'avons fait apparaître que son côté religieux, c'est-à-dire son déplacement de l'Arabie en Cyrénaïque et au Tchad sous

---

(66) Zāouiyāt (pl de Zāouia) = ce sont à la fois des points de ravitaillement en vivres, en armes et en munitions, des entrepôts commerciaux, des édifices de culte et des établissements d'enseignement religieux.

la responsabilité de ses trois guides successifs qui jouèrent un rôle non négligeable et précisément dans les affaires du Ouaddaï. Aussi nous est-il apparu intéressant d'adjoindre l'arbre généalogique de cette famille qui donne une vue d'ensemble à la fois sur les membres qui la composent et sur leurs lieux d'établissement après la conquête par les forces coloniales franco-italiennes de leur zône d'influence.

La famille des Senussi (67)

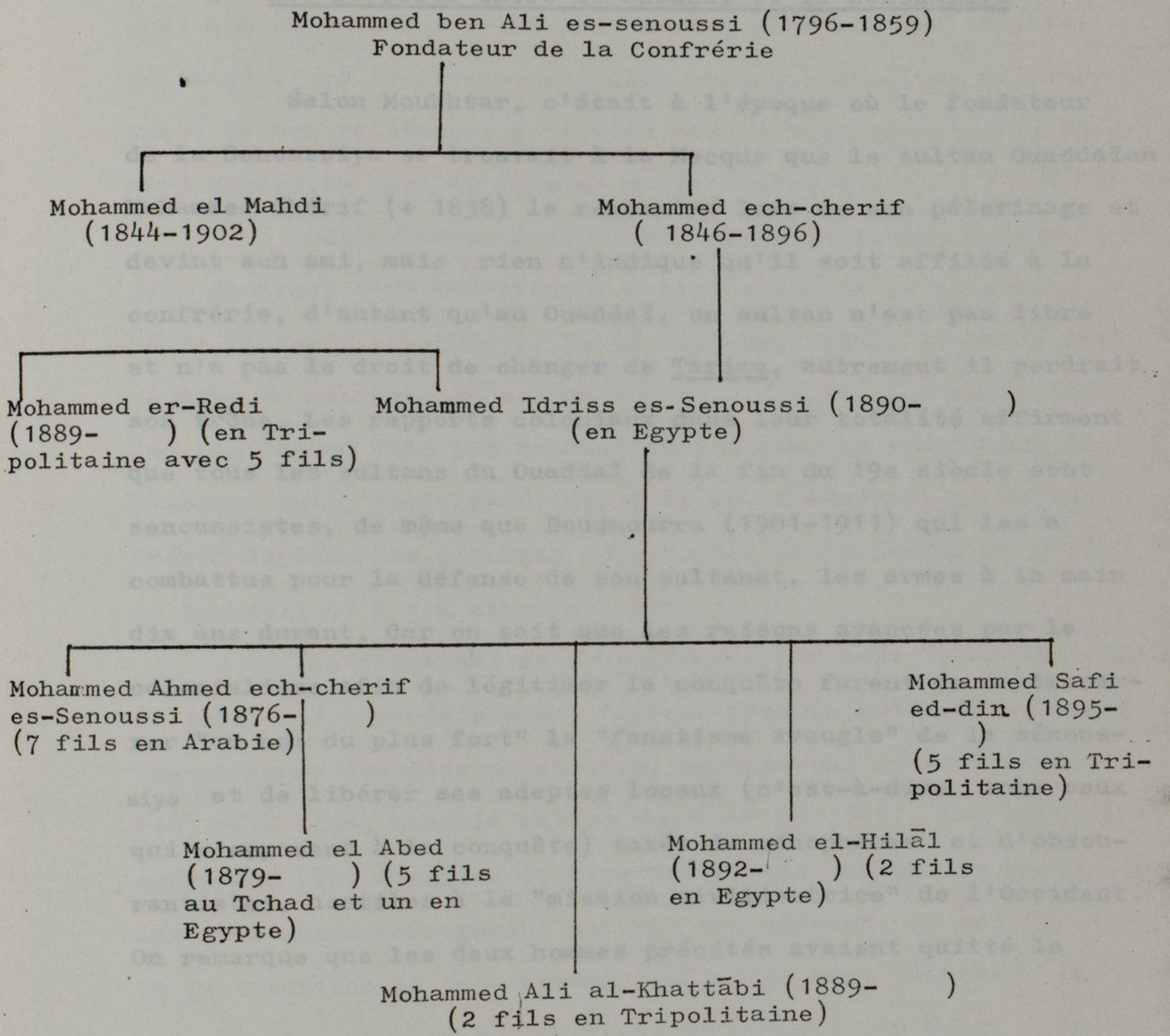

(67) Extrait de "Nel Fezzav" de Corrado Zoli : La famille des Senoussi, Milan, 1926, CHEAM N° 50427.

(68) Voir aussi Boujol : La Sénoussiya au Tchad, Juin 1939, CHEAM n° 357, p. 9 - Dossier rouge.

2 - Les rapports entre le Ouaddaï et la Sénoussiya

Selon Moukhtar, c'était à l'époque où le fondateur de la Senoussiya se trouvait à la Mecque que le sultan Ouaddaïen Mohammed Chérif (+ 1858) le rencontra lors de son pélerinage et devint son ami, mais rien n'indique qu'il soit affilié à la confrérie, d'autant qu'au Ouaddaï, un sultan n'est pas libre et n'a pas le droit de changer de Tariqa, autrement il perdrait son trône. Les rapports coloniaux dans leur totalité affirment que tous les sultans du Ouaddaï de la fin du 19e siècle sont senoussistes, de même que Doudmourra (1901-1911) qui les a combattus pour la défense de son sultanat, les armes à la main dix ans durant. Car on sait que les raisons avancées par le colonialisme afin de légitimer la conquête furent de contrecarrer "au nom du plus fort" le "fanatisme aveugle" de la sénoussiya et de libérer ses adeptes locaux (c'est-à-dire tous ceux qui s'opposent à la conquête) taxés de xénophobes et d'obscurantistes, hostiles à la "mission civilisatrice" de l'Occident. On remarque que les deux hommes précités avaient quitté la

Mecque presque en même temps. Mohammed Cherif en 1837 et Sidi ben Ali es-senoussi en 1838. Tous deux arrivèrent à s'imposer l'un au Sud (Ouaddaï), l'autre au Nord (Libye). Aussi pensons-nous que ce sont les liens personnels, plus que des raisons politiques qui incitèrent les deux hommes à conclure des rapports de bon voisinage, facilités par la voie caravanière du Nord contrôlée par les adeptes de la confrérie.

Ces rapports prirent une nouvelle tournure dans le sens de leurs resserrements quant à l'occasion de la naissance de "Sidi Mohammed ech-chérif le 18 septembre 1846, le Mahdi avait dépêché un messager au sultan Mohammed Chérif, lui annonçant que son second fils est baptisé en son nom, en témoignage de l'estime qu'il avait pour lui. Très reconnaissant, le sultan Chérif dépêcha une caravane pour porter des présents au Cheikh es Senoussi et à son homonyme" (69).

Les relations se sont poursuivies sous le sultan Ali (+ 1874) qui a véritablement "conclu avec le guide de la secte une alliance aux fins politiques, religieuses et économiques" (70) vers 1859. Sous le sultan Youssouf (+ 1898), les relations devinrent plus étroites et plus fréquentes que par le passé. Les deux chefs échangèrent souvent des cadeaux. Le seul point où la tradition et les rapports coloniaux sont unanimes, est que tous les ans, le sultan Youssouf envoyait au Mahdi à Koufra des esclaves, des plumes d'autruche et des défenses d'éléphants par l'intermédiaire des caravaniers tripolitains. Voici ce qu'a

---

(69) Moukhtar, op. cit. p. 39.

(70) A. d'Aix - Série D - AEF, Côte 4(4)D 10. Renseignements sur les pays du Tchad - Ouaddaï par le Cap- CHAUDRON (1909-1910).

noté à ce sujet Mohammed Hichaïbi cité par Carbou : "Il existe des relations suivies entre le Cheikh (Sidiel Mahdi) et Sidi Youssef, roi du Ouaddaï, qui est un "frère" considérable et pour qui il a beaucoup d'estime. Tous les ans le roi envoie un cadeau important, à savoir des esclaves au nombre de cent, des plumes d'autruches, des dents d'éléphants, le tout d'une valeur de 50.000 bouteïras (150.000 frs) et peut-être plus"... La tradition rapporte que des esclaves envoyés sous forme de présents au chef de la Senoussiya, un groupe serait revenu de la Zaouia au Ouaddaï, affranchi et imprégné du sénoussisme durant les dernières années du règne de Youssouf, avec le titre des ikhwān "frères" dans le but de propager leur nouvelle doctrine. Toutefois, on a constaté que sur le terrain, même s'il y avait eu des zélateurs, leur action s'est avérée nulle dans l'ensemble du territoire Ouaddaïen, excepté la colonie marchande des Médjabras, d'origine fezzanaise, basée à Abéché. Quant à l'endoctrinement de ce groupe d'esclaves qui peut être probable, nous pensons que son rôle était d'agrandir la sphère d'influence de la confrérie, mais cela aussi reste à vérifier dans les autres régions du Tchad, le Kanem par exemple où l'influence de la senoussiya n'était pas négligeable. Notre compatriote Moukhtar, fait dire au Mahdi qu'il avait prodigué au sultan, selon le principe islamique, en ce qui concerne l'esclavage les conseils suivants :

"- ne jamais rendre esclave un musulman,

- ne réduire en esclavage que ceux qui refusent de se convertir à l'islam,

- affranchir l'esclave qui se convertit à l'islam,
- ne jamais vendre des hommes de condition libre et à plus forte raison des musulmans."

On sait que toute la richesse du sultanat est fondée sur l'esclavage. Asservir quelqu'un à l'époque était la chose la plus facile,qu'il soit musulman ou non, c'était la force qui fait la loi ("al-Gādir Ya Koula al daīf" = la loi du plus fort est toujours la meilleure). Que veut dire un homme de condition libre dans un pays musulman et surtout au Ouaddaï ? Du côté des dignitaires ouaddaïens, l'abolition ou la réglementation de l'esclavage était inconcevable et même impensable, pour eux, qui n'est pas musulman est automatiquement esclave, de même que certains musulmans sont considérés comme de race inférieure, donc esclaves. De tels propos venant du Mahdi nous incitent à nous poser des questions. Qui achetait les esclaves sur le marché d'Abéché ? Ce sont ces compatriotes Madjabras installés dans le quartier dit Am-siègo (marché d'esclaves) à Abéché. Qui assurait leur protection et leur acheminement vers Tripoli ? Ce sont encore ces disciples installés dans les Zaouiyat de Faya, de Aïn Galaka, de Djaghboub jusqu'à Benghazi et Tripoli moyannant des taxes qui sont versées directement dans la caisse centrale du Mahdi. Pour un Mahdi animé d'un tel humanisme, pourquoi n'a-t-il pas fait affranchir ses milliers d'esclaves pour ne pas dire des millions, et parmi eux des musulmans déportés en esclavage, puisque c'est lui qui contrôlait indirectement ce trafic ? C'est pourquoi nous pensons que les intérêts économiques, religieux et les raisons humanitaires

ne peuvent se concilier dans ce cas précis. Toujours est-il que vers la fin du règne de Youssouf en 1898, le Mahdi confiant en ses relations solides, n'avait pas hésité à envoyer un de ses vicaires, Sidi Mohammed el-Sunni es-Soufi résider auprès du sultan. Youssouf l'accueillit et lui donna une habitation dans son palais, ce qui amena es-Sunni à s'intéresser, voire à s'immiscer dans les affaires du Ouaddaï, chose qui n'est pas facile dans un pays où les décisions politiques ne peuvent se prendre sans l'avis favorable des dignitaires Maba et des Uléma, jaloux de leur indépendance, chose qui les rend des fois xénophobes à l'égard des étrangers, et hostiles à toute influence politique ou religieuse de la senoussiya. Nous verrons d'ailleurs, un peu plus loin, que dans les trois révolutions de Palais qui se sont produites, la senoussiya n'était pas étrangère, vue sa volonté de contrôler politiquement le sultanat par le truchement de son ambassadeur. Avec Sidi Mohammed es-sunni à Abéché, les rapports ont franchi une étape décisive dont l'influence sur certains dignitaires de la cour n'était pas négligeable. Toujours est-il que le vice-consul de France, Mr Bertrand à Benghazi note, non sans exagération, dans sa correspondance n° 11 du 18 Juillet 1898 que "Sidi el-Mahdi es-senoussi est au Ouaddaï et dans les pays qui en dépendent l'objet d'un véritable culte : la tradition l'a marqué pour conquérir et régénérer le monde. Ses avis sont des ordres d'émanation divine, l'évocation de son nom scelle les serments et dans les rixes sanglants, arrête le bras des meurtriers, enfin le sultan Youssef, qui, chaque année, lui paie une redevance (achur) en ivoire, plumes d'autruche, esclaves, bétail,

etc... d'une valeur de plus de cent mille francs, ne manque jamais de le consulter toutes les fois qu'il se trouve aux prises avec de sérieuses difficultés" ... (71) au sein d'une population extrêmement fanatique et hostile aux Européens" (72) dont le "sultan et tous les Vizirs sont des adeptes de la Senoussiya" nous suggère cette autre correspondance du 24 Août 1899 écrite par le même consul qui précise en conclusion que la population appartient à l'ordre des tidjaniya. Quelle contradiction ? Si tous les dignitaires et au premier chef le sultan étaient senoussistes, nous pensons qu'il n'y aurait pas eu des révolutions de Palais. Ce n'était pas le cas, les troubles qui affectèrent le sultanat sont le résultat de l'affrontement pour le contrôle du pouvoir entre les forces favorables à la Senoussiya et ceux qui sont contre. Quant au fanatisme des Ouaddaïens, c'est une question de degré de religiosité ou d'engagement personnel pour une cause, et c'est un sentiment universel qui n'est pas propre au Ouaddaï. Enfin l'hostilité des Ouaddaïens n'est pas manifestée contre les européens seulement, mais aussi contre tout étranger, contre tout changement et contre tout ce qui leur est nouveau. Nous pensons que les consulats français de Benghazi, de Tripoli et du Caire ont beaucoup défiguré la réalité. Par leurs rapports et analyses racistes, ils ramenèrent tout sur le fanatisme et l'hostilité des Ouaddaïens bien entretenus par la senoussiya qu'il faut abattre pour libérer cette pauvre contrée de ses griffes afin de l'élever

---

(71) Archives Ministère Affaires étrangères, A.E.F. Territoire du Tchad, Dossier n° 48 - Exploration, lutte contre le Senoussisme, p. 53.

(72) A.M.A.E. - Dossier n° 48, Juin 1898, Juillet 1895, op. cit. p. 212.

vers lalumière grâce à l'action généreuse de la "mission civilisatrice".

Sur le plan économique, nous faisons tout simplement remarquer, sommairement d'ailleurs, que la confrérie s'était assuré le contrôle du trafic en direction de la Méditerranée. Elle importe au Ouaddaï : des armes, des munitions, du thé, du sucre et du sel et exporte ·ivoire et esclaves. Quel a été le jeu de la confrérie durant les événements qui secouèrent le sultanat (1900-1901) ? Peut-on affirmer d'emblée que c'est elle qui contrôlait le Ouaddaï durant cette période ?

3 - La politique de la Senoussiya au Ouaddaï à la veille de la colonisation

Le sultan Ibrahim (fin 1898), après son avènement, avait accordé également sa confiance à l'ambassadeur de la confrérie, Mohammed es-Sunnu, résident à Abéché. Quant au Guide de la Sénoussiya, de plus en plus intéressé par ce qui se passe au Ouaddaï s'y rapprocha en déplaçant sa capitale en 1899 de Koufra à Gouro dans le Tibesti. Carbou rapporte que le résident Mohammed es-sunni ne tarda pas à s'immiscer dans les affaires du Ouaddaï, ce qui eut pour résultat d'indisposer les Ouaddaïens contre lui et à travers lui les menées de la confrérie et contre le sultan Ibrahim. Il nous faut noter du reste, que le représentant du Mahdi s'était aliéné la sympathie de certains grands dignitaires des tribus arabes, tels que les Aguids el Mahamid, er- achid et es-Salamat en vue de renverser

le sultan et d'introniser un prince qui accepterait son diktat. Ces dignitaires ne tardèrent pas à s'insurger avec l'appui de la Senoussiya contre Ibrahim à la fin de 1900, d'où l'opposition des dignitaires maba et en particulier du puissant Djarma Othman. Le vice-consul de France à Benghazi a souligné dans sa lettre N° 4 du 20 Février 1901, à Dulcassé, ministre des Affaires étrangères, que "... des personnes bien informées attribuent à la tension des rapports entre le Cheikh Senoussi et le sultan Ibrahim, que j'ai déjà eu l'occasion de signaler, la véritable cause de l'insurrection, et ce sont par conséquent le parti fanatique et senoussiste et le parti dynastique qui se trouvent en présence" (73). Nous précisons que le prétendant, Ahmad Abou-Ghazali, soutenu par les insurgés et la senoussiya est le fils d'une Khécherdaouia (un sous-groupe de la tribu des Gorānes) du Tibesti; or on sait que tout le nord du Ouaddaï (Borkou - Ennedi - Tibesti) est sous le contrôle de la confrérie, cela explique à notre avis l'intérêt que porte le Mahdi pour Abou Ghazali. Toujours selon le vice-consul de Benghazi dans sa correspondance n° 6 du 4 Mars 1901, on apprend que "dans son effarement, le sultan Ibrahim aurait envoyé en toute hâte un de ses hommes de confiance auprès du Cheikh Senoussi pour le supplier d'user de son ascendant afin de ramener les rebelles à l'obéissance, en promettant de se soumettre à l'avenir à toutes ses volontés. Le Cheikh aurait écouté très froidement cet appel désespéré et n'aurait pris aucune décision. Au reste, on croit ici généralement qu'à l'heure actuelle le sultan

---

(73) A.M.A.E. - Dossier n° 49, p. 176. AOF - Territoire du Tchad - Exploration, lutte contre le senoussisme - Août 1899-Déc. 1901.

Ibrahim doit avoir été déposé et peut-être mis à mort" (74).

En effet, l'Aguid Charfaddin (un eunuque Gorāne), troisième personnage du sultanat, et ses partisans, renversèrent Ibrahim (il eut les yeux crevés) et portèrent au trône, à la fin de 1900, son cousin Ahmad Abou Ghazāli. La tradition rapporte que c'était l'époque du règne de la senoussiya par les dignitaires gorānes interposés, mais elle ne dura qu'une année, car les dignitaires maba se révoltèrent à leur tour contre cette domination doublement sacrilège aux yeux de la tradition. D'abord la mère du nouveau sultan est considérée comme une étrangère et une concubine, ensuite, malgré cette tare, le sultan lui-même est manipulé par une force étrangère. Les révoltés, dirigés par le Djarma Othman, farouchement hostile à la mainmise de la senoussiya, s'emparèrent du Palais, après la fuite d'Abou -Ghazali et de ses partisans vers le Salamat. Ils intrônisèrent leur prétendant Mohammed Saleh Doud-mourra, fils d'une forienne, au début de 1901. Le vice-consul de France à Benghazi, dans son message n° 8 du 14 Mars 1902 affirme avoir appris que "Ahmat Ghazali a adressé un message à Mohammed es-Sunni dans lequel il l'accuse, lui et la senoussiya, de tous les désordres qui se sont produits depuis un an et les menace de rentrer bientôt victorieux à Abéché et de leur faire expier leurs méfaits" (75). Après la bataille de Am-Dam (fin 1901), l'ex-sultan fut capturé, il eut les yeux crevés, quant à son protecteur l'Aguid Charfaddin, il fut mis à mort.

---

(74) A.M.A.E. - Dossier n° 49, op. cit. p. 177.

(75) A.M.A.E. - Dossier n° 50, A.O.F. Territoire du Tchad, Exploration - lutte contre le senoussisme, 1902-1904, p.35.

Cependant le représentant du Mahdi, sachant que le verdict des armes lui serait défavorable, changea sa politique avant la fin même des hostilités. Il essaya de jouer le neutre ou de se comporter en arbitre entre les belligérants. N'a-t-il pas,recommandé aux deux princes de ne pas se battre et d'unir leurs forces contre les français déjà présents au Baguirmi ? Malgré son attitude opportuniste, Doudmourra, après avoir rétabli l'ordre, lui signifia de quitter le palais et de n'avoir plus à s'occuper de la politique intérieure du Ouaddaï, mais de s'en tenir à son rôle traditionnel, c'est-à-dire s'occuper uniquement des relations diplomatiques. Ce qui explique le refroidissement des rapports entre la senoussiya et le sultanat enregistré pendant cette période, jusqu'à la mort de Sidi Al-Mahdi en 1902. Pourtant le vice-consul Bertrand continue à penser qu'après "cette guerre ouverte depuis trois ans, et avec Doudmourra, il n'est pas inutile de rappeler que c'est le parti des senoussiya qui triomphe (...). Nous avons toujours pensé que le Ouaddaï serait en quelque sorte la citadelle où le senoussisme concentrerait ses forces et se défendrait avec la dernière énergie; après bien des péripéties et des luttes contre le parti national, il reste enfin le maître et a atteint, somme toute, le but qu'il visait depuis la mort du sultan Youssouf" (76).

Bertrand a découvert à travers ses différentes analyses des trois révolutions de palais, la main de la senoussiya et il soutient dans ses conclusions que tous les trois sultans

---

(76) A.M.A.E. - Dossier n° 50 - op. cit. Correspondance du 2 Juin 1903, p. 199.

victimes de ses troubles étaient favorables à l'action de la senoussiya. On se demande alors mpourquoi ces révoltes ont-elles eu lieu ? En examinant les rapports confidentiels de 1897 à 1902, on a constaté que, quelque soit la situation conflictuelle et politique du sultanat, ils ne mettaient l'accent que sur la senoussiya, sa présence et son "influence inimaginable" sur les affaires ouaddaïennes. C'est devenu même une obsession comme nous le montre le titre même du dossier concernant ce sujet qui s'intitule "lutte contre le senoussisme", alors que la réalité était totalement différente.

A l'avènement du nouveau guide de la senoussiya Ahmed ech-cherif (fin 1902), le contexte politique régional a complètement changé. Les français menacent par l'ouest en occupant déjà une partie du Ouaddaï et au nord (Kanem), ils essayent de circonscrire l'influence et la présence de la senoussiya.

En novembre 1903, Doudmourra dépêcha un messager auprès de Ahmed ech-cherif avec mission de rétablir les relations sur des nouvelles bases saines. Son messager, avec l'agrément de la senoussiya, scella un pacte d'alliance et de solidarité, en face du danger (conquête coloniale) qui les menace tous les deux, c'est-à-dire la constitution d'un front commun islamique contre les Nassāra (chrétiens). En remplacement de l'ex-ambassadeur Mohammed es-Sunni, le nouveau guide dépêcha Fititi ; ce qui a rendu les relations encore plus étroites. Cette véritable alliance basée sur un objectif commun s'était renforcée même après le départ de l'ambassadeur Fititi d'Abéché en 1907, qui d'ailleurs ne sera jamais remplacé, ceci explique

à notre avis cette "sorte de guerre sainte" contre les français, avec la participation effective des ikhwãns (combattants senoussiya) dans les rangs ouaddaïens jusqu'en 1911. Mais comment et par quel processus les troupes coloniales françaises en sont arrivées à occuper le Ouaddaï, malgré la lutte acharnée que leur opposèrent les forces ouaddaïennes aidées par les "moines guerriers" ?

o

o o

D E U X I E M E P A R T I E

LA COLONISATION ET L'ISLAM AU OUADDAI
(1895-1920)

CHAPITRE I

LA CONQUETE DU SULTANAT

1 - Le partage de l'Afrique centrale et l'octroi du Ouaddaï à la France par les puissances occidentales

Le 24 novembre 1884 s'étaient réunies à Berlin, sous la présidence de Bismarck, quatorze puissances occidentales. Elles s'octroyèrent le droit de se partager le cinquième continent : l'Afrique. Ce fameux sommet dit "congrès de Berlin" a préconisé officiellement la conquête et la colonisation du continent noir, il a ouvert l'ère de la compétition, de la rivalité et de l'occupation. Aussi pour faciliter leur lourde tâche ou "mission humanitaire et civilisatrice" ses puissances conclurent-elles entre elles des conventions et des traités surtout en ce qui concerne le partage de l'Afrique centrale.

Ainsi la convention franco-anglaise reconnaissait à la France le droit de conquérir le Kanem, le Baguirmi et le Tibesti (provinces du Tchad). Mais cette convention n'engage pas l'Allemagne qui cherche à s'assurer un accès au lac Tchad (zone convoitée par la France) d'où là conclusion de l'accord franco-allemand du 15 Mars 1894 en vue de la précision et de la délimitation de la frontière provisoire adoptée par la convention du 24 septembre 1885, convention qui ne donne une li-

berté d'action à la France qu'au sud du Tchad, à l'Est du Chari (imprécis) et sur le fleuve Chari. Pour plus de précision, un accord complémentaire avait été signé le 21 Mars 1899 entre la France et l'Angleterre. Cet accord franco-anglais stipule que "l'Angleterre réconnait à la France son autorité sur le Baguirmi, le Kanem et le Ouaddaï". Cet accord n'a fait que confirmer celui du 14 Juin 1898 qui attribuait le Ouaddaï à la France. Pour conquérir ce territoire (Ouaddaï), une stratégie fut adoptée. C'est la stratégie d'occupation du Nord, du Sud et de l'Ouest du Ouaddaï, c'est-à-dire les pays qui l'entourent par la signature avec ces derniers des "aman" ou traités du protectorat et d'amitié en attendant la dégradation de la situation interne du Ouaddaï. Dès 1901, la machine coloniale s'est mise en marche pour aboutir en 1908 à l'encerclement et à l'asphyxie du sultanat.

2 - Processus d'encerclement et politique de pénétration en pays d'islam

La mise en pratique de ce processus est basée surtout sur un réseau efficace de renseignements sur le Ouaddaï, le pouvoir, les hommes politiques (sultan et dignitaires) et ses rapports extérieurs (Senoussiya et Egypte). Sur le plan local, les informations sont fournies par des émissaires et des informateurs recrutés au Baguirmi (protectorat français depuis 1900) par les soins du Capitaine Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad. Parmi ces personnages, on trouve souvent

des "foqahã et des commerçants" (marchands Djallaba) très influents au Baguirmi comme au Ouaddaï. Mais n'oublions pas que le rôle joué en la matière sur le plan extérieur par les consulats (officines de renseignements et d'espionnage) de Benghazi et de Tripoli de Barbarie, ainsi que par le service de renseignements anglais établi à Khartoun, en liaison directe avec le consulat français du Caire, n'était pas négligeable.

L'encerclement du Ouaddaï a commencé dès la période où les troupes coloniales occupèrent le Baguirmi (région à l'Ouest du Ouaddaï) en 1900. Elles ont interrompu tout commerce et toute liaison entre leur protectorat et le Ouaddaï, mais cette opération n'ayant pas donné le résultat escompté, le trafic a été réouvert en 1903 sous le signe d'une politique dite "d'ouverture, d'amitié et de bon voisinage", c'est-à-dire une politique de "pénétration pacifique".

Pour isoler davantage le sultanat qui entretenait des rapports séculaires avec la Sénoussiya, les troupes coloniales attaquèrent les éléments de la confrérie de la Zaouia de Bir Alali (Kanem) et occupèrent cette forteresse en Janvier 1902 sous le commandement du Capitaine Tetart. Ce n'est qu'en 1902 que, pour supprimer à la fois le commerce tripolitain avec le Ouaddaï et ses rapports avec la Senoussiya, des méharistes furent dépêchés sur place.

En 1907, la zaouia d'Aïn Galaka (Ennédi) était attaquée et prise par les troupes des capitaines Bordeau et Cornet. De ce fait, les rapports directs entre la confrérie et le Ouaddaï cessèrent d'eux-mêmes. Pour étouffer la capitale Abéché, des meharistes furent installés au poste de contrôle d'Arada

(environ à 100 km au Nord d'Abéché). Du côté méridional, les troupes coloniales arrêtèrent tout commerce et furent amenées à renforcer leur pression sur Abéché.

Les trois issues étant bloquées, l'encerclement était presque complet excepté la zone frontalière (Est) avec le Soudan Anglo-Egyptien qui avait échappé au contrôle des troupes coloniales. C'est vers cette direction (nous le verrons un peu plus loin) que le sultan Doudmourrah partira, une fois Abéché occupé, pour trouver refuge et tenter d'organiser la résistance armée contre l'occupant.

Quant aux stratèges ou techniciens de la colonisation et aux journaux à sensation de l'époque, parallèlement à l'action de leurs troupes sur le terrain, ils ne cessèrent de donner leurs avis ou de prodiguer leurs conseils à ces derniers sur la façon de pénétrer à Abéché voire d'occuper tout le Ouaddaï. Pour illustrer notre propos, nous nous sommes limités à quelques exemples très significatifs suivant un ordre chronologique. Le commandant Lenfant, par exemple, arrivé à Fort-Lamy le 4 novembre 1903, ayant appris par l'intermédiaire des informateurs la "surexitation des esprits" au Ouaddaï à l'égard des français, faisait remarquer dans un message adressé aux officiers sur le point d'envahir le sultanat que "de deux choses l'une, ou bien nous devions trouver la destruction de nos colonnes devant l'armée ouaddaïenne forte de "20.000" fusils, ou bien nous avions la perspective de traverser victorieux un pays dévasté, pour pénétrer dans Abéché détruit, tandis que le peuple chercherait refuge soit au Borkou, soit au Darfour" (77).

---

(77) Cité par Moukhtar (Commandant Lenfant : La grande route du Tchad, Paris, 1905, p. 198) op. cit. p. 69.

Aussi propose-t-il deux solutions : "à défaut d'une occupation militaire brusquée, il est bon de continuer les relations pacifiques actuelles, d'essayer une pénétration lente et peut-être plus sûre par les transactions commerciales ou par tout autre moyen. Selon nous, il vaut mieux, si toutefois la chose est possible, attendre que le temps ait fait son oeuvre et rester vigilant".

Le 25 octobre 1907, l'administrateur adjoint des Colonies Prins, avait envoyé au commandant du territoire militaire du Tchad, un message sous forme de projet de délimitation du Ouaddaï -Darfour dans lequel il suggèrait aux troupes coloniales de "tenter la pénétration pacifique du Ouaddaï par le sud et l'est au moyen de la création de marchés approvisionnés par le commerce français du haut-Oubangui et étudier les routes Abéché-Chari-Oubangui et Ouaddaï-Tunisie, etc...

Le journal "Le temps" du 10 novembre 1908 qui suivait de très près l'évolution de la situation locale et régionale, annonçait que les officiers français, sans compter sur un renfort de la France ou de l'A.O.F., pouvaient prendre Abéché, car "le Ouaddaï se présente donc comme un fruit mûr qui peut être cueilli à la première occasion".

Enfin Carbou nous révèle que l'occupation du Ouaddaï était basée sur le respect scrupuleux de ces trois principes :

1 - "Faire du Baguirmi une espèce de pays modèle dont la tranquillité et la prospérité fassent envie à toutes les populations encore privées de notre concours (...)

2 - "Avancer progressivement nos postes dans l'intérieur, de manière à restreindre de plus en plus les territoires soumis aux ravages périodiques des bandes ouaddaïennes (...).

3 - "Installer dans les provinces ainsi occupées un souverain ouaddaïen acceptant notre protectorat (...)" (78).

Face à un sultanat affaibli par les luttes intestines, les intrigues et les révolutions de palais, nous venons de voir que du côté colonial, tous les facteurs de pressions (militaires, commerciaux et diplomatiques) afin d'occuper ce pays que le fameux congrès de Berlin de 1885 avait octroyé à la France, sont plus ou moins réunis. Mais le sultanat, malgré les agressions coloniales s'est renfermé sur lui-même tout en préparant son auto-défense et en évitant autant que possible de donner aux français une occasion qui serait prise comme un prétexte d'agression directe. Les pratiques des colons en Afrique et au Tchad nous ont appris que ces derniers, souvent pour conquérir un pays, le font sous un prétexte quelconque qui légitime leur action et qui leur donnent ainsi une bonne conscience (par exemple lutte contre l'esclavage, le fanatisme musulman, etc...). Dans la plupart des cas, ils fabriquèrent de toute pièce un prince, prétendant à un trône (au Baguirmi par exemple) qui aurait été lésé ou chassé par les siens et qui demande leur soutien et leur aide pour occuper ou réoccuper son trône, un prétexte leur donnant le droit de conquérir n'importe quel pays

---

(78) Carbou, op. cit. pp. 154-155.

dans le respect des accords inter-puissances européennes. Ainsi, les troupes trouvent un aventurier qu'elles affublent du titre de "prince", sans aucun rapport avec le pouvoir de son pays, mais qui se trouvait par hasard dans la zone qu'elles occupent, le gagnent à leur confiance par des promesses alléchantes (par exemple faire de lui un sultan) en lui constituant une milice "armée composée d'autochtones", bien rémunérée, en fait des mercenaires. Détenant ainsi une carte de pression et de négociation sur le pays convoité, les techniciens de la colonisation font planer une menace permanente, par la présence effective de leur prétendant sur une partie du territoire en question.

C'était le cas du Ouaddaï. En 1901, un certain Acyl, de la famille royale, n'ayant pas le droit d'accéder au trône parce qu'il est le fils d'une concubine bornouane, ce qui est contraire à la tradition, avait quitté Abéché, pour aller se réfugier aux confins du sultanat non loin du lieu de stationnement des troupes coloniales qui n'hésitèrent pas à le contacter. A partir de cette rencontre, la politique coloniale de la conquête du Ouaddaï, nous le verrons, se confond avec la personnalité du dit "Acyl". Pour la comprendre, il nous semble très important de nous pencher sur l'aspect politique de la personnalité de Acyl qui en 1909 fut installé sur le trône du Ouaddaï par les troupes coloniales.

BIBLIOTHEQUE * DE LA SORBONNE *

3 - Acyl (1901-1909) et la conquête du sultanat

C'est au cours de l'année 1901 que Mohamed Adem Acyl, dit Abou-Goudja (79), cousin germain des sultans Ibrahim (1898-1900), Ghazāli (1900-1901) et Doudmourra (1901-1911) se retira avec quelques uns de ses partisans et alla camper dans ses possessions aux confins du royaume du Baguirmi dans lequel les troupes coloniales s'étaient déjà installées.

Dans l'organisation administrative du sultanat, Acyl était investi de la charge d'Aguid el-débaba et de ce fait il avait sous son commandement les provinces de Débaba, de Yéssié, de Mandélé et de Mourdab (provinces du centre du Tchad, région du Guérra).

La tradition nous rapporte la cause de l'opposition d'Acyl à son cousin le sultan Abou-Ghazali et explique comment il fut amené à prendre la fuite. Nous empruntons quelques extraits du "récit des luttes qui ont suivi l'investiture du sultan Abou-Ghazali" rapporté par Georges Trenga (80) que nous considérons (comme vraisemblable, sinon authentique, parce que ce dernier n'a pas manqué de joindre le texte en langue maba

---

(79) Abou-Goudja : veut dire l'homme à la longue chevelure, c'est le surnom populaire de Acyl. Car le sultan doit avoir la tête toujours rasée; mais tout prétendant au trône laisse pousser ses cheveux, car la longue chevelure est un signe de revendication au trône et d'opposition au souverain en place. La tradition orale révèle qu'Acyl répétait souvent qu'il ne sacrifierait sa chevelure que lorsqu'il aurait été proclamé sultan du Ouaddaï.

(80) Trenga , G - op. cit. pp. 171-175.

ce qui nous a permis de comparer et de vérifier sa traduction.

C'est à l'avènement de Ghazāli que Acyl, prétendant malheureux,et ses partisans prirent le maquis. "Au cours de la nuit, Adoum Kordé, Acyl, Badjouri, le Djarma Smaïn et l'Aguid al birich Goni se reunirent et tinrent conseil; ils décidèrent de combattre, mais Acyl et Adem.. Kordé s'emportèrent : qu'importe nous combattrons ! Le Djarma appela Acyl (...), le fit entrer à l'intérieur de sa tente. "C'est toi que nous ferons sultan" : Acyl répondit "ne me trompe pas; si tu as peur, va conclure la paix, mais si tu ne crains rien, sois homme et reste. Nous les chasserons; même seul, je pars et si je ne les mets pas en fuite, je ne suis pas le fils de Kabass". Mais, à Abéché, le sultan a voulu arrêter Acyl, lui enlever son Kadmoul (81) et l'aveugler, ce qui décida Acyl à prendre la fuite. "Sa femme, la princesse, s'enfuit la nuit en emmenant ses esclaves... dès qu'elle eut pris la fuite, Acyl et ses partisans vinrent sur la place publique, firent galoper leurs chevaux, poussèrent des cris, puis sortirent et partirent".

D'après les quelques extraits significatifs de ce conte populaire transcrit par Trenga, il apparaît que la raison principale de la fuite d'Acyl, c'était sa tentative de renverser le sultan Ghazāli. Ce dernier l'avait menacé de destitution, d'arrestation et de crevaison des yeux (82). La préparation de la fuite en elle-même constitue un défi et c'est un

---

(81) Kadmoul = turban - c'est le signe de commandement, d'autorité en pays d'islam et particulièrement au Ouaddaï.

(82) Pratique traditionnelle au Ouaddaï à l'encontre de tous les prétendants potentiels au trône.

geste qui dans la mentalité ouaddaïenne veut dire que Acyl se proclame, ainsi ouvertement et au grand jour prétendant au trône, cela préfigure une longue lutte pour le pouvoir par tous les moyens possibles. Car il n'y a que deux alternatives pour Acyl : conquérir le pouvoir ou vivre dans l'exil.

Georges Trenga nous a aussi rapporté sous une forme très détaillée le récit de "la fuite d'Acyl" (83) qui est, nous le pensons, une source inestimable de renseignements précis pour nous et pour tous ceux qui s'intéressent à la personnalité de Acyl dont l'histoire a été beaucoup dénaturée par les colons pour des raisons évidentes (cf. à la biographie de Acyl dans l'annexe V). Selon ce récit, Acyl a compris que la menace de crevaison des yeux plane sur lui" (...). Il rencontra Rahmatallah (84) qui lui dit "eh, l'enfant !" "Quoi ! est-ce moi que tu as appelé "enfant ?" et lui faisant face et le regardant : "eh ! l'esclave, ne peux-tu pas rester à ta place ?". Alors Rahmatallah l'interpela : "c'est à moi que tu as dit "esclave ?" "oui, c'est à toi que je l'ai dit". Rahmatallah dit alors en souriant : "enfant, amuse-toi bien à ton jeu, tu pleureras un jour". Acyl, courroucé, resta sans rien dire, il se leva et partit. Rahmatallah ayant alors aperçu l'un de ses pages lui dit : "eh ! l'homme qui fait du bruit, demain ou après-demain, tu mangeras avec les mouches". Acyl le regarda fixement, sortit et se rendit chez lui. "(...) c'est alors qu'il songea à quitter Abéché (...)" il se leva, se mit en

---

(83) Trenga , op. cit. pp. 175-187.

(84) Rahmatallah était un des conseillers du sultan et chambellan du palais.

selle et vint galoper sur la place publique (juste en face du palais royal). Les gens du palais du sultan se demandèrent "pourquoi Acyl vient-il à cette heure-ci galoper ? Assurément il est ivre de bière pour venir le faire"; lui, de son côté, dit en lui-même "on m'a entendu, je pars". Le lendemain, le sultan Abou-Ghazāli avait envoyé une petite troupe à sa poursuite, mais Acyl la repoussa dans le Médogo et alla s'établir à KalKélé à l'est de Moito (Fitri) d'où il dépêcha une délégation conduite par son cousin Adoum Kordé le 2 novembre 1901 auprès du lieutenant-colonel Destenave, commissaire du gouvernement français par interim des pays et protectorats du Tchad à N'Gouri, pour solliciter sa protection et son appui afin de conquérir le trône du Ouaddaï. Le lieutenant Avon lui fut envoyé. Il s'entretint avec Acyl et rédigea, disent les documents, un rapport favorable sur l'homme et ses projets.

Protégé de la France, se comportant en despote, voyant que le nombre de ses partisans ne cessait d'augmenter grâce à l'appui des troupes coloniales, Acyl h'hésita pas à s'adonner à sa passion préférée : la razzia et le pillage des provinces d'Abou-Telfane et du Baguirmi, chose qui préoccupa ses protecteurs et dont le lieutenant J. Ferrandi (85) parle en ses termes : "après avoir pillé l'Abou-telfane, il rejeta sur les premières provinces baguirmiennes ses bandes affamées, devanant un véritable danger pour le pays que nous occupions et qui pouvait à peine subvenir à ses besoins". Malgré ses ac-

---

(85) Lt-Ferrandi J. - Abéché, capitale du Ouaddaï - Renseignements coloniaux - n° 10, Oct. 1912, p. 365.

tes de brigandages, les français, n'ayant aucun autre prétendant, à part Acyl,pour occuper le sultanat définitivement, établirent des rapports très étroits avec lui, allant même lui prodiguer leurs conseils durant trois ans (1901-1903). Voici, à titre d'exemple, une lettre (86) adressée à Acyl par le chef de bataillon Largeau, commandant des troupes et des régions du Bas-Chari et du Tchad.

Copie

Le Chef de Bataillon Vargeau, Commandant des Troupes de la Région du Tchad.
au Sultan Mohammed Acil à Mandélé.

Salutations. — Je t'informe que mes chevaux n'ayant pas mangé de mil depuis trois mois, il ne me parait pas possible de les maintenir plus longtemps à Yao et encore moins de les risquer plus loin. Je les fais donc rentrer en grande partie au Kanem pour éviter leur mort. Ceux qui resteront entre toi et le Baguirmi sous les ordres d'un lieutenant vont se déplacer sur la frontière pour trouver des vivres. Ils se rendront d'abord à Bedanga. Le faguih Barka les accompagnera. Ce que tu auras à m'écrire me parviendra par mon poste de Bedanga, par des gens que tu m'enverras à Fort Lamy, ou enfin par le poste que je compte établir le mois prochain à El Ahmeur sur le Bertha Laïri [J'ai ensuite à te dire que les gens du Bornou se sont plaints à moi que tu empêches les caravanes d'Abêché de venir dans la direction du Chari. — Les Allemands (chrétiens d'une race voisine de la notre) qui commandent le Bornou m'ont demandé de te faire des représentations. De son côté Gaouran au cours d'une visite qu'il vient de me faire m'a avoué que son marché de Chekna était à peu près désert depuis que tu t'es établi à Mandélé.]

Je t'engage à cesser de couper la route du commerce. Cette conduite t'attire la haine des Ouadaïens. Comment peux-tu espérer régner sur des gens exaspérés ? Tu devrais au contraire les bien traiter, leur ouvrir toutes les routes, afin qu'ils célèbrent partout ta bonté et ta générosité. Je te prie d'y songer sérieusement.

Enfin je dois t'exprimer mon mécontentement contre

les gens présents dans la suite de l'entrevue qui ne sont pas venus me saluer à Fort-Lamy alors que d'autres ouaddaïens ont demandé à m'être présentés. J'espère que tu blâmeras leur conduite comme il convient car elle n'est pas conforme ni aux règles de la courtoisie ni à l'intérêt de la cause.

Signé : Largeau.

(Lettre N° 43 du 11 Novembre 1902) (Cahier de correspondance avec les Chefs Indigènes)

Pour copie certifiée conforme
l'officier interprète de 3e classe,
Signé :

Dans une seconde correspondance (87) n° 16 du 17 novembre 1902, le colonel Largeau explique son attitude et son intérêt pour Acyl en ces termes (...) "pour ce que tu me dis de tes rapports avec Doudmourra, je te crois volontiers et si tu es sage tu ne reparaîtras jamais à Abéché sans les français, quelques promesses qu'on te fasse. Pour nous, nous ne t'abandonnerons jamais et nous ne concluerons jamais d'arrangement dont tu serais exclu car nous n'avons pas deux paroles. Nous resterons ton appui et ton refuge. Mais comme d'autre part, nous n'avons jamais fait la guerre les premiers à qui que ce soit, nous avons pris nos mesures pour connaître les sentiments de Djarma et de Doudmourra à notre égard. Ceci est dans ton intérêt et tu sera traité comme nous-mêmes ainsi qu'il a été convenu jusqu'ici" (...).

Du côté ouaddaïen, Doudmourra, cousin germain d'Acyl, battant son autre rival l'ex-sultan Ghazāli, devint le sultan reconnu comme légitime et populaire du sultanat.

Cependant, le colonel Largeau se rend auprès de Acyl

---

(86) Dépôt des Archives d'Outre-mer (Aix), Série D - côte 4(4) D 2 - Correspondance entre le colonel Largeau et le sultan Acyl (1901-1902).

(87) A.O.M. Aix, Correspondances (1901-1902), op. cit.

établi dans "les gorges de SOMO (pays Kenya) et fait signer à son protégé un accord (février 1903) en vue d'assurer un asile à ses partisans chez les arabes Débaba (fitri) parce qu'il espérait procéder à des négociations avec Doudmourra, ce qui pourrait faciliter l'installation des français dans le sultanat, et que la présence d'Acyl à leurs côtés constituait un handicap. C'est pourquoi Acyl va être déporté momentanément. Faute de documents originaux concernant ses négociations secrètes, c'est-à-dire l'élaboration d'une nouvelle politique avec l'autorité en place, excepté les quelques lignes allusives qui sont apparues dans la première lettre (voir supra) de Largeau, nous nous référons encore aux correspondances diplomatiques. En effet la note n° 11 du 5 septembre 1903 envoyée par Bertrand à Paris révèle que "d'après les lettres, le commandant de nos possessions du Tchad aurait envoyé au sultan Doud-mourra un magnifique revolver accompagné d'un message l'invitant à ouvrir ses états au commerce et à reconnaître le protectorat de la France. Deux versions circulent sur l'accueil fait à ce message : selon l'une, le sultan aurait fait brûler la lettre qui lui était adressée et renvoyé fièrement les cendres pour toute réponse; selon l'autre, il aurait, dans sa perplexité, consulté le cheikh Snoussi et attendrait pour prendre une décision" (88). Quant à l'ampleur ou l'importance des contacts franco-ouaddaïens, nous pensons qu'ils se situèrent au seul niveau des cadeaux avant d'aboutir dans l'impasse

---

(88) A.M.A.E. Dossier n° 50, op. cit. p. 216. Par ailleurs, nous précisions qu'au moment de la rédaction de cette note, ce n'était pas le Cheikh Snoussi (mort en 1902) qui dirigeait la Senoussiya, mais c'était le Cheikh Ech-Cherif.

parce que le Ouaddaï n'a jamais accepté les propositions françaises jusqu'à son invasion par la force (1909), malgré les renseignements contraires fournis par le diplomate Bertrand de Benghazi dans sa correspondance (89), qu"à la suite d'un second message du commandant de nos possessions du Tchad, plus pressant et plus énergique que le premier, le sultan Doudmourra, après avoir pris conseil des grands du pays et reconnu que toute résistance serait vaine, aurait adhéré aux propositions de notre commandant et lui aurait envoyé en cadeau deux chevaux et deux esclaves vierges".

C'est à cause de cette nouvelle orientation que Acyl, dont la présence encombrante devenait un obstacle, fut arrêté, alors que certains soutiennent que c'est à cause des exactions et des razzias qu'il avait effectuées. Pourtant on sait que le protégé de la France ne vivait que des razzias depuis 1901 sous l'oeil complaisant et compatissant de ses protecteurs. Le colonel Largeau rapporte l'arrestation de Acyl en ces termes : "pillant et massacrant tout sur leur passage, les gens des Acyl (3 à 4.000 personnes environ) arrivent au Debaba vers les premières pluies et se rendent rapidement impossibles; aussi Mohammed Acyl est-il enlevé par surprise en Juin 1903 et déporté dans le Bas-Congo" (90). Les négociations pacifiques n'ayant pas abouti, les Français reprirent leur politique du départ, c'est-à-dire visèrent la conquête du sultanat sous le couvert d'Acyl

---

(89) A.M.A.E. op. cit. p. 226, correspondance n° 14 du 14 octobre 1903.

(90) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 30. Incidents et troubles divers (1912-1951). Rapport du Colonel Largeau, commandant du Territoire Militaire du Tchad (sur l'internement de deux dignitaires ouaddaïens) établi à Abéché le 4.2.1912, p. 1.

présumé prétendant au trône d'Abéché. C'est pourquoi il fut ramené en 1905 de son exil et poussé à l'avant-garde des combats contre les forces ouaddaïennes. Le lieutenant Ferrandi écrit ce qui suit sur l'utilité d'Acyl et le service qu'il avait rendu à la cause coloniale pour l'occupation du Ouaddaï. "Revenu de Laï, dans le territoire militaire du Tchad, il y entre en rapport avec le commandant de la circonscription, qui était alors le chef de bataillon Julien; il semble assagi; notre situation sur la frontière ouaddaïenne s'est améliorée et nos tentatives pacifiques envers Doudmourra n'ont pu convaincre l'orgueilleux et entêté sultan; Acyl est donc poussé par le commandant du territoire sur Boullong, puis sur Barouella et Ati (1906-1907-1908); il devint alors notre prétendant avéré. C'est, on peut le dire, la plus belle époque de sa vie; il nous a alors bien servis; il connaissait le Ouaddaï; il y a noué des intelligences; il a semé la désunion chez nos adversaires; enfin il s'est battu bravement, un fusil à la main et dans le rang, à Dogotchi et à Djoua (Avril-Juin 1908). Placé au début de 1909, en sentinelle avancée du territoire, à Birket-Fatmé, sur la route d'Ati à Abéché, il joua, à ce propos, le rôle qui lui était dévolu et c'est probablement grâce à lui que les journées du 1er et du 2 Juin 1909 ne furent pas plus meurtrières" (91).

Sur la savoir vivre ou l'éducation de Acyl, le même lieutenant a observé, dans un style paternaliste, voire raciste que "l'homme a des relations agréables, comprend à peu près le français, s'essaie à le parler, n'est choqué par aucune de

---

(91) Ferrandi, Y. - op. cit. p. 365.

nos habitudes, sait recevoir chez lui avec tact et se conduit à table en convive bien élevé. Tous ceux, des militaires ou des civils qui l'ont prié à dîner, se sont étonnés de son aisance" (92). En lisant cette citation, nous avons l'impression qu'au-delà de la personne de Acyl, c'est tout le peuple ouaddaïen qui est visé, un peuple qui est, selon ce jugement, inculte, sans civilisation et sans histoire. Il est vrai que la déportation qui a impliqué un contact direct de Acyl avec les milieux colonialistes, a marqué son comportement, il a acquis quelques brides de la civilisation occidentaleet cela correspond à la politique de l'époque et à la tâche à laquelle il est destiné. En ce qui concerne l'attitude rampante de Acyl, on se demande, si ce n'était pas une ruse pour s'assurer la sympathie de ses maîtres qui, seuls, pouvaient l'imposer par la force au peuple du Ouaddaï.

En ce qui concerne la conquête, la marche des troupes coloniales en direction d'Abéché, fut jalonnée de plusieurs affrontements avec l'armée ouaddaïenne. Nous n'avons pas l'intention de faire le récit de ces affrontements, mais nous nous contenterons de donner le nombre des victimes du côté des Ouaddïens, qui montre leur détermination à défendre leur pays. Ainsi durant les deux batailles les plus significatives :

- de Dogotchi (93) qui a eu lieu le 22.3.1908, il y aurait eu, selon Carbou, 400 morts et 600 blessés dans les rangs des Ouaddaïens.

---

(92) Ferrandi, J. - op. cit. p. 366.
(93) Carbou, op. cit. p. 161.

- de Djoua (94) (16 Juin 1908), il y aurait eu 2.000 victimes selon la même source.

4 - L'occupation d'Abéché et l'intronisation de Acyl

Les troupes coloniales et les partisans de Acyl basés à Birket-Fatmé quittèrent ce village en direction d'Abéché, ils se heurtèrent aux forces ouaddaïennes à Ouadi-Chok, à 25 km à l'Ouest d'Abéché. Le 2 Juin 1909, après cinq heures de combat, les troupes coloniales occupèrent le palais royal avec Acyl comme maître des lieux dans l'attente d'être proclamé sultan du Ouaddaï. Mais avant de passer à son intronisation, laissons parler le lieutenant-colonel Millot qui a décrit d'une manière très détaillée la prise d'Abéché. Nous le citons : "l'action s'engageait aussitôt, pour se poursuivre jusqu'à 1 h 30. Nos adversaires délogés de leurs dernières positions refluaient en désorbre sur Abéché que la section de 80 m/m de montagne canonne avec ses obus allongés (...), un indigène vient supplier qu'on cesse le feu, les guerriers ouaddaïens ayant tous évacué la ville dans laquelle pénètre le détachement. A 3 h 30, notre drapeau flotte sur le palais de Doudmourrah" (95).

Ce 2 Juin 1909 marque la fin du Ouaddaï musulman et guerrier, dont Acyl est en voie de devenir le sultan "Kāfir", c'est-à-dire le traitre, l'infidèle, le renégat. Car, quoi qu'il

---

(94) Carbon, op. cit. p. 162.
(95) A. d'Aix-en-Provence - Dossier 4(4) D 10 (1909-1914). Correspondances et rapports sur la prise d'Abéché et l'occupation du Ouaddaï - Rapport du lieutenant-colonel Millot précisément.

fasse, aux yeux des ouaddaïens, il restera marqué par cette tare : condamné comme infidèle et allié des "nassara" (chrétien), il devint très vite impopulaire. Deux mois après son installation à Abéché, le sultan Ali Dinar du Darfour, lui a envoyé une lettre en date du 17.8.1909, dans laquelle il l'exhortait à renvoyer les chrétiens chez eux au nom de la solidarité islamique : "je vous informe que j'ai eu connaissance de la gêne dans laquelle se trouvent les musulmans et l'embarras qu'ils éprouvent pour professer leur religion par la suite de l'oeuvre des chrétiens et le changement qu'ils apportent à la religion de Dieu et à son prophète. Vous êtes le protecteur des musulmans et leur sultan. Votre devoir est d'avoir de la comisération pour eux, de ne pas négliger de vous justifier et à plus forte raison de proclamer la Grandeur de Dieu, sa gloire, son unité et ne jamais rien lui associer. Vous ferez le nécessaire pour faire sortir les chrétiens du Dar el Ouaddaï et donner le repos à vos gens" (96).

L'intronisation de Acyl avait eu lieu le 22 Août 1909. Avec toute la solennité désirable, la cérémonie s'était déroulée à peu près selon la tradition ouaddaïenne dans la cour d'honneur du palais, en présence des dignitaires (Adjaouids), des lettrés (fuqahā) et des officiers et sous-officiers de la garnison. C'est l'Imam de la mosquée qui fut chargé de lire la proclamation (97) ci-dessous rédigée en arabe par le commandant du Territoire lui-même :

---

(96) Archives d'Aix, op. cit. - Dossier 4(4) D 10, Rap. Lt-Cl Millot.

(97) Archives d'Aix - op. cit. Dossier 4(4) D 10, Rapport Lt-Col Millot.

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Au nom du gouvernement français, le puissant, le généreux, moi son excellence le lieutenant-colonel Millot, commandant tous les territoires depuis le fleuve Chari jusqu'au Darfor, je porte à votre connaissance cette décision :"désormais font partie intégrante du territoire français, le Dar Ouaddaï et ses dépendances à savoir le Dar Gorāne, le Dar Ennedi, le Dar Borkou, le Dar Zakawa, le Dar tama, le Dar Kabaka, le Dar Massalit, le Dar Silah, le Dar Rounga, etc... Les sultans continueront à administrer avec l'agrément du gouvernement français sous l'autorité de son représentant à Abéché. Après ces paroles je vous annonce que le sultan Mohammed Acyl fils du sultan Abdel-Mahmoud, fils du sultan Cherif (que Dieu lui fasse miséricorde) administrera, à compter de ce jour, le Dar Ouaddaï qui avec l'aide de Dieu deviendra le pays de la paix, de la liberté, du bonheur, et je vous salue".

Après ce discours, le sultan fut revêtu du manteau royal (sorte de burnous maghrébin) et reçut du Commandant Millot les insignes du pouvoir, à savoir un turban (kadmoul) et un sabre. Il prêta, ensuite sur le Coran, serment de fidélité à la France. Puis les dignitaires et les religieux prêtèrent à leur tour serment de fidélité au sultan et à la France.

Quelques mois après son accession au trône, en guise de remerciement, le sultan Acyl expédia une lettre au Commandant du Territoire à Bangui, lettre (98) qui se passe de tout commentaire et dont voici la teneur :

---

(98) Archives d'Aix, op. cit., Correspondances - 4(4) D 10.

N° 6

TRADUCTION

:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

Copie

Au chef du Gouvernement français le trés-levé, le glorieux - le Commandant le tres juste, le Colonel Mil-lot commandant le territoire du Chari, les arbes nomades et les villes. Que son pouvoir augmente, que sa dignité soit élevée et que sa réputation se répande - Le Commandant d'Abéché et de tout le Ouadai du Chef des Capitaines, des Lieutenants et de la totalité de ses troupes.

Que le salut le plus complet soit sur vous de la part du sultan Acyl - salutations nombreuses, incalculables, comparables aux petits cailloux et au sable ainsi que la reconnaissance perpétuelle.

Je vous adresse mes remerciements. Je suis en confiance et entierement sous votre autorité - Que Dieu dont le nom soit exalté répande ses bénédictions sur vous. - Que Dieu bénisse les troupes françaises et leur chef le Capitaine Fiegenschuh qui a été à hauteur de sa tâche ainsi que ses troupes - Il a exalté la bravoure et la fierté de son Gouvernement - Ils m'ont fait entrer à Abécher et mis en possession du pays - Ils ont combattu vaillamment au point que le Capitaine fut blessé. Quoique blessé, le Capitaine n'a pas cessé d'exciter ses troupes au combat comme s'il était dans une arene. Que Dieu le récompense en bien.

Le Leiutenant Bourreau qui commande a pris le commandement des troupes lorsque le Capitaine fut blessé à Oued Chakouk et a maintenu les soldats en ordre.

Dans la matinée du mercredi nous entrâmes à Abécher. Un engagement tres violent eut lieu, nous y pénétrâmes avec fierté et orgueil. La reconnaissance revient au gouvernement français qui est au-dessus de tous les gouvernements et de tous les pays.

Quant à moi, je suis sous l'autorité du commandement, sous ses lois et ses reglements.

Je renonce à l'autorité du Ouadai et au commandement du sultan Mohammed. Je suis sous les lois françaises je ne varierai jamais.

Le Lieutenant Reymond qui commande la pays de Yaoux est un homme courageux et dévoué au Gouvernement. Il ne recule pas à la guerre.

Le Lieutenant Lucien qui commande à Atia que Dieu le bénisse lui et ses soldats, a été au-dessus de sa tâche pour montrer son dévouement au Gouvernement. Il était le premier à l'attaque.

Le Lieutenant Rupier que Dieu le bénisse et vous favorise, qui commandait l'artillerie est un des cavaliers les plus courageux qui sont les premiers à l'attaque et à l'assaut.

Je félicite hautement tous les soldats et les chefs qui ont dans la circonstance été au-dessus de leur tâche et qui ont employé tous leurs efforts pour montrer leur dévouement au Gouvernement français.

Ils m'ont fait entrer dans le pays. Tous les chefs de province grands et petits m'ont suivi. Les savants et les jurisconsultes m'ont suivi également et se sont soumis. Ils m'ont tous fait un bon accueil, satisfaits d'être débarrassés des injustices de Doudmera. Les soldats mêmes qui l'avait suivi sont revenus à moi: ils ont trouvé ici la paix. Les populations du pays ont loué Dieu et l'ont remercié, elles sont reconnaissantes au gouvernement

français,qui est juste,qui leur a procuré le repos, qui leur a inspiré la confiance qui a permis au pays de se repayser,et qui a rendu les routes sûres,le calme renait dans tout le pays.

J'ai écrit à toute la population du pays que l'amanleur est donné et que les routes sont ouvertes au commerce.Je les ai prévénues que le pays est sous l'autorité du Gouvernement français.Que moi je commande sous son autorité,que le Gouvernement français est juste,qu'il aime les musulmans et qu'il désire le repeuplement du pays. J'ai porté tout cela à la connaissance de la population et j'espère du Gouvernement français pour la population le repos en toute confiance ainsi que pour la totalité des tribus et des arabes.

Le pays et le pouvoir sont à vous et moi suis sous votre dépendance.

Puisse se perpétuer votre gloire.Salut.I327.

Ici se trouve l'empreinte de deux cachets dont les caracteres arabes sont presque illisibles.

Bangui,le 30 Décembre I909

P.T.C.

L'officier interprète

Signé:Saïd

Pour Copie conforme:
Le Chef du Bureau militaire,p.i.

Signé:

AFRIQUE EQUATORIALE
FRANCAISE.
++++++++++
OUBANGUI-CHARI-TCHAD.

TERRITOIRE MILITAIRE
DU TCHAD.
&&&&&&&&&&&&&&

D E C I S I O N N° 79.

&&&&&&&&&&&&&&&

Le Colonel Commandant le Territoire Militaire du Tchad,

Vu le décret du 15 Janvier 1910, portant création du Gouvernement Général de l'A.E.F.

Vu l'arrêté du 25 Juillet 1910 du Gouverneur Général promulguant le décret du 31 Mai 1910 relatif à l'indigénat ;

Vu l'arrêté du 21 Mars 1911 N° 108 du Lt-Gouverneur portant délégation d'attributions au Commandant du Territoire Militaire du Tchad;

Etant donné que le sultan MOHAMMED ADEM ACYL s'est mis en opposition publique et manifeste avec l'autorité française tant en ce qui regarde la politique intérieure du OUADAI que la politique extérieure du Territoire ;

Qu'il a violé les conventions consenties par lui, les édits promulgués par ses soins à notre instigation; que ses manoeuvres troublent le pays et y entretiennent un état d'inquiétude pouvant devenir dangereuse;

Vu l'urgence;

Sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure;

D E C I D E :

I - Le sultan MOHAMMED ADEM ACYL ira résider à BEHAGLE, Chef-lieu de la circonscription du Moyen-Logone.

II - Il y attendra la décision des autorités supérieures de la Colonie.

III - Une note de service spéciale règle les conditions matérielles et pécuniaires du voyage du sultan et de sa suite jusqu'au 31 Décembre 1912 inclus.

Abéché, le 19 Juin 1912.
Le Colonel Commandant le T.M.T.
Signé : LARGEAU.

5 - La destitution d'Acyl et l'abolition du sultanat

Le sultan Acyl, imposé par les Français, est devenu en moins de trois ans désobéissant envers ces derniers. Critiquant parfois ouvertement leur politique, il a voulu se débarrasser du diktat de ses protecteurs, mais il n'a aucune assise sociale ni soutien populaire parce qu'il est le sultan des "nassara"; il est donc considéré comme la créature des "chrétiens" donc illégitime. Les changements introduits par les français sur le plan administratif (99) et les abus de pouvoir d'Acyl provoquèrent une révolte (1911) populaire qui fut matée dans des conditions dramatiques. Toutes ces causes que nous analyserons plus loin ont amené l'administration coloniale à mettre fin à cette "expérience malheureuse". Acyl fut arrêté comme un vulgaire commis et déporté dans l'indifférence totale de la population ouaddaïenne à Laï en application de la décision (100) ci-dess us.

---

(99) Voir prochain chapitre.

(100) A. d'Aix - Dossier n° 4(4) D 10 (1912) - 5ème partie, op. cit. - Copie de la décision N° 79 du 19 Juin 1912.

Ainsi prend fin le règne de Acyl (du 22 Août 1909 au 12 Juin 1912)et de l'administration indirecte. Le sultanat fut supprimé et remplacé par une administration coloniale directe. Acyl espérait beaucoup de la France; durant douze ans, il fut à son service, service qui lui coûta beaucoup de sacrifices. N'est-ce pas pour la cause française qu'il a trahi son peuple, poussé ses deux frères à la mort. L'un Seghéiroun, Aguid el Mahamid mort dans la bataille contre les Sénoussiya à Ouadi Maba (2 Septembre 1910), l'autre du nom de Ziber mort lors de la révolte de Kodoï à Mourra le 6 Juin 1911, et des milliers de ses partisans dont on ignore même le nombre. Pourtant l'ex-sultan Acyl, du lieu de sa déportation, avait demandé aux autorités coloniales, en guise de récompense des services rendus à la France, d'effectuer un pélerinage à la Mecque et d'aller visiter à titre touristique la France. Il ne reçut aucune réponse; sa lettre (101) a fini par moisir dans un des tiroirs du Commandant Largeau, son principal protecteur et appui sur le plan politique jusqu'à son intronisation.

Au cours de l'année 1914, Acyl soupçonné d'avoir fomenté un complot contre le chef de poste de son lieu "de résidence surveillée" (Laï), fut condamné à dix ans d'emprisonnement par le jugement en date du 22 Juillet 1914 du tribunal indigène du Moyen-Logone. Il fut ramené et incarcéré à la prison de Fort-Lamy où il mourut le 24 Juin 1915. Son certificat de décès (102) nous révèle les causes de sa mort mais n'indique pas le décès d'Acyl en prison, en qualité de prisonnier de droit commun. Son inhumation eut lieu à Fort-Lamy. Mais par la

---

(101) Archives d'Aix - Dossier n° 4 (4) D 4 - Lettre du 15 Juin 1912 - Traduction de l'officier interprète Joulia - Rapport trimestriel de la circonscription du Ouaddaï (1901-1940).

(102) Voir annexe n° V.

décision (103) du 5 Mai 1941, ses restes mortels furent exhumés et transférés à Ouara (première capitale du Ouaddaï). Ce transfert fut exploité politiquement par l'administration vis à vis du sultan Ourada et de la population Ouaddaïenne (qui ignoraient tout de cette triste fin de Acyl); elle voulait signifier par ce geste qu'elle était bienveillante et très respectueuse des coutumes locales et des musulmans en général. Mais, en fait, pour cause d'illégitimité, de traitrise et de complicité avec les français, les responsables des cérémonies traditionnelles s'opposèrent à son enterrement dans l'enceinte du cimetière royal (Toumang) de Ouara, malgré les pressions du commandant du département du Ouaddaï sur le sultan Ourada et son entourage.

o

o o

---

(103) Voir annexe n° V.

CHAPITRE II

LE REFUS DE LA DOMINATION COLONIALE AU NOM DE L'ISLAM: PROCLAMATION DE LA "GUERRE SAINTE" PAR DOUDMOURRA (1909-1911)

1 - Les processus d'accession de Doudmourra au trône du Ouaddaï

Nous avons relaté en partie l'accession de Doudmourra dans le dernier chapitre de la première partie de notre étude. Ainsi, l'avènement de Doudmourra était le résultat de l'affrontement pour le contrôle politique du sultanat entre les dignitaires nationalistes et ceux soutenus par la senoussiya, en l'occurrence le sultan Abou-Ghazali et le Djarma Charfaddine; chez qui habitait le représentant de la senoussiya, Mohammed Sunni. Après cet affrontement et la défaite de Abou-Ghazali, le Djarma Othman, maître de la situation fit proclamer sultan, Mohammed Saleh (104), surnommé Doudmourra, en Décembre 1901.

Voici comment les agences consulaires ont relaté cet événement; elles ont mis l'accent surtout sur la présence de la senoussiya en cette période trouble qui devait aboutir au triomphe de Doudmourra, qualifié d'adepte de la confrérie. Nous

---

(104) Voir annexe n° VI (biographie de Doudmourra).

pensons que c'est le contraire et ce qui suit le montre malgré les interprétations tendancieuses des observateurs coloniaux (105).

Cependant, le consul général de France en Egypte, Cogordan, dans sa lettre n° 64 du 23 Avril 1901 pense que "deux partis se trouvent en présence au Ouaddaï : le parti sénoussiste dont les principaux adeptes sont les "Médjabras", métis de Kabyles et d'Arabes, partisans fanatiques du Cheikh de Gouro, qui ont concentré dans leurs mains presque tout le commerce entre la Tripolitaine et le Ouaddaï, et le parti Tidjani, composé de la plupart des Aguids ou grands feudateurs du pays, adeptes de la secte de Si Ahmed el-Tidjani, dont les intérêts, sinon toujours les principes de fanatisme, sont en opposition avec ceux de la secte senoussi. Les tidjani représentent en quelque sorte le parti national au Ouaddaï (106).

Par contre, le consul général de France à Tripoli de Barbarie, dans sa note n° 15 du 14 Mars 1902, après la victoire de Doudmoura sur Abou-Ghazāli, concluait en ces termes "si l'on considère que le souverain qui vient d'être vaincu et dépossédé n'était, d'après les précédentes informations, arrivé au pouvoir que par l'influence du Cheikh Senoussi, il convient d'en conclure que ce chef de confrérie n'exerce pas dans le

---

(105) Trenga, G. - soutenait à la page n° 8 que "dans le nord, depuis que le sultan Ali a poussé ses limites jusqu'au Borkou et que les caravanes reliant Abéché à la Méditerranée, les senoussiya ont des relations de temps en temps suivies avec le Ouaddaï. Ils veulent entreprendre, pour eux et par le nord, la conquête pacifique du sultanat, alors que les derviches ont échoué dans leur tentative guerrière".

(106) A.M.A.E. - Dossier n° 49, op. cit. p. 190.

centre Africain la haute autorité qu'on se plait à lui attribuer dans certains cercles musulmans" (107).

Ces rapports diplomatiques nous démontrent l'ambiguïté qui avait existé dans les relations entre la senoussiya et le sultanat du Ouaddaï. Il est indéniable que la senoussiya avait pris part aux affrontements entre Ouaddaïens, mais dire que c'est elle et elle seulement qui avait fomenté les troubles et que c'est elle qui, enfin de compte, avait remporté la victoire, par Doudmourra interposé, il n'y a qu'un pas à franchir, ce que nous nous refusons de faire. D'abord pourquoi les dignitaires ouaddaïens (maba surtout) s'étaient-ils révoltés ? C'était nous le pensons, à cause des ingérences de la confrérie dans les affaires du sultanat. Et si Doudmourra a pu accéder au trône c'est grâce au soutien de ses Adjaouids anti-senoussistes, les vrais représentants de la population pour préserver leurs privilèges et intérêts dans l'indépendance politique et territoriale du sultanat. D'autre part, on se rappelle qu'à la naissance du sultanat, l'un des principes d'accession au trône dit que : ne peut être élevé à la charge de sultan que le prince de père et de mère maba. Mais avec l'évolution et l'agrandissement du territoire ouaddaïen, d'autres peuples inconnus des Ouaddaïens s'étaient rattachés, ce qui avait donné comme résultat un brassage mais aussi un métissage au niveau de la dynastie royale. C'est une chose courante et presque universelle qu'un monarque ou un sultan pour consolider son pouvoir sur une population ou une tribu nouvellement conquise soit amené à sceller une al-

---

(107) A.M.A.E. Dossier n° 50, p. 33 op. cit.

liance par le mariage à la famille du chef de la tribu ou du clan; parfois des rapports d'alliance s'établissent entre deux sultanats ou empires liés par le mariage au niveau des dynasties régnantes.

C'est ce qui se passa au Ouaddaï et la chose était devenue acceptable. Ce qui explique qu'un prince de mère non maba soit amené à aspirer à la charge suprême pourvu qu'il soitpopulaire. Entre 1898 et 1903, le contexte politique ayant compliqué les choses (ingérence senoussiya, occupation d'une partie du pays par les troupes coloniales), le choix ou l'intronisation d'un sultan était devenu un acte politique d'une très grande importance qui engageait l'avenir du sultanat et de tout son peuple. C'est pourquoi nous pensons que si les dignitaires les plus influents ont détrôné le sultan Abou-Ghazāli, c'est parce que ce dernier non seulement avait une mère d'origine/gorâne (zone septentrionale du Ouaddaï), mais également qu'il était en contact direct avec la Senoussiya et sous son influence. On a constaté durant son règne l'accroissement de l'influence de la confrérie et l'accession des éléments gorānes aux plus hautes responsabilités politiques du sultanat.

Si le choix des dignitaires maba s'était porté sur Doudmourra, un autre prince métis de mère forienne(du Darfor), c'était pour enrayer l'emprise de la senoussiya et celle des gorānes; c'était aussi pour orienter la politique extérieure du sultanat vers les pays de l'est-africain (Soudan-Egypte). C'est ce que Doudmourra entrepris dans les faits dès son intronisation : d'abord il congédia le représentant de la senoussiya, arrêta le commerce caravanier avec la Tripolitaine, ensuite il

rétablit les liens diplomatiques et commerciaux avec le sultanat du Darfor et de l'Egypte. Ce n'était pas une victoire ou une mainmise de la confrérie sur le sultanat comme persistent à le répéter les agences consulaires françaises. C'était une victoire des Ouaddaïens sur eux-mêmes vis à vis de cet allié devenu très encombrant, et c'était aussi la préservation de leur indépendance, tout en ne maintenant avec la senoussiya que des rapports d'état à état, entre pays musulmans.

Doudmourra était, disent les rapports et la tradition, très pieux. Il sortait tous les vendredis de son palais pour aller faire ses prières à la grande mosquée et il était constamment entouré dans sa vie publique et religieuse de fuqahā, ou gens pieux et lettrés, qui exerçaient sur lui une très grande influence. Avec l'évolution de la situation géopolitique locale et régionale, un rapprochement s'était établi avec la senoussiya. C'est pourquoi en 1908 contre les troupes coloniales, il avait obtenu un appui militaire (600 ikhwans) de la senoussiya à la bataille de Dogotchi (29 Mars 1808). Il était aussi soutenu diplomatiquement et militairement durant les trois années de lutte armée, sorte de "guerre sainte", qu'il avait entreprise contre les français. Nous pensons que la raison principale de cette alliance était purement religieuse, dénuée de toute arrière-pensée expansionniste ou hégémoniste : des musulmans sans distinction confrérique ni rituelle aidaient leurs semblables pour se débarrasser du joug des "infidèles". Malgré cette coalition, le Ouaddaï resta menacé du côté Ouest par les troupes coloniales qui attendaient le moment opportun pour l'envahir par tous les moyens possibles, mais les tenants du

pouvoir allaient-ils accepter cette nouvelle forme de colonisation alors qu'ils venaient à peine de sortir d'une autre dépendance (celle de la Senoussiya).

2 - Les tentatives françaises pour une "occupation pacifique"du sultanat

Les troupes coloniales bien informées de la situation interne ont conçu à l'égard du sultanat une politique dite de charme et de séduction en vue d'une "occupation pacifique". C'est pourquoi dès l'accession de Doudmourra au trône, le colonel Largeau lui avait écrit une lettre dans laquelle il lui proposait la protection de la France. N'ayant pas eu de réponse, il avait envoyé le capitaine Durand à Oum-Malahi escorté de son scadron de spahis pour une "entrevue pacifique" avec l'Aguid el Dja'atné Amine Abdoullaye le 9 Février 1903. Ils avaient conclu un traité de "liberté du commerce" entre le Ouaddaï et le territoire du Tchad. Après le retour de l'aguid à Abéché, Doudmourra le désavoua, rendant ainsi caduc ce traité de liberté du commerce.

Dans la même période, le colonel Largeau, a utilisé Meram Sameh, soeur de Doudmourra et épouse de Acyl. Comblée des présents, elle avait été envoyée à Abéché pour intervenir auprès de son frère le sultan en vue de parvenir à une ouverture voire un rapprochement avec les Français.

Dans la même optique, l'intelligence Office britannique basé à Khartoum avait expédié une lettre le 15 décembre

1903 au Consul général français en Egypte (Caire) qui soulignait entre autre, que"les français n'ont commencé aucune hostilité contre le Ouaddaï, mais il y a six mois, Doudmourrah a reçu une lettre dans laquelle ils lui demandaient d'ouvrir la route d'Abéché et d'accepter la protection française. On lui déclarait que c'était la dernière qu'ils recevraient. Il refusa (...)" (108). Toujours dans la même lettre, on apprend que "(...) Doudmourra est absolument résolu à ne pas se soumettre et que son peuple pense comme lui. Si les français avancent, il combattra jusqu'à la dernière extrémité. Rien ne pourra le contraindre à chercher refuge où que ce soit. Ce serait une disgrâce irrémédiable pour le sultan d'un aussi puissant et aussi ancien royaume (...)". Ce refus catégorique et sans ambiguïté avait été matérialisé par la lettre qu'avait envoyée le plus haut dignitaire du sultanat, le Djarma Othman au lieutenant de Yae, daté du 7 Juin 1904, par laquelle il enjoignait aux troupes coloniales d'évacuer les provinces de la rive droite du Chari, partie intégrante du sultanat du Ouaddaï.

Nous rappelons que durant cette période "d'ouverture", le protégé Acyl fut exilé au Congo afin de faciliter ce rapprochement. Mais le principal obstacle à ce rapprochement était Acyl pour les Ouaddaïens. Car il y a une chose que les Français ont omis de mentionner : c'est que Doudmourra et sa cour avaient posé comme condition préalable à tout contact avec les français, l'extradition de Acyl.

Les tentatives de "pénétration pacifique" n'ayant pas

---

(108) A.M.A.E. Dossier n° 50, op. cit. p. 237.

abouti aux résultats escomptés, les stratèges du colonialisme ont entamé la deuxième phase de cette politique qui n'est pas "pacifiste" mais agressive et violente. Cette politique marque le début de la véritable conquête militaire du Ouaddaï, ce qui explique le retour d'Acyl de déportation (1905) et l'association de la conquête au sort de Acyl. Durant sept années, les français utilisèrent la politique de la carotte et du bâton : tantôt ils combattent Doudmourra, tantôt le colonel Largeau l'invitait à capituler. A ce sujet, Carbou (109) rapporte que "en septembre 1907, le lieutenant-colonel Largeau avait jugé le moment opportun pour faire de nouvelles ouvertures au sultan Doudmourra : il lui adressa une lettre de Mao, et Ali Agré la fit parvenir au souverain d'Abéché par le Mourtcha " (...). Nous reproduisons cette lettre (110) de Largeau dans son intégralité :

"Salutations, je suis le commandant français, qui ai pris Acyl il y a trois ans, et qui t'ai envoyé à Abéché, ta soeur, la Méram Sameh. C'est moi qui, le premier, t'ai proposé des relations d'amitié, mes paroles n'ont pas été entendues, et il en résulte beaucoup de maux, pour le peuple de l'islam, parce que tes aguids nous ont attaqués sans répit, au Bahr el Ghazal, au Fittri, à Boulong, à Ukhin et au Salamat. J'ai été obligé de montrer ma force : un capitaine est allé châtier les aguids à Am-Loubia, un autre à battu et tué Djarma Smaïn, un

---

(109) Carbou, op. cit. p. 157.

(110) Gentil, P. - Le Tchad de V.E. Largeau (1902-1916), CHEAM N° 501103, p. 57.

autre est allé à Oueyta, rendre la liberté aux esclaves enlevés sur nos confins. Mes soldats ont ensuite pénétré dans le Mortcha, pour y prendre du bétail destiné à dédommager nos administrés, victimes des pillages des Aguids. J'ai ramené Acyl de l'exil; je vais le remettre dans le batha. Enfin, au salamat, Abdel-Djelil a été mis en fuite et blessé.

Je renouvelle mes paroles de paix avec toi; si tu n'entends pas, et si tes aguids continuent, ils périront successivement et nous amènerons eux-mêmes jusqu'à Abéché".

Signé : Largeau.

Ces menaces et ces intimidations n'ébranlèrent pas la détermination de Doudmourra. Il opposa son mépris et son refus absolu à tout pourparler avec les français. Ce qui nous amène à citer cette remarque pertinente de Carbou se rapportant à la situation de 1908 "au sujet du sultan Doudmourra": (...)" il n'avait jamais voulu entamer des pourparlers avec les français qui avaient, à ses yeux, le double tort d'être des infidèles et des intrus" (...) (111).

On sait que les troupes coloniales occupèrent la capitale Abéché mais ils ne contrôlèrent pas les villages et l'ensemble du sultanat.

---

(111) Carbou, op. cit. p. 160.

3 - Occupation militaire et organisation de la lutte armée par Doudmourra (1909-1911)

Comme nous l'avions souligné précédemment, les combats pour le contrôle de la capitale Abéché n'ont duré que deux jours à partir de Ouadi -chok (25 km) entre le 1er et le 2 Juin 1909. La plus grande partie des contingents ouaddaïens avait été engagée pour bloquer la progression des troupes coloniales vers Abéché. Malheureusement, l'aguid Ahmed Fadjak, héritier de la haute charge des Mahamids "qui commandait à plusieurs centaines de fusils a quitté durant la nuit du 1er au 2 Juin le champ de bataille, abandonnant son sultan et entraînant ses gens vers l'est au lieu de les rabattre sur les derrières des Français" (112), ruinant ainsi le plan et les efforts de l'Aguid el Dja'atné Abdallah qui resta jusqu'au bout fidèle à ses serments. Le matin du 2 Juin, les forces ouaddaïennes constatant la trahison se replièrent vers Abéché poursuivies par les troupes coloniales qui les attaquèrent de nouveau à 2,5 km de la capitale. Tandis qu'une partie des forces ouaddaïennes bloquait la poussée des troupes adverses, Doudmourra et treize de ses fidèles adjaouids évacuèrent la capitale pour éviter le massacre de la population et le saccage de la ville.

Ainsi, le 2 Juin 1909 à 15 h 30, les troupes coloniales occupèrent Abéché. Le sultan n'avait évacué la ville que pour préparer la résistance contre l'envahisseur. Il alla

---

(112) Moukhtar,B. - op. cit. p. 76.

se réfugier à Dour, dans un premier temps, chez ses alliés les senoussistes.

L'occupation de la ville en elle-même fut une surprise, puisqu'elle n'avait pas été prévue, ni programmée, au niveau des responsables coloniaux tant à Fort Lamy, à Brazzaville qu'à Paris. C'était l'oeuvre des militaires en mal de grades et d'héroïsme. Le gouverneur général du Congo-français répondant au télégramme du 17 Août 1909 du ministre des Colonies à Paris disait au sujet du Ouaddaï ce qui suit : "j'ignore encore à la suite de quelles circonstances nos troupes ont été amenées à occuper Abéché" (...).

Quant au lieutenant-colonel Millot, s'adressant au gouverneur général, il exprimait son embarras en disant que "vous seriez en droit de vous étonner qu'une opération qui aurait pu être aussi grosse de conséquences, ait été engagée sans l'ordre de l'autorité supérieure" (113).

Le même Millot avait informé, dans sa dépêche du 1er Juillet 1909, le gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad (Fort-Lamy), en ce qui concerne la prise d'Abéché, en ces termes : "les instructions ministérielles donnant à entendre que le commandant du territoire devait profiter d'une circonstance heureuse pour en finir avec le Ouaddaï", c'est pourquoi "j'avais résolu d'attendre l'arrivée des personnels de relève, pour procéder à l'occupation du Ouaddaï, et l'opération n'avait pas semblé devoir être possible avant octobre. Mais j'avais compté sans l'ardeur bouillante du capitaine Fiegenschuh exactement

---

(113) Ferrandi, op. cit. p. 365. R.C. N° 10, Octobre 1912.

renseigné. Une fois de plus, l'audace a vaincu et nous voilà à Abéché" (114).

Pourtant, l'occupation d'Abéché n'avait pas provoqué un très grand impact sur les Ouaddaïens de la ville, parce que traditionnellement on avait constaté que lors des révolutions de Palais, souvent violentes, les combats s'étaient toujours déroulés hors de la ville, quelle que soit la durée de la vacance du pouvoir, et le sultan ne régagnait son palais qu'après avoir éliminé son adversaire pour éviter tout risque d'un conflit armé au sein de la population urbaine. Cela justifiait le retrait de Doudmourra hors d'Abéché. Cette retraite a par contre beaucoup inquiété les français, d'ailleurs leurs rapports soulignent que Doudmourra était "le champion du nationalisme ouaddaïen" (115). Hier, il était contre la senoussiya, aujourd'hui il devint un de ses fidèles alliés pour combattre les troupes coloniales, avec le soutien total de son peuple qui le considère comme son sultan légitime, juste dans sa vie administrative, pieux dans sa vie religieuse et populaire sur le plan social. Les Ouaddaïens étaient dans cette phase difficile farouchement hostiles aux français, désignés sous le vocable de "nassara" qui veut dire chrétiens littéralement, mais "infidèles" dans le sens figuré pour la majorité de la population.

Ce sultan si populaire n'avait-il pas la capacité et les moyens de soulever tout son peuple contre les "infidèles" ? Gentil P. nous fait remarquer que "la pacification de

---

(114) Gentil P. - op. cit. p. 78.
(115) Moukhtar,B. - op. cit. p. 72.

ces immenses régions ne fut pas entraînée immédiatement par la prise d'Abéché; des torrents de sang devaient encore couler".

Effectivement, Doudmourra, entouré de ses partisans, a déclaré "la guerre sainte" à partir de Dour contre les "infidèles". La dépêche politique du Caire nous apprend que Doudmourra avait même averti les turcs. Ceci nous a été révélé un peu plus tard par le texte (2 Décembre 1915) contre les alliés répandu dans les milieux musulmans par la Sublime Porte et les allemands. Ce texte précise que "la petite guerre sainte peut être proclamée par les émirs musulmans locaux, mais les convenances politiques veulent que le centre du Khalifat soit informé de la déclaration, comme le fit le Cheikh du Ouaddaï quand il déclara la guerre sainte contre les français" (116). Pendant nos investigations nous avons, en effet, eu connaissance des lettres qui font état de cette "guerre sainte locale". Nous en avons sélectionné quatre qui,nous le pensons, correspondent à l'esprit même du texte. La première fut écrite par Ali Dinar, sultan du Darfor, ancien ennemi de Doudmourra, se basant sur les liens séculaires qui unissaient le Darfor et le Ouaddaï et sur la solidarité musulmane. Celui-ci se réconcilie avec ce dernier, lui apporte son soutien militaire tout en ouvrant les frontières de son sultanat à tous les Ouaddaïens qui luttent contre les français. Dans cette lettre (117) adressée au commandant des troupes coloniales, Ali Dinar lui "ordonne" d'évacuer le territoire ouaddaïen et d'établir une administra-

---

(116) A.M.A.E. Dossier n° 1670 (1914-1916). Procès verbal de la 15ème séance de la Commission interministérielle des affaires musulmanes (6 Janvier 1916) p. XLI. Commission des affaires musulmanes.

(117) Moukhtar,B.op. cit. pp. 81-83.

tion indirecte à l'exemple des anglais ou bien tous les musulmans de la région au nom de l'islam les chasseront par la force.

La seconde lettre (118), écrite par les dignitaires Ouaddaïens (le véritable noyau contestant la domination coloniale) est un appel à l'Aguid el Mahamid resté à Abéché de se joindre à eux immédiatement avec pour mission de déléguer entre autre des messagers sûrs auprès des tribus autochtones et surtout les mabas connues pour leur esprit d'indépendance et de combativité, afin qu'elles se soulèvent contre les troupes étrangères et leur sultan Acyl.

La troisième lettre (119) a été écrite par le sultan Doudmourra, l'âme de ce mouvement de résistance, aux différents chefs des clans de la grande tribu des Mahamids qui s'étaient accomodés de la présence coloniale. Il leur demande de se joindre à son mouvement pour combattre les français sous peine d'être exterminés par les ikhwans (senoussistes). Cette lettre nous apprend aussi que Doudmourra à bien quitté Dour et qu'il se trouve bel et bien avec tous ses partisans, y compris les ikhwans de la senoussiya, à Kabga (cirque montagneux) à environ 120 km au Nord-Est d'Abéché, prêt pour la guerre sainte.

Quant à la quatrième lettre (120), elle était adressée par l'aguid el Mahamid qui avait intégré le parti de la révolte à l'appel de Doudmourra (résultat de la troisième lettre), aux principaux dignitaires foriens. Cette lettre nous

---

(118) A. d'Aix - Dossier N° 4(4) D 10 - 1 - Correspondances entre 1909 et 1914.
(119) A. d'Aix - Dossier N° 4(4) D 10 - 1 - op. cit.
(120) A. d'Aix - " " ".

révèle qu'en plus des Mabas, les ikhvans, les Kinines (une des branches des touaregs), les Arabes locaux, les Bideyats, les Mahamids et les Gorânes, tous alliés ou administrés du sultanat étaient prêts à bouter les forces d'occupation hors du territoire musulman ouaddaïen. Les raisons, le but et le nom des différents peuples en lutte contre la présence coloniale au nom de l'islam nous sont relatés en détail par les quatre lettres (ci-dessous) classées chronologiquement afin de faciliter la compréhension et la signification profonde de ces faits historiques.

Traduction de la lettre du Sultan Ali Dinar

- Sur la présente lettre figurent les empreintes des trois cachets.

- Les caractères sont effacés sur celui de gauche.

- Sur celui du milieu, on lit : le sultan Ali Dinar fils du sultan Zakaria, fils du sultan Mohammed el Fadel, fils du sultan Abderraman er Rachid, fils du sultan Bokour 1316 (1899 de l'ère chrétienne).

- Sur celui de droite, on lit : je mets ma confiance en Dieu... avec l'aide de Dieu... Dieu me suffit... 1316 (1899 de l'ère chrétienne).

- Au-dessus de chaque empreinte et en tête de la lettre se trouve la mention suivante : Emprinte gauche = consacré par Dieu - Le pouvoir et la délégation ne sont exercés qu'avec son aide.

- Empreinte du milieu : Origine des aïeux et des ancêtres.

- Empreinte de droite = Messages de bonnes nouvelles de la part du prophète, nous l'avons trouvé dans les feuilles des arbres (arbre généalogique).

- Au chef des troupes françaises qui a pénétré dans le Ouaddaï.

Salut à quiconque suit la bonne voie.

J'ai appris que vous avez ruiné le Dar el Ouaddaï, que vous avez pris la ville d'Abi Béché et que vous en avez fait sortir le sultan Mohammed Salah Doudmora, que vous avez conquis les musulmans, que vous avez empiété sur le territoire en semant la discorde, en faisant verser le sang pur, en prenant les femmes et les enfants, en faisant perdre l'honneur et en pillant les biens.

Cette façon d'agir est celle qui ne peut être admise ni par les gens sages, ni par Dieu, ni par le prophète.

Sachez qu'à chaque chose, il y a un terme et que pour chaque temps il y a un écrit (destinée).

Votre entrée dans le Dar Ouaddaï n'est qu'une chose marquée par la destinée et accidentelle : ne vous faites donc pas d'illusion et ne vous en réjouissez pas. Les populations sont musulmanes, vous les avez vaincues et vous avez enfreint les principes fondamentaux de la loi.

Ce que vous avez fait est scandaleux et horrible; il obligera la totalité des musulmans à se soulever contre vous en une seule masse pour vous combattre. Ces musulmans avec l'assentiment de Dieu délivreront de vos mains quiconque prononce la formule sacrementale : "Il n'y a de Dieu que Dieu, Mohammed est son envoyé, que les prières et le sabat soient sur lui".

Si vous êtes un homme de bon sens et que vous vous conformez aux lois chrétiennes, retournez dans votre domicile (pays) avec tous ceux qui vont avec vous et faites évacuer vos soldats complètement du Dar Ouaddaï, ne laissez pas un seul fondé de pouvoir.

Demandez au sultan Mohammed Acyl qu'il remplisse les clauses de la convention passée entre vous, il vous donnera satisfaction complète et entière et il vous enverra le tout à votre résidence (pays).

En agissant ainsi, vous vous assurerez la sécurité pour le présent et l'avenir et vous aurez suivi les traditions anglaises.

Les anglais sont des gens très sensés et très affables, leurs désirs sont justes et modérés. Comme exemple de leur administration, lorsqu'ils pénétrent dans un pays, ils fixent une imposition puis ils s'en vont en employant de bons procédés, sans effusion de sang, sans porter atteinte à l'honneur, sans s'arrêter aux plaisirs charnels, sans prendre les femmes et les enfants et sans s'emparer des biens. Ils ne font pas comme vous avez fait, au contraire, ils agissent avec équité dans leurs règles. Suivez donc leur ligne de conduite et retournez dans votre pays.

Si vous ne quittez pas le Dar Borgou, je vous annonce votre perdition, votre ruine, l'issue violente du Puissant et les châtiments du feu.

Vous la tribu des chrétiens vous êtes destinés au feu comme l'attestent les dires de Dieu le très exalté "le Djéhnema ils gagneront".

Nous la tribu des musulmans le Paradis est destiné à nos personnes et nos biens. Le Très-Haut a dit "Certes Dieu a acquis des croyants, leur personne et leurs biens (jusqu'à la fin du Verset)".

La promesse est sûre et Dieu Puissant est sincère, Si Dieu veut je vous combattrai pour l'élévation de sa voix, pour ses faveurs et pour sa proclamation jusqu'à ce que je vous mette en déroute du premier au dernier.

Je vous ferai sortir du Dar Borgou, honteux de l'échec que vous auront fait subir les musulmans qui mettront leurs efforts et leur personne et cela avec la grâce du Maître de l'Univers.

S'il plait à Dieu, je pousserai la violence de la guerre contre vous jusqu'à ce que vos traces et les traces de l'idolâtrie disparaissent du pays de l'Islam.

Le Dar Borgou est à nous. C'est nous qui l'avions conquis dans le temps ainsi que le Bornou et le Baguirmi. Quittez le pays.

Toutes les paroles sont sérieuses, il n'y a pas de plaisanterie, ne les prenez pas pour des remontrances que je vous fais ou pour des paroles fières.

Si vous ne retournez pas dans votre pays, vous vous en repentirez s'il plaît à Dieu qu'il soit exalté.

Ceci est suffisant.

Salut du Sultan du Dar Darfour et du Couchant, le sultan Ali Dinar, fils du Sultan Zakaria fils du Sultan Mohammed el Fadel.

Le 4 Chaaban 1327 (Août 1909).

C O P I E de la lettre des Ouadaïens rebelles à l'aguid el Mahamid.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Au nom de Dieu etc, etc, etc. De la part des esclaves de leur Dieu. Aguid-el-Bahr Badjouri. Kamkolak Bourma fils d'Assad, aguid Guerry ab Sekkine, aguid Adri Tchenay. Kamkolak Moursal, aguid el Zabada, Koursi Goni, Tchartayé Ahmed Abou Gher, au très haut, très puissant, généreux aguid el-Mahamid Ahmed (fils de) Mehamed mort dans la paix du Seigneur, ainsi soit-il.

Après le salut sur vous, la miséricorde et la bénédiction de Dieu, nous vous apprenons, ô mon frère, que le Dar Ouadaï date de plus de 380 ans; jamais l'ennemi ne put l'entamer, sauf par des guerres civiles. Vos pères et ancêtres protégeaient le pays et nous l'avons façonné selon les voeux, cela jusqu'au jour de la déchéance marquée par notre heure.

Alors, nous les enfants du pays, nous en sommes sortis par l'envie et la jalousie, la ruine gît sur nos têtes. Mais, grâce à Dieu, nous avons regardé en nos âmes meurtries et nous avons résolu de réparer le mal et d'assurer la conservation de la religion. Toi, tu es resté dans le pays. Nous avons appris la persécution des populations, ce qui nous a peiné, ainsi que tous les musulmans; aussi nous avons décidé de délivrer nos frères de l'oppression de l'infidèle, en le chassant grâce aux âmes très nombreuses, couvrant l'Est et l'Ouest, de l'Emir des croyants, Sultan des Musulmans, le sultan Ali Dinar, le vainqueur par la grâce de Dieu. Eux (les infidèles) ne resteront ni au Tama, ni au Ouadaï, car leur peine est grande en terre musulmane. Comme la victoire de l'Islam est un devoir pour toi, prends une descendance des sultans et viens avec ton monde à la rencontre des chefs des armées, l'honorable, notre frère Adoum Roudjal Abdelrahman, le Mellek Mahmoud Ali et, si vous avez du retard expédiez avec nos envoyés un de vos hommes de confiance, aux habitants du pays comme Kodoï, Kéléguen,

Koudougo.....

Koudougo, Haouali de Oura, pour la sortie des infidèles de votre pays. Si vous ne faites pas ainsi que nous vous le disons, le malheur des musulmans sera sur vous. Il n'y a d'autre volonté et d'autres forces qu'en Dieu le Puissant, le magnifique et sous peu tu en verras les miracles.

Donne notre salut à tous nos frères et parents et annonce la victoire et la joie. Salut. 22 Safer 1328. (mars 1910)

Pour traduction conforme :

Le Chef de Bataillon Commandant la Circonscription du Ouadaï,

Signé : JULIEN.

P.C.C.

P. le Lt-Colonel Ct le Territoire,
L'Officier interprète de 1ère cl.

Signé : LANDEROIN.

P.C.C.

Le Chef du Bureau Militaire de l'O.C.T,

Signé : de VILLENEUVE.

POUR COPIE CONFORME,
LE CHEF DE [illegible]

C O P I E d'une lettre de (DOUD'OUPRA) Sultan Mohamed SALAH aux arabes Mahamides.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Cachet
de DOUDMOURRA

Au nom de Dieu, le clément, le Miséricordieux.

De la part de l'esclave du Très Haut, le sultan MOHAMMED SALEH, fils du Sultan Youssef, fils du sultan Chérif, à nos sous-ordres et sujets le cheikh Aboud, le cheikh Bereh, le cheikh Youssef, le cheikh Olad Nemer, le cheikh Chebache Old Zemzem, le cheikh Rabok, le cheikh Assagh, le cheikh Chebké, le cheikh Mehamed Handjak; à tous leurs enfants grands et petits; à tous les enfants de Djemeb, grands et petits; à tous les enfants Zikó; à tous les Arabes Mahamides sans exception, salut. Ceci est pour vous faire connaître que nous sommes sorti d'Abécher et avons demeuré dans la montagne, non loin de vous avec les enfants de notre seigneur Senoussi que Dieu soit sur eux. Ils nous ont annoncé notre restauration de force sans aucun doute et ils nous ont appris que vous aviez fait la guerre aux Khoans. Cependant la religion des Khoans de notre seigneur le Mahdi, que Dieu soit sur lui, est de ne combattre que les infidèles et ceux qui les suivent, tous étant solidaires; car le Très Haut a dit que ceux qui suivent les infidèles en sont également et dans ces conditions s'emparer de leurs familles et de leurs biens est un devoir et ceux qui mourront d'entre vous n'auront que le feu.

Nous voilà à Kaoka depuis 4 jours et nous avons avec nous tous les Khoans venant faire la guerre Sainte pour l'amour de Dieu et personne de vous n'est encore venu à nous quoique l'aguid Ahmed (el Mahamide) soit arrivé ici depuis onze jours ayant sorti sa personne de la zône de persécution pour venir à la lumière et pendant ce temps vous semblez persister dans votre infidélité.

Voici donc notre lettre qui vous arrive et si dans les 4 jours les Chefs ne sont pas venus à nous, nous nous désintéresserons de vous et alors vous deviendrez la proie de tous les Khoans

qui sont sous notre ordre. Si vous venez à nous l'aman de Dieu et du PROPHETE est sur vous et nous sommes garant de tout le mal qui pourrait vous arriver. Par conséquent cinq jours passés, si vous n'êtes pas venus vous devenez la proie des Rhodas; dans le cas contraire nous vous garantissons si vous quittez les infidèles et que vous veniez à la montagne. Salut.

22 rebi aoel 1328

ou 4 Avril 1910.

Abéché, le 10 Avril 1910.

Pour traduction conforme :

Le Chef de Bataillon Ct la Circonscription du Ouadaï,

Signé : JULIEN.

P.C.C.

Le Lt-Colonel Ct le Territoire

L'officier interprète 1re classe

Signé : LANDEROIN.

P.C.C.

Le Chef du Bureau militaire de l'O.C.T,

Signé : de VILLEMONT.

C O P I E d'une lettre de l'aguid el Mahamid (de DOUDMOURRAH) à Adam Radjal et au Melek Mahmoud Chef des Foriens.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Louange à Dieu qui nous a dirigés vers la foi religieuse et l'Islam.

Que la miséricorde et le salut soient sur son prophète qui nous a délivrés du culte des idoles et sur sa noble famille pieuse et généreuse.

De la part du serviteur de son Dieu, de celui qui espère le pardon de ses fautes, l'aguid des Mahamides Ahmed fils de l'aguid Mohammed, aux deux (pleines lunes) astres brillants et bienfaisants, généreux et zélés, chefs de leur peuple, Adam Radjal et le Mélek Mahmoud ainsi qu'à tous les soldats qui sont avec eux. Que le salut complet soit sur vous ainsi que de nombreux témoignages de vénération. Que Dieu vous récompense par ses faveurs et ses bienfaits.

Apprenez que ce que vous avez demandé (savoir) : que le sultan et ceux qui sont avec lui aillent se joindre à vous, nous est impossible car notre armée est nombreuse et ne peut faire sa jonction à cause des (nombreuses) races qu'elle comprend :

les Khoans qui (veulent) sauver leurs âmes en combattant le culte des idoles,

les Kinnines qui ont vendu leurs âmes pour combattre l'idolâtrie,

des Arabes du Kanem et les Bedour qui demandent leur rétribution à leur seigneur,

les Zaouyats, des Matarats, des Bidoyats, les Mahamides et le Gorânes.

Chacune de ces troupes désire être agréable à Dieu et à son prophète en combattant les impies et les païens ainsi que le dit le Très Haut : " Dieu a acheté aux croyants leurs biens et leurs personnes pour leur donner le paradis en retour, etc. "

Si vous.....

Si vous avez l'intention de nous aider et de (combattre) pour la guerre sainte pour être agréable à notre seigneur levez-vous avec toute votre force, dirigez-vous contre eux; et nous, de notre côté, nous ferons de même avec toutes les forces dont nous disposons.

Nous demandons à Dieu de nous assister dans la victoire sur les Infidèles ainsi qu'a dit le Très Haut : " Il était de notre devoir de secourir les croyants." Salut.

Ecrit l'après-midi (vers 1 heure) du lundi, 7 nuits restantes du mois de Rabia Elaoual, année 1328 de l'hégire de la Meilleure des créatures (du Prophète) (Avril 1910) Que soient sur lui la miséricorde divine et le salut le plus pur.

Cachet de l'Agha el-Mahamid

Traduit à Fort-Lamy, le 4 Juin 1910.

L'Officier interprète de 1ère classe,

Signé : LANDEROIN.

P.C.C.

Le Lt-Colonel Ct le Territoire,
L'officier interprète de 1ère classe,

Signé : LANDEROIN.

P.C.C.

Le chef du Bureau Militaire de l'O.C.T,

Signé : de VILLENEUVE.

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU BUREAU MILITAIRE,

Ici se trouve l'empreinte d'un petit cachet portant l'inscription suivante : le Sultan Ali Dinar fils du Sultan Zakaria.

Bangui le 23 Décembre 1909

P.T.C.

L'officier interprète

Pour copie conforme signé : Saïd.

Le chef du Bureau Militaire P.I.

Signé :

---

4 - Etouffement du soulèvement général et actions diplomatiques sur les alliés de Doudmourra

Les appels de Doudmourra, soutenu par ses alliés, à la "guerre sainte" contre la présence coloniale, ont abouti le 5 Juin 1911 à l'élimination physique du docteur Pouillot et de son escorte au village du nom de Bobok (Biltine) dont les "rebelles (...) avaient cru avoir affaire au commandant de circonscription lui-même,rentrant de l'ennedi, et ils pensaient en la frappant à la tête en finir avec l'occupation "naçar"" (121), suivie d'un soulèvement général de la population contre "le sultan et les naçars" qui exigent le payement de l'impôt

---

(121) Hilaire J. - Du Congo au Nil : Ouaddaï ... cinq ans d'arrêt, Marseille 1930, p. 154.

en monnaie française et non en thalers, monnaie qui a cours localement, ou en nature, et contre "les exactions et les abus des agents de Acyl par une xénophobie religieuse à notre endroit", souligne le chef de circonscription Hilaire.

Ce soulèvement à caractère religieux eut lieu dans les zônes mêmes dites contrôlées par l'administration coloniale. Ses participants furent les tribus Mabas du nord d'Abéché, c'est-à-dire les Kodoï, les Ouled Djéma, les Abou-Charib et les Mimi dirigées par le Faqih Erbih et celles du centre et du sud, c'est-à-dire les Aoualis, les Marfas, les Abkers et les Kadjangas sous la direction du Faqih Badour (Abker), excepté les arabes autochtones qui ne s'associèrent pas à ce mouvement malgré les exortations de leurs chefs. Cette révolte contrôlée par Doudmourra dura 52 jours (du 5 Juin au 12 Août 1911) il y eut 22 batailles, plusieurs dizaines de villages réduits en cendres et plus de "1.320 victimes" (122). Nous tenons à préciser que ce soulèvement n'était pas le fait des Kodoï uniquement comme semblent le faire valoir tous les rapports coloniaux, mais que c'était une action combinée, coordonnée, un rejet du joug colonial par toutes les tribus Mabas précitées, sans exception, grâce à l'action de Doudmourra durant une année, ce qui a éveillé en eux "le réflexe national"."Il devait, à maintes reprises, renforcer les révoltés de ses contingents commandés par ses meilleurs chefs de guerre, l'aguid Djaatné Abdallaye, le Kamkalak Ismaïn, le simmelek Achour; il prit part en personne (...) au combat de Chokoyan le 29 Juin dans

---

(122) Archives d'Aix - Dossier 4(4) D 10 - Rapport du chef de Bataillon Hilaire sur la répression de l'insurrection Ködir" (1911).

la région de Abkar où il laissa sur le terrain son fidèle Simmelek et maints autres de ses meilleurs guerriers" (123). Contraint par une blessure, Doudmourra se retira auprès de son allié Andoka. Cette révolte, matée férocement par les troupes coloniales avec des renforts venus de Zinder (Niger) prit fin le 12 Août 1911; ce qui ne veut pas dire la fin de la lutte armée, ou "djihad", pour Doudmourra et ses partisans. C'est pourquoi, le danger subsiste encore pour les français qui prônent à tous prix l'élimination du jeu ouaddïen de l'ex-sultan Doudmourra qui depuis l'occupation d'Abéché " engagea contre nous une guerre sans merci. Il fut en 1910 l'âme de toutes les intrigues et de toutes les attaques qui menacèrent notre domination. S'il n'est pas à l'Ouadi Kadja, il dirige, du moins l'offensive de Kabka sur Bittine et il est l'âme de la coalition de Gréda (Avril 1910). Il assiste ensuite aux deux combats de Doroté et appuyé par Andoka, successeur de Tadjeddine, il a pris une part active à l'insurrection ouaddaïenne de Juin-Juillet dernier" (124). Mais comment se débarrasser de Doudmourra qui a remis en question la présence coloniale dans cette contrée de l'Afrique centrale ? La réponse à cette question réside dans cette citation que nous empruntons à Terrier : "le colonel Largeau rechercha les moyens à employer pour nous débarrasser de Doudmourra dont la présence autour du Ouaddaï était pour nous un danger constant, car sa bannière pouvait à tout instant grouper les Ouaddaïens mécontents de Acyl et les

---

(123) Hilaire ... op. cit. p. 159.

(124) Largeau, V.E. - La reddition de Doudmourrah, R.M. de l'AEF, N° 11, Janv. 1938, p. 8.

islamistes fanatiques. Mais sa capture était difficile, sinon impossible. Il fallait donc obtenir que le sultan Andoka qui lui donnait asile au Massalit, le chassât de son pays. C'est à cela que s'employèrent depuis plusieurs mois le colonel Largeau, le commandant Hilaire et le sultan Acyl" (125). Cette action diplomatique et bien d'autres en direction des alliés de Doudmourra afin d'aboutir à son isolement commencèrent bien avant le soulèvement que nous venons de relater. C'est ainsi que, Ali Dinar sultan du Darfor, protectorat anglais, dès l'occupation d'Abéché par esprit de solidarité islamique avait multiplié offres, ambassades et appuis pour amener Doudmourra à se réfugier chez lui. Mais un télégramme déchiffré envoyé d'Alexandrie par le consul Ribot, en date du 27 Mai 1910, sous le numéro 57, nous apprend que "(...) des instructions les plus nettes ont été données par le gouvernement du Soudan à Ali Dinar, sultan du Darfour, subventionné par l'autorité soudanaise, pour leur interdire de venir en aide à Doudmourra et d'une manière générale, de ne rien tenter directement ou indirectement contre nous" (126). Ce qui amènera Ali Dinar, voisin et allié naturel du Ouaddaï à changer d'attitude envers Doudmourra et à fermer même la frontière de son sultanat à tous ceux qui combattaient les français.

Pour contrecarrer l'aide "logistique" et militaire de la senoussiya, autre allié naturel de la résistance ouaddaïenne, la France s'adressa directement à la porte (Stambul)

---

(125) Terrier, A. - La pacification du T.M.T. : la soumission des sultans Doudmourrah et Bachit, B.C.A.F. N° 3, 1912, p. 80.

(126) A.M.A.E. - Lutte contre le senoussisme - Dossier N° 52, p. 144, Avril 1909, Juin 1910.

par le truchement de son consul Bompart qui dans son télégramme déchiffré du 28 Janvier 1911 sous le n° 31 précise que "la porte a invité le gouvernement de Benghazi à prescrire aux gens de Koufra et à conseiller de la façon la plus pressente aux senoussis de s'abstenir de prêter un appui quelconque à l'ancien sultan du Ouaddaï..." (127). Pourtant ces pressions n'empêchèrent pas la Senoussiya d'apporter son soutien au Ouaddaï jusqu'à l'étouffement de "la révolte ouaddaïenne" et l'occupation effective de leur zone d'influence (B.E.T.) par les troupes coloniales.

Quant à l'autorité coloniale locale, elle agissait à la fois auprès de Andoka, sultan du Massalit et de Doudmourra par l'intermédiaire de sa soeur Méram Zénaba restée à Abéché. En ce qui concerne Andoka, menacé de plus près par les forces d'occupation, engagé militairement auprès des Ouaddaïens dans plusieurs batailles et qui finalement donna asile à Doudmourra et ses partisans, il fut sommé, par le colonel Largeau, dans sa lettre du 15 Août 1911, dont nous reproduisons ci-dessous la partie la plus significative, de chasser de chez lui Doudmourra sous peine de représailles en guise de réponse à sa demande de l'Aman (128) français. Largeau, d'une manière brute et hautaine lui dit ceci : "... j'ai compris tes paroles et voici ce que je te dis : tu auras l'aman et tu resteras l'émir de ton pays si tu chasses de chez toi notre ennemi Doudmourrah. Si tu ne me donnes pas satisfaction, tu périras et tu entraîneras ton

---

(127) A.M.A.E. - Lutte contre le senoussisme - Dossier n° 54, p. 43, 1911, Janvier-Mars.

(128) Aman : mot arabe signifiant, grâce, pardon et sauvegarde: dans l'esprit colonial, cela veut dire soumission et protection.

pays dans ta perte. Ainsi donc, chasse Doudmourrah et envoie une ambassade pour causer à Abéché où je serai avec mes soldats et mes canons au commencement de novembre. Je n'écouterai pas tes paroles si d'abord je n'ai vu tes actes..." (129).

A la date du 22 Ramadan 1329 (13-14 Septembre 1911), le sultan Andoka répondant à la lettre du colonel Largeau lui promet de chasser Doudmourra qui n'est qu' ..."un sultan de nom, non de fait; il est devenu meskine, humble et abaissé; si vous l'abandonnez, Dieu soit loué; si vous ne l'abandonnez pas, nous le chasserons de notre pays s'il plaît à Dieu"; il n'y a jamais rien eu de commun entre nous. Si vous ne voulez pas de lui, il quittera notre pays sans tarder" (130). Cependant une correspondance parallèle avait été engagée avec Doudmourra par Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad. Ainsi dans sa lettre du 7 Juillet 1911, Largeau rappelant les correspondances antérieures, invitait l'ex-sultan à sa soumettre à l'autorité coloniale et à choisir un lieu d'exil de son choix. Mais Doudmourra, dans sa lettre du 21 Ramadan 1329 (13 Septembre 1911) lui suggère qu'il est prêt à payer un impôt annuel si l'autorité coloniale lui rend le pouvoir tout en évacuant son sultanat, en d'autres termes, il veut avoir un rapport de suzeraineté, d'administration indirecte, d'autonomie vis à vis des français à l'exemple des anglais au Darfor. C'est pourquoi, en vue d'un arrangement sincère avec l'occupant, il n'a pas manqué de poser ses conditions en ces termes "... je

---

(129) Archives d'Aix - Dossier 4(4) D 10. L'occupation du Ouaddaï : Correspondance au sujet du Sultan Doudmourrah, N° 46 (1911-1914).

(130) Largeau, E.V., op. cit. p. 12.

ne désire que mon pays, le pays de mes pères et de mes ancêtres. Si vous voulez bien agir, donnez-moi mon pays et le pays de mes aïeux, retirez vos soldats de mon pays; fixez-moi une contribution même très élevée, je vous la payerai chaque année avant que vous me la demandiez s'il plait à Dieu. Puis vous me donnerez l'aman complet et publiquement et vous ne me trahirez pas ensuite. Alors j'accepte et vous remercie" (131). Donc pour Doudmourra, il n'est pas question d'aller vivre dans un exil doré à la charge de la France, il veut bien négocier son retour dans son sultanat avec la dignité que lui confère son titre, sans conditions de la part de l'occupant et avec une véritable garantie. Cela indique qu'il n'est pas au courant des tractations parallèles entreprises par les français avec son protecteur le sultan Andoka.

°

° °

(131) Archives d'Aix - Dossier 4(4) D 10 - Correspondances au sujet du Sultan Doudmourra, op. cit. nº 92.

CHAPITRE III

L'UTILISATION DE L'ISLAM PAR L'ADMINISTRATION INDIRECTE (1909-1922)

1 - Etablissement du protectorat et Politique d'ouverture à l'égard des notabilités religieuses

Dès la prise d'Abéché, la préoccupation de l'occupant était de jeter les bases d'une administration susceptible de contrôler efficacement le Ouaddaï et ses chefs traditionnels. C'est pourquoi, le lieutenant-colonel Millot, chef du Territoire militaire du Tchad, dans sa lettre (132) du 17 Juin 1909 sous le numéro 199, adressée au chef de bataillon, commandant militaire du Ouaddaï, indique que "désormais il faut s'employer à consolider notre conquête et à entamer sans retard l'occupation du pays, à procéder à son organisation et à déterminer la pacification des esprits". Il lui a conféré le titre de "Commandant militaire d'Abéché" et lui a confié la tâche d'exercer "tous les pouvoirs civils et militaires" et d'activer les soumissions. Millot a aussi recommandé la nomination d'Acyl au grade de sultan du Ouaddaï dans les plus brefs délais et selon "les traditions ouaddaïennes à cet égard".

---

(132) Archives d'Aix - Dossier N° 4(4) D 10 - Occupation et organisation du Ouaddaï - 1912.

En ce qui concerne l'impôt, Millot souligne : "vous fixerez la contribution à imposer au Ouaddaï "à titre d'aman", "elle devrait surtout frapper les créatures de Doudmourra". Voici l'esprit dans lequel le Ouaddaï fut administré au début de l'occupation. En Décembre 1910, le Commandant militaire d'Abéché ayant remarqué qu'un fossé est en train de se creuser de plus en plus entre les chefs locaux, la population et l'administration française, décida d'associer à la politique la classe religieuse, tels les foqàhã Abdoullahi, Taha et Seïdou qui finirent par devenir les agents de renseignements de la circonscription. "Soumettez-vous, renseignez-moi, disait l'officier et je vous protègerai" (133). Lettrés en arabe, ces foqahã et bien d'autres furent par la suite nommés, soit écrivains publics chargés de la comptabilité pendant les collectes d'impôt, soit associés de plus en plus étroitement à l'élaboration de certains projets coloniaux. Par exemple, Germain nous rapporte qu'une "circulaire sur l'impôt fut répandue à l'occasion des fêtes de la Dahiyé (134) et sa rédaction avait été précédée d'une consultation des notables et des fogarra" (135).

Cette entente entre les autorités coloniales et certains foqahã eut lieu malgré les mises en garde et les menaces de mort proférées par le sultan Acyl à l'encontre de ceux qui sont devenus d'une part ses concurrents directs et d'autre part les alliés de l'occupant. Acyl fut amené à réagir publiquement

---

(133) MORAN, D. - Tchad, 5e éd. Paris, Gallimard C 1935, p.69.

(134) Prononciation locale de la plus importante fête musulmane, la fête du sacrifice (id al aḍhà ou id al Kabir). La fête du mouton ou de tabaski pour les africains de l'Ouest.

(135) Germain, op. cit. p. 36.

le 4 Avril 1912. Selon Largeau, il "invective violemment à la subdivision un faqih qui vient payer l'impôt français. Il lui reproche sa soumission et le menace de son ressentiment. Il lui tirera ses villages puisqu'il est devenu l'homme des français" (136). Ce qui prouve à nos yeux que l'occupant a réussi à diviser la classe politique et la classe religieuse, deux classes alliées depuis la fondation du sultanat. Les foqàhã, détenteurs du savoir islamique et farouches défenseurs de la civilisation musulmane contre les agressions de la civilisation occidentale, sont devenus des fidèles exécutants de la politique coloniale au point qu'un jour, Acyl, ce sultan installé par les "naçara" mit "ces faqahã en garde contre notre école projetée, leur disant que les français prendront vos enfants pour les instruire à leur façon" (137).

Cette phase de la politique coloniale basée sur la consultation de la classe religieuse n'était qu'une façon camouflée de contrôler les actions des foqàhã influents, jugés subversives. C'est là l'origine de cette attitude de sollicitude à l'égard des foqàhã et de faveur à l'égard de l'islam. En retour, cette attitude suscita la collaboration des foqahã et facilita ainsi "la pacification des esprits", recommandée par Millot, "Emir" du Territoire Militaire du Tchad.

---

(136) Archives d'Aix - Dossier N° 5 D 30 - Tchad : incidents et troubles divers (1912-1951) - Rapport du Colonel Largeau sur la déposition d'Acyl, 17.6.1912, p. 3.

(137) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 30, op. cit. p. 3.

2 - La reddition de Doudmourrah

Délaissé par son allié le sultan Andoka sous la pression des français, chassé du Massalit, et ne voulant pas s'exiler au Darfor malgré les appels répétés du sultan Ali Dinar, Doudmourrah, après avoir pris le soin d'annoncer son intention de se soumettre par deux lettres qu'il avait adressées auparavant, l'une au commandant Hilaire d'Abéché (14 Octobre 1911) et l'autre à sa soeur la princesse Zénaba, Doudmourra et ses partisans (300) quittent le Massalit et s'établissent le 14 Octobre 1911 à l'Oued Djibrandi dans le Territoire Ouaddaïen en attendant la réponse de l'autorité coloniale afin de rentrer dans Abéché. Le 29 Octobre, le capitaine Velle, chef du Poste de Bir-Taouil, reçoit Doudmourra à proximité de l'Oued dans le camp en présence des lieutenants Sainte-Laguë et Chaveyron. A la question du Captaine Velle sur ses intentions, Doudmourra réitère sa demande rapporté par le Lt-Fouandi "je demande l'aman, me répondit-il, et je me soumets à la France" (138). Le capitaine Velle communiqua cette réponse au Colonel Largeau. Le 25 Octobre Doudmourra avait reçu deux lettres l'autorisant à se rendre à Abéché avec une garantie d'aman.

Le 27 Octobre 1911, il rentre à Abéché accompagné des derniers de ses fidèles qui sont : l'Aguid Hjaatné Abdallaye, l'Aguid Massalat Djimé, Kamkalak Smaïn Ouattaga, Djarma Naïd ,

---

(138) Ferrandi, op. cit. p. 19.

Aguid es-Sarah Goumtourma, l'Aguid Dangaï Matar et enfin l'Aguid er-rachid Deressi. Le lieutenant Ferrandi dans une lettre publiée par la revue l'Illustration du 17 Février 1912, a raconté en ces termes l'arrivée de Doudmourra : "Il est arrivé le 27 Octobre au matin, vers 8 heures, entouré d'une suite de 110 cavaliers et 130 piétons. On avait envoyé à sa rencontre 3 capitaines, 5 lieutenants, 2 compagnies et près de 250 chevaux du sultan Acyl (...). Doudmourra était habillé en blanc; il montait un cheval blanc (pourquoi ne pas le dire : c'était celui de Moll, pris par les Massalits à Doroté) et devant lui marchaient des spahis, puis ses aguids; à gauche et à droite, des tirailleurs; derrière, sa mère imposante, la tête couverte d'un voile, sur un chameau richement carapaçonné; derrière sa mère, les hababa, (les princesses, ses femmes) (...) Doudmourrah s'était enveloppé la tête d'un turban blanc qui revenait sur sa bouche(...). On a conduit Doudmourra dans un enclos où on lui avait préparé une dizaine de cases.(c'était le bâtiment de la Douane qui avait été attribué à Doudmourra pendant son séjour à Abéché) On lui demanda ce qu'il voulait ... "ne pas être séparé de mes deux aguids et ne pas être attaché".

Le lendemain même, 28 Octobre, le colonel Largeau signait deux décisions (139): l'une assignant Fort-Lamy comme résidence à Doudmourra, l'autre lui allouant une pension mensuelle.

---

(139) Archives d'Aix - Dossier n° 5 D 26 - Politiques indigènes- Les Sultanats du Tchad (1911-1948) - Rapport sur les opérations du Massalit et la soumission de Doudmourra.

Equatoriale Française .

Oubangui-Chari-Tchad .

Territoire Militaire du Tchad .

C O P I E .

Décision N° 129

Le Colonel Commandant le territoire militaire du Tchad ,

Vu le décret du 15 Janvier 1910 portant création du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française ,

Vu le décret du 21 Mai 1910 promulgué par arrêté du 25-7-10 portant réglement sur l'indigénat en A.E.F.

Vu l' arrêté du 21 Mars 1911, du Lieutenant - Gouverneur portant délégation d' attributions au Commandant du Territoire Militaire du Tchad ,

Etant donné que le Sultan DOUDMOURRAH ,ex-sultan du Ouadaï , est rentré du Massalit au Ouadaï à la date du 13 Octobre pour faire sa soumission à l'autorité Supérieure Française ,

Etant donné qu'il ne saurait être question , pour des raisons politiques majeures , d'autoriser l'ex-Sultan à vivre au Ouadaï , mais que d'autre part il convient de l'en éloigner le moins possible afin que les musulmans du centre africain se rendent compte de nos procédés généreux à l'égard de nos adversaires désarmés et se détacher ainsi progressivement eux-mêmes , par initiation ,de leur barbarie séculaire ,

Sous réserve de l'approbation du Lieutenant-Gouverneur ;

Décide :

Art. 1 - L'Ex-SULTAN du Ouadaï, MOHAMED SALEH DOUDMOURRAH, résidera avec toute sa famille à Fort - Lamy , Chef-lieu du Territoire Militaire .

Art. 2 - .....

Art. 2.- Il conserve le titre de "Sultan " sans aucune désignation complémentaire du pays./.

Abéché , le 29 Octobre 1911.-

Le Colonel Commandant le Territoire Militaire du Tchad .

Signé : LARGEAU .

APPROUVÉ
Bangui le 26 Décembre 1911
Le Lieutenant-Gouverneur
de l'Oubangui-Chari-Tchad

Bangui , le 26 Décembre 1911.
Pour copie conforme :
Le Chef de Cabinet du
Lieutenant-Gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad :

LE
LIEUTENANT-GOUVERNEUR
OUBANGUI-CHARI-TCHAD
CHEF DE CABINET

TERRITOIRE MILITAIRE
DU TCHAD

D E C I S I O N N° 130 .

Le Colonel commandant le territoire Militaire du Tchad

Vu le décret du 15 Janvier 1910 portant création du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française :

Vu la notification de l'approbation par le Conseil du Gouvernement dans la séance du 3 Octobre 1910 du Budget local du Tchad en date du 31 Mars 1911 portant développement des recettes et dépenses de ce Budget ;

Vu l'arrêté du 21 Mars 1911 portant délégation d'attributions au Commandant du Territoire Militaire du Tchad ;

Vu la décision N° 129 du 28 Octobre 1911 ;

Etant donné que le Sultan DOUDMOURRAH possède des ressources personnelles et que sa famille , conformément aux habitudes locales , ne manquera pas de contribuer volontairement à son entretien ;

Etant donné d'autre part qu'il s'est rendu volontairement à l'autorité française et qu'il est du devoir de celle-ci de lui assurer les moyens matériels de subsister avec sa nombreuse famille ;

Etant donné que dans ces conditions une pension mensuelle de 1000 francs parait pouvoir être attribuée au Sultan DOUDMOURRAH sous réserve d'une augmentation ultérieure , si elle est reconnue nécessaire ;

Sous réserve de l'approbation du Lieutenant-Gouverneur ;

D E C I D E :

Art.1er - Une pension mensuelle de MILLE francs , payable d'avance , est attribuée au Sultan DOUDMOURRAH à compter du jour de son arrivée au Chef-lieu où il doit résider .

Art.2 - Il est ouvert au Commandant de la Circonscription du Bas-Chari un crédit provisoire de CINQ CENTS francs pour la construction d'un logement destiné à recevoir le Sultan et sa famille .

Art.3 Ces dépenses sont imputables au Chap.XIII du Budget du Territoire .

Abéché le 28 Octobre 1911
Le Colonel commandant le Territoire
LARGEAU

P.C.C.

La soumission de Doudmourra causait beaucoup de souci au sultan Acyl et à son entourage dont le soutien colonial n'est pas total et sans arrière-pensée (conflit d'autorité). Ils voient en Doudmourra un prétendant légitime au trône et non comme eux-mêmes des usurpateurs. C'est pourquoi "quand Doudmourra entra dans Abéché, la momo (140) me fit demander un entretien secret au cours duquel elle me dit en substance : "Doudmourra doit être aveuglé; si tu ne veux par le faire, donne le nous à garder, nous ferons le nécessaire et tu diras que nous avons suivi à ton insu les coutumes du pays". L'entretien fut rapporté par Largeau qui rejeta cette proposition et refusa que Doudmourra qui n'était maintenant un danger pour personne soit "seulement déporté". C'était une des méthodes dans l'optique de la politique dite de générosité et de parole donnée qui était appliquée un peu partout dans les colonies françaises.

Le 30 Octobre 1911, le colonel Largeau accorda l'aman (141) à Doudmourra avant sa déportation.

---

(140) Momo : terme local qui signifie "reine-mère" et attribué à la mère du sultan.

(141) Extrait de "la Reddition de Doudmourra" par Ferrandi, op. cit. p. 22.

AMAN DU SULTAN DOUDMOURRAH

Nous, Colonel Largeau, représentant le Gouvernement Français dans les pays du Mayo Kebbi, du Ouaddaï, faisons connaître par la présente que nous avons donné l'aman au Sultan Doudmourrah qui, s'inclinant devant les décisions de Dieu, s'en est remis à la générosité française.

Il n'est plus Sultan du Ouaddaï, mais il conserve son titre de sultan; il a droit à des égards; il sera surveillé, mais non prisonnier.

Il conserve avec lui sa famille, ses biens, ses serviteurs, ceux de ses Adjaouid qu'a agréés le Commandant du territoire.

Il doit résider à Fort-Lamy et chaque mois il lui sera remis une pension pour l'aider à subsister honorablement.

Il s'engage en retour à ne pas intriguer au Ouaddaï, à n'y envoyer personne sans autorisation; il promet d'être soumis aux décisions de l'autorité française et respectueux devant tous ceux qui la représentent.

Telles sont les bases des rapports qui vont exister entre le Sultan Doudmourrah et l'autorité française. Le sultan Doudmourrah les a acceptés et a promis de se comporter loyalement en toutes circonstances.

Abéché, le 30 Octobre 1911.

Le Colonel Commandant le territoire
militaire du Tchad

Signé : LARGEAU

Le 1er Novembre 1911, jour de la Toussaint, Doudmourra et sa suite quittent Abéché à quatre heures du soir à destination de Fort-Lamy. Il y meurt le 6 Avril 1927. En 1937, en guise de geste politique au nouveau "souverain" Mohammed Ourada, ses restes mortels (142) furent exhumés et transférés à Ouara, première capitale du sultanat du Ouaddaï.

Nous avons montré dans la première partie de notre étude que l'administration islamique du sultanat était très centralisée et très hiérarchisée. Mais depuis la prise d'Abéché, le pays n'étant pas totalement "pacifié", l'occupant a utilisé les structures de cette administration se contentant de les contrôler. Saulement après la soumission de Doudmourra et sa déportation, le colonel Largeau a entrepris une réforme des structures existantes du sultanat, entre Novembre 1911 et Janvier 1912, dans le but "d'alléger les rouages de l'administration", de la mieux maîtriser, de la miner de l'intérieur afin d'aboutir au remplacement pur et simple des autorités locales légitimes par des collaborateurs fidèles à la cause française. Nous avons constaté précédemment que l'autorité coloniale a pu s'allier la sympathie et le soutien des représentants (foqahã) de l'islam. Nous allons voir maintenant quelle était l'attitude des agents de l'administration traditionnelle.

---

(142) Voir annexe n° VII. Le procès verbal d'exhumation et de mise en bière et le procès verbal sur la cérémonie de l'inhumation au cimetière de Ouara.

3 - Réforme des structures administratives traditionnelles

Après le grand soulèvement populaire de 1911, pour calmer les esprits, l'administration coloniale procéda à la destitution de quelques dignitaires tenus pour responsables de la dégradation de la situation. C'était :

- l'Aguid el-Gorâne Baldas
- l'Aguid Sabah Fatia
- l'Aguid Khozzam Fath el Bab
- Le grand Djarma, Khamtam, captif Sara, qui d'après Ferrandi, était la risée et la terreur du Ouaddaï à cause de son origine kirdi que l'extraction de deux incisives de sa machoire rappelait trop crûment à tous et à cause de ses razzias impitoyables.
- les Kamkolak Hamed
- les Kamkolak Bechir
- les Kamkolak Nacer.

L'administration coloniale aurait voulu faire table rase de toute la structure traditionnelle, mais on a constaté à l'époque que si "le Ouaddaï ne conteste pas l'autorité du blanc qu'il respecte et qu'il craint, il est beaucoup plus enclin à respecter les ordres de ses chefs traditionnels que ceux de l'administrateur".

Cette constatation rendait nécessaire le maintien de l'administration traditionnelle, que le pouvoir colonial cherchait à miner en même temps de l'intérieur par des petites réformes, importantes à long terme, dans le sens de la destruction.

Sous le sultan Acyl, le 23 Janvier 1912, la première réforme fut opérée. L'administration traditionnelle dont nous avons étudié la complexité, la centralisation et la hiérarchisation excessive, fut "simplifiée". Le nombre des dignitaires (gouverneurs, chefs de tribu, aguids, etc...) fut ramené à quinze. Le rapport de Largeau à ce sujet souligne que "les aguid maintenus devront être considérés comme des chefs de province disposant d'une force militaire utile et jouissant d'un prestige avantageux pour notre cause" (143). Voici donc la liste (144) de ces quinze dignitaires, précédés de leurs fonctions territoriales :

1- Djarma Kabir Abdel-Kerim : frère des ex-grands Djarma Asset et Othman, maba, installé par les français à la place de Klamtam.

2 - Aguid Djaatné Abdoullahi : chargé de l'administration d'Abéché. Ancien esclave au Baguirmi, prit du service sous Doudmourra, destitué par ce dernier, rétabli dans sa fonction par les français;

3 - Aguid Mahamid Dokkom : Maba de Kalinguen, s'occupe des Arabes d'Arada et de Kadjemeur;

4 - Aguid es-Salamat Mohammed Oueltous, eunuque du Dar-Kouka, chef des Arabes Salamat;

5 - Aguid er-rachid Ousta Kebir, Kirdi, originaire de Tchaguen (Logone), ex-Aguid el-boundouguiya (armurier) sous Youssouf,

---

(143) Archives d'Aix en Provence - Dossier nº 4 (4) D 10 - op. cit. Largeau : instruction au Commandant de la circonscription du Ouaddaï pour le développement de l'action française dans ce pays, p. 4, Janv. 1912.

(144) Ferrandi, J.P., op. cit. p. 369.

Aguid Djaatné puis Aguid Salamat sous Doudmourra et passé au service de Acyl.

6 - Aguid el Gorâne Issene, Arabe, chef des Gorânes,

7 - Aguid Terrari Abdallah, eunuque, collecteur des toukiés de coton,

8 - Aguid Moukhlaye, un maba de Malanga

9 - Aguid el-batha Mordjan, captif, Kirdi de Zan

10 - Aguid Masmadjé, arabe, administre les masmadjés

11 - Le petit Djarma des Moubi

12 - Le sinmelek, un serf rounga, grand collecteur du mil d'impôt,

13 - Adri Matar, frère du sultan Acyl, chef de l'arrière-garde

14 - Jindi el Madlaoui, maba, auxiliaire du grand Djarma, s'occupe des tribus nobles des pays Haouali.

15 - Un coursi : chef des partisans à cheval d'Arada et auxiliaire du grand Djarma.

D'après cette liste, nous constatons que ces dignitaires sont nommés ou maintenus dans leur charge sur des critères de compétence et d'expérience administrative, excepté le grand Djarma, adjoint direct et représentant des mabas, qui ne peut être qu'un maba. C'est pourquoi on y trouve des ex-esclaves, des eunuques, un arabe qui commande les gorânes, etc...

Enfin les attributions de ces dignitaires et fonctionnaires ouaddaïens maintenus en fonction, devaient, d'après Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad, autant

que possible s'exercer dans les limites des divisions territoriales déterminées ci-dessous, soit par eux-mêmes, soit par leurs ouakils (représentants) dans le sultanat du Ouaddaï divisé en cinq subdivisions :

1 - Subdivision de Biltine
- Aguid el Mahamid Dokkom
- Djarma Kabir Abdel-Kerim
- Aguid el-Gorâne Issène
- Chef des Koussis près du Commandant de subdivision

2 - Subdivision de Toumtouma
- un aguid disponible

3 - Subdivision de Kallim
- Aguid Salamat Mohammed Oueltous
- Aguid Mahamit Dokkom

4 - Subdivision d'Oum Hadjer
- Aguid Moukhlaye
- Djarma Moubi

5 - Subdivision d'Abéché
- Djarma Kabir Abdel-Kerim
- Aguid es-Rachid Ousta Kebir
- Aguid Djaatné Abdoullaye.

Cette réforme administrative et territoriale dans l'optique de l'occupant a abouti inexorablement à l'inutilité du sultan considéré comme un ennemi menant une politique contraire aux intérêts de la France et aux intérêts de la classe religieuse

qui, par l'intermédiaire "des principaux Fakihs demanda à l'autorité coloniale qu'on la débarrasse d'Acyl". Il fut destitué le 5 Juin 1912 et le sultanat aboli. Thiolon note que "c'est la destruction d'une valeur, considérée jusqu'ici comme immuable" (p. 18). Quant à Duriez, il note que "le sultanat liquidé, le sultanat fut dépecé". En ce qui concerne l'arrestation de Acyl, nous citons Germain : "c'est le commandant Hilaire qui fut chargé de l'opération par le colonel Largeau. Celle-ci se fit sans difficulté : la légère panique causée par l'occupation, à l'aube de la tata du sultan et de celle de la momo (sa mère) fut vite calmée, les dignitaires s'inclinèrent devant le fait accompli" (145). Nous avons développé la suite dans le chapitre consacré à Acyl et à ses actions politiques ou publiques. Pour l'administration coloniale, avec "Acyl, nous avions donc joué la mauvaise carte : les populations ouaddaïennes ne l'accepterons que par la force de nos armes. Il fut incapable de diriger la lourde machinerie de l'administration traditionnelle" (146). En ce qui nous concerne, nous pensons que Acyl a voulu jouer sa propre carte, puis il s'est rendu compte que les foqahã et les dignitaires oeuvraient pour l'occupant et donc contre lui; il était alors devenu en privé farouchement anti-français et ne manquait pas les occasions de l'affirmer contre certains dignitaires qui traitaient avec l'occupant. Mais c'était trop tard, il ne pouvait compter sur aucune assise populaire ou sociale, il était la créature, puis

---

(145) Germain, op. cit. p. 36.

(146) Duriez, La monarchie Ouaddaïenne (Dossier rouge) CHEAM, 5 Déc. 1950, p. 2.

l'otage de l'occupant, D'où l'indifférence générale.

Après la réforme structurelle qui n'a duré que six mois, après la domestication de certains dignitaires (politiques et religieux), après l'arrestation de Acyl et l'abolition du sultanat, nous constatons avec Duriez que "le noyau ouaddïen proprement dit, les tribus où suivant la vieille tradition, le sultan devait avoir sa mère, et celles parmi lesquelles il pouvait se marier, sans échoir, ont été désarticulées elles aussi" (147) par le dépeçage territorial, le tout au nom d'une politique dite musulmane conforme" aux traditions et coutumes ouaddaïennes".

Le chapitre qui suit s'étale sur une période (1912-1938) de bouleversement, et de transformation; essayons d'étudier l'antagonisme entre un occupant qui prétend pratiquer une politique islamique très particulière en elle-même dans sa conception de l'islam à travers le sultanat du Ouaddaï devenu une circonscription et les changements qui en résultent, et des colonisés farouchement anti-français, mais soumis par la force des armes et qui par une sorte d'exil intérieur, de refus total se sont recroquevillés sur eux-mêmes.

o

o o

---

(147) Duriez, op. cit. p. 3.

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE COLONIALE ANTI-ISLAMIQUE

(1913-1926)

1 - Le rôle de l'islam au Ouaddaï et la conception musulmane des autorités coloniales

Comme nous avons déjà traité la question de la pénétration de l'islam (148) au Ouaddaï, nous nous contenterons ici d'étudier les différentes confréries qui existent, les principaux centres religieux et ce que pense l'occupant de cette force religieuse.

La tariqa la moins importante au Ouaddaï est la quadriya. Elle fut fondée en Mésopotamie au XIIe siècle par SIDI ABD EL Qader el Djilani, mais ses adeptes font remonter la création à l'ange Gabriel qui aurait instruit Ali lui-même. La règle est une des plus orthodoxes et des plus tolérantes; l'étude de la Charia et le respect des préceptes y sont considérés comme la base indispensable de la progression spirituelle.

"Cette règle recommande l'humilité, la charité, l'entraide, le respect de la personne humaine, quelles que soient la condition l'origine ou les croyances de l'individu. La règle

---

(148) Voir chapitre n° 2 de la première partie.

interdit aussi les jeux bouffons, l'ascétisme ostensible, l'extase poussée jusqu'à la perte de conscience, la danse, les prières à haute voix, les soupirs ridicules, les exclamations outrées, mais elle admet les chants" (149).

Au Ouaddaï, aucun indice ne nous permet de fixer une date précise de l'introduction de la quadriya, qui ne réunit que quelques centaines d'affiliés. Environ deux cents (notabilités foulbés, commerçants) d'entre eux vivent à Abéché et au village de Abkar, situé à une journée et demie de marche de cette ville et chez les kinines, tribu de touaregs très fortement métissée venus du Damergou (région du Niger). "Le moqadem, au Ouaddaï, d'après Beyries, est Hassan ben Mohammed Khiar el Kounti, établi à Abéché, dont le père appartenait à la tribu des Kounta de Tombouctou" (150).

Le Mahdisme, c'est la croyance en la venue du Mahdi. Annonciateur de la fin du monde, il tuera l'Antechrist, "empli-ra la terre de justice autant qu'elle a été emplie d'iniquité". Accompagné de Jésus, il détruira les Juifs et convertira, d'après Froelich, les chrétiens à l'islam. Cette croyance est générale chez les Sunnites, mais très accentuée chez les Chiites.

Il s'est répandu depuis le XIIe siècle un peu partout en Afrique et l'on a vu apparaître des mahdis au Sénégal, au Soudan, au Nigeria, au Cameroun et au Soudan oriental où le plus connu, Mohammed ben Abdallah, tint les forces anglo-égyptiennes en échec jusqu'en 1889. Son influence au Ouaddaï n'était pas négligeable. Car cette confrérie fut introduite dans le

---

(149) Froelich, J.C. - Les musulmans d'Afrique noire, p. 222, éd. de Loronte, 1962.

(150) Beyries, L'islam au Tchad, CHEAM n° 2934, 1957 p. 17.

Ouaddaï par les immigrés Djellaba. Il existe plusieurs noyaux de moindre importance au Tchad, mais le plus important est celui d'Abéché qui compte "environ un millier d'individus presque tous de souche Djellaba" (151). Son influence sur le plan religieux ou politique était nulle. Pourtant, Froelich a indiqué qu'au Cameroun, un mouvement de révolte mahdiste anti-allemand fut dirigé par le "Ouaddaïen Maalam Djimé ou Goni Waddaï" (152). Il fut tué par les Allemands près de Garoua en 1910.

La plus importante tariqa au Tchad en général et au Ouaddaï en particulier est la Tidjaniya, du nom de son fondateur Si Ahmed ben Mohammed et-Tidjani qui vivait à la fin du XVIIIe siècle à Aïn Mahdi dans le sud Algérien. Pendant son séjour à la Mecque en 1781, Si Ahmed reçut en songe du prophète lui-même, des instructions précises pour faire son salut. Il en fit part à ses disciples et la nouvelle règle a ainsi le caractère de vérité révélée.

La morale de la Tidjania est positive : "ne pas mentir, ne pas voler ni tromper, ne pas tuer, tenir ses promesses, aimer tous les hommes en son coeur, obéir aux chefs comme à Dieu, ne pas emprisonner sans raison, ne pas emprunter sans rembourser, ne pas dilapider l'argent de l'impôt et dans la prière, ne penser qu'à Dieu" (153).

La voie fut introduite en Afrique noire par un certain Mohammed el Hafed dit Badji, un maure de la tribu des Ida ou Ali, établi au Sud algérien qui, après l'occupation française

---

(151) Beyries, op. cit. p. 18.
(152) Froelich, op. cit. p. 205.
(153) Froelich, op. cit. p. 234.

de l'Algérie en 1830, grâce aux chameliers de sa tribu sillonnant les routes caravanières répandit la tidjaniya du Sahara et de la Mauritanie jusqu'au Ouaddaï.

Pour Dalmais, "la tidjania est introduite au Tchad par le Bornou. La tradition veut que le nommé Al-Hadji Ibrahim, adepte du Cheikh Tarika des Tidjanites du fouta l'ait répandue au Bornou, puis au Tchad". Elle fut introduite au Ouaddaï au XIXe siècle. C'est la voie des gens aisés, les commerçants Djallabas, les grands Marabouts ouaddaïens et les notables traditionnels. Le reste de la population ouaddaïenne, c'est-à-dire plus de 90 % se disent musulmans, sunnites, malékites et Tidjanes mais non affiliés . Sur le plan de la pratique, il n'existe pas de Moqaddem, de chef spirituel, les affiliés se regroupent soit dans la mosquée, soit chez un marabout (154) influent pour procéder au Wird (155)(ensemble des formules révélées au nouvel adepte)qui comprend les litanies du Zikr (commémoration) et pour les initiés, le centième nom de Dieu), et au Wasifa (156) (litanies qui constituent une partie des obligations journalières des Tidjanes) principales obligations. Nous pensons comme Bey riesqu'il faut chercher les raisons du succès des propagateurs de la voie du Cheikh Ahmed et Tidjani, d'un côté dans la tolérance de l'ordre établi et l'affiliation des potentats locaux, d'un autre côté, dans la simplicité relative de ses pratiques, dans le peu de sévérité de sa

---

(154) Marabout (étymologiquement : mraboth, fem. marabtha, pl. marabthin) originairement religieux d'un couvent fortifié, ribâth. Combattant de la guerre sainte, appartenant à la noblesse religieuse non chérifienne.

(155) Wird : il repose sur trois bases : le pardon (istighfār) récité 100 fois, le salut des prophètes (salātu-t-fātiha) 100 fois et la chahāda (lā ilaha llāh).

(156) Wasifa se compose du pardon de Dieu (30 fois), du salut des prophètes (50 fois), de la chahāda (100 fois) et de la récitation de "la perle de la perfection"(Djawhatu-l-Kamāl).

règle qui fait leur part aux préoccupations et aux nécessités temporelles.

De la doctrine tidjanite, l'administration coloniale n'a retenu qu'un seul principe qui sert bien ses intérêts. C'est le principe de la "soumission au pouvoir en place ou l'obéissance aux chefs comme à Dieu". Ce qui fait dire à Dalmais que "le caractère tolérant de cette Tariqa a tenu ordinairement ses membres à l'écart de l'agitation politique et leur a prêché la soumission au pouvoir établi. On peut penser qu'elle a eu une influence stabilisante sur une partie de la population du Tchad qui en fait est peu fanatique" (157). Pourtant nous avons constaté pendant la révolte de 1911, ce tidjanisme était l'un des facteurs mobilisateurs contre l'occupant. Depuis cette époque, les marabouts sont obligés de collaborer ou de s'exiler. Nombreux sont ceux qui n'ont pas choisi et qui ont bénéficié d'une liberté surveillée, suspects en puissance aux yeux de l'occupant.

L'islam ouaddaïen prône la tolérance et ignore le fanatisme, n'en déplaise aux administrateurs coloniaux qui attribuent cette tolérance et cette absence de fanatisme à "l'accoutumance et à l'aisance" apportées par une colonisation de cinq ans (1909-1915).

Il y a au Ouaddaï des centres islamiques isolés sous le commandement de familles maraboutiques. Ce caractère leur vient généralement de l'époque où Abd el Kerim "Djeddel el islam" et ses principaux compagnons répandirent dans le pays

---

(157) Dalmais, Mgr - l'islam au Tchad, CHEAM n° 300655, 31 Juil. 1963, p. 39.

la foi nouvelle (1ère moitié du XVIIe siècle). par exemple :

Abdallah paraît s'être fixé à CHOKOYAN

Mālek se serait fixé à TEL-BETEN

Abou Mālek se serait fixé à HOUGOUNE, enfin,

DEDE " " " " " dans le pays Kouka.

Le tableau ci-dessous établi en 1911 par le Colonel Largeau nous révèle la pérennité et l'importance de ces centres périphériques (provinciaux).

Noms des Centres	Races (ethnies, clan)	Dars	Principaux foqahā en 1911
ERKEB	Abou Charib	KADJANGA	FAkih YOUSSOUF (Abbāssi)
CHOKOYAN			F oqah aTaha
GUELGUES			
KADJIMIRRA	KADJANGA		Fakih Abd el Hamid
BEREKAT			Fakih Khalil
KAFAREK	Kachméré	Kachméré	sépulture de Malek
TELBETEN	Moyo	Marfa	Mosquée particulièrement sainte
HOUGOUNE	Marfa		Sépulture d'Abou Mālek
DIOMBO	Bandala	Abker	Fakih Hassen
MENAOADJI	Bornouane	Zioud	Fakih Mohammed Ras
MARFA	Abou Charib	Abou Charib	"
DJOHAME	Maba	Guerri	"

Dans le sultanat, le centre le plus important sur le plan culturel et religieux, localement et régionnalement parlant, est la capitale, Abéché dans laquelle résidaient les plus illustres lettrés (Uléma) tels que Abd el Haq ben Abd el Aouali et

ses frères les foqahã Ali et Bahram, et les foqahã el-Hadj Nadjib-, Abdel-Rahim et Doudé.

Cet islam tolérant, soumis et enraciné, suscite l'admiration de certains administrateurs arabophones, qui pensent que"c'est à l'exclusivisme de la Tidjaniya que nous devons dans le centre africain et particulièrement au Ouaddaï l'échec du senoussisme" (158). Mais cet islam constitue aussi une force, un facteur déstabilisateur aux yeux de l'occupant qui a découvert que "les noirs ignorent leur histoire et celle du prophète de l'islam. Mais dans tous les sultanats, la prière est dite au nom du sultan régnant dans la capitale, seulement partout ailleurs, on prie pour le triomphe du peuple musulman". Nous ne pouvons que constater que "les indigènes" reconnaissent leur sultan ou chefs locaux comme leurs suprêmes directeurs de consciences et rejettent l'autorité de l'occupant. Cet isolement local arrange l'autorité coloniale qui veut préserver cette colonie de l'agitation islamique entretenue soit par les anglais, soit par les allemands. C'est pourquoi Djian suggère à ses supérieurs que "tenant ceux-ci, il semble donc parfaitement inutile, lorsqu'ils n'en expriment pas le désir, de leur en donner d'autres (directeurs de conscience), mais dans le cas où l'attitude d'une puissance étrangère nous amènerait à le faire, mieux vaudrait leur donner comme calife le sultan ottoman (s'il survit aux événements actuels) parce qu'ils l'ignorent toujours, ou à la rigueur les rattacher par la tidjaniya au sultan du Maroc, que de les placer sous la primauté spiri-

---

(158) Djian - Notes sur les populations musulmanes du territoire du Tchad au point de vue politico-religieux,, B.S.R.C. N° 4, 1924, p. 12.

tuelle du cherif de la Mecque subissant une influence autre que la nôtre" (159). Ainsi se confirme, à l'approche de la première guerre mondiale, la surveillance, la méfiance à l'égard des tenants de l'islam et le quadrillage systématique du territoire ouaddaïen, zone à préserver par tous les moyens de toute influence islamique moyen-orientale. Cependant, la réorganisation administrative et le dépeçage territorial se sont accentués, entraînant une crise morale et l'éclatement de cette force cimentée par l'islam.

2 - Réorganisation administrative et territoriale

En effet, juste après la déportation du sultan Acyl (19 Juin 1912), et l'abolition du sultanat, l'administration coloniale a éprouvé la nécessité de procéder à une nouvelle réorganisation administrative. Par la décision (160) N° 87 d'Abéché du 27 Juin 1912, le colonel Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad, a décidé de ne maintenir parmi les quinze dignitaires (161) en fonction, avec de nouvelles attributions, que sept d'entre eux pour seconder l'autorité française. Ce sont :

1 - Le Djarma Kebir Abdel-Kerim
(Réside à Abéché avec 30 cavaliers)
Est chargé du service :

---

(159) Djian - op. cit. p. 17.

(160) Archives d'Aix, Dossier n° 4(4) D 10 - Occupation et réorganisation du Ouaddaï (1912).

(161) Voir 3e paragraphe du 3e chapitre, p.149 .

a) Dans la subdivision de Biltine où il entretient un Khalifa (représentation) avec 30 cavaliers

b) Dans la partie nord de la subdivision d'Abéché : haouali - guerri - Kondongo - Malanga.

2 - L'Aguid Da'atné Abdoullaye

(Réside à Abéché avec 40 cavaliers) :

Est chargé du service dans la partie sud de la subdivision d'Abéché : Abou-Goudam - Kachméré - Kapaka - Kar'nga - Marfa - Kadjanga.

3 - L'Aguid Salamat Mohammed oueltous

(Réside à Kallim avec 50 cavaliers)

Est chargé du service dans la subdivision de Kallim.

4 - L'Aguid Mahamid Dokkom

(Réside à Abéché)

Est chargé d'assurer le service auxiliaire à Arada avec un Khalifa et 40 cavaliers.

5 - L'Aguid es-Sabah

(Réside à Abéché)

Est chargé du service dans le Kalinguen et dans la subdivision de Toumtouma avec un khalifa en ce point et 30 cavaliers dont 20 à Toumtouma et 10 à Bir Taouil.

6 - L'Aguid es-Rachid Ousta Kebir

(Réside à Abéché avec 40 cavaliers)

A la disposition du Commandant de Circonscription.

7 - L'Aguid Moukhalaye (c'est un maba mais son nom n'est apparu nulle part)

(Réside à Oum-Hadjer-Haraze)

Chargé du service dans la subdivision du même nom avec 30 cavaliers.

Ces sept dignitaires rattachés directement à l'autorité coloniale ne peuvent être destitués que par le Commandant du Territoire.

- Sur le plan juridique :

- l'autorité coloniale a nommé un qadi auprès de chaque commandant de subdivision qui lui prête l'appui de son autorité à charge par lui de soumettre ses jugements à l'examen.
- l'autorité judiciaire française est entre les mains du Commandant de Circonscription qui est assisté du Djarma Kebir exerçant sous sa surveillance directe une juridiction "indigène" analogue à celle des anciens Kemakil du sultan. Cette juridiction s'étend sur tout le Ouaddaï et s'occupe, souligne le rapport, des litiges qu'une des parties lui soumet volontairement.

- En ce qui concerne l'autorité religieuse :

sont reconnues et maintenues toutes les fonctions exercées auparavant à Abéché par certains grands foqahā, nouveaux dirigeants spirituels voire politiques de la population faute de sultanat et de représentants véritables. Parmi ces illustres Ulema, dociles et favorables à l'action française, sept sont chargés de l'exercice des fonctions suivantes :

1 - Un Imam (il ne dirige que la prière du Vendredi)

2 - Un Qadi (un juge)

3 - Un Saheb el Djamé (celui qui dirige les prières de la semaine)

4 - Un Saheb ech-chiffa (celui qui dirige les prières contre les calamités naturelles)

5 - un Mufti (un jurisconsulte)

6 - un barrāze (celui qui s'occupe de l'entretien de la Mosquée)

7 - un Azzān (le muezzin).

Pour se les attacher, les fonctionnariser, l'administration coloniale a assigné à ses nouvelles autorités "indigènes" religieuses, politiques et administratives un traitement mensuel et des rations fixés ainsi qu'il suit et qui prend effet à partir du 1er Janvier 1913 :

a) le Djarma Kebir ----------	1.000 F
b) l'Aguid Djaàtné ----------	800 F
c) l'Aguid Salamat	700 F
d) l'Aguid Mahamid	600 F
e) l'Aguid es-Sabah	600 F
f) l'Aguid Rachid	600 F
g) l'Aguid Moukhlaye	500 F
h) l'Imam	50 F
i) le Qadi	50 F
j) le Saheb el-Djamé	50 F
k) le Saheb ech-Chiffa	50 F
l) le Mufti	40 F

m) le Barrâze ---------- 40 F

n) l'Azzân 30 F

o) chaque Khalifa reçoit 50 F

p) les 290 cavaliers reçoivent 10 f par mois quant à leurs chevaux, l'administration leur octroie en nature une ration journalière de 4 kilos de mil.

Dans le cadre des respects"des moeurs et coutumes", l'administration n'a pas supprimé les avantages traditionnels (villages) des dignitaires énumérés ci-dessus, mais elle leur a également attribué la moitié de l'impôt revenant au sultan sous le régime de l'Edit du 2 Décembre 1911. Celui-ci leur sera distribué proportionnellement; malgré ces privilèges ils deviendront "despotiques" par la suite, des "petits tyrannaux" qui "mangent le meskine".

Le 17 Mai 1913, le lieutenant-colonel Hirtzman commandant p. I du territoire militaire du Tchad a promulgué l'arrêté n° 539 qui consacre l'organisation générale du territoire et précise les limites des circonscriptions et des subdivisions. En effet, le sultanat est devenu une circonscription composée de cinq subdivisions suivantes :

Circonscription du Ouaddaï (5 subdivisions)
- Abéché
- Arada
- Oum-Hadjer-Haraze
- Toumtouma
- Kallim

- Amguereda = 2 postes
- Goz-Beida (sultanat du Sila)
- Niery (sultanat du Tama , un poste de contrôle).

Durant cette période d'administration militaire, le schéma administratif-type dans l'ensemble de la colonie tchadienne est le suivant :

- au Territoire : un commandant (gouverneur)
- à la circonscription : un capitaine ou un lieutenant
- à la subdivision : un lieutenant ou un sous-officier
- à l'agence spéciale ou postale : un sergent.

Nous assistons à l'éclatement du sultanat du Ouaddaï en deux circonscriptions : celle du Ouaddaï et celle de Biltine une création (amputation) qui repose sur l'accident historique de la révolte générale de 1911. Après ce dépeçage du sultanat, le Ouaddaï devint la subdivision d'Abéché découpée en sept cantons (voir cartes en annexe) qui ont pour dénomination :

- guerri
- le Bourtail
- Qachem el Ouadi
- Ouadi Mandjobo
- Ouadi Hamra
- Ouadi Chok
- Marfa

Ils comptent environ cent milles âmes. Les cantons eux-mêmes étaient subdivisés en fractions ou groupements de villages soumis à l'autorité d'un Khalifat.

A la création de ces sept cantons, les sept dignitaires ayant succédé au sultan Acyl ont été maintenus mais sans un rôle précis et ce sont les meliks, leurs anciens adjoints ou représentants qui furent nommés chefs de cantons bénéficiant des mêmes avantages et privilèges.

L'ensemble du sultanat, après cette réorganisation, se compose de deux circonscriptions, huit subdivisions et vingt cantons sans parler des groupements des tribus arabes. Duriez a souligné que "tout cela eût peut-être été acceptable si nos sept "nouveaux dignitaires (chefs de cantons) avaient tous été des ouaddaïens, mais l'admirable veut que le premier, le plus important d'entre eux, le leader en quelque sorte, était un commerçant Djallabi; un autre était un Fakih Missiriyé, un troisième Mimi, un quatrième fallati etc... (162).

Pourtant dans l'optique même du mode de recrutement colonial, le chef de canton était choisi de préférence :

1 - Parmi les "descendants des anciennes familles désignés par la tradition ou la coutume pour exercer le commandement" et conformément à ses traditions et coutumes, il est nommé par le gouverneur sur proposition du chef de circonscription après avis de principe des notables du canton.

2 - Parmi les "indigènes" notables, lettrés si possible, ayant rendu des servides (guides, indicateurs, collaborateurs) à la cause française.

---

(162) Duriez, op. cit. p. 8.

3 - Parmi les secrétaires de 1ère classe de chefs de canton, de tribu ou de province ayant exercé leur fonction pendant quatre ans au moins.

Ainsi, les 2/3 de nos sept chefs de canton furent recrutés sur la base du deuxième principe et il n'y a rien d'étonnant pour nous en cela.

Le concours des chefs de canton demeure indispensable à l'administration coloniale. Ces intermédiaires "doivent être des collaborateurs subordonnés et non des potentats en tutelle", des agents de liaison et de transmission.

Quant à leur rôle au niveau de la population, il était simple : "tenir bien en main le meskine ouaddaïen, grâce à la force française souvent complaisamment prêtée, exécuter avec précision les trois ou quatre obligations fondamentales et permanentes : recenser, ramasser l'impôt, fournir prestataires, animaux de transport et porteurs de courriers" (163).

Dans ce nouveau régime d'administration militaire directe, le commandant de la circonscription habitait le tata du sultan, d'où il administrait le Ouaddaï avec des chefs fidèles malgré les changements de dénomination qu'a connus la région jusqu'en 1935, date du rétablissement du sultanat dans les limites de la subdivision d'Abéché.

- De 1909 à 1916 : le sultanat est dénommé la région ou circonscription du Ouaddaï.

- De 1916 à 1939 : la circonscription prend le nom après un regroupement de la circonscription du Ouaddaï-Sila-Massalit.

---

(163) Duriez, op. cit. p. 8.

- De 1932 à 1935 : elle devint le département du Ouaddaï-Salamat

- De 1935 à 1960 : elle prend le nom de département du Ouaddaï.

D'après les observations de certains administrateurs, la période 1912 à 1935 fut caractérisée par la destruction des cadres de commandement traditionnel dont le point culminant fut le massacre de 1917 de tous les lettrés (Uléma). Nous essayerons, au paragraphe qui suit d'examiner (étudier) les raisons profondes et les motivations politiques qui ont provoqué ce drame dans cette région pourtant très distante des théâtres de la guerre mondiale.

3 - Le pseudo-complot islamique et les massacres de 1917

Qu'est-ce qui s'est passé au tout début de la 1ère guerre mondiale sur le plan régional ? On remarque les tentatives des Allemands par senoussiya ou turcs interposés, afin de soulever les populations sous influence britannique ou française au nom de l'islam. Ce qui amènera la France a être vigilante en matière de contrôle et de surveillance de sa colonie. C'est pourquoi une note du Ministère des Colonies adressée au Ministre des Affaires étrangères et aux gouverneurs généraux de l'A.O.F. et de l'A.E.F., en date du 24 Septembre 1914, attire leur attention sur "l'agitateur Soliman el-Bar-Ouni et sur les menées panislamiques des senoussistes et allemands spécialement au sud de la Tripolitaine". Mais un télégramme du 24 Novembre 1914 en

provenance du Caire adressé au Ministre des Affaires étrangères est on ne peut plus clair et précis : "Barouni (...) cherche à faire acheter en Egypte quelques meharis pour se rendre rapidement avec deux allemands et un officier turc au Darfour. Son intention est de pousser Ali Dinar à attaquer les anglais au Soudan et nous-même au Ouaddaï " (164). Donc le danger et la menace de la paix française dans cette région, c'est l'islam et ses représentants qui cherchent à s'infiltrer soit par le nord (senoussistes) soit par l'est (turcs). En conséquence, le gouverneur général de l'A.E.F., dans sa lettre du 26 Janvier 1916 au Ministre des Colonies, stipule que "après avoir étendu notre système d'investigations et de renseignements, nous devons nous borner à faire respecter nos frontières et à châtier sans merci les dissidents. C'est la ligne de conduite que j'ai tracée à Monsieur l'administrateur du Territoire du Tchad". Malgré ces mesures draconiennes, d'ailleurs inutiles sur le plan interne, le danger vient de l'extérieur. Le rapport analytique sur la situation en centre Afrique du Ministère de la guerre du 8 Juin 1916 souligne qu'"une information récente de notre ministre du Caire a fait connaître d'autre part que Mohammed el Idrissi posait comme première condition de ses pourparlers avec les Italiens et les Anglais l'abandon du Ouaddaï par les Français" (165). En même temps le rapport du gouverneur général de l'A.E.F. révèle que les populations des territoires du centre africain et "notamment d'Ouaddaï, sont

---

(164) A.M.E.A. - Dossier n° 1662 - France - Senoussisme - Ouaddaï - agitateurs musulmans A.O.F. - A.E.F. A. du Nord, p. 28, 1914 Sept. - 1916 Déc.

(165) A.M.A.E. - Dossier N° 1541 - A.E.F. - Affaires de Politiques générales, p. 99, 1914 - Avril.

restées indifférentes à la propagande des gens de Koufra", c'est-à-dire les revendications des senoussistes. Mais il suggère un peu plus loin que "ce n'est guère que dans le Ouaddaï que les Fokras plus instruits, estimés et considérés, ont une autorité morale réelle sur les groupements musulmans". Donc dangereux, à surveiller de plus près pour le maintien du statu quo et de l'ordre français quelles qu'en soient les conséquences. Car le Ouaddaï est "non seulement le joyau, mais la clef du Tchad. Le livrer aux senoussistes (...) ce serait créer, au centre de l'Afrique, un foyer d'agitation islamique dangereux pour toutes les possessions européennes voisines".

Quant à la situation intérieure du Ouaddaï durant l'année 1916, les rapports mensuels du Commandant de la Circonscription révèlent l'amélioration de la situation, le retour d'un certain nombre "des Ouaddaïens enfuis au Darfour;"l'indigène" qui se repose, mange à sa faim et n'est pas "excité par les meneurs", "il est heureux, les événements le préoccupent peu". Musulmane, cette population, disent les rapports, est capable de se laisser fanatiser par "un illuminé". Mais elle n'est plus dangereuse parce qu'"elle a été matée pendant l'insurrection, réduite considérablement pendant la famine et, depuis la disparition des sultans et de leur entourage, elle reste amorphe" (165). Les foqahã, selon le rapport du mois de Décembre 1916, jouissent de leur situation, ils émargent au budget, leur religion est respectée. Ils semblent plutôt "partisans du Cherif de la Mecque que du grand turc". Ainsi nous venons de constater

---

(166) Ar. d'Aix - Dossier n° 4(4) D 16 (1916-1918) - Résumé des rapports mensuels (1957).

que les foqahã et la population du Ouaddaï ne sont ni attirés par la Senoussiya ni par les rumeurs de la guerre sainte proclamée par les turcs contre certaines puissances colonisatrices (Anglaise et française). Alors pourquoi les foqahã furent-ils décapités en novembre 1917 ? La circonscription du Ouaddaï était dirigée pendant cette période par le chef de Bataillon Gérard, "venu de France en 1916 pour raison disciplinaire qui, impulsif et violent, ignorait tout du Ouaddaï, n'ayant jamais servi qu'en Indochine" (167).

L'incident qui a déclenché le drame est le suivant : le 21 Octobre 1917 vers 17 h 30, en pleine place Moll, au milieu des tamtams, le captif Moursal, dans un état d'ébriété totale, appartenant à la mérame Koïcé épouse de l'aguid Maguiné que Hilaire juge "envieux, haineux et mouchard dans l'âme", tue à coups de couteau le maréchal de logis Guyader et blesse le sergent Malfait; il est à son tour lynché par les tirailleurs présents sur la place Moll. Après une enquête, le lieutenant Bonneau, chef de la subdivision d'Abéché, conclut que ce n'était qu'une affaire purement locale ; un mauvais Faqih l'a poussé à tuer un Européen". Quant au lieutenant Bailly, il conclut que c'est "vraisemblablement un complot contre la vie des européens d'Abéché à l'instigation de quelques Fakis ou notables ouaddaïens apparentés à la famille royale".

Mais le 13 Novembre, le Commandant Gérard, de retour d'une tournée dans la subdivision de Toumtouma, après une audition de l'Aguid Maguiné et sur ses suggestions, accuse l'Aguid

---

(167) Hilaire, op. cit. p. 322.

Mahamid Mohammed Dokkom "installé par le Commandant Hilaire, en remplacement du Djarma Abdel-Kerim destitué, à la tête des Cantons Est et Nord de la subdivision" , "il avait donné maintes fois des preuves de son loyalisme, en particulier en 1912, car avec ses Mahamids il avait été l'allié de l'occupant contre les Khouans de l'ennedi et les Ouaddaïens insurgés". Son Khalifat Fahem Abou-Chené,le Cheikh About des Mahamids de Biltine et les foqahã du quartier" Nous-el-Fakara", en produisant des papiers en arabe, que le secrétaire-interprète Jaxel, un sous-officier d'origine algérienne, se prétendant arabisant, alors qu'il ne possédait que des rudiments de la langue, traduisit sur les indications suggestives de l'Aguid Maguiné". Ces papiers servirent à prouver la découverte d'un complot des Mahamids et des foqahã ayant pour but le massacre des français, le déclenchement de la guerre sainte et le rétablissement du sultanat indépendant du Ouaddaï au bénéfice de l'Aguid Dokkom.

Le 14 Novembre à 21 h 15, l'adjudant Samba Soumaré, convoqué par le Commandant Gérard se présente à sa résidence pour prendre les instructions suivantes relatées textuellement par le lieutenant Bonneau présent pendant l'entretien (168).

- Gérard à Samba : "tu es un bon adjudant, il faut que demain Dokom et son Khalifa soient ici", c'est-à-dire qu'il faut me "porter les deux têtes au Tata de la circonscription, demain matin".
- Samba : Y a pas bon mon commandant ce que tu veux faire là, mais si tu me le commandes, y a faire puisque c'est le service.

---

(168) Ar. d'Aix - Dossier n° 4(4) D 16 (1916-1918) - Procès verbal du lieutenant Bonneau. R., chef de la subdivision d'Abéché du 5 Mars 1919. Incidents du Ouaddaï (Affaires du Commandant Gérard 1917-1920).

- Gérard : tu iras chez l'Aguid Dokom lui dire que le lieutenant commandant la subdivision la demande, dès qu'il sortira de sa case, tu lui feras couper la tête par deux tirailleurs que tu choisiras, celui-ci tué, tu fera le même coup à son Khalifat Fehem, puis tu feras couper toutes les têtes une par une à tous les hommes qui se trouvent dans la tata, l'affaire terminée, je te donne chevaux, tapis, etc... et l'autorisation à tous les tirailleurs de piller dans les habitations.
- Samba : bien mon commandant, puisque c'est service, moi y a exécuter l'ordre.
- Gérard : Donc le lieutenant Bailly (taré et alcoolique notoire d'après Germain) te donnera une section d'environ 40 hommes, tu leur feras prendre le coupe-coupe comme s'ils allaient à la corvée de bois, de plus tu auras la section montée du sous-officier Paoli qui sera chargé de garder toutes les issues du tata. Je ne veux pas entendre un coup de fusil, ni de cris de femmes et d'enfants. Tu as bien compris Samba ?
- Samba : oui mon commandant !".

Quant au lieutenant Bailly, il est chargé de tuer tous les marabouts du quartier Nous-el-Fakara, aidé par les sous-officiers Plaquement et Barthélemy, chefs de la section montée et du goum militarisé qui doivent garder toutes les issues du quartier, ainsi que du Caporal Rosso et du sergent infirmier Makan Keita qui connaissent tous les foqahã.

Le 15 novembre 1917 à l'aube, à 5 h 30 précisément, les tirailleurs cernent le tata de l'Aguid Dokom, lui et 56 de ses hommes furent décapités. 25 foqahã de Nous-el-Faggara cueillis chez eux, ou à la mosquée au moment de la prière en commun

subirent le même sort sur l'Ouadi Amkāmil. Parmi les 25 têtes portées et alignées en deux rangées, à l'entrée de la porte Est de la circonscription, "on peut distinguer au premier rang, celles de l'Aguid Dokom, de son Khalifat, du Faki Azolo, cadi de la subdivision depuis 6 ans (serviteur dévoué à la cause française), celle de l'imam de la ville, Adem, vieillard d'environ 70 ans et aveugle, celle du Faki Samba Diamé (mari de la soeur de Doudmourra), celle du Faki Abderramane, Cheikh arabe de la fraction Khouzame et celles des Fakis Abdel-Haq ben Abd el Aouali et ses deux frères Ali et Bahreïn."

Pendant ce temps, un autre drame semblable se déroulait à Biltine : "le cheikh Mahamit About et une quarantaine de ses parents et alliés étaient arrêtés,conduits vers Abéché et massacrés au bivouac d'Ourchak pendant la nuit sous le prétexte d'une tentative d'évasion".

Selon la déposition des Aguid Djaatné Abdoulaye et Rachid Ousta Kebir déportés à Fort-Lamy (1918), "toutes les cases du quartier Nous-el-Fakara, celles des miskines comme celles des autres furent pillées,pendant trois jours par les boys, les tirailleurs et leurs épouses. Ils ne laissèrent rien. Toute la population a fui et Nous-el-Fakara est complètement désert. La troupe du Capitaine Fiegentchuh, lors de la prise d'Abéché, s'est montrée moins cruelle que les tirailleurs du commandant Gérard".

Certaines personnalités furent arrêtées, parce qu'elles étaient considérées comme "dangereuses pour la tranquillité publique" en attendant leur "déportation dans un lieu éloigné de la colonie de l'A.E.F., de préférence en pays non

musulman". Ce sont les nommés : Maguiné, Biré, Melik Kodoï Oumar, l'ex-Aguid Kodoï Kadjougour, Faqih Khalil, Béchir, tous des personnages influents politiquement et religieusement.

D'autre part, tous les membres de la famille royale, parmi lesquelles la méram Zénaba, soeur de Doudmourra, la méram Rakhié, épouse de Ahmat Fadjak déporté politique à Bol, la méram Koïcé et les deux principaux dignitaires, l'Aguid al Djaatné, Abdoulaye et l'Aguid er-Râchid, Ousta Kebir furent déportés à Fort-Lamy.

Certains illustres foqahã tels que les foqahã El-Hadj Nadjib, Abderrahim et Doudé et un assez grand nombre de blessés purent s'enfuir au Darfour.

Le bilan approximatif fut d'environ 150 morts. C'est ce qui a valu à cet événement le surnom de "sanat al-coupe-coupe" ou littéralement "l'année du coupe-coupe" dont témoigne jusqu'à nos jours le cimetière des "chouhada" (martyrs) en bordure de l'Ouadi Am-Kãmil ou les foqahãtués à tour de rôle la tête tranchée par le coupe-coupe et les autres (Dokom et ses hommes) ayant subi le même sort, furent enterrés dans des fosses communes.

La déposition des aguids Rachid et Djaatné indique sans ambiguïté qu'"il n'y aurait eu ni complot des marabouts, ni complot Kodoï, ni complot Mahamid". Dokom savait, toujours selon les témoignages des deux aguids précités, qu'il ne pouvait pas plus être nommé sultan que l'Aguid Rachid ou l'Aguid Djaatné. Ce qui amena Germain à se demander Comment l'Aguid Dokom aurait-il osé prétendre occuper le trône des sultans abbassides alors que ni sa naissance, ni sa caste ne l'y destinaient, question

ayant une grosse importance au Ouaddaï" (169). Quant aux faqahã, ils n'auraient pas "risqué leur vie pour un aguid d'arabes nomades auxquels aucun lien d'amitié ou de race ne les rattachait".

Le lieutenant Bonneau "n'a-t-il pas juré sur son honneur d'officier et de Commandant de la subdivision d'Abéché que personne ne s'est révolté dans son cercle administratif pendant la journée du 15 Novembre, puisque les gens, affirme-t-il ont été un par un sortis de leurs habitations prétextant que le lieutenant commandant la subdivision les demandait à la subdivision et furent décapités de la sorte".

Ce haut fait d'armes valut au Commandant Gérard, d'après les archives, la simple mise d'office à la retraite. Et pourtant Germain constate que "ce crime n'avait aucune excuse. Les documents arabes traduits par un véritable arabisant ne révèlent rien du complot qu'on voulait découvrir et l'existence même d'un tel complot ourdi par les Mahamid et les Foggara n'avait pas de sens". Le Commandant Gérard n'aurait-il pas agi en conformité avec les directives (voir plus haut) du gouverneur général de l'A.E.F., c'est-à-dire maintenir l'ordre par tous les moyens possibles et peut-être, se serait-il laissé influencer par la propagande islamique des turcs et des senoussistes et la hantise de la guerre sainte. Nous rappelons, d'ailleurs, que quelques mois plus tôt, le même scénario s'était déroulé à Agadès ( ). Ainsi, les meneurs ne pouvaient être dans ces conditions que les dignitaires et les marabouts d'Abéché

---

(169) Germain, op. cit. p. 38.

les plus en vue. Nous pensons que de telles actions étaient le résultat d'une politique globale bien définie par les stratèges du Ministère des colonies, car on se rappelle encore que le Gouverneur général de l'A.O.F. avait dit que "l'action de l'islam, si elle est conduite par des chefs ambitieux ou fanatiques, revêt vite le caractère d'une protestation". D'où la nécessité de faire tomber les têtes desélites locales traditionnelles dans cette phase de transformation.

Certains vieux Ouaddaïens, véritables encyclopédies vivantes, récitent par coeur à leurs petits-fils ce passage d'un poème qui aurait été composé juste après cet événement, connu sous le nom de "poème sur l'année de coupe-coupe". Il atteste le degré de révolte, la condamnation de la politique coloniale et le refus de l'occupation :

" Des individus incroyants sont arrivés chez nous.
Leur coeur est rempli de pus et de sang noir
La couleur bleue de leurs yeux les unit
Ils sont blancs, rouges comme les poumons et hargneux
Des hanches fines et avec de gros ventres
Une tête laide et petite. Ce sont des envieux
Leurs paroles étaient : non non, attention, merde alors,
Je m'en fous; et quelle salutation hautaine et révoltante,
Ils ont interdit et la charia et le fonctionnement du pouvoir
Ils ont fait de nous leurs serviteurs et leurs captifs.
Ce sont des chiens aboyants et errants.
Et comme des chiens enragés, ils ont tué nos maîtres
A l'aide de leurs sabres, ils ont coupé la tête du cou
Le sang a coulé sur le sol, puis s'est coagulé" (170).

Cet événement a provoqué un malaise très profond au sein de la population voire des répercussions sur les régions voisines. Les arabes de Salamat par exemple, s'étaient abstenus

---

(170) Khayar I.H. - Le refus de l'école, Maisonneuve, 1976, Paris, p. 66.

de participer à la foire d'Am-Timan organisée par les français en 1918 parce qu'ils pensent qu'on "veut les attirer pour leur couper le cou à tous comme à Abéché". Les chefs traditionnels évitent de se présenter au poste pour acquitter l'impôt et se font remplacer dans cette mission par des hommes de confiance. Les anakazas de Borkou et les Mahamids de Biltine boycottèrent le recrutement pour la formation des gardes (Meharis) tant souhaitée et désirée par l'administration coloniale. Ce sentiment général exprimé par la population se résume à nos yeux par cette formule d'une vieille femme : "les enfants de nos enfants n'oublieront pas" (171). Ce malaise persistant et le maintien par la répression de la même politique, ont abouti à l'enfermement des uns dans la religion, à l'émigration ou à la résistance passive des autres. Les villages se vidèrent de tous leurs hommes valides au profit du Soudan Anglo-Egyptien, pays de "paix et de liberté". Ce qui n'est pas sans inquiéter les administrateurs qui, dès 1926, envisageaient le rétablissement du sultanat (ce qui n'est rien d'autre que le constat d'échec de leur action politique dans sa globalité) sous la houlette de Ourada (voir annexe nº VII). Après tant de transformations, un sultanat a-t-il des raisons d'être et un sultan francohpone et francophone, fils du pays, peut-il remédier à la situation ? Ainsi se développe l'affrontement sournois de deux cultures,de deux civilisations, conséquence de cette situation conflictionnelle qui constitue la trame de la troisième partie de notre étude.

o

---

(171) A. d'Aix. Dossier nº 4(4) D 16. Renseignement sur la situation politique du Ouaddaï par Ducarré, commandant du territoire du Tchad, nº 25/2 du 28.8.1918.

T R O I S I E M E P A R T I E

LES CONSEQUENCES DE L'AFFRONTEMENT ENTRE L'ISLAM ET LA POLITIQUE COLONIALE (1926-1946)

CHAPITRE I

LA NOUVELLE POLITIQUE COLONIALE DITE "POLITIQUE DES TURBANS" (1926-45)

1 - La restauration du sultanat

Comme nous l'avions souligné (voir supra) le turban (Kadmoul) représente au Ouaddaï le pouvoir, l'autorité morale personnifiée par les chefs traditionnels. Mais pourquoi la France, après avoir combattu cette classe durant 22 ans, veut-elle la ressusciter ? Par des décrets et des arrêtés, elle a procédé à plusieurs regroupements, dépeçages et subdivisions territoriales et administratives. Ainsi le Ouaddaï est subdivisé par l'arrêté n° 75 du 17 Août 1920 sous l'appellation de la Circonscription du Ouaddaï-Sila-Massalit en cinq subdivisions (Abéché, Biltine, Adré, Am-Dam, Goz-Beïda) qui reste inchangé jusqu'en 1934. En 1926, l'organisation territoriale du "Commandement indigène" comportait 179 divisions, 119 cantons et 60 tribus pour une population de 180.000 habitants, soit en moyenne un chef pour 1.000 habitants. Quant à la subdivision d'Abéché, elle comptait 28 cantons et 22 tribus encadrés par 50 petits chefs pour une population de 30.000 sur une superficie de 23.000 km^2. Cette période fut caractérisée comme on peut le constater par la destruction systématique des cadres de com-

mandement traditionnels et leur substitution par une infinité de chefs de cantons nommés par l'administration coloniale. Pourtant la situation sociale n'a pas cessé de se dégrader : émigration massive et malaise social d'où la difficulté de recouvrement de l'impôt pour l'administration. C'est dans ce contexte de bouleversement total que le gouverneur de Coppet souleva la question (1926) de la restauration du sultanat, idée qui fut reprise par le Gouverneur Général de l'A.E.F. Renard, favorable à cette formule d'administration indirecte. Mais avant d'en arriver à ce stade; on pratiqua une politique dite de "concentration" et de "prestige" des chefs "qui paraît un succès à ses prometteurs, mais dont l'échec est patent en 1931". Le principe était qu'après avoir distingué les chefs légitimes, d'après la formule de Félix Eboué "nous porterons sur eux tout notre effort et c'est par eux que nous atteindrons la masse et l'élèverons. Car partout où il y a des hommes qui respectent une autorité, cette autorité qui, parlant leur langue, saura mieux les conduire". L'administration renonça en 1932 à cette formule que certains administrateurs trouvèrent "trop rigide et mal adaptée aux contingences locales". Mais pourquoi revenir à une institution (sultanat) sciemment détruite par l'administration coloniale elle-même ? "Il s'agissait de redresser progressivement une situation politique devenue véritablement inquiétante, tant par les incidents qui éclatent çà et là, que par les marques très nettes de désaffection témoignées par les indigènes à l'égard de notre administration. On s'inquiétait d'imigrations massives de Ouaddaï vers le Darfour et des grandes difficultés qu'on rencontrait pour rentrer l'impôt" (172).

---

(172) SCHWEISGUTH - Le sultanat du Ouaddaï, 1956-57, ENFOM, n° 58, p. 16.

Après l'enquête à Abéché en Juin 1934 d'un inspecteur des affaires politiques et administratives envoyé par le gouverneur, enquête portant sur l'opportunité de l'instauration du sultanat, l'administration centrale décida de réaliser "le voeu des populations qui désiraient la restauration de la monarchie Ouaddaïenne" sur la subdivision d'Abéché, c'est-à-dire sur les 7 cantons créés en 1912. Le choix du sultan fut porté à Mohammed Ourada (voir annexe VII) qui se rendit en Juillet 1934 à Abéché avec des directives précises comme nous les révèle cet extrait de la lettre de Richard Brunot, Gouverneur du Tchad, adressée au chef de la circonscription d'Abéché : "D'une part nous ne pouvons dire aux gens du pays que le Gouvernement désire que Mohammed Ouada soit sultan du Ouaddaï, car nous ne pourrions faire machine en arrière. Il est autorisé à causer officieusement aux gens du pays de sa candidature. J'envisage les limites de ses démarches à peu près comme suit : je suis celui des enfants de nos sultans que les français ont choisi pour l'élever. Voulez-vous que je sois celui qui réunira de nouveau les gens du pays pour les mener dans la voie de la religion de leurs pères et aussi de la civilisation française ? J'espère que si vous le voulez, le gouverneur le voudra" (173). En effet, il a été accueilli avec enthousiasme, "fanatisme même" par tous les habitants de race ouaddaïenne qui voyaient refleurir en lui les vertus de leur race". Donc Ourada fut nommé sultan par l'arrêté n° 150 le 1er Octobre 1934 (voir document ci-joint), reconfirmé par le capitaine Guyot alors chef du Département du Ouaddaï-Salamat en présence des principaux auxiliaires d'Ourada.

(173) A. d'Aix - Dossier 5 D 135 - Affaires diverses (1933-1938) Rapport confidentiel n° 33 (14 Juin 1934) adressé par Brunot au chef de la circonscription du Ouaddaï, p. 5.

AFRIQUE EQUATORIALE
FRANCAISE

COLONIE DU TCHAD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

- A R R E T E N° 150 -

LE LIEUTENANT - GOUVERNEUR DU TCHAD
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le décret du I5 Janvier I9I0 portant création du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française, modifié par les décrets des 2I juillet I925, 2 Février I928 et 22 Octobre I929 ;

Vu le décret du I7 Mars I920, portant création du Gouvernement du Tchad ;

Vu l'Avis favorable de l'Inspecteur des Affaires Administratives et du Chef de la Circonscription du Ouaddai ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1er Octobre I934 ;

- A R R E T E :

ARTICLE I / - Le Prince MOHAMED OURADA, Fils du Sultan BRAHIM, est nommé Sultan du Ouaddai.

ARTICLE II / - Le territoire actuellement placé sous son autorité directe est constitué par le territoire de la Subdivision d'Abéché.

ARTICLE III / - Les droits coutumiers du Sultan du Ouaddai, les allocations qu'il est susceptible de réunir seront fixés par une décision qui entrera en vigueur pour compter du Ier janvier I935.

ARTICLE IV / - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fort-Lamy, le 1er Octobre I934

Richard BRUNOT.

La seule réaction de la population fut, d'après Thiolon "le sultan revient donc les français s'en vont". Mais Ourade lui-même se considérait par la suite comme sultan héréditaire dépendant d'Allah seul et non des français . Cette nomination découle des fondements mêmes de la nouvelle politique de prestige, de réorganisation des "grands commandements indigènes", de révalorisation de l'autorité des "chefs traditionnels sur les éléments ethniques rassemblés par le passé" pour pallier à la situation sociale incontrôlable. Quel est le rôle assigné au nouveau Sultan, dans cette phase d'administration indirecte par la France dont les visées sont stipulées par le rapport de Vallin en ces termes : "l'administration française reste titutrice au vrai sens du mot, elle dirige et conduit effectivement,le sultan est le chef qui commande directement, avec un peu de diplomatie, il est possible et même facile d'amener le sultan à nos conceptions et même de lui faire croire qu'elles sont les siennes propres" (174).

2 - L'intronisation de Mohammed Ourada

Après la nomination administrative du sultan (le 1er Octobre 1934), l'intronisation officielle n'eut lieu que le 15 Octobre 1935, après un an d'essai, sur la place Moll à 8 h du matin. Le président de cette cérémonie, le délégué du gouverneur

---

(174) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 72 - Rapport du chef du Département Vallin, p. 7, Chefferies Indigènes-Tchad (1927-1952).

général de l'A.E.F., le Colonel Falvy, a prononcé un discours (175) qui souligne l'intérêt que porte la France à ce changement, le rôle que doit jouer Ourada et la place qui lui est impartie dans l'administration. Nous empruntons les principaux passages significatifs :

"Nous estimons maintenant le moment venu de reprendre notre politique d'organisation de grands commandements et de regroupement des races.

Et ici à Abéché, c'est à vous Mohamet Ourada qu'échoit le grand honneur de redevenir sultan et de reprendre le titre de vos ancêtres.

L'éducation et l'instruction que vous avez acquises dans nos écoles, le contact que vous avez eu pendant plusieurs années avec les représentants de l'autorité française, au chef-lieu, la formation administrative que nous vous avons donnée vous permettent de remplir ce rôle qui vous incombe.

Ce rôle, je voudrais en quelques phrases le préciser :

- D'abord maintenir l'ordre .et la paix française que nous avons apportée et sans laquelle nul progrès n'est possible, développer la justice.
- Vous devez aider de toutes vos forces et de toute votre énergie le médecin dans la lutte qu'il mène contre les maladies et le vétérinaire chargé de sauvegarder le cheptel, richesse essentielle de ce pays.
- Vous devez être le collaborateur de l'instituteur, en lui indiquant les fils de vos dignitaires et de vos meilleurs

---

(175) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 196, 1939-1944 - Note sur Ourada (Dossier complet) et sur son intronisation.

sujets susceptibles de recevoir l'instruction, grâce à laquelle ils saurant s'élever.

- Vous devez en résumé être pour nous français l'auxiliaire en qui nous sommes prêts à mettre toute notre confiance.
- Vous trouverez auprès du chef du département, auprès du chef de subdivision d'Abéché sous le contrôle desquels vous travaillez,les conseils et l'aide dont vous aurez besoin".

Ourada prit la parole à son tour pour signifier son attachement à la France et prêta serment sur le Coran.

Le Colonel Falvy remit à Ourada les insignes de commandement (un sabre et un Coran) habillé de manteaux superposés (mode orientale) et la tête enroulée de la chêche blanche (turban). Il a reçu à son tour les promesses de fidélité et de dévouement de ses principaux chefs qui prêtèrent serment sur le Coran.

Dans la pratique, le rôle exact du sultan Ourada est avant tout de commander en tant que chef du territoire de la subdivision d'Abéché; il est chargé de procéder aux recensements, à la perception des impôts, de faire exécuter les travaux d'infrastructures par les prestataires, il nomme les chefs de cantons, avec l'assentiment du chef de la circonscription qui est son conseiller mais aussi chargé de le contrôler.

Dans cette tâche, il était assisté, sur le plan de la tradition, par les dignitaires et foqahã suivants:

- Seïd Abou Mariam
- Nous Kouralna

- Le Faqih Barka
- Faqih Abrass
- Les princes Ali Silek et Nassir (deux derniers fils de Doudmourra).

En 1936, le sultan fut chargé d'exercer son autorité sur toute la ville d'Abéché. Il lui a été adjoint le faqih Abrass qui est à ses ordres directs pour tout ce qui concerne la police et l'hygiène de la ville.

En matière de justice, toutes les affaires de conciliation relevant du 1er degré sont d'abord soumises au sultan, assisté de trois faqahã. Ainsi, ils forment un "tribunal coranique", c'est-à-dire coutumier dont Ourada est le juge conciliateur, car l'autorité française pensait que, "qui rend la justice détient le pouvoir", mais le pouvoir d'Ourada imposé par la France sera contesté par une partie de la population. On en retracera les causes un peu plus loin.

Il est vrai que l'action du sultan a stoppé momentanément l'imigration, elle a facilité le recouvrement des impôts. Ce qui fait dire à Vallin qu'"à ce jour, nous ne pouvons que nous féliciter de son action administrative qui tend à faire de la subdivision d'Abéché une unité administrative modèle. Il y a tout lieu de croire que bien conseillé par un chef de subdivision avisé, Ourada restera un grand et loyal auxiliaire de l'expansion française" (176). En effet il a serupuleusement assumé son rôle. Les rapports disent qu'il tenait en matière pénale le registre de ses décisions en arabe et en français. Il

---

(176) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 48 - 1938 - Rapport politique annuel dressé par Vallin, chef du Département.

en remettait à chacun des partis un extrait revêtu de sa signature et de son cachet. Il avait effectué de grandes tournées dans les villages pour recenser les gens, recruter des enfants pour l'école, présider aux vaccinations avec les médecins, inciter les malades à venir aux dispensaires plutôt qu'à se rendre chez les "faqih sorciers". Kelinguen souligne : "il préférait pour eux et pour lui nos remèdes à l'encre délayée ayant servi à inscrire sur une planchette des versets du Coran, grandes méditation de ces derniers" (177).

En fait, c'était un super-chef de canton, fonctionnarisé au service de la politique coloniale, car Kelinguen disait "qu'il représentait en lui-même la synthèse d'un musulman pieux, et convaincu, descendant de l'autorité traditionnelle et d'un africain évolué". Il était aussi l'auxiliaire supérieur, l'agent à la fois d'information, d'exécution et de propagande "n'ayant sauf dans le détail, aucune initiative à prendre, aucun ordre à donner qui n'ait été soumis au chef de la circonscription ou qui n'émane de lui". (178).

Pour renforcer l'autorité et le prestige de Ourada aux yeux de la population, mais les rapports politiques ont omis de dire que c'est pour mieux contrôler les actions du sultan que l'administration, en application de la décision N° 470 de 1939, émanant du gouverneur Félix-Eboué, créa un conseil de notables présidé par le sultan et dont les membres sont :

- l'Imam de la Grande Mosquée Abdel-Aziz qui sera remplacé à sa mort par le faqih Mahamat Abou Mani.

---

(177) Kelinguen,Y. - Renaissance d'un sultanat dans l'Afrique noire française : le Ouaddaï. L'Afrique et l'Asie, n° 13, 1951, p.

(178) Gonidec, P-F. La république du Tchad, éd. Berger-Levrault, Paris 1971, p. 22.

- Haggar (sultan des Zaghawas) remplacé après son décès par son fils Abderraman Haggar.

Le chef du département assistait à ses réunions à caractère consultatif à titre d'observateur mais surtout en conseiller politique du sultan. A travers la composition des membres de ce conseil, on remarque que le souci de l'administration était d'équilibrer l'influence de la classe religieuse et de la classe politique (autorité traditionnelle), leur donner le sentiment de leur participation à l'élaboration de la politique locale. Mais l'autorité de Ourada, et surtout sa légitimité sera-t-elle reconnue par les chefs installés par la France pendant la période de l'administration directe (1912-1934) ? Quels sont les rapports entre le sultan, les chefs de cantons, (principaux collaborateurs dans les principes, et qui contrôlaient en 1935 une population de 70.609 personnes sur un territoire de 23.000 km^2, subdivisé en six cantons, six sous-cantons et treize fractions nomades) et l'administration coloniale ?

3 - L'attitude des notables traditionnels face à la nouvelle structure administrative et territoriale

Comme nous l'avions souligné au premier paragraphe de ce chapitre, la réforme du "commandement indigène" de 1926, ramena le nombre des chefs traditionnels à cinquante, correspondant à vingt huit cantons et vingt deux tribus dans l'ensemble de la subdivision d'Abéché. Mais cette réforme n'a pas apporté

les résultats escomptés, par contre elle a provoqué des départs massifs pour le Soudan-Anglo-Egyptien et la contestation par certaines tribus de nouveaux chefs nommés par l'administration pour "services" rendus à la cause française. Car le rapport trimestriel (2ème) de 1925, qui reste valable à nos yeux pour toute cette période d'administration directe, indique non sans un certain débarras, que "là où l'on a brisé l'ancienne armature politique pour y substituer l'administration directe, c'est souvent le gâchis" (179). En effet, face à cette nouvelle situation explosive : désobéissance aux chefs, résistance passive ou armée où certains chefs trouvèrent la mort, l'administration est amenée à procéder à une réorganisation administrative en 1929 qui a consisté à réduire le nombre des chefs et à choisir certains d'entre eux dans les vieilles familles des dignitaires ouaddaïens. D'après le rapport politique du quatrième trimestre du Ouaddaï, la nouvelle structure administrative locale est constituée de cinq cantons et de six sous-cantons provisoires. Le tableau (180) ci-après nous donne les noms des chefs et leur responsabilité cantonale en 1929 précisément.

---

(179) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 30 - 1925. Rapports trimestriels de la circonscription du Ouaddaï.

(180) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 35 - 1939 - Rapports trimestriels des Ouaddaï.

Subdivision	Cantons	Melik ou chefs de canton	sous-cantons provisoires	Melik ou Khalifat
ABECHE	Guérri	Doutoum Abdel Bakhi	Bourtail	Mahamat Souleyman
	Ouadi Mandjobo	Taha (Abd-eldin)	Am Soubakha	Issa
	Ouadi Hamra	Abdallah	Kachemel Ouadi	Ahmed Yacoub
	Marfa	Abdel Djelil	Agourbo	Khalil
	Ouadi Chok	Haroun	Karanga	Doutoum
			Abgoudam	Abdel-Kerim

Cette réforme n'a pas touché les tribus arabes nomades et semi-nomades du Ouaddaï, c'est-à-dire qu'ils continueront à être administrés par leurs vingt deux CHUYŪKH jusqu'en 1935.

Après la consécration d'Ourada comme sultan du Ouaddaï, l'administration procéda à un autre remaniement du "Commandement Indigène". Dorénavant tous les chefs traditionnels sont sous le commandement du sultan et non sous celui du chef de la subdivision. La hiérarchie de la structure administrative s'articule du sommet à la base, de la manière suivante :

1) Commandement supérieur :
   .sultan
   .chefs de canton
   .Cheikhs des tribus

2) Commandement inférieur

. chefs de village

. chefs de Férik .

Le sultan ayant le pouvoir de destituer et de nommer les chefs de son choix, Ourada fut amené en 1936 à "mabaïsé" son administration, c'est-à-dire qu'il destitua tous les chefs de cantons non-maba et les a remplacés par des cadres traditionnels maba. Par exemple, il a destitué le Djallabi Ahmat Taha chef du Canton Ouadi Mandjobo et administrera lui-même ce canton. Il a remplacé le Fallati Abdallah, chef du Canton Ouadi Hamra par Dahab Hachim Outman, issue d'une vieille famille des dignitaires maba. Il rattachera avec la bénédiction de l'administration coloniale les sous-cantons de Am-Soubakha et Karanga au canton Guerri, les sous-cantons d'Agourbo et d'Abougoudam au canton Marfa. Ainsi nous remarquons que les chefs de cantons sont tous des mabas issus des vieilles familles ayant assumé dans le Ouaddaï pré-colonial des responsabilités importantes dans l'administration et auprès des sultans de l'époque.

Quant aux fractions nomades et semi-nomades, après un regroupement, leur nombre fut ramené à treize. Le tableau (181) ci-contre, extrait du rapport politique du deuxième trimestre de 1937, nous énumère les cantons, les fractions arabes, leurs chefs et le nombre des populations, organigramme qui restera inchangé en ce qui concerne les cantons (populations sédentaires) jusqu'à l'indépendance.

---

(181) A. d'Aix - Dossier n° 4 (4) D 47 - 1937 - Rapports trimestriels du Département du Ouaddaï.

SUBDIVISION D'ABECHE (1937)

Sommaire	Détails des cantons ou fractions	Chefs	Populations
Ensemble de la subdivision constitue le sultanat du Ouaddaï sous le commandement du sultan Ourada 7 cantons	canton de Cachim el Ouadi	Ahmet O.Yacoub	2076
	" de Guerri	Doutoum O. Abdelbakhi	8196
	" de Ouadi Mandjobo	Commandement direct de Mohammed Ourada	20821
	" de Ouadi Chok	Haroun O. Yacoub	4251
	" de Bourtail	Mahanat O. Souleyman	6621
	" de Marfa	Abdel Djelil O. Tahir	9933
	" de Ouadi Hamra	Dahab O. Hachim Outman	11468
	Nomades et semi-nomades		
13 fractions nomades et semi-nomades	Fractions Mahamide (O. Zed	Abou Sekkin O. Mohamat	831
	(O. Tako	Iguemir O. Djado	1735
	Fraction Maharié.	Bokour O. Saleh	3924
	" Beni Halba	Cheik Kebir Adouett H O. Saboun	1626
	" Noaibé	Kokap O. Anour	1438
	" Zakhawa	Am-Gueffé O.Habob	4049
	" O. Rachid	Mohamad O. Iberiss	1485
	" Salamat (Cherafa)	Adoum O. Yacoub	231
	" Assarié Mahadi	Issa O. Bigui	374
	" Abidié Nabatte	Middekir O. Trembiek	1002
	" Irégat Chéttié	About O. Razzi	520
	" Missirié (O.Nimilé)	Adoum O. Mahamat	450
	" Hemat (Khouzam Djararié)	Hamat O. Adil	572
	" Haddad	Hamat Guilema	940
	" Bororo	Djibilla O. Kaigama	130
			71.663

"Cette politique est l'application

dans la pratique des recommandations de Marchessou, gouverneur général de l'A.E.F. qui, le 8 Février 1936, pensait déjà que "à la tête des grandes chefferies, devaient être placés des auxiliaires dévoués, actifs et soigneusement choisis en fonction de leur origine, de leurs titres coutumiers et de leur capacité".

Depuis 1935, en accord avec sa politique de prestige, de revalorisation des chefs traditionnels et de son soutien, l'administration, indépendamment des actions du sultan, a pris certaines décisions "pour remédier à la crise de commandement" dit le rapport du 3e trimestre qui précise que "dorénavant, tout chef de canton ou de tribu disposera d'un adjoint, pris autant que faire se pourra dans sa famille, qui sera le successeur tout désigné, s'il donne satisfaction. Bien entendu, afin de supprimer toute dualité dans le commandement, cet adjoint devra toujours ignorer la raison de cette mesure" (182). Ce rapport nous informe aussi sur ce que doit avoir comme "instructions" tout futur chef de canton, ce qui laisse entrevoir les visées politiques de cette orientation. En effet il stipule que le futur chef de canton :

- devra être capable de correspondre avec le chef de subdivision
- tenir à jour les recensements sans l'intermédiaire des foqahă
- faire preuve d'une certaine instruction coranique.

Nous apprenons par ce même rapport que les chefs de canton ou de tribus ont donc reçu l'ordre d'envoyer à l'école

---

(182) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 45 - 1935, Rapport du troisième trimestre, p. 3

d'Abéché un de leurs fils ou parents âgés de 10 ans au plus, Une quarantaine s'était présentée à la rentrée d'octobre 1935. Effectivement, ces fils de chefs, ayant transité par cette école, assumeront, après le décès de leur père, la tâche de chefs de canton. Nous nous contenterons de citer comme exemple, les deux fils du chef du canton Guerri, Andjarak et Adoum et celui du chef du canton Marfa, Tahir Abdel Djelil.

Nous avons rappelé qu'au rétablissement du sultanat, les chefs de cantons sont rémunérés par des remises sur l'impôt et 30 % des redevances coraniques, les 70 % de ces dernières sont remises au sultan Ourada dès sa nomination. Mais ses rémunérations s'avèrent insuffisantes, car "les chefs en pays musulmans ont des obligations : hospitalité, aides aux malheureux, entretien d'une nombreuse clientèle"; ce sont les raisons avancées par l'administration, pourtant cet état de choses est inhérent à la fonction de chef, dans toutes les civilisations à caractère féodal. La raison principale est l'aliénation et la fonctionnarisation des chefs, une sorte de prime et d'émulation, incitatrice au recouvrement de l'impôt le plus rapidement possible.

Ainsi, pour que la famille royale conserve son standing de vie, spécifique et faste, une décision (183) de 1936 a fait bénéficier au sultan et à certains membres de sa famille les allocations annuelles suivantes :

- au sultan Ourada : 50.000 frs
- à la Méram Fatimé, fille du sultan Acyl : 720 frs

---

(183) A. d'Aix - Dossier n° 5972, note n° 10.

- à la Hababa Bachiré, veuve du sultan Acyl : 720 frs
- à la Hababa Fatimé, veuve du sultan Brahim = 600 frs.

En ce qui concerne les chefs de cantons et des tribus, par l'arrêté n° 4 bis du 6 Mars 1938, Dagain, le commandant du Territoire militaire du Tchad,leur a octroyé une allocation annuelle (184) qui sera perçue par les chefs jusqu'en 1943. Nous reproduisons dans le tableau ci-après (P197),la synthèse des soldes et le projet d'augmentation de celles-ci à la date du 23 Mai 1943 (185).

Nous constatons dans ce tableau un certain nombre de changement en ce qui concerne les fractions nomades, car certains chefs arabes, depuis la création du sultanat, voient en "Ourada, un gêneur. Ils ont peur de perdre leur "Kadmoul" et leur amour propre leur défend de s'abaisser devant lui".

C'est pourquoi le Cheikh des Beni Halba Bokour sera destitué en 1938 et sa tribu divisée en deux groupes sous la responsabilité des chuyūkh Adouett et Massar, dociles et favorables au sultan. Le cheikh des Zakhawa Angueffé O. Habob ayant exprimé sa désobéissance vis à vis du sultan Ourada et sa prétention de devenir lui-même sultan du Ouaddaï fut destitué en 1940, sa fraction divisée en trois parties sous l'égide des nouveaux chuyūkh Ahmat Daoui, Hissène et Al-Djideï. Quant aux fractions des Salamats (cherafa) et des Bororodont les chefs Adoum Yacoub et Djibrila Kaigama,réfractaires à la nou-

---

(184) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 72. Chefferies indigènes - Tchad (1927-1952). Organisation du commandement indigène : Nomination., révocation, allocation, sanction.

(185) A. Aix - Dossier n° 5 D 72 , op. cit.

Tableau des soldes des chefs du Département du Ouaddaï (1938-1943) - Subdivision d'Abéché

Noms des chefs	Canton ou fraction	Allocation annuelle 1938	Allocation annuelle 1943	Allocations proposées pour 1944 (+ 5 %)
Doutoum	Chef de Guerri	1.800	"	2.100
Mahamat	" Bourtail	1.500	"	2.250
Ahmet	" Cachim el Ouadi	420	"	660
Sultan Mohammed Ourada	" Ouadi Mandjobo	86.000	"	86.000
	" Abeché Ville			
Dahab	" Ouadi Hamra	2.700	"	4.050
Abdel Djelil	" Marfa	1.800	"	2.700
Haroun	" Ouadi Chok	800	"	1.200
Cheik Adoutt	" Beni Halba I	800	800	1.200
Cheik Massar	" " " II		420	660
Cheik About	" Irégat Chettié	120	"	180
Cheik Hamat	" Khozzam Djararié	120	"	180
Cheik Guiléma	" Haddad	300	"	450
" Iguemir	" Mahariés	800	"	1.200
" Issa	" Assariès Mahadi	120	"	180
" Kokap	" Noaibés	600	"	900
" Adoum	" O. Nimilés	120	"	180
" Iberiss	" O. Rachid (Zabada)	600	"	900
" ADjiné	" O. Ids	"	700	1.050
" Angueffé, Ahmat Daoui	" Zakhawa I	1.000	360	540
" Hessène	" " II		360	540
" Al-Djideï	" " III		300	540
" Abou-Sékine	" O. Mahamides	180	"	270
"				
Cheik Middekir	" Abidiés Nabattes	180	"	270
" Adoum Yacoub	" Salamat (Cheraffa)	120		

Borkour en 1938

velle structure administrative furent purement et simplement rattachées au début de 1938 à la circonscription du Batha. L'autorité du sultan n'est pas seulement contestée par les fractions nomades précitées, mais également par les colonies des fezzanais, bornouans, et Djallaba de la ville d'Abéché qui tâchaient de ne plus dépendre que de l'autorité française. Enfin Ourada rencontra une opposition au sein des Maba sur une autre question = le retrait d'apanache. Pourquoi? Schweisguth nous apprend que c'est "parce qu'il a des charges importantes et que les apanaches reconnus à de vieilles familles ne correspondent plus au temps, Ourada supprime purement et simplement leurs sources de revenus à des notables qui désormais se tournent contre lui" (186). Ainsi tous ces mécontents (arabes, Djallabas, notables et commerçants), hostiles à la politique du remplacement des cadres traditionnels par des éléments maba, à la politique des suppressions des droits coutumiers et certains jaloux de leur indépendance, constitueront l'opposition, dès 1943, une opposition contre les chefferies traditionnelles, donc remise en cause du sultanat, et contre la présence coloniale, c'est l'un des éléments essentiels de la question politique à Abéché que nous analyserons dans le prochain chapitre consacré aux conséquences politiques et religieuses.

Certes, le sultan représente pour la population ouaddaïenne le symbole de la grandeur du Ouaddaï , de la tradition et des coutumes, malgré sa position de suzerain par rapport à l'autorité coloniale. Mais l'autorité coloniale est consciente

---

(186) SCHWEISGUTH, op. cit. p. 28.

d'avoir altéré l'autorité du sultan, ramené au rang d'exécutant, d'intermédiaire. Latruffe a noté que "nous avons grignoté les zones de commandement des sultans, réduit ou supprimer leur influence, ne leur laissant qu'une vague autorité de prestige et de liberté totale qu'à l'intérieur de leur palais" (187).

Ourada meurt à Abéché le 21 Avril 1945, il est enterré dans l'enclos de la mosquée officielle des sultans à Abéché.

Sur son action politique de onze ans sous l'ombre de la France, voici ce qu'en pense déjà en 1939 le chef de la circonscription du Ouaddaï : "Il était plus difficile d'en faire un roi, de lui donner une âme de roi et de transformer son pays en royaume... Tel quel, il a fait ses preuves et sans lui, la subdivision d'Abéché, que tous les chefs de subdivisions ont ignorée, n'aurait certes pas montré cet ordre, cette résistance, ni même ce respect de l'autorité française qu'on y voit : sous l'apparence servile où nous le tenions, il avait avec son pays un contact assez étroit pour nous le garder sauf. Il a été le vrai administrateur d'Abéché, avant si Dieu le veut, d'en être le roi" (188).

L'intérim sera assuré par son cousin germain Ali Silek jusqu'au 18 Juin 1946. Car son intronisation pose des problèmes à l'administration coloniale qui commence à se demander sur l'utilité du sultanat, le rôle du sultan, au début de cette période (1945-46) des réformes : introduction du système représentatif et électoral, et instauration des organes représentatifs

---

(187) Latruffe - Les sultanats du Tchad, 6 Mai 1949, CHEAM (Dossier rouge) p. 8, sans numéro.

(188) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 196 (1939-44). Note sur Mohammed Ourada, sultan du Ouaddaï. Extrait du rapport politique du Département, chap. IV - L'état politique.

à l'échelon des chefs-lieux territoriaux, de circonscriptions ou de districts, plutôt consultatifs que délibérants parallèlement aux anciens conseils ou organes collégiaux coutumiers inspirées par la tradition. Le maintien du sultanat n'est-il pas en contradiction avec ses mesures "démocratiques" ? Le chef de circonscription Montchamp (1940-42) a su poser le vrai problème du système politique du Ouaddaï en ces termes:"on a jamais décidé une fois pour toutes si le sultan était roi et devait être traité comme tel ou s'il était un commissionnaire obligeant, percepteur de l'impôt, fournisseur aux réquisitions, qu'on pouvait aussi charger des petits services privés. On avait également omis de se prononcer sur le point suivant : le Ouaddaï était-il un état ou un super-canton ? Le ménerait-on à nos desseins par son sultan et ses institutions politiques propres ou par notre intervention quotidienne et universelle ?"

Malgré cette question grave de conséquence, Ali Silek sera intronisé officieusement le 18 Juin 1946. Pourquoi officieusement ? Parce que de Brazzaville, Christian Merlo, directeur des affaires politiques et de la sécurité, dans sa note du 23.12.1945 adressée au Gouverneur du Tchad Rogué, lui recommande de consacrer de fait Ali Silek, de lui remettre les insignes (ici ce sont : un manteau vert, un chapelet, une calotte)" publiquement s'il le veut, à cette condition de ne laisser aucun écrit qui pourrait donner un caractère officiel à cette cérémonie" (189). Car cela poserait des problèmes politiques sur le plan local en particulier et le plan national -(Tchad) en général

---

(189) A. d'Aix- Dossier n° 5 D 26 op. dit. Note sur les sultanats en AEF - Politique des sultanats au Tchad par Christian Merlo.

que nous essayerons d'examiner à travers l'étude des conséquences politico-religieuses de cette politique d'administration indirecte dite "Politique des Turbans" dans le sultanat d'Abéché dont la population totale était en 1946 de 135.000 personnes sur une superficie de 23.000 km^2, soit 5,4 au km^2, constitué de 90.000 sédentaires répartis dans 900 villages et 45.000 nomades et semi-nomades.

o

o o

CHAPITRE II

LES TRANSFORMATIONS SUR LE PLAN POLITICO-RELIGIEUX

1 - L'administration coloniale face à la chefferie traditionnelle

Après trente six ans d'administration coloniale tantôt directe, tantôt indirecte, l'autorité des chefs traditionnels s'est altérée. Nous avons évoqué dans la première partie le rôle et le mode de recrutement des chefs dans le sultanat précolonial, nous avons aussi fait état de la manière que l'autorité coloniale a procédé au recrutement et à la nomination des chefs traditionnels appelés "chefs de canton". Malgré le "respect des coutumes et tradition" invoquée par la France, nous constatons que les fondements mêmes de la chefferie se sont transformés: dans le Ouaddaï précolonial, la chefferie était héréditaire, dû aux rapports de force par rapport au sultan et au souci d'équilibre dans les grands groupes éthniques et entre les différents groupements claniques qui composent le sultanat. Le chef assumait réellement son rôle de guide spirituel, temporel, politique et moral de son groupe. Issu des règles de la tradition coutumière et du consensus de son groupement, il n'est révoquable que par les siens mais pas par le sultan. L'administration coloniale tout en continuant d'utiliser les

structures traditionnelles a procédé par des investitures et décrets administratifs sans tenir compte de la réalité profonde du pays, à telle enseigne que la population ne se retrouve plus, les chefs nommés par la France ne représentent que leur personne, dans la plupart des cas, ils sont désavoués, méconnus, voire assassinés. Les réformes appliquées par le sultan Ourada n'ont pas apporté la confiance des populations à leurs chefs considérés comme des agents intermédiaires d'exécution et d'application de la politique coloniale. "Le chef est l'homme riche, à tel point qu'il peut avancer à l'administration le montant total de l'impôt sauf à s'en faire rembourser par les gens" (190) nous dit Le cornec. Au rapport de force qui régissait la société a été substitué un rapport d'argent. La cheffe-rie vidée de sa signification ne représente qu'un symbole du passé dans la forme, mais un instrument capital de la politique coloniale dans le fond, ce qui nous facilite la compréhension du soutien total et inconditionnel de cette classe par l'administration coloniale qui en contre partie, ne pouvant supprimer les structures administratives coutumières reliant la population aux chefs, s'est tout simplement contenté de les contrôler. Ce qui a rendu la situation des populations précaire et intenable, prise entre le marteau et l'enclume, c'est-à-dire entre les exigences de l'administration coloniale et celles de l'administration traditionnelle maintenues par la force militaire de la France. Pierre Hugo, à juste titre, en bon administrateur, avait remarqué que "sous l'étiquette officielle de

---

(190) Le Cornec, op. cit. p. 62.

régions et districts, taillés d'ailleurs en général, aux dimensions mêmes de ces sultanats, subsiste en effet une administration indigène officieuse où la coutume se plie aisément à l'arbitraire du chef : autorité incontrôlée et irresponsable, fiscalité occulte exercée sans la garantie du rôle d'impôt et de la quittance, justice indigène enfin qui, malgré la réglementation applicable à l'A.E.F., tranche, amende, et va jusqu'à sanctionner certains délits par des peines d'incarcération subies dans des geôles clandestines" (191). En 1945, après la mort du sultan Ourada, l'administration coloniale qui avait tout fait pour maintenir et protéger le sultanat du Ouaddaï du reste du Tchad, s'est rendu compte de son erreur et du danger que représente le Ouaddaï avec ses institutions mal adaptées par rapport à l'évolution générale de la région. Christian Merlo, directeur des affaires politiques de la sécurité, que nous avons cité plus haut, dans une note du 23.12.1945, exprime son sentiment qui résume bien l'avenir politique du Ouaddaï en ces termes "il est inutile de consacrer une coutume en voie d'évolution. Inutile de créer la crise de la succession d'Ourada : intérêt à ménager les susceptibilités pan-arabes, nationalistes (Khartoum) et les fétichistes sara". Mais on sait que tous les cadres administratifs du Ouaddaï sont constitués pendant cette période (1945) des éléments du sud du Tchad, car les Ouaddaïens, cramponnés à leur genre de vie n'ont jamais voulu envoyer leurs enfants à l'école française ni des tirailleurs dans l'armée, sinon en nombre infime. Seulement ils posent le problème suivant

---

(191) Hugo, P. - Tchad et Soudan, in l'Afrique et l'Asie, n° 37 1957, p. 8.

à l'administration coloniale:"aujourd'hui, ce sont les captifs qui commandent disent les Ouaddaïens. Il en résulte un malaise de plus en plus profond et une hostilité qui n'existait pas autrefois, les conflits raciaux d'avant la conquête renaissant et en certains endroits déjà, des incidents plus ou moins graves en ont été la conséquence" (192). Ce qui préfigure les oppositions et les luttes politiques des années de l'indépendance du Tchad. Certains administrateurs ont préconisé une attitude qui ménagerait la politique française de demain, car ils ont préparé l'opposition entre le sud chrétien et le nord musulman et tout le danger viendrait selon l'administration coloniale, de l'établissement des organes démocratiques locales et de ses hommes issus de cette nouvelle institution qui lui reprocheraient d'avoir donné des bases à une "théocratie désuète", d'où l'opposition sur le plan local entre la chefferie et les nouveaux élus, et l'action politique de ces derniers contre la présence coloniale et contre l'existence de la chefferie traditionnelle. Par conséquent, Christian Merlo préconisait au Gouverneur du Tchad Rogué d'agir selon les directives suivantes:"Les sultanats doivent évoluer vers la suppression. L'officier de renseignement ne renforce pas volontairement par sa connaissance technique des langues et coutumes arabes, l'influence et l'importance des traditions musulmanes parmi les populations dont l'islamisme est en fait superficiel" car dit-il "la Conférence africaine de Brazzaville avait, en séance privée, recommandé une politique rompant avec l'erreur qui

---

(192) Latruffe, op. cit. p. 11.

consiste, par la France, à créer, appuyer ou maintenir une politique musulmane en pays noir" (193). Pourtant on constate que le sultanat du Ouaddaï n'a pas été supprimé mais bel et bien protégé et soutenu par l'administration coloniale jusqu'à l'indépendance du Tchad. Mais qu'est-ce qu'une "politique musulmane en pays noir" et sur quelles forces repose t-elle au Ouaddaï ?

2 - L'administration coloniale face à l'islam et aux dignitaires religieux

Pour répondre à la question que nous nous sommes posée en guise de transition, nous empruntons cette citation de Germain : "On parle souvent de politique musulmane et on ne veut dire par là que politique indigène en pays musulman et l'on a raison car il y a bien là un problème tout à fait particulier, qui demande pour être résolu, une connaissance spéciale de l'islam, de son mode de propagation, de la psychologie des peuples qui s'y sont convertis, de ses avantages, de la manière de l'utiliser" (...) (194). L'islam n'est pas seulement une force politique que la France chercha à domestiquer, mais il est aussi un facteur d'unité pour l'ensemble du Ouaddaï, facteur que l'autorité coloniale essayera sans y arriver d'ailleurs à l'orienter, le canaliser à son profit, à l'isoler de la Umma afin de le couler dans le moule de la civilisation oc-

---

(193) A. d'Aix - Dossier nº 5 D 26, op. cit. Politique des sultanats au Tchad.

(194) Germain, op. cit. p. 48.

cidentale, c'est-à-dire française, d'en faire en quelque sorte l'instrument docile de la politique conçue à Paris. C'est pourquoi, jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale et malgré maintes tatônnements, "la politique musulmane de la France peut assez bien se résumer dans les principes suivants : séparer l'islam noir de ses racines arabes, dissocier sa dimension religieuse de ses composantes politiques et sociales pour mieux orienter celle-ci vers des nouvelles bases, maintenir enfin la division entre les divers groupes islamisés (195) au nom du sacro-saint principe : diviser pour règner.

L'action politique française sera d'abord portée sur les foqahã, représentants de l'islam que l'on rencontre dans tous les villages et dans le quartier Nous-el-Fakara d'Abéché, habité uniquement par eux (lieu du massacre de 1917) ayant à leur tête la puissante famille des tardjam alliée à la (grands Djarmas) famille Ouaddaïenne la plus influente par un mariage. Les foqahã ont été depuis longtemps le pivot de l'opposition "passive", durement frappés en 1917, ils se sont repliés sur eux-mêmes, ce qui fera dire au commandant Rabut "qu'on ne peut pas leur demander beaucoup de loyalisme" (196), mais ils sont quand même pour l'autorité coloniale un danger par leur influence et leur puissance au sein de la population et peuvent devenir le véhicule des influences de l'islam arabe (militant) qu'il faut éviter à tout prix. Car Rabut signalait à ses supérieurs dans la même période le mécontentement profond qui a résulté de la suppression en 1922 de la solde des Imams ; "Je

---

(195) J.Audouin, R.Reniel-L'Islam en haute Volta à l'époque coloniale, éd.Harmattan, 1978, P. 42

(196) A. d'Aix - Dossier n° 4 (4) D 25 , 1923 - Rapport politique de Novembre 1923 par le chef de la Circonscription du Ouaddaï, Rabut.

crois dit-il pouvoir dire que cette mesure a été une profonde maladresse dont les répercussions se font encore sentir aujourd'hui". D'où les différentes tentatives de récupération de cette classe que nous avons étudiée dans le domaine administratif, car dans la réalité "l'islam occupe, dans l'esprit des Ouaddaïens, une place que rien d'autre ne saurait lui discuter; il constitue un lien sentimental et culturel avec les grands états islamiques voisins qui durera plus longtemps que le souvenir des guerres avec le Darfour" (197). Cette récupération a consisté d'abord à manipuler la classe politique dirigeante locale, à savoir le sultan et ses chefs de canton, dont le rôle politique temporel dans la compréhension autochtone se confond avec le spirituel. Les rapports coloniaux soulignent que le sultan Ourada, bien que musulman pratiquant, est orienté vers la civilisation occidentale que vers l'islam. Certains administrateurs pensent que c'est une belle occasion d'implanter "fortement notre pensée" en cette terre par le truchement de la Tidjaniya , car "le sultan Mohammed Ourada, l'imam Abdel-Aziz, tous les chefs de canton, tous les foqàhã sans exception lui appartiennent. On ne peut je crois que s'en féliciter. Cette confrérie sans fanatisme se borne à édicter deux prières spéciales et une règle morale (le mal est écrit, il ne peut venir que de la destinée et personne ne peut en être tenu responsable, il faut donc pardonner aux ennemis)[198]. Ce principe de fatalisme et celui qui interdit aux membres de la confrérie de ne pas adhérer à une autre confrérie cadrent très bien avec l'option de la

---

(197) Schweisguth, op. cit. p. 106.

(198) A. d'Aix - Dossier nº 4 (4) D 45 - op. cit. p. 10.

politique coloniale dont les objectifs sont de soutenir la Tidjaniya et à travers elle la classe politique traditionnelle favorable au maintien du statu quo et de protéger cet islam inoffensif des influences extérieures (panislanisme). Dans le même ordre d'idée, Schweisguth disait que "la religion de Mahomet est une composante de la personnalité Ouaddaïenne, elle est son assise la plus profonde et sa raison première. C'est,elle, qui le plus sûrement nous en sépare et l'individualise par rapport aux trois quarts des aefiens. Nous devons moins compter sur les particularités, les impuretés qui l'entachent au Ouaddaï, pour défendre celle-ci contre les ambitions soudano-égyptiennes, que craindre son utilisation contre nous" (199). Ainsi, le procès-verbal (3 février 1940) de la "conférence africaine" de Brazzaville nous apprend que la commission s'est préoccupée de l'attitude qui devait être observée à l'égard de l'islam. Le Gouverneur Laurentie a indiqué que "les instructions qui devraient être données à cet égard doivent rester strictement verbales (...). Pour les régions où la société musulmane est forte, il convient de ne pas contredire l'islam, mais au contraire de tirer le maximum d'avantages des organes qu'il possède actuellement . Il s'agit là, dit-il, d'une politique très délicate, qui ne doit pas recevoir d'expression publique afin de ne pas nuire à la position de la France en tant que grande puissance musulmane. En conclusion, pas de battage à propos de l'islam, pas de recommandations aux chefs. Une politique d'égards certes, mais sans publicité" (200). Nous entre-

---

(199) Schweisguth, op. cit. p. 105.

(200) A. d'Aix - Dossier n° 5 D 158, Politique musulmane (1935-1948) Note du Ministère des Colonies du 17 Avril 1946, Paris.

voyons à travers ses recommandations strictement secrètes aux chefs des départements ou districts, une volonté de soutenir l'islam "officiel" dans chaque région, mais aussi une volonté de ménager les forces antagonistes régionales (les chrétiens) afin de contrôler et de préserver le monopole d'arbitrage après l'introduction du système électoral (1946) au sein des populations musulmanes et entre ces dernières et les chrétiens au Tchad par exemple. L'islam au Tchad et au Ouaddaïen en particulier, comme le dit Pierre Hugo, a gardé un caractère individuel et orthodoxe et ses centres nerveux coïncident avec ceux de la chefferie. Il a pris ainsi un aspect de conservatisme social et a joué, "en faveur de l'ordre colonial", dans la mesure où celui-ci soutenait l'autorité des chefs, mise en péril par les nouveaux cadres politiques arabophones. La France a donc, dans le cadre du Ouaddaï, favorisé les activités de la Tidjaniya, conservatrice et garante de la tradition et de l'ordre établi, alors qu'elle a combattu de toute sa force l'influence de l'islam réformiste et politisé. "Il y eut donc, nous le souligne Buijtenhuijs, et notamment après la seconde guerre mondiale, les "bons" musulmans dont on favorisait discrètement les entreprises, et les "mauvais" musulmans que l'on expulsait, lorsqu'ils étaient des étrangers, ou que l'on coupait le plus possible de leur source d'inspiration en Egypte, au Soudan et en Libye "(201), ainsi que les autochtones qu'on déportait et gardait en résidence surveillée soit au sud du Tchad, soit au nord (Bardaï et Faya). Qui sont ces "mauvais musulmans"

---

(201) Buijtenhuijs, R. - Le frolinat et les révoltes populaires du Tchad (1965-1976), Ed. Mouton, La Haye, Pays-Bas, 1978, p. 64.

qui font si peur à l'administration coloniale et comment cette dernière les a combattu pour défendre ses intérêts par la Tidjaniya interposée ?

3 - L'émergence d'une nouvelle classe politique et religieuse réformiste ante-coloniale

La première phase de la lutte coloniale (1917-39) était surtout centrée sur les foqahã qui ne sanctionnèrent pas les actions politiques de l'occupant. Ces foqahã, certains, imams des villages, d'autres membres des conseils traditionnels des villages, résistèrent à l'action des meliks que leur a imposée le colonisateur, faisant une politique d'obstruction pour avoir les chefs qu'ils désiraient, ameutant parfois les populations contre les chefs, ils représentaient dans les villages un véritable mouvement de résistance contre l'occupant et les collaborateurs locaux (chefs de canton et grands foqàhã de la ville d'Abéché). En effet, ces foqàhã conservent sur la masse une emprise assez sérieuse. Parlant d'eux, le chef de la Circonscription du Ouaddaï, dans son rapport politique trimestriel de 1931 disait que "la haine innée des Ouaddaïens pour l'étranger est encore quelquefois habillement exploitée contre nous par ces fauteurs de désordre qui savant pourtant ne pas se faire prendre en faute. Tant que nous ne pourrons, et le pourrons-nous jamais, délivrer les Ouaddaïens de ses influences occultes, mais encore assez puissantes, nous ne pourrons être compris de ces populations inaptes à saisir nos buts gé-

néreux" (202). Le deuxième mouvement d'opposition, le plus important, fut constitué par les émigrants aux pays arabes de retour au Ouaddaï car, à l'exemple des musulmans de l'Ouest africain, certains Ouaddaïens ayant pressenti à court terme, la perte de leur personnalité, de leur identité, après la perte de leur indépendance et la possibilité de s'épanouir dans l'islam, ont regagné certains pays arabes (Soudan Anglo-Egyptien - Egypte - Arabie - Palestine), l'accueil étant cordial eu égard aux relations antérieures d'état à état que nous avons répertoriées dans la première partie de notre étude, pour y entreprendre des études islamiques supérieures, surtout au Gordon College de Kartoum et à l'Université d'Al-Azhar. Ces arabophones sont bardés des diplômes que l'administration coloniale n'a pas reconnu, voyant en eux des propagandistes du panislamisme. Certains se convertissèrent dans le commerce, d'autres dans le prêche de l'islam et leurs idées émancipatrices. Mais tous ont pour objectif principal la lutte contre la classe religieuse traditionnelle et le colonisateur. Dans les années quarante, ils constituèrent un mouvement réformiste, contre l'islam traditionnel entaché de certaines pratiques ancestrales et son soutien à l'occupant, et menèrent une action politique anti-coloniale basée sur l'identité culturelle et la culture musulmane, se situant de ce fait dans la mouvance orientale, d'où l'affirmation d'appartenance au monde musulman. Après plusieurs années de préparation de la masse dans les mosquées et les villages par des discours pamphlétaires

---

(202) A. d'Aix - Dossier N° 4(4) D 38, 1931. Rapports du deuxième trimestre du Ouaddaï, p. 3.

contre l'occupant, son école et l'enseignement traditionnel de l'islam considéré comme rétrograde, et malgré la déportation de certains à la ville de Faya (une importante colonie des foqahã Ouaddaïens déportés s'y était établie), les membres de ce mouvement réformiste, étiquetés par la France d'étrangers, de Wahhabites , de subversifs pour les opposés (elle y est arrivée) et créer un conflitavec les Tidjanes, créèrent une madersa à Abéché en 1946, sous la direction du Faqih Oulech (diplômé d'Al-Azhar) dont nous en parlerons dans le chapitre consacré à l'éducation mais dont les objectifs politiques sont la formation idéologique des cadres (adultes ou jeunes), c'est-à-dire des Imams, des Qadis (juges) et des Kuttab (écrivains publics) capables de diriger à long terme, après avoir acquis une assise sociale plus importante, le pays dans le cadre d'un état islamique moderne.

L'action de ces "mal-pensants," foqahã "marginaux" et la jeune génération d'arabophones n'est pas sans inquiéter et l'autorité traditionnelle et le colonisateur qui dès 1926 sous la responsabilité du Commandant Belle créa au niveau du Ouaddaï un "service de renseignement permanent" (203) ou "Police musulmane permanente", après la déportation à Fort-Lamy en 1923 du Faqih El-Hadj Ahamet Ould Senoussi qui de retour de la Mecque prêchait à Abéché. Le rapport de Bertollier chef de la subdivision d'Abéché de Juin 1922 soulignait que "le 25 Juin dernier, dimanche, Senoussi avait un grand nombre d'indigènes autour de lui, venus de nombreux villages du Ouaddaï, qui ac-

---

(203) A. d'Aix - Dossier nº 4 (4) D 31 - 1926 - Rapports sur la réorganisation du Commandement indigène au Ouaddaï,

croupis et une épaule à nu en signe de soumission, écoutaient bouche bée les paroles du nouveau prophète" (204). Le même rapport indique que "cet indigène voyait affluer chez lui des cadeaux de toutes sortes, ne craignait pas d'annoncer son avènement en qualité de sultan pour le mois d'Août prochain. Les gens de sa suite prenaient de l'arrogance et allaient jusqu'à menacer de mort les meliks (chefs de canton) incroyants qui ne suivraient pas les Français à leur départ". Ce personnage : traduit devant le tribunal d'Abéché après quinze jours de prison, fut interdit de séjour au Ouaddaï et déporté à Fort-Lamy. Car l'administration pense qu'elle n'a rien à gagner au développement de la religion musulmane ni en profondeur ni en extension territoriale. "L'islam reste toujours un facteur de trouble, spécialement en Afrique centrale où les indigènes croient tout ce que les marabouts leur prêchent"(205). La création de "la police musulmane permanente" qui redeviendra dans les années quarante "le service du bureau des affaires musulmanes et arabes" illustre l'hostilité, voire l'atmosphère tendue dans les relations entre l'administration et les populations. Avec l'aide et la collaboration des grands foqahã d'Abéché, ce service recensait les marabouts, contrôlait leurs activités, était chargé aussi de leur imposer un laisser-passer destiné à empêcher les actions dites occultes et ouvrira un fichier de renseignements sur les personnes suspectes, contrôlait la propagande faite par les pélerins et la diffusion du panislamisme, chargea les douanes de la frontière d'interdire

---

(204) A. d'Aix - Dossier n° 4(4) D 22, 1922 - Rapport trimestriel de la circonscription du Ouaddaï par le commandant p. I, le Capitaine Berthollier de Juin 1922.

(205) Germain, op. cit. p. 48.

l'entrée au Ouaddaï les publications d'origine soudanaise ou égyptienne rédigées en arabe. Il était aussi chargé de surveiller les foqàhã qualifiés de "fanatiques", d'expulser les prédicants étrangers, de déporter les foqahã autochtones. Ce qui vent dire que "la surveillance politique de l'islam est avant tout une surveillance des personnalités musulmanes" (206), mais aussi des institutions musulmanes (écoles coraniques, mosquées, etc...). Dans le rapport politique du 2ème trimestre 1935, le chef de la subdivision d'Abéché signalait qu'il s'était opposé au désir du sultan qui avait demandé qu'un Faqih distingué et instruit de l'Afrique du Nord soit envoyé à Abéché pour y enseigner .Qu'était l'opinion du Gouverneur ?" "Je l'approuve dit-il, car je considère que notre intérêt n'est pas du tout d'appuyer d'une façon quelconque la propagation de l'islam" (207). C'est pourquoi le Gouverneur recommandait aux chefs des Départements de ne pas ouvrir des mosquées et des madersa, de ne pas les cautionner et si possible de les interdire purement et simplement d'une manière souple et diplomatique. Ouvrir une mosquée nous apprend Germain "c'est créer de toute pièce un foyer d'agitation ou tout au moins d'intrigues autour duquel se cristalliseront tous les mécontentements. Qui dit mosquée, dit clergé. Nous n'avons aucun intérêt à voir un imam et ses aides d'une part endoctriner les indigènes de la région (...), d'autre part servir de pont entre l'islam ouaddaïen et l'islam égyptien ou tripolitain. Ne préparons point la transmission et la diffusion des mots d'ordre pris

---

(206) J. Audouin et R. Reniel, op. cit. p. 33.
(207) A. d'Aix, Dossier nº 4 (4) D 45 - op. cit. p. 10.

à El-Azhar, à Damas ou à la Mecque" (208). Cette mesure ne touche pas seulement les "mauvais musulmans", mais elle est aussi à l'encontre des "tidjanes dociles qu'il faut maintenir dans l'ignorance partielle du contenu de leur religion." La création d'une maderna à Chokoyan ou à Abéché avait été envisagée en 1930 pour stopper l'émigration des jeunes à la recherche de savoir vers les pays arabes. Ce projet n'a pas vu le jour car certains administrateurs y sont farouchement opposés et pensent que c'est formé "une pléïade de juristes et de théologiens qui tourneront leur science contre la colonisation et seront des cadres tout prêts pour un peuple assez passif depuis la conquête. Il faut des cadres à ce peuple certes, mais d'une autre sorte : ceux que nous éduquerons dans leur ligne mais selon notre esprit français et qui seront les collaborateurs tout désignés de notre oeuvre civilisatrice" (209). Pourtant la madersa privée du mouvement réformiste a vu le jour en 1946, installée dans la mosquée d'am-
en 1943
Siego, bâtit par les Djellabas/pour pallier à cette lacune, car cette institution ne trouva grâce ni aux yeux de l'administration coloniale ni aux yeux de la chefferie. Certes cette madersa, véritable défi à la colonisation, parce que fréquentée massivement par les enfants de la masse a aussi diminué le prestige et le peu de pouvoir qui restait au sultan et à ses collaborateurs sur le plan religieux. Avec la construction de la mosquée d'Am-Siego par le même mouvement par des fonds pri-

---

(208) Germain, op. cit. p. 50.
(209) Germain, op. cit. p. 50

vés "l'influence française elle aussi s'en est trouvée diminuée. Avec l'enseignement d'Al-Azhar, les mots d'ordre du Proche-Orient, les échos de la politique anglaise au Soudan, les rêves du panislamisme disposent en Abéché d'une tribune que contrebat faiblement l'école officielle" (210) conclut Duriez. On constate à travers cette étude, l'existence de deux groupes politiques antagonistes suscités et entretenus par l'administration coloniale qui n'a pas ménagé ses efforts pour protéger, isoler et soutenir les traditionnalistes (sultan, chefs de canton, faqahã) au nom de la Tidjaniya, religion officielle, conservatrice et contre tout changement, contre la nouvelle génération produit de la répression coloniale, composée des lettrés arabophones luttant par les moyens politiques mis à leur disposition (mosquée, suffrage universel) contre la chefferie traditionnelle, taxée de conservatisme, la classe traditionnelle religieuse, de trahison et de collarationnisme, et enfin contre la colonisation française sous toutes ses formes. L'administration soutiendra toujours et ceci dans l'ensemble du Tchad, tous les conservateurs contre les porteurs des idées nouvelles "progressistes" jusqu'au sein de l'Assemblée Territoriale de Fort-Lamy (211). Mais sur le plan économique et social, l'administration a apporté un certain nombre de changements et de transformations pour le "bien-être" et l'"épanouissement" des Ouaddaïens.

o

o o

---

(210) Duriez, op. cit. p. 16.

(211) Le Cornec - op. cit. pp. 144-222. Etude détaillée de ce clivage jusqu'en 1960 sur le plan national.

CHAPITRE III

LES BOULEVERSEMENTS, CONSEQUENCE DE LA POLITIQUE COLONIALE, SUR LE PLAN ECONOMIQUE ET SOCIAL

1 - L'Abolition des anciennes formes d'échanges et la réorientation du trafic commercial

Nous avons fait état dans la première partie (212) de l'esclavage ou plutôt de l'exportation des esclaves, principal pillier de l'économie du sultanat précolonial. Or on sait aussi, que le principal prétexte "humanitaire" de la colonisation pour "pacifier" le Ouaddaï était l'abolition de l'esclavage. Mais nous n'ignorons pas que au Ouaddaï, il avait existé deux formes d'esclavage, les esclaves destinés à l'exportation, à la vente dans les pays musulmans arabes et les esclaves utilisés localement pour les travaux champêtres, la garde des troupeaux, ce sont ceux qu'on appelle "les captifs de case".

En effet, la colonisation du Ouaddaï, ayant entraîné l'occupation du nord du Tchad (B.E.T.) par où transitaient les esclaves sous le contrôle de la senoussiya, a mis fin, du moins dans cet axe caravanier, à la traite. Malgré la lutte contre

---

(212) Voir 2e chapitre, 4° paragraphe sur les échanges commerciaux, op. cit.

les négriers sous les recommandations du Colonel Largeau, et celà après l'occupation du Ouaddaï, les négriers ont tout simplement emprunté la voie de l'est, s'étant métamorphosés en "pélerins" exportant ainsi par le Soudan-Anglo-Egyptien, en Arabie des "bandes d'enfants qui ne reviennent jamais" (213). Officiellement abolie, la traite a néanmoins continué a sévir, sous le couvert du pélerinage à la Mecque. Une note confidentielle du 30.11.1916 nous apprend que "dans les caravanes des pélerins se cachent les marchands d'esclaves qui approvisionnent l'Arabie encore aujourd'hui. Au Soudan, malgré le service de la répression, ils arrivent à faire pénétrer en Arabie des enfants volés" (214). La même note indique qu'une "méram" (princesse), fille du sultan Youssouf(1835-1858) et tante de Doudmourra, jouissant d'une certaine autorité auprès des émigrés Ouaddaïens, "en a toujours avec elle une demi-douzaine au moins... en stock". Nous pensons que ce trafic est lié à l'existence des marchés d'esclaves à la Mecque que les Anglais n'ont pas supprimés. L'autorité coloniale pensait qu'en supprimant le sultanat, car ce sont surtout le sultan et son entourage qui la pratiquaient, elle mettrait un terme à ce trafic. Nous constatons qu'elle n'a fait que supprimer le monopole, et individualisé la pratique elle-même. La tradition nous apprend que durant cette période d'instabilité sociale,des milliersd'hommes et d'enfants libres furent asservis par les plus forts et vendus clandestinement aux négriers du

---

(213) Moran, D. - op. cit. p. 229.

(214) A.M.A.E. - Dossier nº 1584 - Soudan - Darfour - Ouaddaï, p. 132.

Soudan .

Quant aux "captifs de case" le colonel Largeau, dans une note du 28 février 1911, recommandait à l'autorité coloniale de "fermer les yeux", car la suppression de cette "institution" risque d'entraîner d'après lui, des "répercussions sur la paix sociale et l'équilibre économique". C'est pourquoi, il n'y a pas eu de mesures de "libération" concernant cette captivité devenue une domesticité à vie. Au 1er Recensement de Septembre 1911, le chef de Bataillon Hilaire[215] a dénombré sur une population abéchoise de 28.000 habitants, 12.000 captifs de case. Si la plupart des écrits coloniaux sont énergiquement contre l'esclavage, il y a au moins une déclaration[215bis] du Colonel Largeau, faite à Abéché le 27 Janvier 1912 qui est une véritable reglémentation de la captivité. Ce document que nous reproduisons ci-dessous est un modus vivendus en somme, ne modifiant en rien les rapports d'entre les dominants et les dominés, sinon prévenir éventuellement l'apparition d'un spartacus. On ne peut concilier l'inconciliable. Si cette institution fut ainsi réglementée, c'est parce qu'elle constituait pour l'administration coloniale d'abord un réservoir de main d'oeuvre presque gratuite, ensuite un réservoir, moyennant quelques arrangements avec leurs maîtres, de recrutement pour l'armée et la police locale dont le rôle était la répression. Le Commandant Rabut, parlant des captifs, soulignait, dans son rapport politique de novembre 1923, que "il ne

---

(215)Ferrandi, op. cit. p. 342.

(215 bis) A. d'Aix - Dossier n° 4(4) D 10, op. cit. 5e point - Occupation et réorganisation du Ouaddaï (1912). "Instruction au Commandant de la circonscription du Ouaddaï pour le développement et l'action française dans ce pays",p.20.

saurait évidemment être question de proclamer la libération de tous les captifs, ce serait vouer le pays à une véritable anarchie" (216).

---

(216) A.d'Aix - Dossier n°4(4) D 25 -op.cit. Rapport du mois de novembre 1923.

FRANCAISE
****
I CHARI TCHAD
****
OIRE MILITAIRE
TCHAD
******

DECLARATION

du Colonel Commt le Territoire militaire du Tchad

à la population d'ABECHE .

****

Les Français n'entendent nullement porter atteinte à l'institution islamique de la captivité de case; ils interdisent seulement la vente des captifs.

Si un maitre châtie son captif, il ne faut pas que celuici en porte les marques sur la peau.

Si un maitre met son captif aux fers, il ne peut l'y maintenir plus de deux jours et il doit en rendre compte au Capitaine ou au Commandant .

Si un captif commet un délit, un crime, s'il se révolte sans motif valable et s'il emploie la violence, il sera jugé par l'autorité française.

Si deux maitres s'entendent pour faire passer un captif de la maison de l'un d'eux dans celle de l'autre, il faut que le captif consente à ce changement , car il doit être considéré comme faisant partie de la famille.

Enfin, s'il y a lieu de libérer un captif par suite de mauvais traitements, de ventes, etc... c'est le Colonel lui même qui prononcera .

Telle est la volonté de l'autorité française qui veut respecter les usages de l'islam mais aussi les droits de l'humanité

Abéché le 27 janvier 1912 .
Le Colonel Commt le T.M. du Tchad ,

Signé LARGEAU .

Pour ampliation :
Le Lieutenant adjt ,

Avant la colonisation, la condition du captif était "relativement avantageuse". Le captif possède une case, un champ, transmet son héritage et travaille quelques jours par semaine pour son compte personnel et par le pécule ainsi procuré, il pouvait se racheter, recouvrir sa liberté ou le maître, si ce dernier s'est converti à l'islam, l'affranchissait. Après l'occupation, il n'est plus question de "libération", ni d'amélioration de la condition des dits "captifs", mais il s'agit de les confiner dans leur situation de servitude - en aidant parfois leurs maîtres à faire respecter ce statu quo. Car jusqu'en 1934, l'administration coloniale inscrivait sur les états de capitations (taxes d'impôt) les termes "population libre - population servile". Denise Moran avait dénoncé les pratiques de l'autorité coloniale conçernant cette question en ces termes : "vous rendez le captif à son maître, vous sanctionnez l'héritage d'enfants nés en captivité depuis la conquête et que vous appelez "domestiques" ou mieux encore "non-libres" (217). N'avait-elle pas remarqué que "l'esclave fugitif et repris garde aux chevilles deux lourds anneaux enlacés qui lui laissent à peine la facilité de marcher, s'il s'évade à nouveau, on lui coupe le tendon d'Achille, il reste infirme "dans l'intérêt de la paix sociale . Ainsi nous venons de constater la politique coloniale de demi-mesure sur la ques-

---

(217) Moran, D. - op. cit. p. 229.

tion de l'esclavage qui a interdit l'exportation mais a toléré cette pratique localement pour ménager les notables, les collaborateurs et les dignitaires qui seuls possèdent et continuent d'exploiter ses "sous-hommes", qui par la force des choses sont devenus tous musulmans et que leurs maîtres au mépris de l'islam refusent de libérer.

Nous avons aussi étudié dans la première partie (218) les échanges commerciaux (import - export, orientations géographiques) du Ouaddaï précolonial. Là aussi l'administration a provoqué un changement. D'abord en ce qui concerne la monnaie. Toutes les formes de monnaies traditionnelles que nous avons étudié dans la première partie ainsi que le thaler de Marie-Thérèse pourtant monnaie européenne, et utilisée par tous les sultanats de la région, en cours jusqu'en 1915, dans certaines régions, furent purement et simplement abolies au profit du franc, seule monnaie de change dans l'étendue de toute la colonie française. Quant au commerce, il a subi plusieurs orientations liées aux conjonctures politiques et économiques de la région.

La première orientation des échanges du Ouaddaï avec l'extérieur a eu lieu en 1914, après la suppression de l'axe Nord-Sud en direction du Maghreb au profit de l'axe Est (le reste du Tchad voire le Nigeria) - Ouest jusqu'en 1941 reliant Abéché à Marseille (trois semaines) via le Soudan-Anglo-Egyptien et l'Egypte (Alexandrie). Cette voie a surtout servi au ravitaillement des garnisons militaires, motif pri-

---

(218) Voir deuxième chapitre, quatième paragraphe, op. cit.

mordial et à l'importation des produits français manufacturés dont le monopole des maisons du commerce local est détenu par les Syro-libanais, les Gréco-Egyptiens, les Arméniens et les Soudanais, installés avec la faveur de la colonisation vers 1926 à la place de l'ancienne classe commerçante (fizzanais, Djallabas, Bornouans, etc...).

A partir de 1941, pour mieux intégrer la région du Ouaddaï à l'ensemble de l'A.E.F., les voies commerciales sont orientées vers l'Ouest (Fort-Lamy) et le Sud (Bangui, Brazzaville). On constate que le seul effort colonial a été porté sur l'exportation de l'élevage, c'est-à-dire le ravitaillement de l'A.E.F. en viande en provenance du Tchad septentrional en général et du Ouaddaï en particulier. Cette exportation s'est faite sous la contrainte et à pure perte pour les éleveurs. Denise Moran a noté que l'administration usait "des moyens de coercition" à l'encontre de ces derniers. Car, fait-elle remarquer,"notre éleveur touche pour un boeuf, de 15 à 20 frs à NDjélé, 60 francs à Fort-Sibut. Le prix de ganatyr (village marché du Ouaddaï) est de 80 frs" (219). Une véritable opération de destruction et de dilapidation du cheptel local au nom d'une politique d'intégration économique forcée.

En 1938, l'administration coloniale avait projeté de développer des cultures d'exportation, telles que le coton, l'arachide, le sasame, la gomme (arabique) et même la création d'une savonnerie,au détriment des cultures vivrières, pratique généralisée dans toutes les colonies pour l'approvisionnement

---

(219) D. Moran, op. cit. p. 195.

des industries européennes. Pourtant, le Ouaddaï a plusieurs fois (trois) vécu, les disettes, la famine et la sécheresse depuis la colonisation. Aussi ce projet n'a été réalisé que vers 1950 et couronné par un échec patent, car la population y a opposé son refus préférant cultiver les cultures vivres locales loin de la menace d'une baillonette ou d'un tirailleur derrière le dos . A quoi sert alors l'administration qui n'arrive pas à faire appliquer les projets du "développement de l'économie locale" ?Comme le disait un administrateur à la longue expérience Ouaddaïenne, "il semble que l'administration soit là pour lever les impôts qui permettent son entretien et n'ait d'autre justification" (220).

Pour cette étude sommaire des axes de l'économie, il nous est apparu que les méthodes employées pour transformer l'économie, la population s'est accroché dans ses habitudes alimentaires, ses pratiques agricoles ancestrales, refusant ainsi les techniques et les cultures industrielles proposées par l'administration coloniale sans pour autant refuser de consommer certains produits manufacturés importés d'Europe ou de la France (tissus, sucre, thé, etc...).

En ce qui concerne l'impôt, nous savons que l'administration coloniale a imposé son impôt et toléré les différentes formes des impôts traditionnels.

---

(220) Schweisguth, op. cit. p. 115.

2 - La coexistence des différentes formes d'impôts traditionnels et de l'impôt colonial

Les redevances coutumières (ãdãt) et les redevances coraniques se traduisent dans les faits par des taxes sur les revenus agricoles et le nombre de troupeaux que possèdent tous les administrés du sultanat. Ces redevances sont pour la plupart maintenues par l'autorité coloniale. Nous rappelons que la question des redevances ou droits fiscaux au profit de la classe traditionnelle, a été étudiée auparavant dans les détails. A part les redevances coraniques qui sont restées inchangées, sous l'influence de la colonisation, d'autres redevances sont apparues. Elles sont :

- Redevances ou Amendes judiciaires : reviennent au juges coutumiers.
  - haq ach-charia (droit ou prix de conciliation)
  - haq al warassa (droits sur l'héritage)
- Redevances domaniales : reviennent aux chefs de canton.
  - droit sur le bétail égaré (hemlé)
  - droit de succession sur les biens en désherence
- Redevances facultatives
  - la diffa (cadeau d'allégeance au nouveau souverain ou chef)
  - haq as-salam (cadeau de bienvenue).

A l'origine, ces redevances et ces droits sont versés dans le trésor (beit al Mãl), indirectement au sultan. Seule-

ment, après l'occupation et durant la période (1912-1935) de l'abolition du sultanat, l'autorité coloniale a imposé aux populations le payement de ces redevances aux chefs de canton sous forme de rémunérations,d'allocations annuelles et d'appoint à la remise sur le recouvrement des impôts. A la restauration du sultanat (1935), ces impôts sont partagés par le sultan et les chefs de cantons qui les partagent respectivement en 70 % et en 30 %. Néanmoins, l'autorité coloniale a supprimé les impôts traditionnels spéciaux frappant les arabes nomades, les ouaddaïens "non maba" et les sultanats sous la tutelle du Ouaddaï. Concernant les droits "des villages de propriété" : dafiyé en terme local, institués au départ au profit des parents (momo, méram) du sultan, des dignitaires et des foqàhã, c'est-à-dire le droit sur la terre et la perception de la Zakkàt et de la futra sur ces villages, l'administration coloniale a laissé en service ce système d'apanages tout en décrétant (1914) sa transformation en droit viager non transmissible aux héritiers. On a remarqué aussi l'institution des deux taxes foncières (221) qui sont :

- le haq al ard (impôt sur l'utilisation du sol.
- le haq al guech (impôt sur le pâturage).

A ces deux taxes frappant les nomades, se sont ajoutés des droits judiciaires (amendes) inspirés par la justice coloniale au profit des chefs traditionnels qui sont :

- haq al dia (un taxe sur le prix du sang)
- hokom az-Zāni (amende d'adultère)

---

(221) Le Cornec, op. cit. p. 57.

- Hokom al irsé (amende de viol)
- " al Boumi (amende frappant les mères d'enfants naturels (bâtards)
- " al-liçan (amende pour injures).

Cette fiscalité "coutumière", admise par la population, parce que fondée sur une série de droits de caractère religieux, foncier, administratif et judiciaire, est devenue une obligation quasi religieuse quant à son acquittement malgré les innovations introduites pour arrondir les revenus des notables traditionnels.

Mais l'attitude de cette même population devant l'impôt colonial fut différente. Il est d'abord perçu comme un tribut dont les méthodes de recouvrement sont devenues insupportables et révoltantes. Le Colonel Moll n'avait-il pas déclaré juste avant la révolte de 1911 à Abéché que "l'impôt en nature est gênant et onéreux. Que l'indigène troque son grain ou ses étoffes avant de passer à la caisse du percepteur" (222).

L'impôt colonial est constitué d'une taxe de capitation frappant toute la population (c'est-à-dire hommes et femmes) et une taxe sur le bétail de 1/30e du troupeau de chaque propriétaire. L'utilité sociale de cet impôt n'étant pas perçue par la population, donc moins enthousiaste à son acquittement, les agents de l'administration se rendent dans les villages pour son recouvrement, ce qui se traduit par la fuite générale "des habitants vers la montagne. Il fallut arracher l'impôt par la force, s'en emparer par surprise... manu mili-

---

(222) D. Moran, op. cit. p. 70.

tari" (223). Quant aux chefs de cantons, auxiliaires de l'administration, encadrés par les tirailleurs et leurs propres milices"Goumiers", chargés de la collecte de l'impôt, certains n'hésitent pas à "taxer le vieillard qui s'appuie de deux mains à un long bâton, l'enfant à peine en état de manier la houe. Tel homme paie pour sa femme, son père aveugle, son fils au Darfour, son frère mort. Tel village ayant perdu, par la variole, 70 contribuables pour cent: 42 morts , 28 disparus , sa contribution reste la même" (224). Cet impôt levé, les marchés sont déserts parce que les gens n'ont plus rien à vendre. Mais les rapports coloniaux concluent devant cette situation de dénuement total que "les indigènes n'ont pas besoin d'argent". La vérité est qu'il ne leur reste presque rien, pourtant l'impôt doit rentrer par tous les moyens. Un collecteur, d'après Moran, avait exigé d'un homme incapable de payer l'impôt "tu n'as plus de cabri ? leur criez-vous, ôte ton pantalon" (225). Devant une telle exploitation par le répression et l'oppression dont les conséquences psychologiques sont l'humiliation et le non respect de l'homme en tant qu'être humain, ceux qui ont pu parmi les Ouaddaïens ont choisi l'exil momentané ou définitif au Soudan-Anglo-Egyptien. Mais l'impôt n'est qu'un facteur des innombrables causes de l'émigration et du malaise social que nous essayerons d'étudier dans le chapitre qui suit.

---

(223) D. Moran, op. cit. p. 71.
(224) D. Moran, op. cit. p. 230.
(225) D. Moran, op. cit. p. 231.

3 - Les causes sociales de l'émigration

Le principe de la philosophie coloniale en contradiction avec les civilisations et les conceptions des colonisés se sont soldées dans la plupart des cas par la dégradation de la situation des dominés et suscita en eux une lutte inégale de survie pour la préservation de leur identité et de leur personnalité. Cet affrontement a entraîné des conséquences que nous relaterons par ordre d'importance et de croissance dans le cas précis du Ouaddaï qui, comme toutes les colonies, n'a pas échappé à cette règle. Pour mieux comprendre l'ampleur de la destruction à tous les niveaux sociaux dans cette région administrée par les militaires jusqu'en 1939, nous pensons que, avant de nous pencher sur des faits réels, il n'est pas inutile de savoir que tout administrateur militaire ou civil doit se référer, dans l'exercice de sa "mission civilatrice" à ces douze principes (226) sous forme de recommandations qui sont :

"1 - Ne pas laisser mourir les colonisés sinon ils se révolteront.

2 - Mais ne pas les engraisser sans quoi ils deviendront dangereux.

3 - Eviter de favoriser une économie progressiste en contradiction avec nos objectifs qui sont notre présence incontestable et notre prééminence dans tous les domaines

---

(226) De Decker, M.L. et Tondini, O. : Pour le Tchad, éd. le Sycomore, Paris, 1978, p. 24.

4 - Donc tout faire pour qu'ils ne s'enrichissent pas.

5 - Faire d'eux des petits fonctionnaires et des petits employés afin que l'autorité dans tous les domaines et dans tous les secteurs demeurent entre nos mains.

6 - Ne pas les soumettre à un traitement unique de peur qu'ils ne se regroupent, donc diviser sans cesse pour règner.

7 - Capituler momentanément et au besoin devant leurs mouvements de mauvaise humeur, leurs revendications, leurs attitudes les plus arrogantes.

8 - Mais trouver coûte que coûte des mesures apparemment justes et d'une sévérité exemplaire qui les rappellent à l'ordre, à la modestie et à la soumission.

9 - Utiliser la police, la gendarmerie et l'armée chaque fois que le besoin s'en fait sentir pour affirmer ou réaffirmer notre présence.

10 - De temps en temps les obliger à réitérer leurs déclarations de fidélité et d'inaéfectible attachement à la France à l'occasion des cérémonies (les multiplier) ou de voyages de groupe des associations acquises à notre cause. Ne pas regarder à la dépense.

11 - A chaque occasion, organiser de grandes manifestations au cours desquelles on entend gratuitement le tam-tam. Faire défiler nos soldats et nos matériels militaires.

12 - Avoir soin de décorer leurs élites qui nous sont favorables et les fonctionnaires qui sont dévoués à notre cause".

A ces principes s'ajoute le mépris. Tout ce qui comptait pour le dominant, c'était le recouvrement de l'impôt qui se fait des fois, trois ou quatre fois par an. D'où l'appauvrissement général et des disettes et famines qui se succèdent. Mais le colonisateur impute la responsabilité à ces dominés. Car fait remarquer un administrateur que "ce sont des agriculteurs médiocres, imprévoyants et peu enclins au travail. Aux champs, pendant environ trois mois, ils paressent ensuite dans leurs villages, s'enivrant sinon tous les jours, du moins fréquemment après la récolte jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mil. De là, la grosse difficulté pour constituer des réserves de grain pour les mauvaises années" (227).

Cette politique du pillage a abouti en 1913-14 à une crise économique et une crise naturelle (sécheresse) couronnée par une famine. Les documents imprimés étant très laconiques à ce sujet, il est difficile d'apprécier l'ampleur et les aspects de la famine de 1913-14. D. Moran indique, par exemple, que cette catastrophe a durement frappé la population, à telle enseigne qu'on comptait "partout, jusqu'à cent cinquante habitants de moins pour un village de deux cents" (228), selon Hilaire (229) la population totale du Ouaddaï est réduite de 700.000 en 1912 à 400.000 en 1914. La ville d'Abéché (ex-capitale) qui avait 28.000 personnes en 1912 n'en avait que 5 à 6.000 en Juillet 1914. Pourtant, le commandant de l'époque, vendait à 2,50 ff le kilo sous l'oeil des affamés, aux ménages

---

(227) A. d'Aix : Dossier N° 4(4) D - 38, 1932, op. cit. p. 3.

(228) Moran, D. : op. cit. p. 93.

(229) Hilaire, J. - Du Congo au Nil - Ouaddaï... cinq ans d'arrêt, Marseille, 1930, p. 91.

des tirailleurs, le mil des silos pris d'autorité quelques mois auparavant aux "indigènes" à 0,05 frs à titre d'impôt. D'après le recensement de 1917, il y aurait eu pendant la période 1913-14, 8.683 émigrés au Soudan-Anglo-Egyptien. Quand vint le chef de Bataillon Hilaire, à la fin de 1914, prendre le commandement du Ouaddaï, il trouva "la plupart des villages déserts, en ruines, rien que des cadavres squelettiques dont les chacals mêmes, ou les hyènes, ne voulaient plus, et ça et là des agonisants décharnés, aux orbites caves, aux ventres creux, aux côtes saillantes, les membres en bâtons noueux, les os perçant la peau gercée, tendant faiblement une main de momie vers une nourriture qu'on n'osait d'ailleurs leur donner : à peine en effet l'avaient-ils ingurgitée qu'ils en mouraient aussitôt" (230). A peu près un tiers de la population fut décimée par cette famine sans que l'administration coloniale ne lui vienne en aide. Car l'image même que s'est fabriqué le colonisateur de "l'indigène ouaddaïen" ne permet pas un rapprochement positif, mais permet de désigner le colonisé comme le bouc émissaire de toutes les situations difficiles. Un rapport (231) politique de 1932 souligne que "de quelque côté que tu observes un Ouaddaïen, tu le trouveras sous les quatre aspects suivants qui sont sa nature mère :

1 - sous l'aspect d'un voleur

2 - sous la forme d'un mendiant, car s'il ne peut te voler, il te demandera l'aumône

3 - sous l'aspect d'un assassin, car s'il n'est pas assez

---

(230) Hilaire, J. - ibidem, p. 91.

(231) A. d'Aix : Dossier N° 4(4) D 39 - 1932, Rapport du 1er trimestre, p. 3.

fort pour te tuer, il se fera faqih et deviendra imposteur".

Cette image faite sous l'angle d'une étude psychologique du Ouaddaïen lui restera collée à la peau et régira ses rapports avec l'administration durant toute la période coloniale.

Le recrutement forcé dans l'armée était la deuxième cause indirecte de l'émigration. Car Duriez fait remarquer qu'il s'est passé tant de fois dans le Tchad-Nord et Nord-Est, au moment des recrutements pour l'armée coloniale, des rafles aux villages "tout ce qu'il pouvait y avoir de valide dans la population flottante pour l'amener à la commission de recrutement".

Durant 1939, les rumeurs de la seconde guerre mondiale, ont semé le trouble dans l'esprit des Ouaddaïens qui craignant les rafles ont commencé par déserter leurs villages et menacent même d'émigrer. Devant cette situation, l'administration a mis en sourdine son projet de Mai-Juin 1939 qui prévoyait un recrutement obligatoire de 330 Ouaddaïens" pour les engager dans les bataillons de marche de la France libre" (232). En septembre 1939, l'administration essaya d'arriver à son objectif par l'intermédiaire du Sultan Ourada de retour de Paris (invité au cent cinquantenaire de la révolution française). Elle chargea le sultan de procéder à la mobilisation de la population et au recrutement "volontaire". Le 22 septembre 1939, devant les représentants de la population et des

---

(232) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 49 - 1939.

abéchois, le sultan a prononcé un discours dans lequel il disait que "il y a deux ans, le grand chef des allemands avait déclaré à son pays qu'il est envoyé de Dieu (rassoul) (...) au cours d'un discours que le chef des allemands avait prononcé, il y a quelques mois, il a traité la race noire de demi-singes, il veut dire par là que l'intelligence des noirs est entre celle de l'homme et du singe - vous voyez que ce chef nous considère comme des bêtes sauvages et non comme des personnes" (233). Ceci pour la présentation de Hitler sous la forme du diable. Pour la mobilisation locale, voici ce qu'il disait "à la déclaration de la guerre, outre les musulmans de l'Afrique, les musulmans d'Arabie, des Indes, de l'Asie et de Stamboul sont pour la cause française. Ils sont prêts à se jeter sur les allemands lorsque la France aura besoin d'eux". Donc par solidarité aux autres musulmans du monde favorables à la France, Ourada a engagé le Ouaddaï. En conclusion de son discours, (la page n°7) ne disait-il pas qu'"en attendant, nous aussi, ferons comme tout le monde musulman, ravitaillons les troupes qui donnent leur vie pour la liberté avec les moyens locaux (mil, viande, etc...), au cas où les impôts seront augmentés, versons les avec la plus grande facilité. Ils serviront aussi pour le ravitaillement des soldats. Nous et nos enfants seront prêts à être sous le drapeau lorsque la France aura besoin de nous".

Ainsi, lorsqu'en fin 1939, l'administration demanda des volontaires pour aller s'engager sous le drapeau français,

---

(233) A. d'Aix - Dossier N° 5 D 72, op. cit. - Annexe II du Bulletin de presse de Juillet - Novembre 1939 -- Discours du 22 Septembre 1939, p. 6.

la population opposa un refus catégorique. Contraint, le sultan Ourada recruta ses frères, ses cousins, les fils des chefs traditionnels et ceux des anciens captifs de case affranchis par la même occasion. Au total quatre vingt treize recrus(234), soixante sept d ' Abéché et vingt six de Biltine sur un recrutement de trois cent trente prévu par l'administration coloniale. Aussi l'administration pour dissimuler son échec sur ce plan, s'était contentée de souligner que "quand vinrent les heures graves de 1940, Ourada voulut que les meilleurs parmi les fils des notables ouaddaïens s'engageassent dans les bataillons de marche de la France libre. Geste purement spontané et volontairement accompli (...) et le meilleur sang ouaddïen, le plus noble a été mêlé au nôtre en Tunisie, en Italie et en France. Mahmoud, l'un des deux fils du sultan Doudmourrah devait révenir à Abécher avec une jambe en moins, blessé devant Toulon" (235). L'administrateur du Département n'a pas manqué de noter lui aussi dans son rapport de décembre 1939 de qualifier ce recrutement d'un recrutement purement ouaddaïen, recruté parmi les éléments saints de la population".

D'autre part nous constatons que les "travaux forcés" ou prestations en terme colonial sont la cause des exodes massifs de la population. D. Moran, témoin de ces pratiques, nous explique comment ils se déroulent. "On enlève l'indigène à son champ; sous escorte, on l'expédie comme "travailleur" (et ce mot dans sa langue signifie captif), comme porteur, comme convo-

---

(234) Ces chiffres sont extraits du rapport de Mai-Juin 1939 - Dossier N° 4 (4) D 49, op. cit.

(235) Duriez, op. cit. p. 12.

yeur" (236) pour la construction des campements, élargissements des pistes, forage des puits, et nouvelles routes à refaire chaque année. Ces "prestateurs" travaillent trois mois au besoin et ne reçoivent pas même leur nourriture. Elle a constaté que les animaux ne sont pas remboursés . L'homme non plus ne revient pas toujours(...)Sans vivres et sans boisson partent les deux cents hommes. La faim et la soif les affolent, ils se jettent en brousse à la recherche d'un point d'eau. Vingt et un d'entre eux périssent. On ne les a pas trouvés, dira le sergent" (237). A cette situation s'ajoutèrent une sécheresse et une disette dans la partie nord du Ouaddaï en 1926. Les habitants de plusieurs villages émigrèrent au Darfor. En 1927, l'administration a commencé par payer à tout "prestataire" un franc plus un kilogramme de mil par jour, mais elle finit par se rendre compte que "la prestation déplaît à l'indigène et l'incite à l'émigration". Face à cette situation, des milliers de Ouaddaïennes se sont fixées définitivement par vague intermittente, et celà depuis 1909 au Soudan Anglo-Egyptien entre l'Ouadi Kadja et le Nil, précisément à Al-Djineina, à Qalah an-Nahal (5.000 Ouaddaïens), à Al Nuhud, à al-Obeïd, à Khartoum (quartier d'Al-Ouchach) et à Um-Ruaba terre d'asile, devenue synonyme d'abondance et de liberté. Car "les exigences de cette hakouma (238) (impôt, recensement, réquisitions et même vaccination),ne sont guère comprises de la population à qui elles paraissent de curieuses manies des blancs"(239) qui se traduisent dans les faits par :

---

(236) Moran, D. - op. cit. p. 73.

(237) Schweisguth, op. cit. p. 99.

(239) Moran, D. op. cit. p. 74.

(228) Le terme hakouma est un dérivé du verbe arabe hakama (gouverner) et qui veut dire gouvernement, ici c'est l'administration coloniale.

- l'abandon des travaux champêtres
- la désafection des chefs traditionnels et la fuite devant l'autorité coloniale pour échapper :
  . aux exactions du sultan et de ses représentants
  . aux recrutements de main d'oeuvre pour la réfection des routes après la saison des pluies (sans rémunération la plupart des cas)
  . aux réquisitions de mil pour l'armée et l'administration
  . aux fréquentes disettes et famines
  . à la brutalité et la malhonnêteté des tirailleurs
  . aux impôts, sur lesquels, les chefs, à tous les échelons, prélevaient leur dîne et qui frappaient surtout les pauvres;
  . enfin aux recrutements obligataires (1930) pour les travaux du chemin de fer Congo-Océan.

Quelques exemples précis pour illustrer notre propos.

- A la prise d'Abéché (1909), on estime le nombre d'émigrés à environ 130.000 d'après le premier recensement,
- La famine de 1913-14 à cause le départ de 8.683 ouaddaïens
- Le massacre de 1917 a provoqué l'émigration de 5.979 personnes.
- La sécheresse, puis la disette de 1925-26 causé le départ de 25.263 personnes.
- En 1930, pour échapper aux recrutements des travaux de chemin de fer Congo-Océan : 6.485 ont émigré au Soudan.
- En 1932, 5.000 quittent le Ouaddaï (cf. dossier 4 (4) D 49).

Dès 1931, pour remédier à cette crise politique et

économique persistante, l'administration a employé les mesures (240) suivantes :

"- Destitution et remplacement des chefs indigènes les plus coupables.

- Réorganisation des cantons et des tribus basée au maximum sur une unité ethnique et se rapprochant des organisations antérieures.

- Contrôle des recensements sur la base la plus équitable.

- Surveillance constante des chefs, de leurs employés et utilisation plus large des chefs de village.

- Exigence moindre des travaux dans toute la mesure où celà est conciliable avec la remise en état des ponts, des campements et des pistes".

Mais la crise est beaucoup plus profonde, c'est une remise en question, un désavoeu de la colonisation et c'est une recherche de soi et de préservation de ce qui en reste. Richard Bruno, chef du Bureau des affaires politiques et de la sécurité, dans une note datée du 14 Juin 1934 et adressée au chef de la circonscription du Ouaddaï a estimé qu'il faut "donner, après le nivellement nécessaire de la conquête, à chacune des parties de la mosaïque humaine que forment les peuplades de cette colonie, le sentiment de leur existence, de leur vocation, par conséquent de leur importance et de leur dignité. Il semble bien se dégager de notre part quelque mépris de cette poussière anarchique du Ouaddaï, poussière où nous ne nous reconnaissons plus d'ailleurs" (241).

---

(240) A. d'Aix - Dossier N° 4(4) D 38, op. cit. Rapport politique du 4e trimestre par le Commandant Suret.

(241) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 45, op. cit. Bulletin de renseignement (3e trimestre).

- En 1935, année de la restauration du sultanat, les rapports ont signalé qu'il y eut 107,909 départs dans l'ensemble de la circonscription du Ouaddaï et 391 de la subdivision d'Abéché. Quant au chiffre des contribuables donné par les rôles pour l'ensemble du Département, il est encore beaucoup plus éloquent, par exemple :
- en 1931 : leur nombre était de 154.882
- en 1935 : " " " de 114.090.

Nous constatons une diminution des hommes imposables évaluée à 40.792 émigrés au Soudan durant cette période de quatre ans.

En 1937, par contre, les rapports signalent le retour de 1.497 Ouaddaïens mais également le départ de 2.027.

Schweisguth souligne que "l'abatardissement des coutumes ne suffit pas à expliquer la crise actuelle, c'est-à-dire l'indifférence de la masse au sultanat, le développement d'une opposition sourde à l'autorité et d'un esprit frondeur chez des gens jusque là soumis (...) simplement les "droits" ont commencé par paraître des abus" (242).

Cette pratique coloniale a provoqué comme conséquences sur le plan social la détribalisation des groupes ethniques qui avant la colonisation étaient :

1 - autonomes mais sont devenus interdépendants,
2 - Intégrés (individus), l'administration a provoqué leurs désintégration (différenciation des activités sociales)
3 - Au départ croient au mysticisme et la colonisation a introduit une laïcisation relative.

---

(242) Schweisguth, op. cit. p. 28.

4 - A la stabilité sociale ou ethnique, elle a provoqué l'instabilité sociale.

D'où la désintégration des statuts des individus et des groupes et la recherche inquiète d'équilibres nouveaux. Malgré certaines lacunes (faute de recensement des années : 1910, 1916, 1928 et 1933), nous pensons que le tableau démographique qui suit permet de se faire une idée sur les mouvements migratoires qu'a connus le département du Ouaddaï depuis 1909.

Tableau démographique de la circonscription de Ouaddaï (1908-1940)

Année	Population de la Circonscription du Ouaddaï	Superficie	Densité
1909	869.000 (1)	90.000 km^2	8,6 hbts/km^2
1910		"	
1911	1.000.000 (1)	"	
1912	700.000 (2)	"	
1913		"	
1914	400.000 (2)	"	
1915	391.317	"	
1916		"	
1917	135.016	"	
1918	129.037	"	
1919	146.251	"	

Année	Population de la Circonscription du Ouaddaï	Superficie	Densité
1920	240.166	"	
1921	233.566	"	
1922	266.034	"	
1923	316.962	143.644 km^2	
1924	293.625	"	
1925	265.278	"	
1926	268.362	"	
1927	275.175	"	1,9 hbts/km^2
1928		"	
1929	300.000	132.500 km^2	2,25 hbts/km^2
1930		"	
1931	294.515	"	2,22 hbts/km^2
1932	289.515	"	
1933		"	
1934	361.915	350.000 km^2	1 hbt/km^2
1935	254.006	"	
1936	352.588	245.000 km^2	
1937	254.534	132.000 km^2	
1938	255.197	"	
1939	270.000	"	
1940	359.107	"	

1 - Largeau - Situation du Territoire Militaire du Tchad, op. cit., p. 10 et 13.

2 - Hilaire, op. cit. p. 91.

La majeure partie des données de ce tableau sont extraites année par année des rapports trimestriels du Ouaddaï et des rapports annuels de la Colonie du Tchad (Fort-Lamy) - A.E.F. (1909-1940).

CHAPITRE IV

LES ANTAGONISMES SUR LE PLAN CULTUREL

1 - L'esprit de la politique culturelle coloniale et ses résultats dans l'enseignement (1917-1945)

La philosophie de l'enseignement colonial au Ouaddaï était le reflet de celle déjà instituée en Afrique occidentale où la première école fut créée à Saint-Louis (Sénégal) en 1816. L'enseignement colonial fut laïcisé par Faidherbe en 1854 dans le but "d'attirer les musulmans, majoritaires à Saint-Louis et qui généralement refusaient de confier leurs enfants aux prêtres. Dans le même but politique, il créa alors "l'école des otages", au nom significatif, destinée à former les fils des chefs vassaux ou soumis dans un esprit favorable à la France" (243). Au Ouaddaï comme dans l'ensemble des colonies, à la différence des Anglais, l'objectif de la France était de détruire les cultures des colonisés, d'en faire table rase, car elle les considère comme des civilisations archaïques, rétrogrades, primitives. Mais en combattant ces civilisations, le second objectif de l'administration coloniale était aussi en les détruisant d'empêcher leurs évolutions qui pouvaient provoquer dans l'esprit des dominés une prise de conscience et

---

(243) Suret-Canale, J. - Afrique Noire - L'ère coloniale (1900-1945), éd. Sociales, Paris 1977, p. 464.

devenir par la suite un instrument de lutte et de résistance.

L'acharnement avec lequel l'administration a oeuvré au Ouaddaï pour le bannissement de la langue (arabe) et de la culture musulmane afin d'imposer le français comme seule langue d'enseignement et d'administration, était on ne peut plus clair pour réaliser la colonisation des esprits complémentaire à celle du territoire.

Ainsi fut créée en 1917, l'école régionale d'Abéché qui a ouvert ses portes avec un effectif de 13 élèves, car la population a refusé d'envoyer ses enfants, seuls les chefs traditionnels contraints et pour donner l'exemple envoyèrent "les enfants de leurs captifs" à la place de leurs progénitures. Car chefs, paysans ou commerçants, tous pensent que l'enseignement dispensé par les blancs et en leur langue transformerait leurs enfants en "incroyant" ou "infidèles". C'est pourquoi, on a constaté que les 13 élèves sont soit fils de fonctionnaires étrangers (commis et tirailleurs) soit fils d'anciens captifs que l'administration ne tardera pas à comprendre le subterfuge et de les renvoyer sous prétexte de la limite d'âge.

D'après le rapport politique (244) de 1929, l'école régionale d'Abéché comprend une "école intellectuelle" pour laformation de moniteurs, de secrétaires de bureau, "d'écrivains publics, de dactylographes et d'interprètes et

une "école professionnelle" dont les buts sont la formation d'infirmiers, de menuisiers, de ferrailleurs, de mécaniciens,

---

(244) A. d'Aix - Dossier nº 4 (4) D 35, op. cit.

d'agents de TSF, d'armuriers et des chauffeurs. Nous avons constaté que le Directeur de cette école a toujours été soit un sergent ou un adjudant français "nullement préparé pour ce rôle". Quant aux moniteurs (245), ce sont souvent des caporaux sénégalais ou des "boys" des colons ayant appris quelques bribes de la langue française. Ce n'est qu'au 3e trimestre de l'année 1929 qu'un cours accéléré de formation de moniteurs d'une durée de deux mois fut organisé. Ont bénéficié de cette formation, les nommés, Abas, Gazengala, Izadine, Yakouba et Oumar, tous fils de tirailleurs. On a remarqué aussi durant cette année, l'organisation d'un "cours spécial" destiné à la formation de deux fils de chefs, les rapports n'ont pas fait état du contenu de l'enseignement qui leur a été dispensé, mais on saura par la suite qu'ils travailleront sous la direction de leur père, jouant le rôle de secrétaires et préparant en même temps leur relève. Ce sont les nommés Mahamat, fils du cheikh arabe Tréa Adoudou et Abdarraman, fils du sultan Zaghawa Haggar. Ils remplacèrent leurs pères dans leur rôle de chefs traditionnels après leur disparition.

Quant au nombre d'élèves fréquentant cette école, malgré l'accroissement constant, la sélection du système n'a pas permis la formation et l'utilisation du grand nombre.

- En 1922 : l'effectif était de 17 élèves
- En 1925 : " " " 20 élèves
- En 1928 : " " " 48 élèves
- En 1931 : " " " 75 élèves

---

(245) Cf. à l'ouvrage "le refus de l'école" de Khayar, I.H. pp 67-72, en ce qui concerne ce problème de"moniteurs" d'organisation et des programmes scolaires coloniaux.

Les trois quarts de ces élèves nous précisent les rapports des directeurs de l'école sont des fils des tirailleurs. La population ouaddaïenne ne s'est pas du tout intéressée à l'existence de cette institution fondée par l'occupant et destinée à la formation des futurs "cadres subalternes" étrangers au pays. Les deux tableaux (246) ci-dessous établis par Barbieri, directeur de l'école à l'époque, sont très significatifs.

a) Répartition ethnique (effectif 75 élèves)

Métis d'européens	Métis de Syriens	Ouaddïens	Saras	Sénégalais	Autres races	Total
1	10	13	27	4	21	75

b) Répartition d'après la profession des parents

Enfants de militaires européens	Enfants de fonctionnaires	Enfants de commerçants	Enfants d'agriculteurs	Enfants de travailleurs	Orphelins de père	Total
6	4	9	3	44	9	75

Le rapport de Barbieri nous révèle aussi la formation durant la scolarité 1931-32 de :

(246) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 38 - Rapport politique de 1931, voir partie enseignement.

- quatre agents de TSF (télégraphie ou téléphonie sans fil)
- " infirmiers
- " armuriers
- " chauffeurs.

En Octobre 1934, fut créé un internat exclusivement réservé aux métis d'européens (9) et aux fils (6) de chefs traditionnels. Nous rappelons que Ourada se trouvait en ce moment à Abéché et que l'une de ses tâches était de faire une campagne auprès de la population en faveur de l'école. C'est pourquoi l'effectif a plus que doublé. L'école comptait 144 élèves répartis ethniquement et sociologiquement dans les tableaux (247) ci-dessous dressés par le Directeur Gramain Pierre.

a) Répartition des élèves par race (ethnies)

Métis français	Syriens	Métis Syriens	Sénégalais	Métis grecs
11	3	2	1	1
Saras	Ouaddïens	Fezzanais	Djallabas	Arabes, goranes, Koukas, Oudjar, etc.
38	44	12	11	21

(247) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 44 - Rapport annuel du Département du Ouaddaï, voir partie sur l'enseignement.

b) Répartition d'après la profession des parents

Fils de chefs traditionnels	Cultivateurs	Artisans	Commerçants	Employés
25	47	6	20	2
Foqahā	Fonctionnaires	Tirailleurs	Métis français	
8	3	22	11	

Grâce à l'action de Ourada, l'effectif de l'année scolaire 1936 a battu tous les records. Cent soixante deux élèves au total à la rentrée scolaire de septembre. Mais en 1937, l'effectif est retombé à cent dix élèves, car le recrutement était obligatoire et les parents sont forcés de cacher leurs enfants ou de fuir avec ces derniers au Soudan Anglo-Egyptien. Nous empruntons encore le tableau (248) ci-dessous établi par Barbieri, redevenu Directeur de l'école urbaine d'Abéché.

Répartition par races

Ouaddaïens (Maba, tamas, arabes, Zaghawas, etc)	Race du Tchad	Autres races	Métis	Total
60	27	11	12	110

(248) A. d'Aix - Dossier N° 4 (4) D 47 - 1937. Partie sur l'enseignement du rapport annuel du Département du Ouaddaï.

Malgré le nombre des enfants ouaddaïens suffisant, important et majoritaire à chaque entrée scolaire par rapport aux autres élèves issus d'autres ethnies, presque 95 % désertent l'école avant la fin de l'année scolaire. "D'où vient donc, constate Callat , que les innombrables enfants qui fréquentent les écoles coraniques ne se laissent pas séduire par notre enseignement ? (...). Les deux causes principales sont l'horaire rigide de nos établissements et l'absence de disciplines arabes sinon coraniques dans leurs programmes" (249). Mais le problème qui se pose est d'ordre culturel, en d'autres termes, c'est le refus de la francisation manifesté par cette forme de résistance qui est ici la défection, la désertion. Un homme de la Djemāa dans un village du canton Ouadi Mandjobo disait, propos rapporté par Schweisguth:"mon commandant, fais-moi payer deux fois l'impôt, fais-moi travailler sur la route, prends tout mon mil, mais ne me demande pas d'envoyer mon fils à l'école. Plutôt me couper la tête" (250). Nous constatons que la politique coloniale ("respect des traditions") et l'enseignement colonial (but : assimilation) sont en contradiction. Certains administrateurs se sont rendu compte, mais n'est-il pas trop tard, car l'école existait depuis 1917. "Si vraiment notre politique est au Ouaddaï de montrer (face au Soudan) qu'à (la différence des Djellabas), nous respectons les traditions, les vieilles communautés politiques, comment pourrions-nous songer à imposer un enseignement refusé et qui nie bien davantage la personnalité ouaddaïenne que ne le ferait l'aboli-

---

(249) CALLAT, M. - Contribution à l'étude du Ouaddaï, CHEAM, N° 1545, p. 21.

(250) Schweisguth, op. cit. p. 135.

tion du sultanat ?" (251).

Le refus et la sélection sont les deux facteurs clés de l'affrontement entre la culture musulmane du terroir et la civilisation de l'occupant. Si les Ouaddaïens refusèrent de scolariser leurs enfants à l'école française, c'est parce que "selon le système musulman, seule la civilisation arabo-musulmane devait compter pour un musulman : toute éducation ne débouchant pas sur l'enseignement de l'islam ne pouvait que détacher l'enfant de la communauté des fidèles" (252). Par le biais de ce système éducatif, la société Ouaddaïenne s'identifiait à la communauté islamique et affirmait son appartenance et son opposition à l'entreprise coloniale dont le but est d'imposer ses valeurs par l'intermédiaire de la classe dirigeante et au profit de cette dernière. Cette politique nous est bien résumée par l'historien Suret-Canale qui a rapporté ces propos : "On donnera à ces agents subalternes une formation purement française, on les convaincra de la supériorité exclusive de cette culture européenne dont ils ont le privilège d'obtenir quelques miettes, et on leur inculquera qu'elle les place au-dessus de leurs frères restés "sauvages", "incultes" (253).

---

(251) Schweisguth, op. cit. p. 136.
(252) I.H. Khayar, op. cit. p. 81.
(253) Suret-Canale, J. op. cit. pp. 474-476.

2 - Le refus de l'école française au nom de la civilisation arabo-musulmane

Constatant l'échec dans l'enseignement, l'administration dès 1936 songea à introduire dans le programme de son enseignement des disciplines coraniques car "l'administration indigène pose un problème de cadres. Le problème des cadres pose celui de l'école et indirectement celui de notre attitude à l'égard de la culture arabe et de l'islam" (254). Ainsi, dès 1939, à titre d'expérience des foqahã furent nommés à l'école régionale d'Abéché et dans les écoles (3) du département pour "donner un enseignement répondant mieux aux traditions", puisque sur le plan social "le sentiment d'une appartenance à une communauté française est nul, il existe par contre un sentiment d'appartenance islamique. Il serait illusoire de vouloir l'ignorer ou de le combattre. Il nous est seulement permis de capter cette affectivité religieuse" (255).

Parallèlement à cette ouverture en direction de la population, un autre projet de création d'une madresa (256) pour la formation des fils des chefs traditionnels fut retenu. L'objectif était de donner à ces derniers une "éducation intellectuelle, morale et politique , nous aurons ainsi des chefs capables de collaborer avec nous et vraiment représentatifs de la population qui les écoutera et leur obéira. On évitera ain-

---

(254) Schweisguth, op. cit. p. 134.

(255) Schweisguth, op. cit. p. 136.

(256) Le mot madersa désigne en arabe un endroit où est dispensé un enseignement, dans la terminologie coloniale, c'est un établissement secondaire, dont les cours enseignés sont mixtes (franco-arabe).

si d'ailleurs, qu'un centre de culture arabe et musulmane ne forme des chefs fermés à notre influence (...) et ne constitue un foyer d'agitation et de propagande qui risque de tourner au nationnalisme et à la xénophonie" (257).

La madersa ou "école spéciale" comme l'a dénommée l'administration coloniale, réunit des enfants d'âge inégal mais tous fils des sultans et principaux chefs de cantons et de tribus du Ouaddaï, fut créée à Abéché en 1941. Cette madersa d'un cycle de 5 à 6 ans comporte dans son programme des "disciplines administratives et une étude de la coutume". Les rapports politiques de l'époque soulignent que l'adhésion des chefs, sultan en tête, a été immédiate. Callat note que "ils ont compris la nécessité de former leurs enfants à leurs tâches futures mais aussi ils ont été flattés de ce qu'une école particulière fut réservée à leur éducation. Quant à la séparation avec les autres élèves, elle est psychologiquement nécessaire pour encourager l'envoi des enfants" (258). Les professeurs (moniteurs et surtout foqahã) et directeur de la madersa sont rétribués par l'administration. Cette institution est doublée d'un comité de surveillance présidé par le sultan Ourada et quelques foqahã dont l'administration est sûre, d'abord pour donner une bonne image de l'école française entachée "d'arabisme" et pour concurrencer les écoles coraniques et l'officieuse madersa dam-Siego dont le prestige et la renommée sont sans limites dans le pays. Car la mosquée d'Am Diego, construite, contrôlée et gérée par les éléments réformistes,

---

(257) Germain, op. cit. p. 51.
(258) Callat , op. cit. p. 23.

dispensant des cours d'arabe moderne, a acquis une vocation bien établie de centre d'éducation musulmane au détriment même des écoles coraniques traditionnelles. Ce qui montre une certaine évolution de la société ouaddaïenne vers le modernisme dans la préservation de sa personnalité, chose que n'offre pas jusqu'à présent l'école française. Le précurseur de cet enseignement "non-conformiste" fut le faqih Fadoul ben Yacoub, né à Abéché, de la tribu arabe des Missiriyé, un homme "âgé et aveugle de surcroit" (259). Beyries ajoute que "l'attirance (de l'enseignement du faqih Fadoul) exercée par Abéché sur la jeunesse musulmane du Tchad reste grande. C'est le bastion de l'islam traditionnelle dans cette partie du continent noir en même temps que le point où cet islam a vu l'éclosion d'idées non conformistes et a subi les premières atteintes du modernisme oriental", à telle enseigne que "sa réputation et son succès avaient rejeté dans l'ombre notre école régionale fréquentée surtout par les étrangers Kirdis" (260). Les conceptions modernes de l'enseignement arabe du faqih Fadoul, ont eu un continuateur et un représentant en la personne de l'un de ses disciples, le nommé Mohammed Oulech Ahouda, Ouaddaïen d'origine Djallaba, né à Abéché. Après avoir suivi les leçons du faqih Fadoul et du faqih Attahir dans les années quarante, il alla compléter ses études à Oumdourman (Soudan) puis au Caire où pendant cinq années il fut inscrit à l'Université d'Al-Azhar. De retour à Abéché en 1945, il créa en 1946, sur le modèle égyptien, dans les locaux de la Mosquée d'Am-Siégo,

---

(259) Beyries, op. cit. p. 9.
(260) Schweisguth, op. cit. p. 49.

à la place de l'ancienne madersa, une école appelée "Ma'had el ilmi" (261) dont le cursus est gradué en 1ère, 2ème et 3ème année. A l'enseignement traditionnel (262), les disciplines de l'enseignement arabe et islamique suivantes furent intégrées :

- le nabou (grammaire)
- le Bayān (la rhétorique)
- le mantiq (la logique)
- le Taçaouf (la mystique)
- l'histoire de la civilisation musulmane
- la géographie
- la langue arabe.
- la littérature.

Cet institut est dirigé par Oulech, assisté par son frère El-Hadj Salim et trois diplomés d'Al-Azhar, tous originaires du Ouaddaï. Cette institution a démarré avec "une centaine de jeunes gens, en grande majorité, originaires d'Abéché (...), mais dont plusieurs venaient cependant de Djenēina (Soudan), d'am-Dam, du Barh alGhazal et même du Kanem" (263). L'enracinement de l'islam et de la culture arabo-musulmane qui en découle a fait que le ma'had al ilmi devint le plus important centre de culture et d'enseignement islamique pour tous les musulmans du Tchad. L'influence était telle que l'administration coloniale adopta un projet de création d'un collège franco-arabe (créé en 1956) pour contrecarrer l'action du

---

(261) Terme arabe qui se traduit littéralement par institut de science islamique.

(262) Voir première partie, deuxième chapitre, 3ème paragraphe à ce sujet.

(263) Beyries, op. cit. p. 10.

Mahad al ilmi, bastion des réformistes, hostiles à la présence française et d'entraver les soi-disant "idéologie panarabe et panislamique" venant de l'est, car l'école urbaine française est de plus en plus isolée et même ignorée par la population qui a trouvé la traduction de sa conception dans les faits par le Mahad d'Am-Siego. "Les parents du nord, en effet, n'étaient pas systématiquement hostiles à toute éducation, mais refusaient une certaine forme d'éducation laïque, occidentale, donnée en français par des étrangers de France ou du Sud-Tchad. Si le gouvernement colonial s'était dès le début engagé à offrir un enseignement de type "mixte", c'est-à-dire teinté de valeurs modernes et occidentales, mais respectant les principes de l'islam et donné en partie en arabe, le Nord se serait peut-être montré moins réfractaire à la scolarisation de ses enfants" (264).

Les raisons du boycottage et du refus de l'école française sont à notre avis d'ordres philosophiques et conceptuels du monde. Face à un système répressif dont le but est l'imposition de ses valeurs, de sa civilisation, le refus de l'école revêt un caractère d'affirmation de soi, de son identité, de sa spécificité, voire une non-reconnaissance de l'ordre et du système colonial.

o

o o

---

(264) Buijtenhuijs, op. cit. p. 58.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de ce travail qui nous a amené à faire apparaître et à clarifier (nous semble-t-il) les principaux axes d'orientation de notre démarche, nous pensons avoir répondu aux questions que nous nous sommes posées dans notre introduction, à savoir que l'influence de l'islam au Ouaddaï est très grande et très profonde, car là où l'islam s'est imposé et surtout au Ouaddaï, la culture du terroir s'est dissolue dans l'islam à telle enseigne que les Ouaddaïens s'identifient à l'islam et considèrent l'islam comme leur culture, leur civilisation et leur religion malgré quelques survivances des pratiques de leur religion ancestrale. En effet, c'est par l'islam que le Ouaddaï est arrivé à se constituer en état organisé, à se consolider et à prouver sa suprématie politique, économique et culturelle dans la région.

A la veille de la colonisation, malgré les problèmes internes, la population ouaddaïenne guidée par ses chefs politiques et ses Uléma à combattre les troupes coloniales les armes à la main, pour défendre et son indépendance et sa liberté menacées par celles-ci identifiées aux "infidèles, aux athés sans foi ni loi". Pour tout musulman combattre un infidèle est un devoir recommandé par l'islam, et dans le contexte du début de ce siècle, la chose est compréhensible pour nous après ce long recul. Si la population ouaddïenne a combattu au nom de l'islam, c'est aussi parce que seul l'islam était le

facteur d'unification et de mobilisation contre l' agresseur mais n'oublions pas que l'islam était aussi la religion officielle et le fondement du sultanat.

Si par la suite, durant la domination coloniale, après la réddition de Doudmourra et le massacre des Uléma (1917), elle n'a pas pu combattre ouvertement l'occupant, elle a, au moins, manifesté son refus par différentes formes de résistance, telles que l'émigration, la fuite devant le colon, le refus de tout contact direct avec ce dernier et le rejet des "bienfaits" de la colonisation sans exception.
C'est pourquoi, nous pensons que, si le sultanat ou la chefferie traditionnelle n'a pas disparu, c'est parce que l'existence de ce cadre étatique, indispensable pour le contrôle de la population et de ses chefs, était nécessaire à l'administration coloniale, malgré plusieurs changements et nominations des chefs et réajustement des structures traditionnelles.
Après l'abolition du sultanat en 1912, l'administration coloniale n'a-t-elle pas réinstallé comme sultan, le prince Ourada (1935) qu'elle avait éduqué dans ses écoles et qu'elle espérait qu'il oeuvrerait pour la colonisation et la pacification des esprits ? Sous son impulsion, Ourada n'a-t-il pas entrepris plusieurs campagnes pour inciter la population d'envoyer ses enfants à l'école française ? N'a-t-il pas demandé aux hommes valides de s'enrôler dans l'armée coloniale afin de défendre les couleurs françaises durant la seconde guerre mondiale ? Dans la majorité des cas, ses incitations en guise d'ordre n'ont pas été suivies, car nous avons constaté que, ce soit dans l'armée ou que ce soit dans l'école française, ceux qui

sont frappés, sont soit les fils des chefs ou soit les enfants d'anciens captifs que l'administration appelait des affranchis parce qu'elle n'a pu contraindre à la suivre que les chefs traditionnels qui ont accepté de collaborer. Si l'autorité coloniale n'a pas pu ou voulu supprimer ou transformer les structures traditionnelles islamiques, elle les a au moins aménagées et utilisées à la mesure de ses intérêts immédiats (surtout la collecte de l'impôt) de crainte de provoquer un divorce et d'intensifier par la même occasion la tension qui existait et qui se manifestait par un malaise social très profond. Avec le recul du temps, les chefs traditionnels se sont avérés les alliés et les agents de la colonisation, intérêts obliges, dans la mesure où cette dernière leur a apporté son soutien matériel et moral inconditionnel pour continuer à se maintenir par leur truchement, car si l'autorité coloniale lâchait ses chefs, ces derniers risquaient de se retourner contre elle en organisant la population et en l'appelant à la révolte contre elle (la révolte dirigée par Doudmourra a servi d'exemple). Malgré l'expérience que la France avait acquis dans l'administration de ses différentes colonies musulmanes, la question du sultanat du Ouaddaï lui est restée un problème insoluble, témoigne sa politique inadaptée et inadaptable parce qu'elle n'est ni comprise ni acceptée par la population. Ainsi cette dernière dans sa majorité a subi cette politique imposée par ses chefs zélés. Cette résignation n'est pas une acceptation de la situation, mais une pause de méditation, de réarmement moral en attendant des jours meilleurs. On a constaté que cette situation a provoqué une cassure, une déchirure dans les

rapports séculaires qui liaient la population à ses représentants. Ces rapports tissés de respect, d'obligation et des devoirs réciproques ont volé aux éclats. Il s'est avéré que durant la période coloniale de notre étude (1909-46), la masse populaire n'a pas suivi les orientations de ses chefs, car elle ne les considère plus comme ses représentants légitimes. Nous avons aussi constaté que, pour combler ce vide, ce flottement et de rester elle-même, la population ouaddaïenne, choquée moralement et spirituellement, a trouvé son salut dans l'islam. C'est pourquoi, nous avons remarqué que, les études islamiques spécialisées, les écoles coraniques ont pris beaucoup d'importance et sont même devenues l'occupation principale des Ouaddaïens. Ainsi l'islam et la culture arabo-musulmane sont devenus pour la population un facteur d'affirmation de leur personnalité et d'opposition face à l'occupant, à l'étranger et sa culture. Sur le plan culturel, malgré les appels de sympathie et la création d'une école française depuis 1917, les enfants étaient envoyés par leurs parents aux écoles coraniques, institutions capables à leurs yeux, de fournir une éducation islamique conforme à la conception de la vie dans une société africaine mais profondément musulmane et dont ses affinités l'inclinent vers les pays arabes ou musulmans que vers le reste des colonies françaises de l'A.E.F.

Dans cette période que nous venons d'étudier, nous estimons que l'administration française, les chefs traditionnels d'une part, et la population d'autre part, ont vécu sans cohabiter, chacun camper dans ses positions et sur ses gardes. Nous avons d'ailleurs montré que cette attitude était surtout

renforcée par le climat de méfiance suscitée par l'administration qui a classé les Ouaddaïens en "bons musulmans" (tidjanites) et en "mauvais musulmans" (réformistes). Cette situation a provoqué au sein de la société ouaddaïenne une sorte de blocus psychologique collectif qui ne lui a pas permis de s'intégrer dans le reste du Tchad à la veille de l'indépendance, parce qu'elle ne s'y reconnait pas et a continué à identifier les structures du nouvel état tchadien à l'ancienne administration coloniale, car les pratiques et surtout son attitude envers les cadres arabophones sont restés les mêmes (déportations, prisons, etc...). C'est pourquoi, nous pensons que l'engagement massif des lettrés arabophones du Ouaddaï et le soutien total de la population au Frolinat dès sa création (1965) était une volonté de participer à l'instauration d'un gouvernement et d'une administration où les lettrés arabophones comme les francophones auraient leur place et un rôle à jouer dans l'intérêt de l'unité tchadienne sans aucune exclusivité ? Car le problème culturel n'est pas résolu à nos jours, et nous pensons que l'antagonisme entre francophones et arabophones n'est pas étranger à la crise qui sévit actuellement dans notre pays. Cet état de fait nous interpelle et force notre réflexion. Si tous nos compatriotes prennent conscience de ce fait, c'est déjà à nos yeux, le résoudre en partie, C'est déjà créer les conditions d'une unité dans la diversité, éviter d'autres conflits et oeuvrer dans le sens d'une paix réelle et définitive, indispensable au développement de notre patrie.

o

o o

ANNEXES

1 - Tableau généalogique de la dynastie des "Abbassides".

2 - Liste chronologique des commandants militaires et civils du Ouaddaï (1909-1945).

3 - Liste chronologique des gouverneurs de la colonie du Tchad (1909-1940).

4 - Chronologie des événements survenus au Ouaddaï de la fondation du sultanat jusqu'en 1935.

5 - Biographie du sultan Acyl (1909-1912).

6 - " du sulṭan Doudmourra (1901-1909).

7 - " du sultan Ourada (1935-1945).

ANNEXE I

GENEALOGIE DES SULTANS OUADDAIENS

* Extrait d'une comparaison entre Tubiana (Document inédit sur les sultanats du Ouaddaï) et de Van Volloven (voyage de Nachtigal au Ouaddaï).

1. Abdel-Kerim (1635-1655)

2. Kharūt (1655-1678)

3. KHARIF (1678-1681)

4. Yaqūb Arūs (1681-1707)

5. Kharūt Saghir (1707-1745)

6. Suleh Kharif Al-Timān (1745-1795)

7. Sālih Darat (1795-1803)

Saboun Gandiguin

Radama

8. Abdelkerim Saboun (1803-1813)

13. Muhammad Cherif (1835-1858)

12. Adam (1833-1835)

8' Muhammad Buseta (2 mois)

9. Yūsūf Kharifen (1813-1823)

14. Ali (1858-1874)

15. Yūsūf (1835-1858)

Abdalmahmūt

10. Bākib (1823-1827)

17. Ahmat Ghazāli (1900-1901)

16. Brahim Birke (1898-1900)

18. Muhammad Doudmourra (1901-1911)

19. Adoum Acyl (1909-1911)

20. Muhammad Ourada (1935-45)

22. Ali Silek (1945-1977)

ANNEXE II

LISTE* DES COMMANDANTS DE LA REGION DU OUADDAI (1912-1940), ABECHE

I - REGION DU OUADDAI

Administrateurs militaires

- Chef de Bataillon BRISSET Commandant militaire du Ouaddaï (1909-1910)
- LANDEROIN (Administrateur) (1910-1911) et MAILLARD
- Commandant HILAIRE (1- 1911-9-1912)
- Chef de Bataillon JANNOT (1-1912-1913)
- Lieutenant-Colonel JULIEN (1913-1914).

II - CIRCONSCRIPTION DU OUADDAI-SILA-MASSALIT

- Colonel HILAIRE (16-3-1914 - 9-19-1915)
- GROS (9-1915-1916)
- GERARD (1916-1918)
- TOURENG (10-1918-1920)
- TROUILH (1920-7-1922)
- RABUT 8-1922- 7-1923)
- FELTZ CAP.PI (10-12-1923 - 1925)
- Capitaine BOCHOT (1925-1926)
- Chef de Bataillon FERRAND (1926) 8 mois
- BELLE (7-1926-1927)
- HUSSON (1927-1929)
- Chef de Bataillon DA COSTA (25-9-1929- 9-4-1930)
- Chef de Bataillon SERRET (9-4-1930 - 1932)

III - DEPARTEMENT DU OUADDAI-SALAMAT

- Chef de Bataillon DA COSTA (1932- 21-11-1934)
- Capitaine GUYOT (13-10-1934 - 5-5-1935)

IV - DEPARTEMENT DU OUADDAI

- Lieutenant-Colonel MARCHAND (Chef du D.) (19-5-35-30-12-36)
- WALZER (1-1-1936 - 15-11-1937)
- Chef de Bataillon VALLIN (15-11-37 - 11-38).

ADMINISTRATION CIVILE

- BOUVIER (Administrateur en chef) (11-1938-1939).

ADMINISTRATION MILITAIRE

- LAURANTIE (1939-1942)
- MONTCHAMP (Henri) (1940-1942)
- ADAM (1942-46)
- DURIEZ (30-6-46 - 12-7-47).

* Liste établie par nous-même en dépouillant les rapports trimestriels des chefs de la Circonscription du Ouaddaï de 1909 à 1940 au Dépôt des Archives d'Outre-Mer d'Aix en Provence.

ANNEXE III

LISTE DES COMMANDANTS MILITAIRES ET GOUVERNEURS DU TCHAD

- Chef de Bataillon DESTENAVE	(1900-1902)
- Chef de Bataillon LARGEAU	(1902-1904)
- Chef de Bataillon GOURAUD	(1904-1906)
- Lieutenant-Colonel LARGEAU	(1906-1908)
- " " MILLOT	(1908-1909)
- " " MOLL	(1909-1910)
- Chef de Bataillon MAILLARD	(1910-1911)
- Colonel LARGEAU	(1911-1912)
- Lieutenant-Colonel KIRTZMAN	(1912)
- Chef de Bataillon BRIAND	(1912-1913)
- Général LARGEAU	(1913-1915)
- Lieutenant-Colonel BRIAND	(1915-1916)
- Colonel MARTELLY	(1916-1918)
- Colonel DUCARRE	(1918-1920)
- GOUVERNEUR LAVIT	(1920-1922)
- " RESTE	(1922-1926)
- " DE COPPET	(1926-1929)
- " BUHAUT-LAUNAY	(1929-1933)
- " BRUNOT	(1933-1934)
- " DAGAIN	(1934-1938)
- " EBOUE	(1938-1941)
- " LAPIE	(1941-1943)
- Colonel LECLERC	(1943)
- Gouverneur LATRILLE	(1943-1944)
- Gouverneur ROGUE	(1944-1946)

Extrait du Historical Dictionary of Chad - Buy Samuel Decalo - African historical Dictionariés, N° 13, p. 139.

The scarecrow Press, Inc

Metuchen, N.J. & London 1977.

ANNEXE IV

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS A TRAVERS LA SUCCESSION DES SULTANS OUADDAIENS AVANT ET APRES LA COLONISATION (1635-1940)

- 1635-1655 - Abdel Kerim Ibn Djamé, au nom de l'Islam (guerre sainte) chasse les Toundjours (tenants du pouvoir) et fonde le Sultanat du Ouaddaï capitale Ouara.
Il payait un tribut triennale au Royaume du Darfour comme le faisaient les Toundjours et dont la pièce principale est une princesse. En même temps, il payait un tribut au Royaume du Bornou pour éviter ainsi une intervention de ce pays en faveur des Toundjours.

- 1655-1678 - Kharût fils d'Abdel Kerim, monte au trône. Il se consacrera à l'agrandissement de la capitale Ouara.

- 1678-1681 - Règne de Kharif, fils de Karût.

- 1681-1707 - YACOUB ARÛS, frère cadet de Kharif monte au trône. Il libère le sultanat du joug du Darfour en arrachant l'Indépendance du Ouaddaï. Il signe un traité de paix avec le Darfour.

- 1707-1745 - Règne du Kharût es-Saghir, fils cadet de Yacoub Arûs. Il a consacré son temps à l'amélioration de la situation économique et à la sécurité territoriale du Royaume.

- 1745-1795 - Djado, fils de Kharût es-Saghir, surnommé Kharif Aï-Timân (double saison des pluies), Muhammad Sâleh (le pieux) et Muhammad as-Sharif (le prince infiniment généreux). C'est le second de ces surnoms qui valut au Ouaddaï le nom de Dar Sâleh.
- Djado avait entrepris huit expéditions contre les fétichistes du Sud du Ouaddaï (Djanâkhiré).
- L'Aguid el Bahar Guerfa avait soumis la plus grande partie du Kanem et s'empara de Mondo, le centre de la puissance des Toundjours.

- Djado affaibli par l'âge, charge l'Aguid Doud Barka pour expédier les affaires courantes de l'état pendant les dernières années de son règne. Il laisse deux garçons : Sāleh Darat et Saboun Gandiguine.

- 1795-1803 - Règne de Saleh Darat, fils de Djado.
Le Kanem tombe sous l'obédience du Ouaddaï. Il laissa neuf enfants : Abdel Kerim (dit Sabouun) d'une mère de la tribu Malanga, Radama, Muhammad Cherif, Assad, Abdel Djelil, Terab, Muhammad, Ahmat et Othman.

- 1803-1813 - Abdel Kerim Saboun, fils ainé de Saleh Darah, évinça ce dernier du pouvoir contre son frère "illégitime" Assad, fils favori se son père. Il le captura et l'aveugla (c'est la première fois que l'aveuglement fut pratiqué).

- 1805 - Expédition contre le Baguirmi au nom de l'islam, Abdel Kerim occupa la capitale Massenya, tua le sultan Abdel-Rahman Gaourang et intronisa son fils Bourkou-Manda. A partir de cette date, le Baguirmi paye un tribut au sultanat du Ouaddaï tous les trois ans, il se compose de 500 esclaves mâles, de 30 jeunes esclaves du sexe féminin, de 30 chevaux et de 1.000 tobes.

- 1807 - Expédition contre le Tama. Déportation en esclavage de tous les jeunes gens. Suzeraineté du Ouaddaï sur le Tama.

- 1808 - Répression du premier soulèvement des Kodoïs et des Gamaras. Installation d'une colonie de Djellabas à Nimro. Etablissement de liaisons commerciales avec la cyrénaïque et l'Egypte (resserrement des liens avec le sultan Mehemet Ali). Abdel Kerim meurt en 1813 et laisse six enfants en bas âge : Muhammad Busséta, Yūssūf, Idris, Seïf en-Nasr, Doyog et Djafar (envoyé à l'université d'Al-Azhar). Leur mère Amina était de la tribu des Madaba.

- 1813 - Muhammad Busséta, fils aîné de Abdel Kerim monte au trône mais il ne règnera que deux mois, meurt atteint par la variole.

- 1813-1823 - Règne de Yŭssŭf Kharifen, frère cadet de Busseta.

- 1813-1814 - Expéditions contre les Tamas, les Aboutelfanes et les Silas qui se soldèrent par des échecs successifs.
Il a déjoué une révolution de Palais dirigée par son frère Seïf en-Nasr d'où l'aveuglement de tous les princes et l'exécution des dignitaires libres. Le tyran Yŭssŭf dont le conseil ne se compose que d'esclaves, meurt empoisonné et étranglé par les Ouména (Amin) Cherif et Teissa, l'Aguid Yougourdé et Awad Avergour.

- 1823-1827 - Règne de Rākib (très jeune) fils de Yŭssŭf Kharifen et de Tensil d'origine arabe. Accaparement des principaux leviers du pouvoir par les Arabes et les esclaves, répression des autochtones.
- les Kodoï, les Malanga, les Madaba, les Oulad Djema, les Mimi, les Mararit, les Ganyanga et les Bitaguinna se soulevèrent, renversèrent Rākib et intronisèrent Abdel Aziz, fils de Radama et petit fils de Sabun Gandiguine, fils du sultan Djado.

è 1827-1833 - Abdel Aziz dit Dahwiya, fils de Radama et d'une Malanga monte au trône. Son règne est parsemé par l'apparition d'autres prétendants au trône.
1. Les Malanga soutiennent un autre prétendant.
2. Les Kalingen, les Tittir et les Ganyanga soutiennent Djafar fils de Saboun, de retour d'Al-Azhar.
3. Les Kondongo soutiennent un certain Rachid.
Toutes ces révoltes sont étouffées dans le sang.
La 1ère famine apparaît au Ouaddaï et provoque l'émigration des autochtones vers les pays fétichistes et le Darfour à la recherche des céréales.
Abdel Aziz meurt atteint de la variole. Il laisse neuf enfants tous en bas- âge.

- 1833-1835 - Règne de Adam fils de Abdel Aziz, à l'âge de 7 ans. La régence est assurée par son oncle le Kamkolak Abou Oummi.
Les Fors envahissent le Ouaddaï, battent l'armée ouaddaïenne

et enlèvent le sultan Adàm. Ils emmènent avec eux Muhammad Cherif, fils du sultan Saleh Darat (qui avait émigré au Darfour) et de Ouéré une Kalingan et l'introduisent.

- 1835-1858 - Règne de Muhammad Cherif (imposé par les foriens). L'armée forienne rentre chez elle, emmène avec elle le sultan Adàm.

- 1836- Expédition sur la rive orientale du Tchad et soumission des Kaya. Razzias périodiques des Aguids dans cette région (chasse aux esclaves).

- 1845 - Campagne contre les Tama dont le sultan Muhammad en-Nour, tributaire du Ouaddaï s'enfuit au Darfour, Mohammad Cherif installe sur le trône Ismaïl, le frère du fugitif et le laisse sous le contrôle de cinq Aguids ouaddaïens. Le fugitif revient deux fois et prend le pouvoir. Battu par l'armée ouaddaïenne, son frère Ibrahim Ibn Souleyman sera intronisé.

- 1846 - Campagne contre le Bornou. Bataille de Kousseri. Mohammad Cherif se retire après une contribution de guerre du Bornou de 8.000 thalers.

- 1850 - Devenu aveugle et craignant une révolution de palais, le sultan abandonne Ouara et s'établit à Abéché, nouvelle capitale du Sultanat.
Sous l'égide du cheikh Al-Hiram de la tribu Kodoï, les kodois, les ouled djema et les Mararits se soulèvent contre le sultan. La bataille a lieu à Dorouba : 7.000 morts dont 4.653 kodoïs ainsi que leur prétendant, le Hadj Muhammad Goudzan. Une partie des révoltés émigre au Darfour. De nouveau les kodois se révoltent sous l'égide d'autres prétendants de sang royal, dont le Faki Maken Youdoukkoum, descendant du sultan Djoda, Révolte écrasée dans le sang.

- 1852 - Le tentalak Muhammad Harir, d'une mère fellata, dirige un soulèvement contre son père, craignant l'aveuglement de la part de l'héritier légitime à la mort de Muhammad Cherif. Battu, il s'enfuit au Tama chez le sultan Brahim, puis au

Darfour. Brahim sultan du Tama, engage alors Adām le fils d'Abdel-Aziz, déporté par les foriens et installé à El-Facher sous la protection du sultan Hassan du Darfour. Il annule son projet faute de partisans.

- 1855 - Le tantalak Muhammad Harir revient du Darfour à Abéché sous le prétexte d'aider son père contre son frère Adām. Mais très vite il mène une révolte contre son père. Arrêté et emprisonné à Abéché, il s'évade peu après.

- 1858 - Mort du sultan Muhammad Cherif dans une atmosphère de terreur et de suspicion. La Hababa Kademi, aidée de quelques partisans, s'efforce d'assurer le trône à son fils Souleyman, mais le Kamkolak Assad et l'Aguid des Mahamid s'emparent des signes de la royauté pour les remettre au successeur légitime.

Tableau de la descendance du sultan Muhammad Cherif et de la Hababa Madan de la tribu des Matlamba, soeur du Djarma Assad Abou Djibrine (surnommé ech-chaīb : le vieillard).

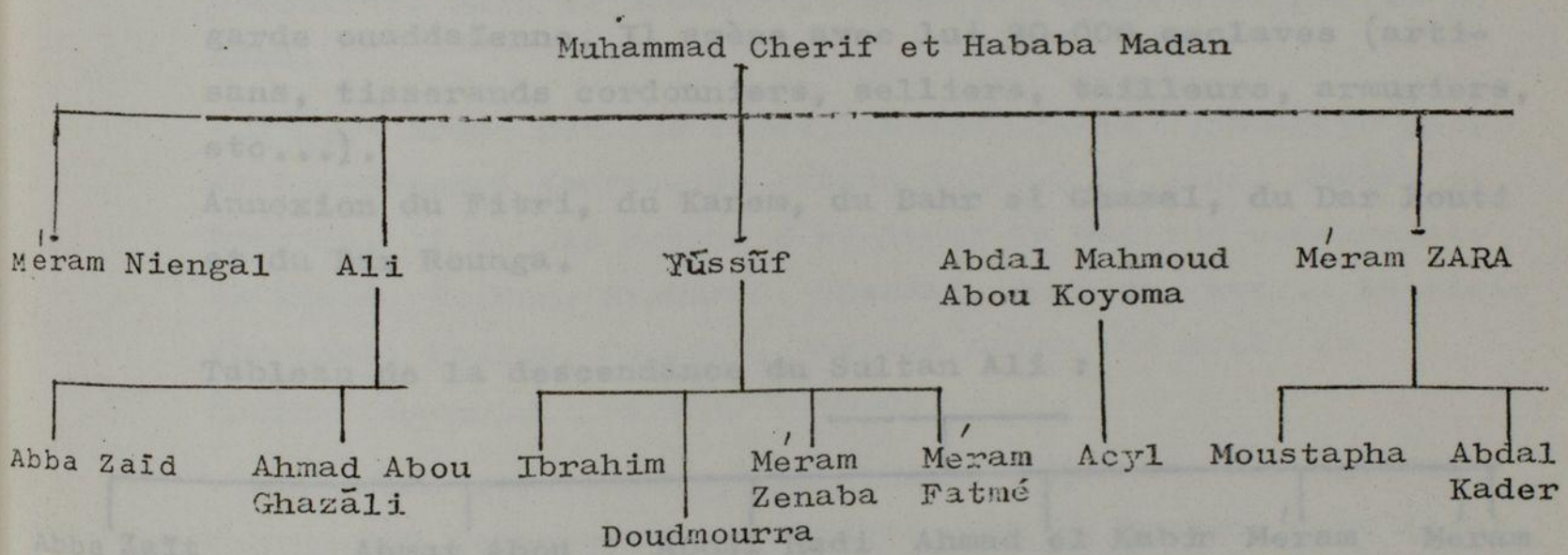

- 1858-1874 : Règne de Ali (fils aîné de Muhammad Cherif)
Ali, l'héritier légitime, fils aîné de la Hababa Madan de la tribu des Matlamba se trouve à Fochi à deux jours d'Abéché. Prévenu par courrier, il campe à Djabal Baloul à Dalala. C'est là qu'il reçut les insignes royales.

Le Tentalak Muhammad Harir s'est enfui au Sila puis au Darfour. La Hababa Kademi est emprisonnée, ses fils Souleyman et Seifen en-Nasr sont aveuglés ainsi qu'un grand nombre d'autres princes et prétendants possibles.

- 1859 - Ali favorise le commerce, encourage le trafic caravanier avec la Tripolitaine, installe un poste au Borkou pour assurer la sécurité des caravanes. C'est aussi l'époque de l'implantation de la Senoussiya au Ouaddaï.

- 1861 - Le Tentalak Muhammad Harir tente un dernier soulèvement, mais très vite étouffé, il se réfugie au Darfour.

- 1868 - La Hababa Kafani essaye de porter au trône son fils Ahmad Al-Kebir. Elle est arrêtée et exécutée. Son fils s'exile à Kouka, au Bornou chez le sultan Omar.

- 1870 - Muhammad Abou Sekkin, sultan du Baguirmi, fils d'Abdel Kader Gaourang, tente de se libérer de la suzeraineté du Ouaddaï et donne un prétexte à Ali de marcher contre lui. Ce dernier occupe Massenya la capitale; Muhammad Abou Sekkin s'enfuit, Ali intronise Abderrahman et laisse près de lui une garde ouaddaïenne. Il amène avec lui 30.000 esclaves (artisans, tisserands cordonniers, selliers, tailleurs, armuriers, etc...).
Annexion du Fitri, du Kanem, du Bahr el Ghazal, du Dar Kouti et du Dar Rounga.

Tableau de la descendance du Sultan Ali :

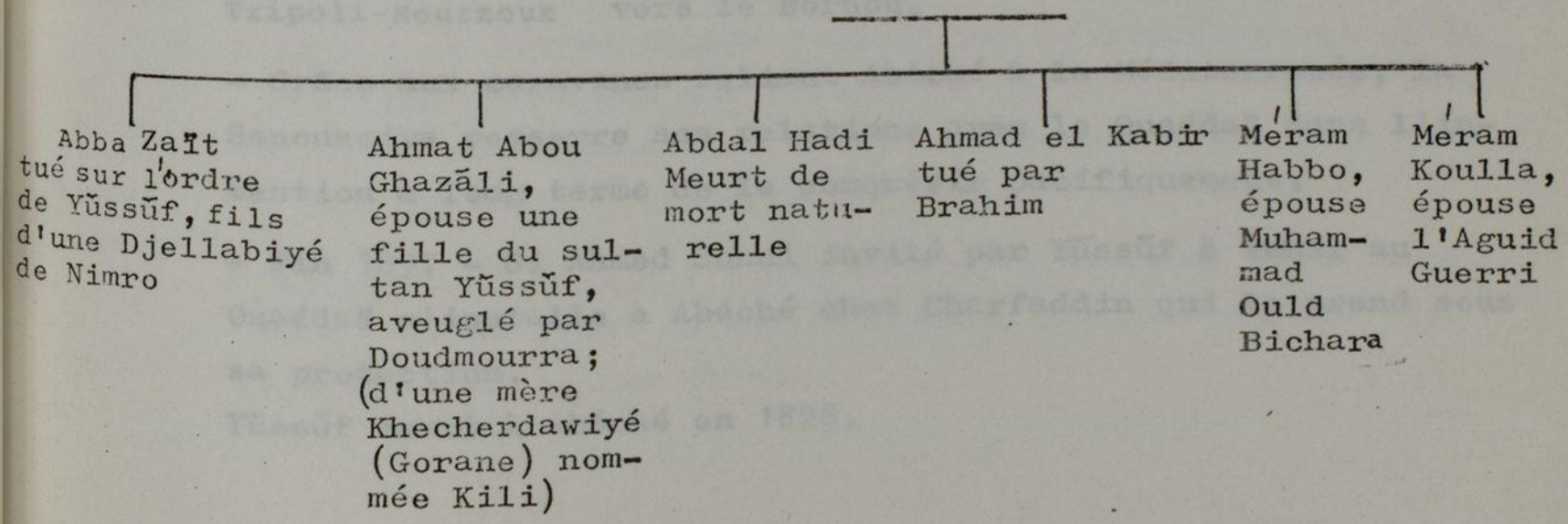

- 1874 - 1898 : Règne de yŭssŭf (frère germain du sultan Ali au détriment du fils de ce dernier, Abba-Ahmad, fils d'une Goramiya).

- 1890 - Les derviches établis au Darfour tentent de faire reconnaître le Mahdi par les Ouaddaïens; le sultan envoie contre eux son fidèle Aguid des Mahamids, Charfaddin. Ils subirent des pertes dont leur chef Ousman Djano. Charfaddin rentre au Ouaddaï avec un important butin dont trois canons provenant de Khartoum. Anéantissement de toute menace du côté Est.

- 1889 - Rābah ravage les régions du Dar Kouti et du Dar Rounga tributairesdu Ouaddaï et y installe le sultan Muhammad Ben Abakar Senoussi.

- 1893 - Rābah conquit le Bāguirmi, province tributaire du Ouaddaï.

- 1894 - Le sultan Yŭssŭf fait razzier le Dar Kouti par Charfaddin, soumet Senoussi qui s'engage à payer un tribut bisannuel. Rābah tente d'encercler le Ouaddaï avant de le conquérir. Mais le Ouaddaï se prépare aussi à supporter le choc.

- 1895 - Brimé par les Turcs, le chef de la Senoussiya passe de Djarabouk à Koufra. Il réside à Belad el Jiof, Ghdâms et Djadida. Il envoie Muhammad es-Sunni en mission commerciale au Kanem, Bornou, Baguirmi, Ouaddaï, Darfour, etc... La piste Benghazi, Koufra, Ouaddaï, Darfour prime sur celle de Tripoli-Mourzouk vers le Bornou.

- Grâce aux caravanes reliant Abéché à la Méditerranée, la Senoussiya resserre ses relations avec le Ouaddaï dans l'intention à long terme de le conquérir pacifiquement.

- Fin 1897 - Si Ahmed Sunni invité par Yŭssŭf à venir au Ouaddaï s'installe à Abéché chez Charfaddin qui le prend sous sa protection.
Yŭssŭf meurt à Abéché en 1898.

Tableau de la descendance du sultan Yūssūf

(- Abdal Aziz (aveuglé par Ibrahim) d'une mère Khozzame,
(d'origine Kirdi.
(- Brahim (épouse Habbo, fille d'Aboukoyoma, d'une
(mère Forienne).
(-Abdarrahman, Aguid el Batha, éborgné par Ibrahim
((épouse une soeur de Djarma Othman).
YŪSSŪF (- Doudmourra (d'une mère captive forienne nommée
(Maka)
(- Méram Rakhié (veuve de Moustapha el Magné, épouse
(Acyl).
(- Méram Zanaba (épouse Muhammad al Bichara)
(- Méram Fatmé (épouse le Djarma Othman)
(- Abdarrahim.

- 1898-1900 : Brahim (Birké). Fils de Yūssūf, issu d'une union avec une forienne, monte au trône mais très vite renversé par les Aguids en rebellion, il eut les yeux crevés. Il laissa un garçon : Muhammad Ourada.

- 1900- 1901 : Ahmad Abou-Ghazāli, fils de Ali et d'une Goraniya, cousin germain de Brahim, est porté au pouvoir par Charfaddin et ses partisans.

- 21.04.1900 : Bataille de Kousseri. Mort de Rāhab. Le Baguirmi devient protectorat français. Le Ouaddaï resserre ses relations avec la Senoussiya.

- 1901 : Le Djarma Othman soutenu par le représentant de la noblesse provoque une révolution de palais d'où la fuite du sultan Abou Ghazāli et de son protecteur Cherfaddin vers le Bahr Salamat. Doudmourra est installé au trône.

- Décembre 1901-1911 : Règne du sultan Muhammad Saleh Doudmourra, frère cadet du sultan Brahim, proclamé sultan avec le soutien du Djarma Othman.

- 1902 - L'ex-sultan Ahmad Abou-Ghazãli vaincu à la bataille d'Am-Dam, est fait prisonnier et aveuglé à Abéché. Il meurt à Ouara en 1910. Cherfaddin et ses protégés d'origine Gorane sont mis à mort sur ordre de Doudmourra.

- 04.06.1903 - Le commandant Largeau monte une "concentration adéquate" (70 tirailleurs, 2ème Cie du capitaine Colonna de Lera sur Moïto, avec l'escadron Durand, venu de Ngouri à Lahmer; 40 tirailleurs avec le lieutenant Blard de Tchkana et le lieutenant Favard avec 25 tirailleurs sur Bedanga) et fait saisir Acyl par le capitaine Durand.

- Août 1903 - Les autorités ouaddaïennes d'Ati font des avances au lieutenant Lebos à Yao. En retour, Largeau fait des ouvertures à Doudmourra par l'intermédiaire de la Meram Sadié, sa soeur.

- Novembre-Décembre 1903 - Entrevue d'Amalaye (Um -al-Mélayé) entre le capitaine Durand qui déploie son escadron et l'Aguid Djaatné qui impressionné, conclut un traité de paix avec les français, mais de retour à Abéché, Doudmourra le met à l'ombre. Les hommes forts du Régime sont : le Djarma Othman et l'Aguid el-Mahamid.

- 31.01.1905 - Bataille de Yao (poste français, défendu par le lieutenant Repoux avec ses 38 tirailleurs). Les troupes Ouaddaïennes commandées par Kelantan, factotum du Djarma Othman laisse "140 cadavres et quelques prisonniers".

- 28.11.1905 - Combat de Koundjourou (cap.rivière).
Les Ouaddaïens menés par Khalil et l'Aguid el Bahr, laissent sur le champ de bataille 54 cadavres Côté français, on note 3 blessés dont le lieutenant de Burthe d'Annelet et l'adjudant Gautier et la mort de six tirailleurs.

- Février 1906 - Doudmourra appuyé sur l'Aguid Mahamid Ould Bichara emprisonne le Djarma Othman.

- 04.05.1906 - Bataille de Djingeboa.
Le lieutenant Cornet avec 15 tirailleurs et 29 gardes se heurte à l'Aguid es-Salamat Gomboro.
Bilan : 3 tués et 6 blessés du côté colonial;
144 tués du côté Ouaddaïen.

- 10.10.1906 - Bataille de Djurdjura (lieut. Loisy).
30 hommes tués du côté Ouaddaïen à Djurdjura près de Melfi dans l'Abou-Telfane.

- 19.12.1906 - Bataille de Agdoul Thiallo (cap. Plomion)
62 tués du côté Ouaddaïen dont le Djarma Ismaïel, Khalifa de l'Aguid Djaatné,
4 tués et 6 blessés (dont le lieutenant Yoro Ay) du côté adverse.

- 1908 - Création du poste d'Ati par les français. Le commandant Julien remplace le colonel Largeau.

- 29.03.1908 - Bataille de Dogotchi (cap. Jerusalemy).
- La force Ouaddaïenne : l'Aguid al Mahamid Ould Bichara à la tête de 2.850 Ouaddaïens secondés par les Adjawid : Rachid, Badjouri, Djaatné et Dabata, plus quelques "ikhwans" de la Senoussiya.
- la force coloniale se compose de : 126 tirailleurs, du capitaine Legrand, du lieutenant de Villeneuve, du sergent Chaudron, de 21 spahis (Godard), de 28 spahis (Deschamps), une pièce de 80 millimètres, de 30 canonniers (Blard) et de 80 auxiliaires d'Acyl.
Durée du combat, environ 5 heures.
Bilan : 300 tués du côté Ouaddaïen
7 tués et 27 blessés du côté adverse.

- 16.06.1908 - La bataille de Djoua (commandant Julien).
L'Aguid Al Mahamid, non renforcée par Doudmourra campe à Saded (32 km d'Ati).
Côté français : 188 tirailleurs de la 1ère armée, 88 de la 3ème armée, 2 pièces de 80 millimètres, 40 tirailleurs, 60 spahis et 100 auxiliaires d'Acyl.

Bilan : environ un millier de tués dont 9 adjaouids du côté Ouaddaïen.
7 tués, 20 blessés du côté colonial.

- 23.05.1909 - La colonne de Fiegenschuh quitte Birket-Fatmé et s'établit à Oum-Hadjer. Cette colonne est composée de 12 sous-officiers (lieutenant Bourreau, lieutenant Lucien, lieutenant Rupied, lieutenant Raymond, docteur Cottard), de 250 hommes, de 2 pièces de canon, d'Acyl et de ses 300 auxiliaires.

- 01.06.1909 - Bataille de Djohamé puis Ouadi Chok (capitaine Fiegenschuh et lieutenant Bourreau).
La force Ouaddaïenne se compose de 4.500 hommes, dont 1.700 armés de fusils, d'après Malval.
350 tués du côté Ouaddaïen.
2 tués et 13 blessés dont le capitaine Fiegenschuh, côté colonial.

- 02.06.1909 - Occupation d'Abéché (lieutenant Bourreau).
L'action dure de 8 h 30 à 11 h 30, à 10 km à l'ouest d'Abéché.
A 14 h en vue du Tata, Doudmourra quitte la ville. La résistance craque et à 15 h 30 les troupes coloniales entrent dans la ville et occupent le palais royal.
Côté Ouaddaïen, 450 tués. Côté adverse, "5 tués et 19 blessés".
63 obus à mitraille sont tirés sur la ville par les troupes coloniales.

- 20.06.1909 - Début de construction du "poste du Rocher" à Abéché. Premier nom du camp Fiegensehuh mis en chantier par Bourreau.

- 23.10.1909 - Intronisation d'Acyl par les français.

- 04.01.1910 - La bataille du Ouadi Kadja (durée 2 heures).
Côté colonial : 5 officiers et sous-officiers, 100 tirailleurs et 80 auxiliaires tués, 184 fusils et 22.000 cartouches arrachés par les Ouaddaïens (Massalit).
Côté Ouaddaïen : 600 tués.

- 09.01.1910 - Défection de l'Aguid Djaâtné, du Sinmelek Achour, de l'Aguid el Mahamid.

- 17.04.1910 - Bataille de Biltine.
Doudmourra se heurte à Segheïroun (frère de Acyl), perd l'Aguid el Gorane Djado et ses trois fils.

- 02.09.1910 - L'Aguid Barkaï, envoyé par Acyl pour réduire "Si Saleh", meurt dans le cirque de Beskéré.

- 03.10.1910 - Arrivée du lieutenant-colonel Moll à Abéché.

- 09.11.1910 - Bataille de Doroté (Dar Massālit)
Tadjeddin tué du côté Ouaddaïen.
Côté adverse : lieutenant-colonel Moll, les lieutenants Brulet et Joly, le sergent Bal, l'adjudant Noël, le sergent Alexandri et 37 tirailleurs sont tués; 74 blessés dont Gevry et 54 fusils laissés sur le terrain.

- 05.06.1911 - Révolte Kodoï suivie par les Haouali, les Mimi, les Abou-Charib, et les Assengori.

- 12.06.1911 - Bataille de Gamara.

- 14.17.06.1911 - Bataille de Ouarchak.

- 21.06.1911 - Inhumation des restes mortels du colonel Moll.

- 29.06.1911 - Bataille de Chokoyan (avec la participation de Doudmourra).

- 03.07.1911 - Bataille de Manga (aux cris de "Allah", "Allah").

- 01.08.1911 - Bataille de Ouron.

- 03.08.1911 - Etouffement de la révolte dans le Ouaddaï.

- 14.10.1911 - Meram Zénaba (veuve de l'Aguid el Mahamid) annonce la reddition prochaine de Doudmourra qui sera accueilli entre Am Déguig par la 10e et 15e CIES (Ste-Lagüe, Chaveyron), et Soubaghal dans la région d'Adré- Iffené après son lâchage par ses alliés Ali dinar et Andoka.

27.10.1911 - Réddition à Abéché de Doudmourra "chevalier noir monté sur le cheval blanc du colonel Moll".

- 12.1911 - Destitution d'Acyl et abolition du sultanat.

- 03.03.1912 - Recensement de la population d'Abéché par le capitaine Mayade sous les ordres de Hilaire.

- 19.06.1912 - Déportation d'Acyl à Laï.

- Mai 1913 - La sécheresse se dessine au Ouaddaï.

- Mars 1914 - La famine ravage le Ouaddaï. 1/3 de la population est décimé.
"Les nomades vont au sud, razziant en chemin et aussi razziés à leur tour".

- Novembre 1915 - Des rumeurs de dissidence au Ouaddaï amènent le lieutenant-colonel Hilaire à étoffer ses unités.

- Juillet 1917 - "COUPE-COUPE".
Le médecin-aide Darras est tué à Toubouguine (25 km au nord d'Abéché) par un "fanatique".
Le maréchal de logis Guyader est tué au tam-tam d'Abéché.
En réponse et suite aux intrigues de l'Aguid Maguiné et des "pernicieux conseils" de Galloni d'Istria, des rumeurs de soulèvement Massalit, le commandant Gérard procède à une brutale répression à Abéché (massacre au coupe-coupe d'environ 150 foqahā) et à Ouarchak (cheïk About).

- Avril 1918 : Démolition du "palais royal" de Doudmourra.

- 26.09.1921 - Le résident anglais du Darfor assiste à la "foire d'Abéché".

- 1923 - Ouverture de l'école française à Abéché par l'instituteur Fabre d'une manière officielle.

- 13.05.1923 - Pose solennelle (St-Jeanne d'Asie) d'une plaque en souvenir du colonel Largeau sur l'école du "tata" d'Abéché.
Présents : commandant Rabut, capitaine Fels, instituteur Fabre...

- Avril 1926 - Fièvre récurrente à poux, à Abéché. "Peste bovine" un peu partout; importantes ventes de bestiaux à Kano.

- Avril 1928 - Arrivée à Abéché des négociants grecs : Mamakos, Marcopoulos et Libanais : Haddad, Safar, Mani. Le Toucouleur Saïdou à Boz-Beïda.

- 15.10.1935 - Rétablissement du sultanat et intronisation de Muhammad Ourada.

Pour établir cette chronologie, nous nous sommes référé constamment aux oeuvres de Nachtigal (voyage au Ouaddaï), de Tubiana (Ouvrage inédit sur les sultanats du Ouaddaï), de Malval (Essai de chronologie tchadienne 1907-1940) ainsi que de Henri Carbou (La région du Tchad et du Ouaddaï).

ANNEXE V

ADOUM ACYL

La date de sa naissance nous est inconnue.
Muhammad Adoum Acyl surnommé Abou-Goudja, fils de Tentalak Abdal Mahmoud dit Abou-Koyoma (le taquin) et de Fatma , d'origine Bornouane.

- 1900 - Acyl reçoit la charge d'Aguid el Dabada de la part de son cousin germain le sultan Ahmat Abou Ghazāli (1900-1901) et commande la province centrale du Tchad.

- Octobre 1901 - Prétendant au trône et n'ayant aucun appui sérieux, menacé de crevaison des yeux par Ahmat Abou Ghazāli, il s'enfuit dans le Médogo et s'établit à Kelkélé, à l'est de Maïto (province du Debaba).

- 02.11.1901 - Il envoie une délégation dirigée par son frère Adoum Kordé, au lieutenant-colonel Destenave à Gouri et obtient la protection et l'appui des troupes coloniales pour conquérir le trône du Ouaddaï.

- Juin 1903 - Il est arrêté par les troupes coloniales sur ordre du colonel Largeau à Bokoro et déporté à Possel (dans le bas-Congo), puis à Brazzaville, enfin à Laï (Logone) en 1905.

- Décembre 1906 - Il est libéré et installé sous surveillance à Boullong.

- 1908 - Il est transféré à Barouella sous la tutelle du lieutenant Deschamps "résident" de France.

- Avril/Juin 1909 - Il participe aux côtés des troupes coloniales, aux combats de Dogotchi et de Djoua.

...que Equatoriale Française
...toire Militaire du Tchad
Service de Santé

Certificat de genre de mort

Nous, soussigné, Vergne, Jean, Baptiste, Gabriel, médecin-major de 2e classe des Troupes Coloniales, Chef du Service de Santé du Territoire Militaire du Tchad, certifions avoir donné nos soins à l'ex-sultan du Ouadaï Acyl, depuis le mois de septembre mil neuf cent quatorze jusqu'au vingt-quatre juin mil neuf cent quinze, jour de sa mort.

L'ex-sultan Acyl était atteint de tuberculose pulmonaire au second degré et de cirrhose hypertrophique alcoolique très avancée. Il a succombé à une crise d'asystolie, c'était la troisième qu'il présentait depuis les derniers jours de mai mil neuf cent quinze.

En foi de quoi avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fort-Lamy le 25 juin 1915

Vergne

...pour légalisation de la signature ...médecin-major Vergne, chef du ...ice de Santé du Territoire

...Général Largeau, Commandant ...Territoire Militaire du Tchad

TERRITOIRE MILITAIRE LE COMMANDANT

FRANÇAISE

TERRITOIRE DU TCHAD

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

D E C I S I O N N° 294 /.-

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, CHEF DU TERRITOIRE DU TCHAD,

VU le Décret du 19 Janvier 1910, portant création de l'Afrique Equatoriale Française;
VU l'Acte Organique du 29 Août 1940, portant constitution du Gouvernement Libre de l'Afrique Equatoriale Française;
VU l'Arrêté n°205 du 29 Janvier 1941 déterminant les attributions des Chefs de Territoire et leur délégant certains pouvoirs;
VU la demande en date du 2 Mai 1941 formulée par l'Expéditionnaire-Comptable Principal Mohamed Aboubrin et l'avis favorable donné par le Chef du Département du Ouaddaï;
VU le programme d'assainissement de la Ville Indigène de Fort-Lamy;
Considérant que le tombeau de l'ex-sultan Acyl fait obstacle à l'exécution d'un programme de voirie projeté en vue de l'assainissement de la Ville Indigène de Fort-Lamy;

D E C I D E :

ARTICLE 1er.- Est ordonnée l'exhumation des restes mortels de l'ex-sultan Acyl décédé en 1916 et inhumé à Fort-Lamy.-

ARTICLE 2.- est autorisée la translation de ces restes mortels à Ouara (Ouaddaï).-

Assisteront aux opérations d'exhumation :

M.M. Le Chef du Département du Bas-Chari ou son Adjoint
Le Médecin Chef du Département Sanitaire du Bas-Chari
Le Commissaire de Police de Fort-Lamy
L'expéditionnaire Comptable Principal Mohamed Abougrin, fils du défunt.-

ARTICLE 3.- Les frais d'exhumation, de transport et l'achat du cercueil seront à la charge du budget Local sur les fonds du Chap. 13 - 2 - 4.-

ARTICLE 4.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera ./-

Fort-Lamy, le 5 Mai 1941

Pour ampliation :
Le Chef de Cabinet,

Signé : LEGAIE.

AMPLIATIONS:
Gouv.Col. I
G. I
Adressé I
Ouddaï I
Finances I
Trésor I

- 1909 - Il est installé au poste de Birket-Fatimé avec ses partisans.

- 02.06.1909 - Il rentre à Abéché avec les troupes coloniales.

- 22.08.1909 - Il est intronisé sultan du Ouaddaï par le capitaine Fiegenschuh.

- début Juin 1912 - Il est destitué par le colonel Largeau à cause du soulèvement des kodoï.

- 19.06.1912 - Il est déporté à Laï (Logone) par la décision N° 79 du colonel-commandant le T.M.T. (Largeau).

- 22.07.1914 - Le tribunal indigène du Moyen-Logone condamne Acyl à 10 ans de prison ferme (cause : "complot contre le poste"). Il est incarcéré à la prison de Fort-Lamy.

- 24.06.1915 - Acyl meurt à la prison de Fort-Lamy.

- 05.05.1941 - Son corps est exhumé à la demande de Muhammat Ourada, puis mis en bière et transféré à Ouara. Il est enterré hors du cimetière royal parce qu'il est considéré comme un traître et responsable de la mainmise coloniale sur le Ouaddaï. Il avait 4 enfants : 1 fille et 3 garçons.

Le certificat de décès est extrait du Dossier 5 D 30 - Tchad : Incidents et troubles divers (1912-1951), arrestation du Sultan Acyl; Rapport du Colonel Largeau.

La pièce sur l'Exhumation des restes mortels de l'ex-sultan Acyl (1941) est extrait du Dossier N° 5 D 72 - Chefferies indigènes - Tchad (1627-1952).

ANNEXE VI

MUHAMMAD SALEH DOUTMOURRA

Né vers 1879, Muhammad Saleh surnommé Doutmourra (le lion de Mourra), à Mourra, fils du sultan Yùssùf (1874-1898) et de Maka, d'origine FORIENNE.

- Mars 1901 - Il monte au trône du Ouaddaï avec l'appui du Djarma Othman.

- 1902 - A la bataille d'Am-Dam, il capture l'ex-sultan Ahmat abou Ghazãli, le ramène à Abéché où il l'aveugle et l'exile à Ouara. Il meurt en 1910.
Dans la même période, sur ses ordres, Cherfeddin, le Tout-Puissant Aguid et ses protégés d'origine Gorane sont mis à mort.

- 1904 - Sur son ordre, le Barh Salamat est razzié par Gomboro, ancien esclave de Charfaddin, promu Aguid des Salamat après l'exécution de son maître.

- 1905 - Contre l'avance des troupes coloniales, il attaque le poste de Yao (Fitri).

- 1908 - Il donne l'ordre à son armée d'attaquer les troupes coloniales à Dogotchi et à Djoua (Cf. Chronologie événementielle).

- Mai/Juin 1909 - Après la bataille de Djohamé, il se retire à Abéché.

- 02.06.1909 - Après la bataille de Ouadi-Chok et la prise d'Abéché, par la colonne de Fiegenschuh, Doutmourra se réfugie à l'Ennedi (Ounianga) chez les Senoussiya pour préparer la résistance armée.

- Juillet 1909 - Il revient à Archei puis à Kabka accompagné de Badjouri, de l'Aguid Salamat et de l'Aguid Djaatné.

- 1910 - Il déclenche la lutte armée contre les français, au nom de l'Islam avec l'appui de la Senoussiya et du Darfor. Il dirige les offensives de l'Ouadi Kadja et de Kabka (Biltine) en août 1910 et mène les 2 batailles de Doroté.

- 1911 - Il provoque les grands soulèvements des Ouaddaïens de juin et juillet contre l'occupant.

- Septembre 1911 - Il est isolé par l'action diplomatique et militaire des français sur ses alliés. Il entreprend des négociations avec ses ennemis.

- 27.10.1911 - Doutmourra se soumet à l'autorité française et rentre à Abéché. Il a 32 ans à cette époque.

- 1er.11.1911 - Sur ordre du colonel Largeau, il est déporté à Fort-Lamy avec une pension mensuelle de 1.000 puis de 1.500 francs. Il conserve le titre de sultan jusqu'à la fin de ses jours (décision N° 129 du 28.10.1911).

- Mercredi 06.04.1927 - Il meurt à Fort-Lamy à l'âge de 48 ans.

- 29.12.1937 - Son corps est inhumé, à la demande de Muhammad Ourada, mis en bière et transféré à Abéché, puis à Ouara le 6 janvier 1938 où il est réinhumé au Toumang, le cimetière des sultans du Ouaddaï.
Il laissa 12 enfants : 9 filles et 3 garçons dont l'aîné Béchir décédé à Fort-Lamy le 24 mai 1924.

Nous nous sommes référés à :

1 - Terrier, A. - La pacification du Territoire Militaire du Tchad - La soumission des sultans Doudmourrah et Zakhit - B.C.A.F. N° 3 - 1912, pp. 77-82.
2 - Rapport du 2e trimestre 1927 (3 octobre à Fort-Lamy) sur le décès de Doudmourra.
3 - La Reddition de Doudmourrah -R.M. de l'AEF N° 11, 1° janv. 1938, pp. 5-22.
4 - A. d'Aix - Dossier N° 4(4)D 10 - Correspondances au sujet du sultan Doudmourra (1911-1914).
5 - A. d'Aix - Dossier N° 5 D 135- Aff. diverses-Tchad (1933-38) Translation des restes mortels du sultan Doudmourrah (1937) dont les procès-verbaux ci-joints sont extraits.

FRANCAISE

REGION DU TCHAD

TEMENT DU BAS-CHARI

NE DE FORT-LAMY

PROCES-VERBAL
D'EXHUMATION ET DE MISE EN BIERE

L'an mil neuf cent trente sept et le vingt neuf Décembre à huit heures,

En exécution des instructions du télégramme-lettre N°668/AP. du 3 Décembre 1937 de M.le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Francaise,

NOUS, TORTUNE, Gabriel Emile, Administrateur en Chef des Colonies, Chevalier de la Légion d' Honneur, Chef du Département du Bas-Chari, Administrateur-Maire de la Commune Mixte de Fort-Lamy,

Assisté de Monsieur le Médecin-Capitaine BOULNOIS, Chef de Département Sanitaire du BAS-CHARI,

et de Monsieur MAIGNIEZ Adjoint Principal des Services Civils de l'Afrique Equatoriale Francaise, Commissaire de Police par intérim de la Commune de Fort-Lamy,

Nous sommes transportés dans un enclos situé au Nord et à proximité du cimétière de Fort-Lamy, à l'effet d'y procéder à l'exhumation et à la remise en bière des restes mortels de DOUD MOURAH, de son vivant Sultan du Ouaddaï, de sa mère MOMO Maka et de son fils aîné BECHIR, en vue de leur transfert à Ouara (Ouaddaï).

Les opérations d'exhumation et de remise en bière ont été effectuées en présence du Sultan du Ouaddaï, Mohamed OURADA neveu de DOUD MOURAH, et de Hanoun, Expéditionnaire-Comptable.

Assistaient également aux opérations Monsieur le Colonel DAGNAN, Commandant Militaire du TCHAD, Répresentant le Commandant de la Région du Tchad et Monsieur HERSE, Administrateur Adjoint des Colonies, Chef de Bureau Politique, Juge de Paix à Compétence Etendue par intérim.

L'emplacement des trois tombes avait été préalablement marqué par le Sultan OURADA qui avait assisté aux obsèques de DOUD MOURAH, de sa mère et de son fils .

Aux endroits.....

..... des signatures de Messieurs BOULNOIS et MAIGNIEZ, et de celles du Sultan Mohamed OURADA et de HANOUN.

Fort-Lamy, le 29 Décembre 1937

L'Administrateur-Maire,

+

+ +

La remise en bière terminée les trois cercueils ont été placés sous un petit pavillon construit en bois et en paille faisant office de mosquée .

La cérémonie a pris fin, à douze heures après présentation des armes devant les cercueils, par une escouade de gardes Indigènes sous le commandement d'un sergent indigène .

Une sentinelle double a été laissée sur place pour assurer la garde des cercueils jusqu'au moment de leur embarquement sur le Camion qui doit les amener à Ouara .

Fort-Lamy, le 29 Décembre 1937

l'Administrateur Maire

N° 42 /A.G. SOIT TRANSMIS à Monsieur le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française.

à -:- BRAZZAVILLE -:-

(SOUS-COUVERT de Monsieur le GOUVERNEUR DELEGUE)

FORT-LAMY, le 25 Janvier 1938.

LE COMMANDANT DE LA REGION DU TCHAD,

N° 58 . -

Le Chef de Bataillon VALLIN, Chef

de Département du O U A D D A I,

à Monsieur le Commandant de la Région du TCHAD

F O R T - L A M Y

J'ai l'honnneur de vous rendre compte des condition dans lesquelles s'est effectuée la translation des Cendres du Sultan DOUDMOURAH de son filé BECHIR et de MOMO MAKA au cimétiére de OUARA.

2 JANVIER 1938 - Le Sultan MOHAMED OURADA et les trois defunts arrivérent à ABECHER à Onze heures accueillis par les dignitaires du Sultanat et la population d'ABECHER qui s'étaient portés à 10 kms au devant d'eux.

Les cercueils furent déposés à la Mosquée et les priéres exécutéss sous la direction du grand Imam ABD-EL-AZIZ.

3 JANVIER 1938 - Sejour à ABECHER

4 JANVIER - Le Sultan, les membres de la famille de DOUDMOURAH, les dignitaires du Sultanat escortant les restes mortels se rendirent à OUARA sur 2 Camions.

La levée des Corps fut faite en présence :
- du Lieutenant CHANSON Adjoint au Chef de Département,
- du Lieutenant DEROCHE Adjoint au Chef de Subdivision
- d'un piquet d'honneur de huit gardes à Cheval
- des dignitaires d'ABECHER et des cantons voisins et d'une affluence considérable de pa population de la ville.

6 JANVIER 1938 - Ceremonie de l'inhumation à OUARA à 8 heures y assistérent :
- Le Sultan OURADA, sa suite, ses invités
- Le Chef de Département du OUADDAI
- Le Chef de Subdivision d'ABECHER
- Un piquet d'honneur de 8 gardes.

DOUDMOURAH a été inhumé au cimétiére des Sultans sélon le cérémonial préyu par la coutume.

BECHIR et MOMO MAKA, ainsi que le voulait la tradition ont été inhumés au cimétiére voisin.

Les priére rituelles ont été faites sous la direction du grand Imam ABD-EL-AZIZ, dans une atmœphére de grande dignité.

Le Sultan et ses dignitaires ont tenu à remercier avec émotion l'administration française d'avoir permis et pris à sa charge le retour des Cendres de DOUDMOURAH de BECHIR et de MOMO MAKA à OUARA.

Le Chef de Département dans une courte allocution a precisé qu'il fallait voir dans ce geste:-

.....

19-2-38
114

- le respect de la France pour mémoire d'un adversaire qui, victime d'une erreur d'appréciation, crut lutter pour l'indépendance de son pays et de son peuple:

- le respect de la France pour ses engagements : ayant laissé à DOUDMOURAH à sa redition le 19 Octobre 1911, son titre de Sultan elle a tenu à ce qu'il reçoive la sepulture des sultans:

- La preuve que la France sait tenir compte des traditions des peuples placés sous sa tutelle bienveillante.

Le Sultan MOHAMED OURADA a fait retraite à OUARA durant la journé du 6 Janvier./.

Signé:- V A L L I N

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU BUREAU DE L'ADMINISTARTION GENERALE.

P. Henri

Par avion

N°70 A.G. Soit transmis à Monsieur le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française à Brazzaville .

Suite à ma transmission 42 AG du 25 janvier 1938 (procès-verbal d'exhumation àn Fort-Lmy)

Fort-Lamy le 12 février 1938
Le Commandant du Territoire du Tchad.

ANNEXE VII

MUHAMMAD OURADA

Né vers 1896, Muhammad Ourada, fils du sultan Brahim Birké (1898-1900) et de Madan (d'origine Gorane).
Son père est détrôné par le sultan Ahmat Ghazali et est aveuglé (1901).

- 1909 - Ourada, à l'âge de 13 ans fréquente l'école coranique des Feqàhã de Niémé, près d'Abéché.

- 1912 - Agé de 16 ans, il est envoyé par les autorités coloniales au lycée franco-arabe Ben Aknoune d'Alger. Mais, "habitué au climat chaud et sec du Ouaddaï," il n'a pu s'adapter aux rigueurs de l'hiver algérien.

- - début 1914 - Il est transféré à la Madersa Supérieure de St-Louis du Sénégal. Durant 6 ans, il se perfectionne simultanément dans la connaissance du français et de l'arabe classique.

- 1920 - De retour à Fort-Lamy, il est nommé écrivain-interprète au bureau des finances.

- Juin 1929 - Il est nommé expéditionnaire comptable à la mairie de Fort-Lamy.

- Août 1933 - Il est nommé expéditionnaire comptable principal au bureau du Gouverneur de la colonie du Tchad dans la même ville.

- Juillet 1934 - Dans l'intention de rétablir le sultanat, il est envoyé à Abéché pour sonder la population après une absence de 22 ans et à l'âge de 38 ans.

- 01.10.1934 - Il est nommé sultan du Ouaddaï par l'arrêté N° 150.

- Mars 1935 - Il est confirmé par le capitaine Guyot, chef du département Ouaddaï-Salamat, en présence de ses principaux auxiliaires.

- 15.10.1935 - Ourada est intronisé solennellement sur la place Moll d'Abéché par le Gouverneur de la colonne du Tchad.

- Juillet 1939 - Invité à Paris pour participer aux fêtes du cent-cinquantenaire de la Révolution Française, il est reçu par le ministre des colonies Mandel qui lui fait cadeau d'un manteau brodé d'or, confectionné à Alger (séjour :3 mois).

- 1940 - Le ravitaillement aux armées du Moyen-Orient passe par Abéché. Ourada joue le rôle d'un chef de subdivision. Il délivre des laissez-passer, tappe à la machine (lui-même) les lettres, les discours, les rapports, etc...

- 22.04.1945 - Il meurt à l'âge de 49 ans. Il est inhumé au cimetière de la Mosquée de CHIQ AL FAKHARA
- titulaire de l'étoile noire du Bénin (Chevalier)
- titulaire de l'ordre de la légion d'honneur (1939).

Il laissa 10 enfants : 5 filles et 5 garçons.

Les dossiers suivants nous ont aidé à rédiger cette biographie:
- A. d'Aix - Dossier N° 4(4) D 31 - 1926 - Rapports N° 471 sur la réorganisation du Commandement indigène au Ouaddaï par De Coppet, Gouverneur par interim du Tchad.
- A. d'Aix - Dossier N° 5 D 196 - Tchad : Affaires diverses (1939-1944) - Note sur Mohammed Ourada, sultan du Ouaddaï (1939).
- Schweisguth - Sultanat du Ouaddaï, 1957-58 - ENFOM, 139 p.

CARTES

1. Carte administrative de la circonscription du Ouaddaï, dressée par le Commandant BELLE, extraite du rapport trimestriel du 17/08/1927 - Dossier N° 4 (4) D 32.

2. Carte cantonnale du Ouaddaï, extraite du rapport du quatrième trimestre sur la réorganisation administrative et territoriale de 1929. Dossier N° 4 (4) D 35.

3. Carte du découpage administratif du Ouaddaï depuis 1934, extraite du rapport du premier trimestre du département du Ouaddaï de 1941. Dossier N° 4 (4) D 52.

4. Carte de la préfecture du Ouaddaï et sa place dans la carte du TCHAD, extraite de l'annuaire officiel du TCHAD (2ème édition p. 44, 1972).

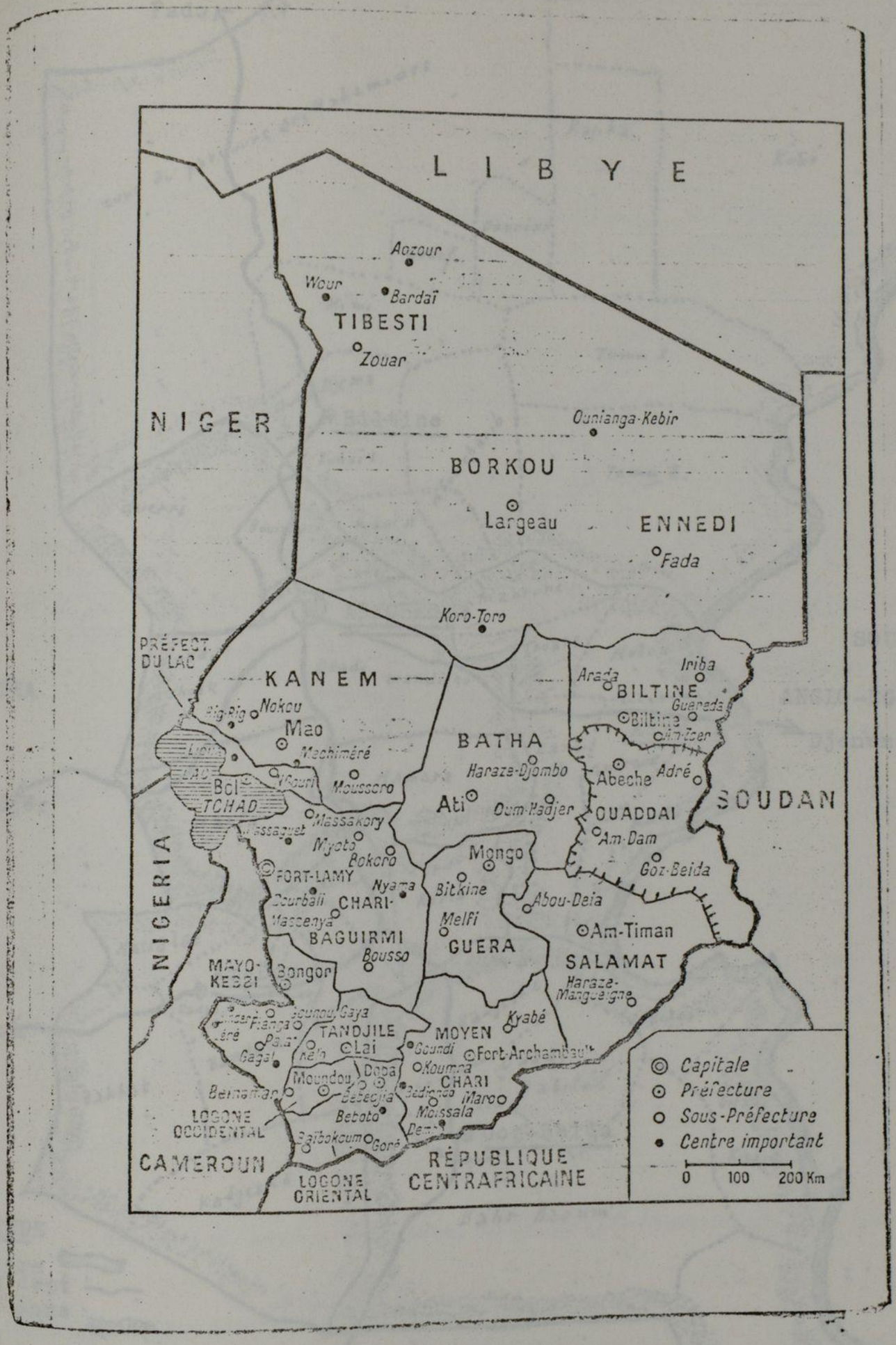

Extraite de l'annuaire officiel du Tchad.2ème éd. p.44
1972

Legende: +++ - Limite de la préfecture de OUADDAI

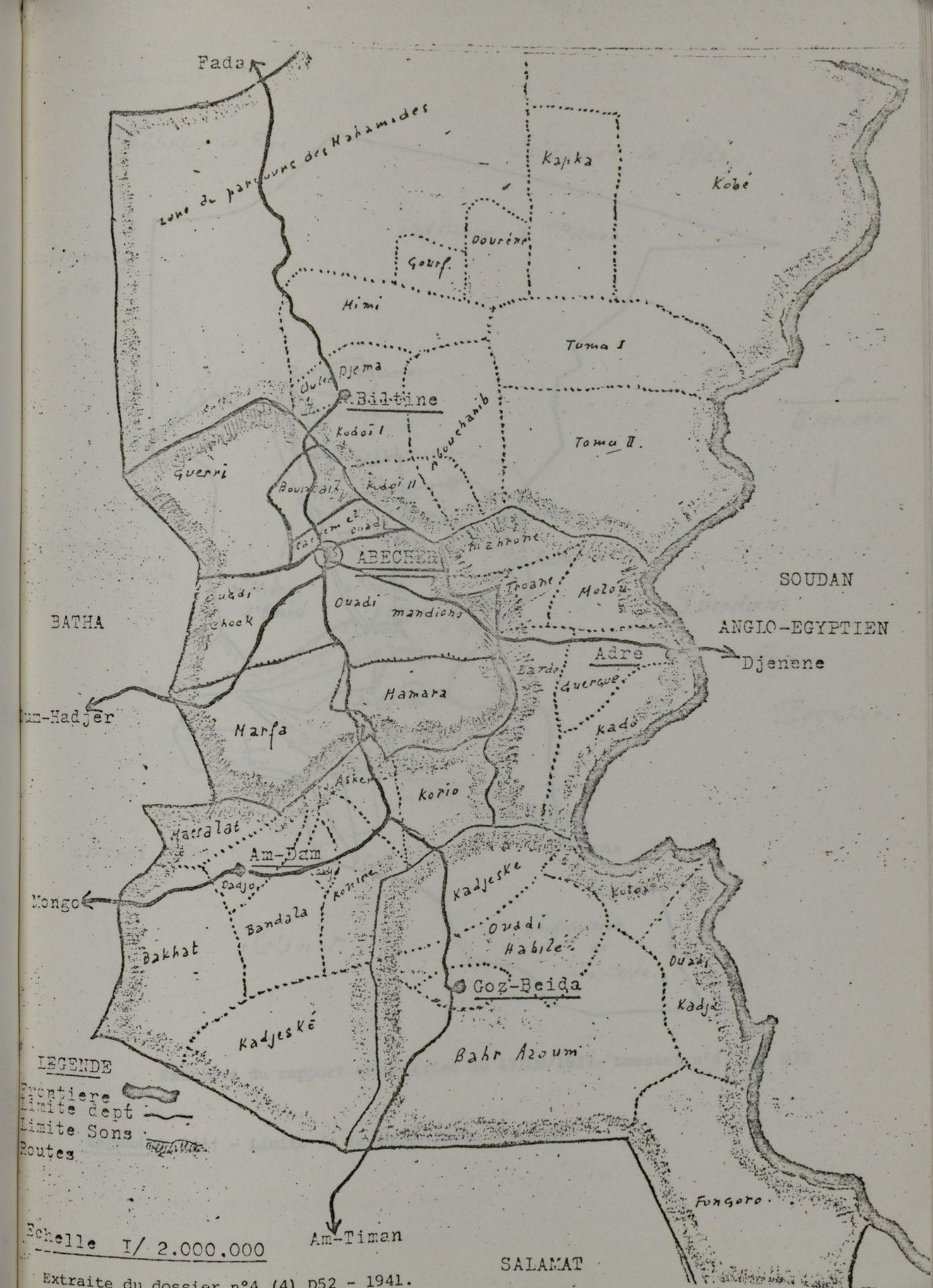

Echelle I/ 2.000.000

Extraite du dossier n°4 (4) D52 - 1941.

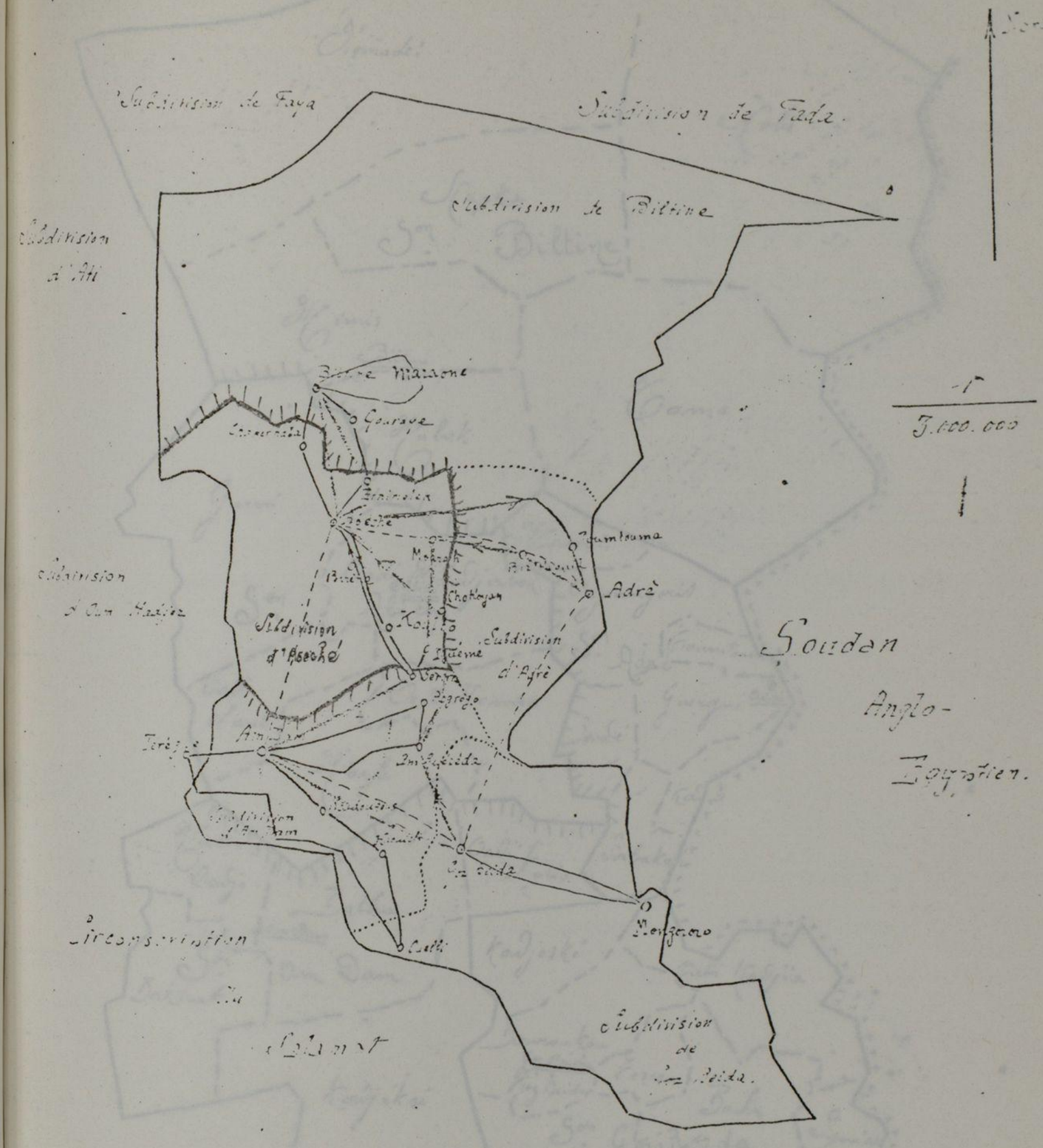

Extraite du rapport trimestriel du 17/08/1927- Dossier n°4 (4) D32

Legende: ||| - Limite de la subdivision d'Abeché

Extraite du dossier n°4
(4) D 35 - 1929.

Légende: ||| - Limite territoriale de la subdivision d'Abeché

--- Limite cantonale (5) de la subdivision d'Abeché

B I B L I O G R A P H I E

TABLE DES ABREVIATIONS

- A.O.F. : Afrique Occidentale Française
- A.E.F. : Afrique Equatoriale Française
- A.M.A.F. : Archives du Ministère des affaires étrangères
- A.A. : L'Afrique et l'Asie
- B.N.-S.O.M. : Bibliothèque Nationale section Outre-mer
- B.S.R.C. : Bulletin de la société des recherches congolaises
- B.C.A.F. : Bulletin du Comité de l'Afrique Française
- C.F.R.M.A.A. : Centre d'Etudes sur les Relations entre le Monde Arabe et l'Afrique
- C.H.E.A.M. : Centre des hautes études d'administration musulmane
- C.O.M. : Chronique d'Outre-Mer
- E.N.F.O.M. : Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer
- E.O.M. : Encyclopédie d'Outre-Mer
- M.A. : Le mois en Afrique
- M.C. : Marchés coloniaux
- N.D.-D.F. : Notes et documentation - Documentation Française
- Q.D.C. : Questions diplomatiques et coloniales
- R.C. : Renseignements coloniaux
- R.F.E.P.A. : Revue Française d'Etudes Politiques Africaines
- R.I. : La revue indigène
- R.J.P. : La Revue Juridique et Politique
- R.M.A.E.F. : Revue militaire de l'Afrique équatoriale française.

I - OUVRAGES DE METHODOLOGIE

BRUNET, J.P. et PLESSIS, A. - Introduction à l'histoire contemporaine, Librairie Armand Colin, Paris 1972, 325 p.

FOUQUET, F. - L'idéal historique, 179 p. éd. Union Générale 1976, Recherche 14 coll 10/18.

MARROU, H.I. - De la connaissance historique, éd. du Seuil 1954, Coll. Point H 21 - 338 p.

NOUCHI, A. - Initiation aux sciences historiques, Fernand Nathan, 1967, 205 p.

Perspectives nouvelles sur l'histoire africaine : Comptes rendus du Congrès International d'historiens de l'Afrique, Université Collège, Dar es Salam Cahiers, oct-1965, éd. Présence Africaine, 1971, 237 p.

VEYNE, P. - Comment on écrit l'histoire, éd. du Seuil, 1971, 242 p. Coll Point, H. 40.

II - SOURCES ORIGINALES

A - Archives du Ministère des Affaires étrangères (Série NS) :

1 - A.O.F. - Territoire du Tchad - Exploration - lutte contre le senoussisme

2 - A.E.F. - OUBANGUI

- Dossier N° 22 - 1899-1912
- " N° 20 - 1908-1910
- " N° 21 - 1911-1914

- Dossier n° 47 à 56 1892-1897
- N° 48 - Jan 1898 - Juil 1899
- N° 49 - Août 1899 - Déc. 1901
- N° 50 - 1902 - 1904
- N° 51 - 1905 - 1908
- N° 52 - Août 1909 - Juin 1910
- N° 53 - 1910 Juil-Déc
- N° 54 - 1911 - Jan-Mars
- N° 55 - Avril 1911 - Avril 1912

3 - A.E.F.

- Affaires de politiques générales - Dossier N° 1541 - 1914 Avril.
- Surveillance politique et commerciale - Dossier N° 1542-1914 Avril.

4 - AFRIQUE

- Pélerinage à la Mecque - Dossier N° 1523-1914 Août-1917 Avril
  Dossier N° 1524-1917 Août - 1918 Mai.

5 - HEDJAZ

- Succession au Hedjaz des ressortissants français - Dossier N° 1709 - 1917 Janv. - 1918 Mai.

6 - PANISLAMISME - (Affaire musulmane)

- Agitateurs musulmans - Dossier N° 1662-1914 Sept - 1916 Déc.
- Commission des affaires musulmanes - Procès verbaux des séances in Revue de la presse et des questions musulmanes - Dossiers N° 1670 - 1914-1916 et N° 1671 - 1917-1918.

7 - SOUDAN

- Darfour - Ouadaï

Dossiers N° 1583 - Mai 1914 - Juin 1916
N° 1584 - Juillet 1916 - Mai A1918.

B - Archives d'Aix-en-Provence

Dépôt des archives d'Outre-Mer

Série D. "Affaires politiques et administratives ou administration générale" - AEF.

1 - Côte 4 (4) D1 à 4 (4) D 51 : rapports trimestriels de la circonscription du Ouaddaï - Territoire du Tchad (1901-1940).

- 4 (4) D 2 - Correspondance entre le colonel Largeau et le sultan Acyl (1901-1902).

- 4 (4) D 10 (1) Correspondances entre 1909-1914.

2 - Correspondances et rapports sur la prise d'Abéché et l'occupation du Ouaddaï.

Rapport : "renseignements sur les pays du Tchad Ouaddaï" par le capitaine Chaudron (1909-1910).

3 - Renseignements communiqués par les Affaires étrangères et concernant le Ouaddaï (1909-1911).

4 - Correspondances au sujet de l'occupation du Ouaddaï. Rapport du chef de Bataillon Hilaire sur la répression de l'insurrection Kodoï (1911).

5 - Occupation et réorganisation du Ouaddaï (1912).

6 - Occupation du Ouaddaï. Correspondances au sujet du sultan Doudmourra (1911-1914).

- 4 (4) D 16 - 1916-1918.

rapports annuels d'ensemble (1917);

rapports trimestriels d'ensemble (1917);

résumé des rapports mensuels (1917);

incidents du Ouaddaï (affaires du commandant Gérard 1917-1920);

réorganisation administrative du T.M. du Tchad;

4 (4) D 22 - 1922.

rapports mensuels et trimestriels d'ensemble;

rapports mensuels : circonscription du Salamat, du Ouaddaï, etc...

- 4 (4) D 24 - 1922;

rapports mensuels : circonscription du Ouaddaï, Sila, Massalit, etc...

- 4 (4) D 25 - 1923

rapports trimestriels d'ensemble;

rapports mensuels par circonscription : Ouaddaï, Sila, Massalit.

- 4(4) D 30 - 1925.

rapports annuels et trimestriels d'ensemble;

rapports trimestriels par circonscription : Ouaddaï.

- 4 (4) D 31 - 1926.

rapports sur la réorganisation du commandement indigène au Ouaddaï.

- 4(4) D 35 - 1929.

rapports trimestriels : Ouaddaï, etc...

- 4 (4) D 37 - 1930

rapports trimestriels : Ouaddaï, etc...

- 4 (4) D 38 - 1931.

rapports trimestriels d'ensemble;

- 4 (4) D 39 - 1932.

4 rapports trimestriels de la circonscription du Ouaddaï.

rapports trimestriels par circonscription : Ouaddaï.

- 4 (4) D 43 - 1934.

rapports des tournées administratives;

- 4 (4) D 44 - 1934.

rapports trimestriels : circonscription du Salamat, du Ouaddaï.

-4(4) D 45 - 1935.

rapports trimestriels : département du Ouaddaï-Salamat, du Kanem-Batha.

Bulletin de renseignements.

- 4 (4) D 46 - 1936.

rapports trimestriels-beb. du Ouaddaï, du Salamat;

bulletin de renseignements.

- 4 (4) D 47 - 1937.

rapports trimestriels - départements du Ouaddaï, du Salamat

bulletin de renseignements.

- 4 (4) D 48 - 1938.

rapports trimestriels - département du Ouaddaï...

bulletin de renseignements.

- 4 (4) D 49 - 1939.

rapports trimestriels - département du Ouaddaï...

bulletin de renseignements.

- 4 (4) D 51 - 1940.

rapport trimestriel - département du Ouaddaï...

rapport des tournées administratives.

- Côte 5 D - 26 - politiques indigènes. Les sultanats du Tchad (1911-1948).

Rapport sur les opérations du Massalit et de la soumission de Doumourrah.

Sultanats du Ouaddaï et renseignement sur l'administration.

M. KASSER sultan de Fort-Lamy.

- 5 D - 30 - Tchad : incidents et troubles divers (1912-1951).

dt : incidents du Ouaddaï;

Arrestation du sultan Acyl;

rapports du colonel Largeau.

- 5 D - 72 - Chefferies indigènes - Tchad - (1927-1952).

Organisation du commandement indigène;

Nomination, révocation, allocation, sanction;

Principes de politique indigène ; rapport de l'administrateur Laurentie sur le Ouaddaï (1940);

Exhumation des restes mortels de l'ex-sultan Acyl (1941).

- 5 D - 116 - Tchad - Organisation territoriale et administrative (1931-1948).

Département du Kanem, du Batha, du Ouaddaï : relevé du personnel militaire exerçant des fonctions administratives.

- 5 D - 135 - Affaires diverses - Tchad (1933-1938).

Translation des restes mortels du sultan Doudmourrah (1937).

- 5 D - 160 - Tchad - Chefferies indigènes (1935-1950).

Régions du Kanem, du Ouaddaï...

- 5 D - 196 - Tchad : affaires diverses (1939-1944).

Note sur Mohammed Ourada, sultan du Ouaddaï (1939).

- 5 D - 158 - Politique musulmane (1935-1948).

Bulletin de renseignements : pélerinage à la Mecque.

III - OUVRAGES (livres, mémoires, revues, périodiques) par thème

A - Sur l'islam

GARDET, L. - L'islam : Religion et Communauté, éd. Desclée De Brouwer - 1970 Foi Vivante, 127 p.

IBN ABI ZAYD AL QUYRAWANI - La Risala ou épitre sur les éléments du dogme et de la Foi ;de l'Islam selon le rite MALEKITE. Texte arabe et traduction frsnçaise par Bercher, L., éd. populaire de l'armée, 1975, 6ème éd. Alger, 371 p.

LAOUST, H. - Les schismes de l'Islam, éd. Payot, 1965, p.

VON GRUNESBAUM - L'identité culturelle de l'Islam, éd. Gallimard, 1973 (par la traduction française) 294 p.

ZOLI, Z. - La famille des Sénoussi, Graphique généalogique, 1 p. 1926, CHEAM N° 50427.

ENCYCLOPEDIE de l'ISLAM, T. IV, 1934, 1314 p.

B - Sur la colonisation et l'Afrique musulmane

ANONYME - Le problème de chefferies en Afrique Noire Française N.D. - D.F. N° 2508, 10 fév. 1959, 12 p.

ANONYME - Le problème de la chefferie coutumière, C.O.M. - N° 31 , janv. 1957, pp. 13-14.

AUDOUIN, J. et DENIEL, R. - L'islam en Haute-Volta à l'époque coloniale, éd. L'Harmattan, 1978, 124 p.

ARBOUSSET, F. - Chefferies africaines (A.O.F.), E.O.M. - D.F. oct. 1951.

ARNAUD, R. - L'islam et la politique musulmane française en A.E.F. - B.C.A.F. - (Rens-col) janv. 1912 N° 1 pp. 3-20 - N° 3 - pp. 115-127.

BEYRIES - L'islam en Guinée française, CHEAM N° 2938, 1958, 16 p.

BEYRIES - L'islam au Soudan français, CHEAM N° 2940, 1958, 26 p.

CESAIRE, A. - Discours sur le colonialisme, éd. Présence Africaine, 1955, 59 p.

COLONNA, F. - Instituteurs algériens (1883-1939), Presse de la fondation nationale de science politique, 1975, 239 p.

CHAPELLE, J. - L'islam en Afrique Noire Française, N.D. - D.F. N° 1152, 38 p. 26 Juin 1949.

CUOQ, J.M. - Les Musulmans en Afrique, éd. G.P. - Maisonneuve et Larose, 1975, 521 p.

DESCHAMPS, H. - Méthodes et doctrines coloniales de la France, Armand Colin, Paris, 1953.

DEVISSE, J. - Comment reconstitue-t-on l'histoire des relations transsahariennes, Mémoires du CERMAA - N° 1 - Mars 1979, pp. 29-56, Paris.

ETIENNE, E. - Interpellation sur la politique saharienne, R.C.A.F. - N° 13 - 1910 - pp. 67-71.

FROELIECH, J.C. - Les musulmans d'Afrique noire, éd. de Lorante, 1962, 406 p.

GADEN, C. - Les états musulmans de l'Afrique centrale, leurs rapports avec la Mecque et Constantinople, Q.D.C. N° 24 (255) - 1er oct. 1907, pp. 436-447.

GIRADET, R. - L'idée coloniale en France de 1871 à 1962, éd. La table ronde, 1972, col-pluriel - 506 p.

GLELE, M.A. - Religion, culture et politique en Afrique noire, éd. Economica - Présence Africaine, 1981, 206 p.

JOUSSELIN, L. - L'important problème du statut des chefferies africaines, M. col. - 25 Juin 1951, N° 293, pp. 1701-1703.

LEWIS, B. - Race et couleur en pays d'Islam, éd. Payot, 1982, 163 p.

LOMBARD, J. - Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire, Presse de la fondation nationale de science politique, 1967, 291 p.

MEMI, A. - Portrait du colonisé, Petite bibliothèque PAYOT, 1973, 177 p.

NICOLAS, G. - Vers la renaissance du processus de ""Guerre Sainte"" au sud du Sahara

1ère partie - En civilisation, Vol. XVIII - 1978 N° 3/4 pp. 234-248;

2ème partie - In civilisation - Vol. XXIV - 1972 N° 1/2 pp. 108-124.

SURET- CANALE, J. - Afrique noire occidentale et centrale - L'ère coloniale (1900-1945), éd. Sociales, 1964, Paris, 636 p.

TURIN, I. - Affrontements culturels dans l'Algérie Coloniale 1830-1880, col. Maspero, 1971, 434 p.

TRIAUD, J.C. - Islam et sociétés soudanaises au Moyen âge, Etude historique, Ouagadougou, in Recherches Voltaïques, N° 16, 1973, 238 p.

" - L'Islam et l'état en République du Niger, in le mois en Afrique, N° 192-93, Déc. 1981 et N° 194-95, Janvier 1982.

C - SUR LE TCHAD ET L'ISLAM

BERRE, M.M. - Les sultanats du Tchad, CHEAM N° 2005, nov. 1951 13 p.

BEYRIES, GR. - L'islam au Tchad, CHEAM N° 2934, 1957, 21 p.

BEZOMBES - Le Tchad, centre d'observation sur le monde musulman, CHEAM , N° 1536, 1945.

BOUJOL, R. - La Senoussiya au Tchad, CHEAM N° 357, 1939, 9 p.

" - Les Arabes du Tchad, CHEAM - N° 603, Mai 1939, 12 p.

BUIJIENHUIJS, R. - Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad (1965-76), éd. Mouton, La Haye, Pays-Bas, 1978, 525 p.

CHAPELLE, J. - Le peuple tchadien, éd. Harmattan et ACCT - 1980, 293 p.

DALMAIS - L'Islam au Tchad, CHEAM N° 300655, 3 Juillet 1963, 51 p.

DECKER, M.L. de et TONDINIQ O. - Pour le Tchad, éd. Le Sycomore, 1978, Paris, 64 p.

DJIAN . - Notes sur les populations musulmanes du territoire du Tchad au point de vue politique religieux, B.S.R.C. - N° 4, 1924, pp. 9-17.

DURAND, C. - Aperçu sur le droit coutumier au Tchad, Université du Tchad, 1972, ENFOM, Côte 52.852, 215 p.

FRANCOIS, M. - De l'identité des personnes du Nord-Tchad et quelques problèmes juridiques annexes, CHEAM N° 3324 - 1960, 183 p.

GENTIL, P. - Le Tchad de V.E. LARGEAU (1902-1916), CHEAM N° 301103, 1970, 188 p. Tome I, thèse de 3e cycle.

" - TCHAD : Décolonisation, Indépendance, CHEAM N° 4004, 1965, 323 p.

GONIDEC, P.F. - La République du Tchad, éd. Berger-Levrault, 1971, 19 p.

HUGOT, P. - Tchad et Soudan, A.A. N° 37 - 1er trim. 1957, pp. 1-10.

" - Entre l'Afrique noire et l'Afrique blanche : le Tchad, M.A. N° 1, Janv. 1966, pp. 43-51.

" - Le vide politique du Tchad musulman, R.F.E.P.A., N° 163 - 164 Juillet-Août 1979, pp. 28-40.

" - Le Tchad, Nouvelles éditions latines, Paris, 1965, 155 p.

LARGEAU, (Colonel) - La situation du territoire militaire du Tchad au début de 1912, B.C.A.F. N° 1 (supplément) Janv. 1913, pp. 3-20.

LATRUFFE, M. - Les sultanats du Tchad (Dossier rouge), CHEAM, 6 Mai 1949 sans numéro, 11 p.

LE CORNEC, J. - Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963, 374 p.

MAILLARD, M. - Les redevances coutumières du Tchad, CHEAM, N° 1906, 1951, 18 p.

MASSON, M. - L'Organisation politique de la région du Tchad, CHEAM, N° 241, 22 p.

MASSON, M. - La Senoussiya au Tchad, CHEAM, N° 273, 1938, 11 p.

MORAN, D. - Tchad, 5e éd. Paris, Gallimard, C 1935, 310 p.

PASCAL, R. - L'Islam au Tchad, CHEAM, N° 4441, Nov. 1972, 12 p.

SAMUEL, D. - Historical dictionary of CHAD, African historical dictionaries, N° 13, 413 p. - The scarcrow In- Métuchen, N.J - and LONDON 1977.

SEID, J.B. - Coutumes successorales traditionnelles au Tchad islamisé, R.J. et P - T. 26 - Oct-Déc., 1972 N° 4 pp. 811-818.

" - Au Tchad sous les étoiles, éd. Présence Africaine, 1962, 101 p.

TAILLEUR, J. - Les "droits régaliens" au Tchad, E.N.F.O.M., 1954-55, 50 p.

TERRIER, A. - La pacification du territoire militaire du Tchad - La soumission des sultans Doudmourrah et Bakhit, B.C.A.F. N° 3, 1912, pp. 77-83.

TEULIERES, Cdt - La république du Tchad : aperçu géographique, historique et politique, CHEAM, N° 300-872, 1961, 15 p.

TCHAD - 1900-1950, Tropiques N° 328, Janv. 1951, 124 p.

D - SUR LE OUADDAI ET L'ISLAM

BOURDARIE, P. - Au Ouaddaï, R.I. N° 56, Déc. 1910, pp. 737-742.

CALLAT - Contribution à l'étude du Ouaddaï, CHEAM, N° 1545, 1950 ms.

CARBOU, H. - La région du Tchad et du Ouaddaï, Paris, Ernest Leroux, éd. T. 2 1912, 275 p.

CASENAVE, M.A. - Les chefs du Ouaddaï, CHEAM N° 2079 ter - nov. 1952, 7 p.

CLERGET, P. - Abéché d'après les notices du Lieutenant Ferrandi, Revue Géographie T 27, 1913, pp. 137-138.

COSTA, P. - ABECHE, 1957, Paris, 1958 - ms ENFOM - cote 12, 35 p.

COURVILLE, H. de - Chefferies traditionnelles, administration française et parties politiques au Ouaddaï, CHEAM N° 3095 (Sahara 2) 19 p.

" - Le Ouaddaï, CHEAM N° 3971 - 9 PMS - 1964.

DELACOMMUNE (Lt) - "Au Ouaddaï : Un gouvernement de l'Afrique centrale" - R.I. N° 46 Fév. 1910, pp. 78-84.

DOROBANTZ, J. - Les événements du Ouaddaï et l'ingérence Turque dans notre empire africain, Q.D.C. - T.3, 1911, pp. 364-366.

DURIEZ - La Monarchie Ouaddaïenne (Dossier rouge), CHEAM, 5 Déc. 1950, sans numéro, 23 p.

EL TOUNSY-IBN OUMAR - Voyage au Ouaddaï, Paris, 1854, TRAD. de l'arabe par le Dr PERRON, 746 p.

FERRANDI, J. - ABECHE, capitale du Ouaddaï, B.C.A.F. - N° 10, Oct. 1912, pp. 349-370.

GERMAIN - La politique française au Ouaddaï, 1944-46, ENFOM, Cote N° 19, 51 p.

HILAIRE, J. - Du Congo au Nil-Ouaddaï ... 5 cinq d'arrêt, Marseille, 1930, 348 p.

KELINGUEN, Y. - Renaissance d'un sultanat dans l'Afrique Noire Française : Le Ouaddaï, l'Afrique et l'Asie, N° 13, 1er trim. 1951, pp. 36-40.

KHAYAR, I.H. - Le Refus de l'école, Maisonneuve, 1976, Paris, 140 p.

" - Aperçus sur la sociologie des élites Ouaddaïennes (Tchad) dans le passé et aujourd'hui (thèse de 3e cycle), Paris III, INALCO, 1982, 349 pages.

LARGEAU, E.V. - La Réddition de Doudmourrah, R.M. - de l'A.E.F. N° 11 - 1er Janv. 1938, pp. 5-22;

MOSRIN, J. - Etude sur la vie, les moeurs et les coutumes des tribus ouaddaïennes, ENFOM, 1947-48 - Cote 78 (S.A.C.), 57 p.

MOUKHTAR, B. - Le Ouaddaï de 1850 à 1920, Mémoire de maîtrise, Université de Paris VII - 1977-78, 99 p.

MOUSSA, M. - L'Education traditionnelle dans la région du Ouaddaï (Rép. du Tchad), Thèse de Doctorat de 3e cycle, Université de Paris, 1980, 380 p.

SCHWEISGUTH, CH. - Sultanat du Ouaddaï : évolution économique, politique et sociale, ENFOM, 1957, Cote N° 58, 139 p.

THILLON, J.P. - L'Evolution de la chefferie au Ouaddaï : ses causes administratives, économiques et politiques, 1959-60, ENFOM, Cote N° 13, 24 p.

TRENGA G. - Le Bura-Mabang au Ouaddaï, Institut d'ethnologie, Paris 1947, 300 p.

TUBIANA, M.J. - Document inédit sur les sultanats du Ouaddaï, Extrait du N° 2 des Cahiers d'études africaines, Paris, Mai 1960, 112 p. CHEAM N° 300612.

TUBIANA, KHAYAR et DEVILLE - Abdel-Kerim : propagateur de l'islam et fondateur du Royaume du Ouaddaï, éd. du CNRS - 1978, 37 p.

VAN VOLLENHOVEN - Le Voyage de Nachtigal au Ouaddaï, R.C. du B.C.A.F., 1903, N° 4, 113 p.

TABLE DES MATIERES

p.

Introduction 1

PREMIERE PARTIE : LE OUADDAI PRECOLONIAL 9

Chapitre I : Le Sultanat du Ouaddaï 10

1 - Qu'est-ce qu'un sultanat 10

2 - L'islam, facteur d'unification et de libération de la domination étrangère 16

3 - La fondation du sultanat 22

4 - Définition du mot "Ouaddaï" et la population autochtone 26

5 - Les langues locales et l'arabisation 36

Chapitre II : L'influence de l'islam 39

1 - Sur le plan politique 39

2 - Sur le plan de l'organisation et des fonctions administratives 48

3 - Le poids des "gens de la religion" (ahl ul din) sur le pouvoir 53

4 - Sur le plan économique et diplomatique 59

Chapitre III : Velleïté d'hégémonie de la senoussiya dans la région, troubles au Ouaddaï et solidarité islamique contre l'occupation du sultanat par la France 76

1 - Qu'est-ce que la senoussiya 76

2 - Les rapports entre la senoussiya et le Ouaddaï 81

p.

3 - La politique de la senoussiya au Ouaddaï à la veille de la colonisation 87

DEUXIEME PARTIE : LA COLONISATION ET L'ISLAM AU OUADDAI (1895-1926) 93

Chapitre I : La conquête du sultanat 94

1 - Le partage de l'Afrique centrale et l'octroi du Ouaddaï à la France par les puissances occidentales 94

2 - Le processus d'encerclement et la politique de pénétration en pays d'islam 95

3 - Acyl (1901-1909) et la conquête du sultanat 101

4 - L'occupation d'Abéché et l'intronisation de Acyl 111

5 - La distribution de Acyl et l'abolition du sultanat 114

Chapitre II : Le refus de la domination coloniale au nom de l'islam : proclamation de la "guerre sainte" par Doudmourra (1909-1911) 117

1 - Le processus d'accession de Doudmourra au trône du Ouaddaï 117

2 - Les tentatives françaises pour une "occupation pacifique" du sultanat 122

3 - L'occupation militaire et l'organisation de la lutte armée par Doudmourra (1909-1911) .. 126

4 - L'étouffement du soulèvement général et les pressions diplomatiques sur les alliés de Doudmourra 135

Chapitre III : L'utilisation de l'islam par l'administration indirecte 142

1 - L'établissement du protectorat et la politique coloniale à l'égard des notabilités religieuses 142

p.

2 - La reddition de Doudmourra 145

3 - La réforme des structures administratives traditionnelles 150

Chapitre IV : La politique coloniale anti-islamique (1913-1926) 156

1 - Le rôle de l'islam au Ouaddaï et la conception musulmane des autorités coloniales ... 156

2 - La réorganisation administrative et territoriale 163

3 - Le pseudo-complot islamique et les massacres de 1917 171

TROISIEME PARTIE : LES CONSEQUENCES DE L'AFFRONTEMENT ENTRE L'ISLAM ET LA POLITIQUE COLONIALE (1926-1946) 182

Chapitre I : La nouvelle politique dite "politique des turbans" (1926-1945) 183

1 - La restauration du sultanat 183

2 - L'intronisation de Mohamed Ourada 186

3 - L'attitude des notables traditionnels face à la nouvelle structure administrative et territoriale 191

Chapitre II : Les transformations sur le plan politico-religieux 204

1 - L'administration coloniale face à la cheffe-rie traditionnelle 204

2 - L'administration coloniale face à l'islam et aux dignitaires religieux 208

3 - L'émergence d'une nouvelle classe politique et religieuse "réformiste anti-coloniale" .. 213

p.

Chapitre III : Les bouleversements, conséquence de la politique coloniale sur le plan économique et social 220

1 - L'abolition des anciennes formes d'échanges et la réorientation du trafic commercial .. 220

2 - La coexistence de différentes formes d'impôts traditionnels et l'impôt colonial 228

3 - Les causes sociales de l'émigration 232

Chapitre IV : Les antagonismes sur le plan culturel 245

1 - L'esprit de la politique culturelle coloniale et ses résultats dans l'enseignement (1917-1945) 245

2 - Le refus de l'école française au nom de la civilisation arabo-musulmane 253

Conclusion 258

Annexes 263

1 - Tableau généalogique de la dynastie des "Abbassides". 264

2 - Liste chronologique des commandants militaires et civils du Ouaddaï (1909-1945) 265

3 - Liste chronologique des gouverneurs de la colonie du Tchad (1909-1940) 267

4 - Chronologie des événements survenus au Ouaddaï de la fondation du sultanat jusqu'en 1935 269

5 - Biographie du sultan Acyl --- (1909-1912) 283

6 - Biographie du sultan Doudmourra (1901-1909) 285

7 - Biographie du sultan Ourada (1935-1945) 287

Cartes :

1 - Carte administrative de la circonscription du Ouaddaï, dressée par le commandant Belle - Extraite du rapport trimestriel du 17.8.1927 - Dossier N° 4(4) D 32. 289-1

p.

2 - Carte cantonnale du Ouaddaï, extraite du rapport du quatrième trimestre sur la réorganisation administrative et territoriale de 1929 - Dossier N° 4 (4) D 35. 289-2

3 - Carte du découpage administratif du Ouaddaï depuis 1934, extraite du rapport du premier trimestre du Département du Ouaddaï de 1941 - Dossier N° 4 (4) D 52. 289-3

4 - Carte de la préfecture du Ouaddaï et sa place dans la carte du Tchad, extraite de l'annuaire officiel du Tchad (2ème édition, p. 44, 1972) 289-3

Bibliographie 290

L E X I Q U E

ACHŪR = dîme

ADJWADI (pl. ADJAWID) = dignitaire

CHEIKH (pl. CHŪYŪKH) = chef de tribu, chef religieux, ennuque.

COURSI = messager

DAR = région, pays

DJARMA = premier ministre

EMIR = souverain

FERIK (pl. FARGANA) = groupement de tentes pour les arabes nomades

FIQH = jurisprudence

HABABA (pl. HABABĀT) = épouse du sultan

IMĀM = guide des prières ou chef de village

KAMKALAK ou KAMKOLAK = conseiller du sultan

KHALIFA = représentant d'un chef coutumier auprès de l'administration coloniale

MERAME = princesse

MOMO = reine-mère

MOQADDEM = guide

MIRWED =

MELIK (pl. MOULOUK) = chef de clan, d'un territoire

SIMMELEK ou SINMELEK = chargé du palais royal

TARĪQA = confrèrie

TAFSĪR = Interprétation

TOURGUINAK (pl. TARAGUINA) = milice royale

BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE

TROISIÈME CYCLE
I
in 4°
8970
SORBONNE